

MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

CHARTRE 2025-2040



RAPPORT D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

www.parc-cotentin-bessin.fr

16 juillet 2024



 **des Marais du Cotentin et du Bessin - Création graphique :** Benjamin Déal - **Tirage :** 25 exemplaires - **Juillet 2024**

Crédit photos : J. Avoine (p.56), L. Baillet (p.56), A. Brauns (pp.69 - 78, Cahier des paysages - PnrMCB), Centre de ressources EEE (p.65), J. David (p.63), P. Gourdain (p.62), T. Houyel (p.1), J. Ichter (p.63), F.Melki (Biotope, p.62), Naturebftb (p.62), J-P. Siblet (p.62), F.Streiff (p.81 , PnMCB), S. Wroza (p.62)

Ce document a été imprimé par Graphelio - Cherbourg-Octeville (50)

TABLES DES MATIERES

PREAMBULE.....3

1. RESUME NON TECHNIQUE4

1.1. LES OBJECTIFS DES PARCS NATURELS REGIONAUX ET LES ATTENDUS D'UNE CHARTE.....4

1.2. UNE CONSTRUCTION COLLECTIVE, DANS LA CONTINUE DE L'ANCIENNE CHARTE.....4

1.3. CONTENU DE LA CHARTE6

1.4. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL8

1.5. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT..8

1.6. LE SCENARIO AU FIL DE L'EAU 30

1.7. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 31

1.8. SYNTHESE TRANSVERSALE 39

1.9. ETUDE D'INCIDENCES NATURA 2000 40

1.10. DISPOSITIF DE SUIVI..... 44

1.11. CONCLUSION..... 51

2. ÉLÉMENTS DE CADRAGE DE L'EE 53

2.1. OBJECTIFS PRINCIPAUX DES PNR..... 53

2.2. CONTENU DES CHARTES DE PNR..... 53

2.3. LA NOUVELLE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN 54

2.4. ARTICULATION DE LA CHARTE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES 59

2.5. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL 66

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ACTUALISE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTIONS 67

3.1. UN PARC NATUREL ENTRE MARAIS ET BOCAGES, LANDES ET LITTORAL..... 67

3.2. UNE BIODIVERSITE EXCEPTIONNELLE 74

3.3. DES PAYSAGES ET UN PATRIMOINE IDENTITAIRE..... 85

3.4. L'EAU : UNE RESSOURCE OMNIPRESENTE SUR LE TERRITOIRE..... 99

3.5. DES RISQUES NATURELS AMENES A S'INTENSIFIER DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE..... 108

3.6. UNE POPULATION VIEILLISSANTE 113

3.7. UNE URBANISATION DIFFUSE DU TERRITOIRE..... 115

3.8. UNE ECONOMIE ANCREE SUR LE TERRITOIRE 119

3.9. UN TERRITOIRE QUI RESTE DEPENDANT AUX ENERGIES FOSSILES 122

3.10. SCENARIO AU FIL DE L'EAU ; ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE TERRITOIRE EN L'ABSENCE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE	127
4. ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DE LA CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT	130
4.1. PREAMBULE.....	130
4.2. ÉVALUATION DU PROJET DE TERRITOIRE : 3 AMBITIONS POUR STRUCTURER LA NOUVELLE CHARTE.....	131
4.3. ANALYSE DES EFFETS DES MESURES DE LA CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	140
4.4. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CHARTE SUR LES ENJEUX NATURA 2000.....	180
4.5. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CHARTE SUR LE RESEAU NATURA 2000.....	198
5. MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES ET ASSURER LE SUIVI	199
5.1. ANALYSE DU DISPOSITIF DE SUIVI	199
6. ANALYSE DE LA PLUS-VALUE DE LA CHARTE PAR RAPPORT AUX PLANS ET PROGRAMMES DE PORTEE SUPERIEURE	220
6.1. ORIENTATIONS NATIONALES POUR LA PRESERVATION ET LA REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES (ONTVB).....	220
6.2. LE SRADDET DE NORMANDIE	221
6.3. LE SDAGE NORMANDIE SEINE	237
6.4. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DE LA MANCHE	238
6.5. LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION (PGRI)	239
7. CONCLUSION GENERALE.....	240
8. ANNEXES	245

Préambule

Les Chartes des Parcs Naturels Régionaux sont soumises à la procédure d'Evaluation Environnementale (article R. 122-17 du code de l'environnement).

L'évaluation environnementale vise à faire intégrer par le maître d'ouvrage les préoccupations environnementales et de santé le plus en amont possible dans l'élaboration du projet, du plan ou du programme, ainsi qu'à chaque étape importante du processus de décision publique (principe d'intégration) et d'en rendre compte vis-à-vis du public, notamment lors de l'enquête publique. La démarche d'évaluation environnementale traduit également les principes de précaution et de prévention.

Le Parc a mobilisé son équipe pour réaliser l'Etat Initial de l'Environnement et a recruté un prestataire, Gama Environnement, pour conduire l'Evaluation Environnementale. Cette démarche s'est inscrite dans les différentes étapes d'élaboration de la Charte.



1. Résumé non technique

1.1. Les objectifs des Parcs naturels régionaux et les attendus d'une charte

Les Parcs naturels régionaux ont cinq objectifs :

- 1 : Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- 2 : Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- 3 : Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie ;
- 4 : Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- 5 : Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Les Parcs sont régis par une charte, composée d'un rapport de charte, d'un plan de Parc et des annexes. Le rapport de charte détermine :

- Les orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement.
- Les mesures qui seront mises en œuvre sur le territoire classé.
- Un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire.
- Les modalités de la concertation pour sa mise en œuvre et les engagements des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et de l'État pour mettre en œuvre les orientations et mesures.

Le plan de Parc représente le périmètre de classement potentiel et le périmètre classé ainsi que des éléments de légende.

Les annexes comprennent a minima : la liste des communes figurant dans le périmètre d'étude, la liste des EPCI ayant approuvés la charte, une carte identifiant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte et ceux ne l'ayant pas approuvée, les projets de statuts initiaux ou modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, l'emblème du Parc, un rapport de financement portant sur les trois premières années du classement, et le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale

1.2. Une construction collective, dans la continuité de l'ancienne charte

La structure porteuse

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin fonctionne comme un établissement public sous la forme d'un Syndicat mixte. Il associe différents échelons de collectivités : 110 communes de la Manche et du Calvados, les Conseils départementaux du Calvados et de la Manche et le Conseil régional de Normandie. La charte du PNR est mise en œuvre par le Syndicat mixte du Parc des Marais du Cotentin et du Bessin. Ce dernier a une mission d'animation, de coordination et d'impulsion. Il s'appuie sur les collectivités, accompagne les signataires et les partenaires, et émet des avis argumentés pour toute sollicitation prévue par la réglementation en vigueur. Le Syndicat mixte du Parc Naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin comprend :

- 30 délégués représentant les 110 communes adhérentes,
- 10 délégués du Conseil régional de Normandie,
- 2 délégués du Conseil départemental du Calvados,

- 8 délégués du Conseil départemental de la Manche,
- 8 délégués des EPCI du territoire.

Le Comité syndical est l'instance de gestion du Syndicat mixte. Il vote le budget, approuve le compte administratif et décide des grandes orientations. Il comprend 58 membres issus de 4 collèges :

- 10 conseillers régionaux,
- 10 conseillers départementaux (8 pour la Manche et 2 pour le Calvados),
- 8 conseillers communautaires,
- 30 élus communaux.

Le Bureau syndical est élu en son sein par le Comité syndical. Composé de 23 membres, le Bureau syndical est l'instance de travail et de débat, de suivi des programmes d'action, de gestion courante de la structure et de son équipe. Aux côtés du Comité syndical, le Parc prévoit la mise en place d'instances consultatives permanentes permettant l'expression des socioprofessionnels, des habitants, des associations et des scientifiques. Ces instances participatives se composent :

- D'un « groupe multi-acteurs »,
- D'un conseil citoyen,
- D'un conseil scientifique,
- D'un comité des territoires.

L'historique des réflexions

La précédente charte, initialement élaborée pour 2010-2022, a connu une prorogation jusqu'en 2025, la loi Biodiversité de 2016 ayant allongé la durée de classement des Parcs naturels régionaux de 12 à 15 ans, la charte 2010-2022 a été prolongée jusqu'en 2025. Deux bilans de la charte 2010-2025 ont été publiés : un rapport d'évaluation à mi-parcours publié en 2016 et un rapport de fin de charte publié en 2023.

Réalisé sous la contrainte du covid 19, le début du processus de révision a pu rencontrer des obstacles liés à la situation sanitaire.



Figure 1- La procédure de la révision de la Charte du Pnr des Marais du Cotentin et du Bessin. Source : PnrMCB

La phase principale de concertation s'est déroulée du second semestre 2021 au premier semestre 2022 avec plusieurs temps forts :

- Entre janvier et mars 2022, le groupe multi-acteurs composé des élus du Comité syndical, d'acteurs du territoire et du conseil citoyen du Parc (122 personnes sur les trois réunions) s'est réuni 3 fois pour définir des visions communes du territoire, imaginer des pistes d'actions, approfondir certains sujets « sensibles » ou « innovants ». Ces pistes d'actions ont ainsi pu être compilées aux côtés de celles imaginées par les agents du Parc.

- En mai 2022, cinq réunions ont permis de réunir par secteur les maires des communes du périmètre du Parc, les élus délégués du Parc ainsi que les présidents et vice-présidents des intercommunalités (97 élus) autour des enjeux de révision de la charte. Ces rencontres ont été l'occasion de débattre autour des problématiques telles que la biodiversité, l'accueil de nouveaux habitants, l'agriculture, les évolutions du paysage et de la ressource en eau...
- En mai 2022, la deuxième édition des « Envolées » sur le thème de la transition écologique a été une nouvelle occasion de penser l'avenir du territoire. Environ 500 personnes ont pu participer aux différents ateliers, aux conférences et aux randonnées.
- Le conseil citoyen créé en mai 2020 est également associé aux différentes étapes de l'élaboration du projet. Il participe aux réunions du groupe multi-acteurs et à la préparation des Envolées.
- En septembre 2022, une nouvelle série d'échanges est organisée par consultation écrite auprès des partenaires et dans le cadre d'une journée portes ouvertes pour les élus des communes.
- D'autres initiatives pour impliquer les habitants dans la création de la nouvelle charte ont également réalisées comme la diffusion d'une enquête « Vivre dans les Marais du Cotentin et du Bessin en 2040 » ou encore la réalisation d'ateliers de concertations dans le cadre de l'élaboration du cahier des paysages.

Au total, la concertation autour des enjeux et de l'avenir du territoire aura mobilisé :

- 28 620 personnes (dont 700 jeunes) notamment via l'exposition « Vivre dans le Parc en 2050 », les deux événements festifs « les Envolées » et la démarche menée sur l'avenir du littoral,
- 3920 personnes (en moyenne) ont vu les posts sur les réseaux sociaux et 230 personnes ont répondu aux différentes enquêtes,
- 282 personnes se sont impliquées dans l'écriture du projet de charte 2025-2040 dans le cadre des réunions proposées.

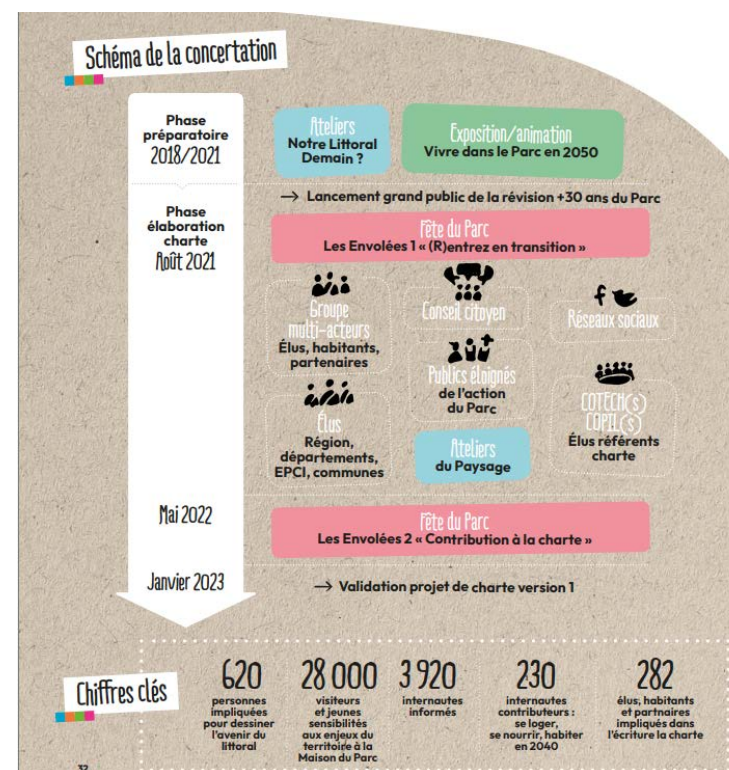


Figure 2 - Schéma de concertation de la Révision de la Charte.
PnrMCB

Source :

1.3. Contenu de la charte

La nouvelle charte se compose :

- D'un rapport de charte, document central qui décline le projet du Parc, et d'un plan de Parc.

Sont également adossés à ces deux documents :

- Un rapport d'évaluation de la charte précédente

- Un diagnostic territorial actualisé dégageant les principaux enjeux du territoire, sur lesquels ont été bâties les mesures de la charte
- Le cahier des paysages
- Le présent rapport d'évaluation environnementale.

La partie opérationnelle du rapport de charte se décline en :

- 3 ambitions
- 7 orientations
- 23 mesures

AMBITION 1 : BÂTIR COLLECTIVEMENT UNE NOUVELLE VISION

O1. Créer les conditions du changement de nos modes de vie

- M1. S'approprier nos biens communs, nos savoir-faire et l'identité du territoire
- M2. Étendre la sensibilisation et la formation à de nouveaux publics
- M3. Impliquer les habitants en s'appuyant sur la nature de proximité
- M4. Mobiliser et favoriser l'action des jeunes du territoire

O2. Mieux connaître le territoire et expérimenter des alternatives

- M5. Un territoire d'excellence pour la recherche
- M6. Expérimenter un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes sur la transition écologique

AMBITION 2 : ACCROÎTRE LA RÉSILIENCE DE NOS PATRIMOINES NATURELS ET PAYSAGERS

O3. Conforter la gestion équilibrée des grands ensembles naturels

- M7. Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables
- M8. Améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte Bleue et Noire
- M9. Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion des marais tourbeux de la Sèves

- M10. Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer

O4. Préserver et partager équitablement la ressource en eau

- M11. Participer à la gestion concertée de la ressource en eau
- M12. Assurer une gestion de l'eau favorable à la multifonctionnalité des marais

O5. Agir pour une mosaïque de paysages vivants et fonctionnels

- M13. Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages
- M14. Construire des projets de qualité par l'approche paysagère
- M15. Réinventer un bocage arboré et fonctionnel
- M16. Amplifier le rôle de puits de carbone du territoire

AMBITION 3 : ACCÉLÉRER ET AMPLIFIER LES TRANSITIONS

O6. Développer des activités économiques qui préservent les ressources du territoire

- M17. Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire
- M18. Relocaliser et rendre accessible une alimentation de qualité
- M19. Les écomatériaux, piliers d'une nouvelle économie circulaire

O7. Cultiver l'attractivité et la sobriété dans nos projets

- M20. Révéler le territoire comme destination touristique de nature et ornithologique
- M21. Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe en espace
- M22. Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les « villes » et les « villages »
- M23. Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux

1.4. L'évaluation environnementale de la charte du Parc naturel régional

L'évaluation environnementale vise à :

- Déterminer l'impact de la charte du Parc sur l'environnement,
- Vérifier la cohérence interne du document, notamment sur ses propres thématiques,
- Interroger sa cohérence externe avec le contexte environnemental et stratégique territorial,
- Présenter en toute transparence les arbitrages retenus,
- Vérifier l'optimisation de ses bénéfices environnementaux,
- Interroger d'autres thématiques environnementales, sur lesquelles la charte pourrait avoir des incidences.

Dans le cas présent, le prestataire en charge de l'évaluation environnementale a rejoint le processus d'élaboration de la charte au printemps 2022, soit environ un an après la délibération du Comité syndical lançant la révision de la charte du PNR. **Le prestataire a pu être impliqué dans les différentes phases d'avancée du projet et prendre connaissance des documents de travail du Parc. Il a pu de ce fait intervenir dans le processus d'écriture de la charte, de manière continue et itérative.**

1.5. Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

Le territoire couvert par le PNR

Entièrement situé dans la Région Normandie, à cheval entre les départements de la Manche et du Calvados, et éloigné des grandes villes et des agglomérations, le territoire d'études comprend 4 communautés de communes,

2 communautés d'agglomérations et 110 communes adhérentes. Le territoire du Parc est artificialisé à 3,35 %, un taux significativement inférieur au niveau régional (6,2%) et national (5,3%).



Figure 3 - Carte du périmètre d'étude. Source : PnrMCB

Reconnu pour sa grande diversité de milieux naturels abritant une riche biodiversité, et notamment son exceptionnelle zone humide, le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est d'abord un espace de préservation des patrimoines naturels. Le Parc dispose de deux façades littorales, et ses aquifères représentent une source majeure d'eau potable pour le centre du département de la Manche. Le Parc est caractérisé par une grande diversité de paysages préservés. Les marais, verts l'été et blancs l'hiver, sont insérés dans un bocage encore dense constitué de haies, de cours d'eau et de mares, mais aussi d'un bâti traditionnel en terre et en pierre. Les principaux facteurs de risques dans le Parc sont liés au dérèglement climatique et à la montée du niveau de la mer. Près d'un quart des logements du territoire sont considérés « vulnérables » face à la menace de submersion marine, tout comme 20 % des entreprises du Parc. De même, 2 500 ha de zones humides sont classés en « risque fort » de salinisation.

Sont présentés ci-dessous et pages suivantes, pour chaque thème de l'État Initial de l'Environnement (et d'autres), les atouts / contraintes, opportunités / menaces, et principaux enjeux issus d'une appropriation du diagnostic territorial de 2021 (avec des compléments sur certains sujets).

Ceci doit permettre au lecteur de disposer d'une référence pour juger de la pertinence des mesures promues au sein du projet de nouvelle charte.

Un Parc naturel entre marais et bocages, landes et littoral / Une biodiversité exceptionnelle



Atouts :

- Une variété de milieux emblématiques du territoire, qui concourent à sa richesse écologique et paysagère, et à une biodiversité reconnue via de nombreux dispositifs de protection, d'inventaire, de gestion... => un territoire reconnu pour sa zone humide exceptionnelle
- Une localisation sur un axe majeur de migration des oiseaux d'eau
- Des milieux naturels globalement en bon état, bien suivis et documentés en ce qui concerne les espèces emblématiques,
- Une base de données qui comptabilise près de 3 400 espèces, dont 2 337 animales et 971 végétales et 73 champignons
- Une grande diversité géologique



Contraintes :

- Des milieux naturels comme les marais dont l'état écologique dépend de l'activité agricole, elle-même soumise à des problématiques de vieillissement, d'adaptation au changement climatique...
- Une topographie plane et basse qui implique une forte vulnérabilité face à la montée des eaux
- Des éléments fragmentants nombreux sur les cours d'eau, essentiellement hors marais
- Un niveau de connaissance de la biodiversité ordinaire relativement limité.



Opportunités :

- La SNAP (stratégie nationale des aires protégées) comme moyen supplémentaire pour participer à la conservation des espèces et des milieux, tout en offrant des terrains d'étude privilégiés pour améliorer les connaissances scientifiques
- Plusieurs actions du Parc visant à la restauration de secteurs dégradés pour accroître le capital environnemental du territoire
- La crise énergétique comme opportunité de gérer durablement le maillage bocager
- Des projets de valorisation territoriale autour du concept de tourisme de nature
- Une mise à jour complète de la TVB du Parc en 2021/2022 qui permet d'affiner les connaissances en termes de biodiversité sur le territoire



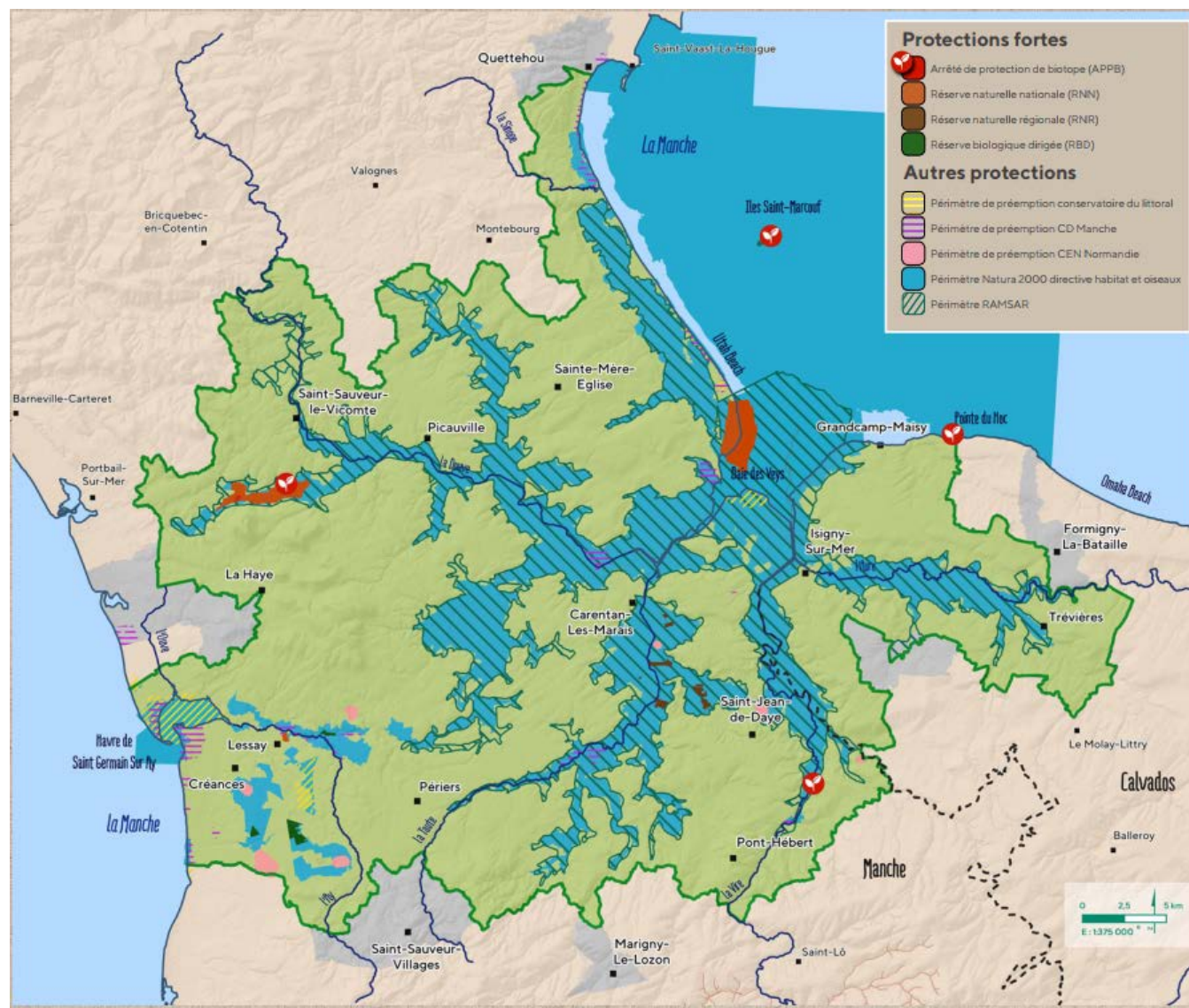
Menaces :

- Le dérèglement climatique comme facteur de bouleversement des équilibres environnementaux,
- Une tendance à la fermeture des landes,
- Un bocage ponctuellement fragilisé par l'effacement de haies ou à un manque d'entretien (un bocage globalement bien conservé toutefois)
- Une dynamique de boisement sur certains secteurs (ex canton de La Haye du Puits), qui ne doit pas se faire au détriment de milieux emblématiques du territoire (prairies humides par exemple),
- Un développement significatif d'espèces invasives, en concurrence avec des espèces locales.



Principaux enjeux :

- Le maintien de la diversité des milieux naturels et du nombre d'espèces patrimoniales qui y sont rattachées
- Le développement de la connaissance naturaliste et sa diffusion (partage de la connaissance de la biodiversité du territoire),
- Le maintien des pratiques agro-pastorales (marais, bocage) pour préserver les milieux associés (interdépendance)
- La préservation des milieux variés du territoire, notamment humides, qui participent à la résilience du territoire
- La protection / restauration de la trame verte et bleue pour pérenniser ses richesses et ses fonctionnalités (résilience, gestion de la ressource en eau, lieux de vie et de circulation pour la faune...)
- L'accompagnement des collectivités dans leurs projets pour maintenir des trames naturelles fonctionnelles et interconnectées et pour développer la nature de proximité
- La sensibilisation des acteurs (élus par ex.) au rôle des zones humides du territoire
- L'utilisation de solutions d'adaptation basées sur la nature
- L'amélioration de la prise en compte de la dimension maritime du Parc
- L'amélioration des connaissances sur la « géo-diversité » (patrimoine géologique), la mise en valeur de ce patrimoine et des protections réglementaires sur les sites à enjeux (tourbière des marais de la Sèves)
- Le suivi des pressions exercées et des effets du changement climatique sur les milieux naturels,
- La sensibilisation des entreprises, usagers et habitants à la nature aussi bien ordinaire que remarquable.



La diversité paysagère du territoire



Atouts :

- Une qualité et une diversité de paysages qui offrent un cadre de vie agréable aux habitants
- Des paysages façonnés par les activités, indissociables de l'identité visuelle et de l'attractivité du territoire et répondant à de nombreuses fonctions économiques écologiques et culturelles
- Des paysages supports de la trame verte et bleue locale
- Des usagers (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, prestataires touristiques...) qui gèrent et entretiennent le marais ouvert,
- Une notion de « paysage » transversale qui se retrouve dans de nombreuses actions du Parc (axe de travail pour la future charte)



Contraintes :

- Une côte ouest soumise à une pression touristique et résidentielle (qui se lie dans le paysage)
- Hors marais, un paysage qui se donne difficilement à voir depuis les axes routiers
- Un développement urbain (en secteur ouvert notamment) et la dévitalisation de certains bourgs qui peuvent impacter l'image du territoire



Opportunités :

- Des documents d'urbanisme intercommunaux qui concourent à limiter le mitage et le développement en extension des espaces bâtis
- La rédaction d'un Cahier des Paysages qui vise à inscrire les principes fondamentaux de protection des structures paysagères
- Une présence du végétal qui doit aider à mieux intégrer les aménagements actuels et futurs
- La saisonnalité des marais (marais blancs / marais verts)) à valoriser touristiquement



Menaces :

- Le dérèglement climatique comme facteur de bouleversement des équilibres environnementaux, paysagers, économiques...
- Un trait de côte soumis au risque de submersion avec une recomposition du paysage à anticiper (peut aussi être perçu comme une opportunité)
- Le développement des équipements liés aux énergies renouvelables qui se cumulent avec les infrastructures aériennes déjà présentes et marquent le paysage
- Un bocage qui s'ouvre et qui manque d'entretien et de renouvellement par endroit

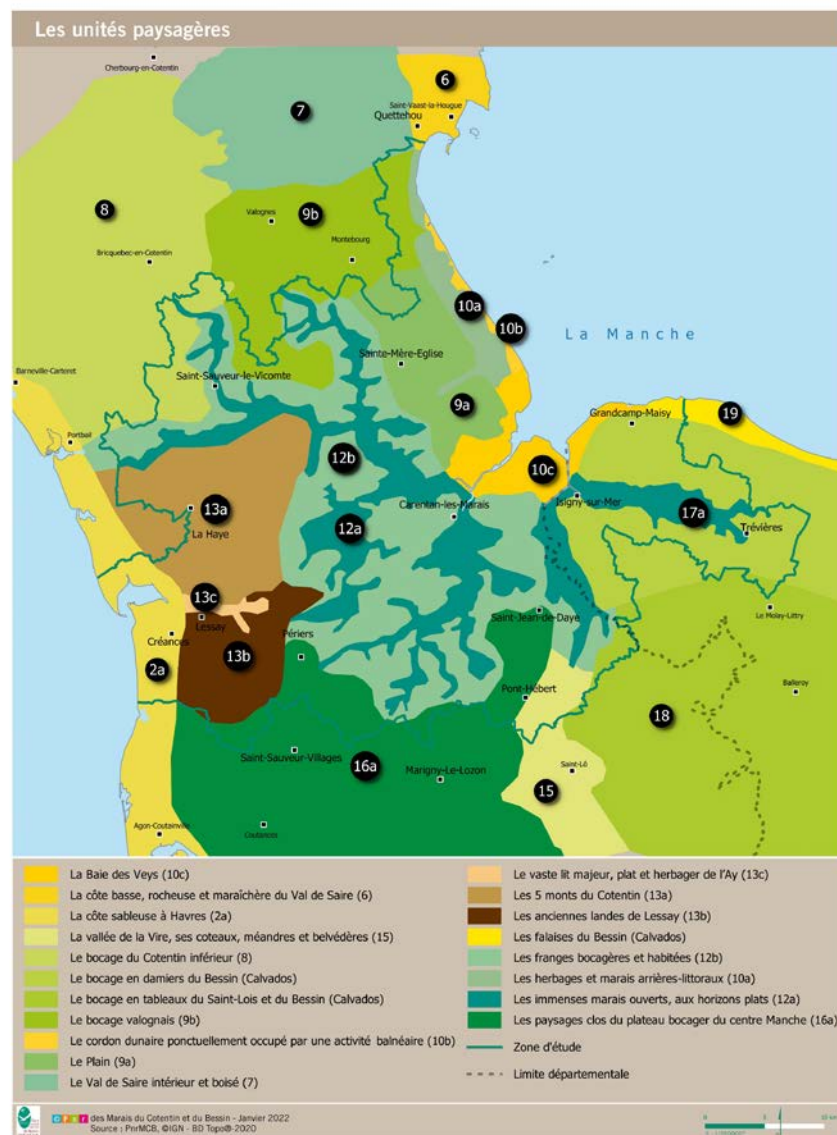


Figure 5- La diversité paysagère du territoire. Source : PnrMCB



Principaux enjeux :

- La préservation / valorisation des paysages identitaires du Parc,
- Le maintien de l'ouverture des paysages de marais (poursuite du programme de soutien à l'élevage en zones humides),
- La préservation du bocage (entretien des haies, replantation...), des landes...
- La poursuite des actions de restauration de la biodiversité (plantation de haies, restauration de mares et plans d'eau...) qui participent à la qualité paysagère (corrélés enjeux paysagers et enjeux écologiques),
- La qualité des aménagements réalisés en lien avec leur intégration paysagère, avec une vigilance accrue sur certains secteurs sensibles (paysages ouverts, de transition entre espaces bâtis et espaces agro-naturels...),
- Promouvoir le patrimoine local et étendre la sensibilisation et la visibilité autour de la construction utilisant les éco-matériaux, dans la continuité des actions passées,
- Le développement des actions de sensibilisation autour du paysage (balades commentées, lecture de paysage...),
- La construction et l'imagination des paysages de demain pour s'adapter aux évolutions environnementales, climatiques et sociétales (évolution du trait de côte par ex.),
- L'intégration de la question du paysage dans les projets des acteurs au quotidien, en lien avec les objectifs de qualité paysagère et les orientations identifiées dans le cahier des paysages.

L'eau : une ressource omniprésente sur le territoire



Atout :

- Des documents-cadres (SAGEs) qui concourent à une bonne connaissance / appréhension des enjeux et qui doivent concourir à une gestion plus durable de l'eau
- Une ressource relativement abondante, en surface, dans le sol et dans le sous-sol
- Des aquifères puissants et très productifs qui constituent le réservoir principal en eau potable du département
- Des masses d'eau souterraine qui ont la particularité d'alimenter de nombreux milieux humides ainsi qu'un important réseau de cours d'eau
- Un territoire possédant une forte richesse en milieux humides accompagnés de leurs fonctions écosystémiques et d'un maillage bocager important permettant de limiter les transferts de polluants vers le milieu aquatique
- Un littoral très attractif qui concentre des espaces de grande valeur biologique et paysagère



Contraintes :

- Une ressource au centre de nombreux usages, soumise à de nombreuses pressions, sur les plans qualitatifs et quantitatifs
- 2/3 des cours d'eau sont en état écologique moyen / médiocre ou mauvais
- Une forte sensibilité de la baie des Veys et une qualité des eaux dégradées,
- Des aquifères vulnérables aux pollutions de surface.
- Une ressource utilisée et convoitée au-delà des limites du Parc (échelle départementale)
- De nombreuses activités économiques sur le territoire, dépendantes d'une ressource en eau de qualité (conchyliculture),
- Des cours d'eau soumis à des étiages sévères pour certains (avec des effets déjà visibles du changement climatique)
- Une connaissance encore partielle de l'impact des systèmes d'assainissement sur le milieu récepteur (acceptabilité du milieu)



Opportunités :

- Le dérèglement climatique comme défi obligeant à requestionner l'usage et le partage de la ressource,
- La nature comme atout pour la résilience du territoire pour gérer la ressource (services écosystémiques)



Menaces :

- Des effets du réchauffement climatique qui constituent une menace pour la ressource en eau du territoire : pluviométrie moindre ou concentrée dans le temps, étiages plus sévères des cours d'eau,
- L'alimentation en eau des marais et notamment des tourbières qui tend à être mise en péril par les prélèvements dans les aquifères,
- Parmi les cinq masses d'eau souterraine composant le Parc, quatre sont en frange littorale et sont soumises à un risque de salinisation



Principaux enjeux :

- L'atteinte d'un bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau d'ici 2027 en accord avec la législation européenne,
- La limitation des pollutions de l'eau, notamment d'origine agricole, industrielle et d'assainissement,
- La préservation de la qualité de l'eau de mer afin de réduire les risques de contaminations sur les activités en place (conchyliculture, pêche à pied, baignade)
- La centralisation des données de suivi des niveaux d'eau et de la qualité des eaux,
- L'amélioration des connaissances sur les usages de la ressource (qui ? dans quelles proportions ? quelles tendances ?)
- L'anticipation des conséquences du réchauffement climatique sur les cours d'eau (phénomènes de crues / étiages plus fréquents et sévères)
- La recherche du bon équilibre entre besoins humains et besoins de la nature en eau
- L'association du Parc aux instances de gouvernance de l'eau sur son territoire
- L'accompagnement des territoires et des acteurs dans leurs démarches d'adaptation au changement climatique vis-à-vis de la ressource en eau (plan de sobriété)
- L'accompagnement des Associations Syndicales Autorisées, dans la gestion des niveaux d'eau dans les marais
- Le maintien de pratiques agricoles extensives et des composantes de la trame verte et bleue qui concourent à une gestion durable de l'eau.



Figure 6 - Les unités hydrologiques du territoire. Source : PnrMCB

Des risques naturels présents sur le territoire



Atouts :

- Des risques technologiques globalement peu présents sur le territoire
- Des documents d'urbanisme et des plans de prévention des risques qui répertorient et prennent en compte les risques sur le territoire
- Des zones inondables majoritairement situées en zone agricole (zone tampon)
- En dehors des risques « inondation et submersion », les risques naturels sont assez faibles sur le territoire
- Des nuisances limitées sur le territoire, assez caractéristiques d'un contexte rural



Contraintes :

- Des côtes basses, et des secteurs rétro littoraux sous le niveau marin, vulnérables aux risques de submersion marine
- La présence de 19 000 ha de marais et de terres agricoles sous l'actuel niveau de la mer
- Une prise de conscience encore limitée sur les risques induits par le changement climatique chez de nombreux acteurs = avec par exemple une traduction pas encore à la hauteur dans les documents d'urbanisme (zones refuges par ex.)



Opportunités :

- Des projets d'anticipation des conséquences du changement climatique sur le littoral (Notre littoral Demain ?) qui mobilisent de nombreux acteurs du territoire
- Des risques de plus en plus pris en considération par les acteurs territoriaux et la population dans un contexte de changement climatique
- Un rôle de médiateur du PNR permettant d'instaurer un dialogue entre les acteurs du territoire



Menaces :

- Vulnérabilité des zones basses et notamment des secteurs littoraux,
- Des risques naturels susceptibles de s'accroître avec le changement climatique, notamment du fait de la remontée du niveau marin, mais pas que (inondations, mouvements de terrain...)
- 2500 ha de zones humides sont classés en « risque fort » de salinisation
- 4 des 5 masses d'eau souterraine sont à risque d'intrusion saline
- Près d'1/4 des logements et 20 % des entreprises sont considérés « vulnérables » face à la submersion marine
- Des déplacements de population possibles à prévoir en lien avec la montée des eaux



Principaux enjeux :

- La protection des personnes et des biens face aux risques et la résilience du territoire face à la montée des eaux
- Le suivi et l'anticipation des effets du changement climatique sur les risques (submersion, inondation, mouvements de terrain...), en lien avec le monde de la recherche
- L'appréhension des risques de manière plus transversale et systémique (notion de cumul des risques, lien amont-aval...)
- La sensibilisation et l'accompagnement des acteurs dans leur prise de conscience et dans le choix de solutions partagées
- La valorisation de la nature pour les services écosystémiques qu'elle offre (pour mieux maîtriser les risques, pour la santé...)
- Être à l'écoute des nuisances subies, ressenties, perçues... (bruit, pollutions lumineuses, olfactives) par les habitants pour mieux anticiper les conflits d'usages liés à des occupations diverses des espaces agricoles et naturels
- Travail en amont des projets d'ampleur (carrières, projets ENR...) avec les parties prenantes, pour mieux prendre en compte les nuisances induites et favoriser leur acceptabilité sociale.



Figure 7 - Zones sous le niveau marin. Source : PnrMCB

Des dynamiques démographiques à prendre en compte



Atouts :

- Des façades maritimes / arrière-pays qui restent attractives notamment pour les retraités
- Un cadre de vie qui attire



Contraintes :

- Des logements qui ne sont pas forcément adaptés à l'évolution de la population
- Un déséquilibre d'occupation du territoire avec une concentration des richesses sur le littoral
- Une difficulté du Parc (des PNR en général) à toucher certains publics



Opportunités :

- Une période de crise sanitaire qui a redynamisé les installations en milieu rural et pourrait bénéficier au territoire du Parc (à confirmer dans le prochain recensement INSEE)
- Dans un contexte d'élévation global des températures, un territoire qui peut devenir de plus en plus attractif



Menaces :

- Une baisse du nombre d'habitants constatée sur la période 2010/2018
- Une tendance au vieillissement de la population
- Une faible capacité d'accueil de nouvelles populations au regard des contraintes et caractéristiques du territoire



Principaux enjeux :

- L'adaptation du territoire aux dynamiques démographiques à l'œuvre : offre de logements, d'équipements et de services à l'évolution de la population (santé, culture...)
- L'amélioration de l'attractivité du territoire pour les populations jeunes,
- La diversification des activités économiques, des services et des mobilités sur le territoire pour susciter l'installation de jeunes actifs aux côtés d'une population vieillissante,
- La bonne adéquation entre développements projetés et capacités d'accueil des secteurs visés (notamment sur les franges littorales)
- L'accompagnement des EPCI dans la bonne intégration de ces enjeux dans leurs projets de territoire (au travers des nouvelles générations de PLUi notamment)

Une urbanisation diffuse du territoire



Atouts :

- Un territoire peu artificialisé et urbanisé (seuls 3,35% du territoire est artificialisé)
- Un taux moyen d'artificialisation par an entre 2009 et 2020 de 0,52% (contre 0,98% pour les départements Calvados et Manche associés)
- Un patrimoine bâti identitaire reconnu pour ses qualités
- Une bonne couverture du territoire par des documents d'urbanisme intercommunaux (plus vertueux)



Contraintes :

- Un manque de logements de petite taille et une surreprésentation des logements de grandes tailles (en lien avec les dynamiques démographiques ci-dessus)
- Des documents d'urbanisme en cours d'élaboration, pas encore opérants
- Une consommation d'espace encore importante au regard du nombre d'habitants accueilli
- Un bâti ancien vacant qui fragilise les bourgs
- Des projets d'urbanisation des villes et des villages qui prennent encore peu en compte les paysages ruraux et les espaces naturels qui les entourent => un développement qui marque le paysage



Opportunités :

- Une planification territoriale (SCoT, PLUi) qui conforte le rôle des bourgs structurants
- Un territoire attractif au regard de ses qualités paysagères
- Des démarches « Petites villes de demain » en cours, pour redynamiser les centralités



Menaces :

- Une progression inégale de l'artificialisation sur le territoire
- Sur le littoral de la côte ouest, une dynamique d'urbanisation qui augmente l'enjeu et le risque associé (vulnérabilité face au risque de submersion)

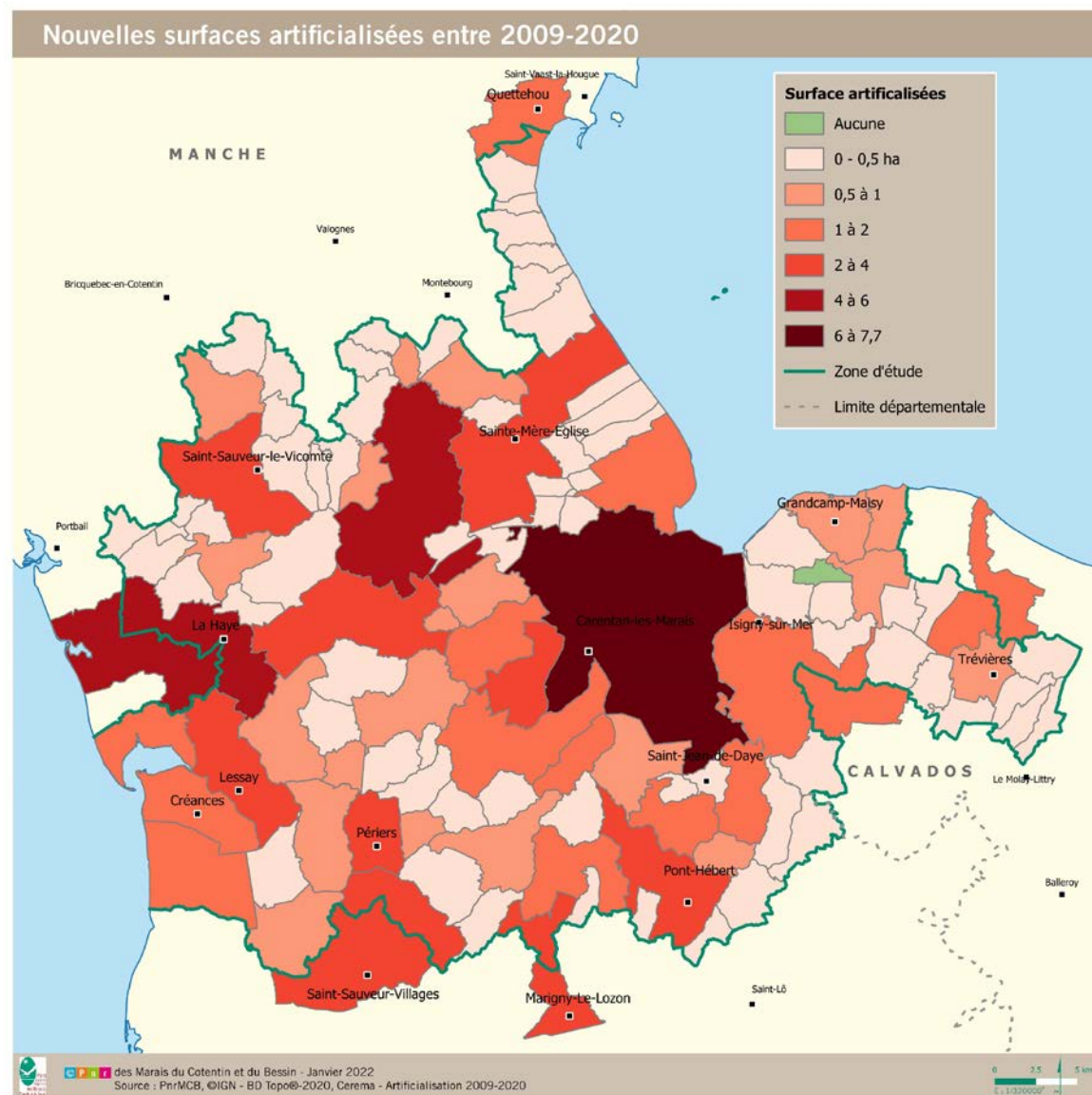


Figure 8 - Nouvelles surfaces artificialisées entre 2009 et 2020. Source : PnrMCB



Principaux enjeux :

- Le maintien des grands équilibres de l'occupation de l'espace par vocation (naturelle, agricole, urbaine) et d'un territoire de « petites villes à la campagne »
- Le respect et l'application du principe d'utilisation économe des sols afin de tendre vers le « zéro artificialisation nette » (méthode, suivi, accompagnement des territoires...)
- La recherche, avec l'ensemble des acteurs du territoire, d'un développement à la fois « désirable », compatible avec l'identité du Parc, et résilient face aux effets du développement climatique
- La capacité du maillage territorial à s'adapter au dérèglement climatique et aux changements sociétaux en cours tout en confortant l'identité rurale et naturelle du territoire
- La création de nouvelles formes urbaines et d'une architecture contemporaine qui se greffent à l'existant
- La reconnexion des aménagements à la nature (intégration de la nature en ville, apport de matière de résilience et d'atténuation du changement climatique)

Des secteurs d'activités peu diversifiés



Atout :

- Des activités identitaires, piliers de l'économie : agriculture herbagère, conchyliculture, tourisme de plein air
- Des produits locaux qualitatifs, reconnus par des labels nationaux et internationaux
- Une industrie bien implantée dans le Parc (en lien avec l'activité agricole notamment)



Contraintes :

- Un déséquilibre dans la répartition des Catégories Socio-professionnelles sur le territoire avec un faible taux de « cadres et professions intellectuelles supérieures »
- Des secteurs d'emplois peu variés qui ne suffisent pas à occuper la population d'actifs sur le territoire



Opportunités :

- Le développement des énergies renouvelables comme opportunité de relocaliser l'économie ?
- Un contexte territorial favorable à l'émergence de circuits courts (production alimentaire locale, maillage de petites villes, acteurs motivés...)
- Une activité touristique diversifiée (nature, histoire, littorale) et attractive, à conforter
- Un secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale qui connaît une progression



Menaces :

- Une agriculture confrontée à des problèmes structurels (baisse du nombre d'exploitations, vieillissement des agriculteurs), voire conjoncturels (sécheresses plus fréquentes), et potentiellement soumise à des logiques macro-économiques qui dépassent le territoire



Principaux enjeux :

- Le maintien d'une agriculture fondée sur le système herbagé et laitier qui permet un entretien du marais
- L'adaptation de l'agriculture, garante de l'entretien des paysages et des milieux, aux défis à venir (démographie, changement climatique)
- Le développement de l'économie sociale et solidaire et la création d'emplois de proximité, s'appuyant sur des filières locales
- La valorisation sur le territoire des produits locaux de qualité et la structuration des filières d'approvisionnement
- La promotion de la marque Parc et des produits locaux de qualité sur le territoire (AOC, AOP...), et plus largement des productions et pratiques agricoles durables
- La préservation de l'activité conchylicole
- La valorisation du territoire autour du concept de tourisme de nature / mémoire / littoral balnéaire
- L'accueil de nouveaux projets participant au dynamisme socio-économique du territoire.

Un territoire qui reste dépendant à la voiture et aux énergies fossiles, et une agriculture émettrice en gaz à effet de serre



Atouts :

- Des axes de mobilités importants qui traversent le territoire (N13, D971...),
- Un réseau de routes rurales développé,
- Les zones humides et le maillage bocager utiles à la séquestration du carbone.



Contraintes :

- Un territoire largement dépendant de la voiture (+de 85% des trajets), en lien avec le bâti traditionnellement dispersé, la dépendance à des pôles d'emplois extérieurs...
- Une desserte de transports en commun limitée sur le territoire,
- Une agriculture (élevage) émettrice en gaz à effet de serre => constat à relativiser de par :
 - Le rôle de l'agriculture dans l'entretien des paysages (prairies et bocage capteurs de carbone)
 - L'exportation des produits agricoles sur d'autres territoires consommateurs.



Opportunités :

- De nombreux itinéraires de déplacements doux sur le territoire offrant des opportunités de valorisation touristique
- Des déplacements domicile-travail qui s'effectuent majoritairement à l'intérieur du territoire pour lesquels des solutions alternatives à l'autosolisme pourraient être pensées
- Une planification territoriale (PLUi, démarche PVD) favorable à la valorisation de l'existant (patrimoine bâti) et au renforcement d'un maillage de petites villes dans une logique de « rapprochement des lieux »
- Un potentiel important en termes de stockage carbone, notamment via les tourbières et le bocage
- La crise énergétique comme impulsion à la mise en place de filières énergétiques locales (valorisation de la biomasse « bocage » et « déchets d'élevage »)



Menaces :

- Une vulnérabilité des populations précaires dépendantes de la voiture qui tend à augmenter en lien avec le contexte énergétique (précarité énergétique croissante),
- Un isolement des personnes ne pouvant se déplacer en voiture (personnes âgées, sans permis, en situation de handicap...) faute d'alternatives proposées,
- Un potentiel « énergétique » local dont les impacts environnementaux et sociétaux sont à anticiper (éolien, méthanisation...)



Principaux enjeux :

- La réduction de la dépendance aux énergies fossiles, par tous les leviers possibles (sobriété, efficacité, énergies renouvelables) => lutte contre la précarité énergétique
- L'accompagnement des différents acteurs vers des pratiques plus sobres et économes (habitants, agriculteurs, entreprises, collectivités...)
- L'incitation à des choix de développement plus sobres, basés sur la valorisation de l'existant et des ressources locales
- Le renforcement d'une armature urbaine de courte distance, basée sur la facilité d'accès aux services et aux équipements, les mobilités actives et l'intermodalité en lien avec les pôles structurants
- Vers un développement des énergies renouvelables tout en maîtrisant les impacts associés (environnementaux, paysagers). Travailler en amont avec la population à la bonne intégration et à l'acceptabilité de projet vertueux (filière bois-bocage durable)
- L'amélioration du maillage de transports en commun
- L'expérimentation de la mise en place de réseaux et de moyens de transports (publics ou scolaires) moins polluants
- L'accompagnement de l'offre de mobilités pour les personnes âgées
- Le développement des mobilités actives pour les trajets touristiques, mais également pour les trajets quotidiens
- Le développement d'alternatives à l'autosolisme pour les trajets domicile-travail
- Le maintien et le renforcement du réseau de chemins pour la pratique de la randonnée et le développement des mobilités douces pour amplifier les déplacements entre les villes et les villages

1.6. Le scénario au fil de l'eau

L'évaluation environnement de la charte du Parc naturel régional ne doit pas être simplement conduite au regard de la situation actuelle du territoire mais se doit de prendre en compte les perspectives d'évolutions au regard notamment des changements climatiques à venir. La construction de ce scénario au fil de l'eau a pour objectif d'anticiper l'évolution du territoire du PNR en 2040 en l'absence de charte, de manière à mieux évaluer les actions de la future charte à l'aulne des problématiques futures. Ce scénario au fil de l'eau est un scénario fictif dans la mesure où il est impossible de prédire le cours exact des choses, mais crédible, car déduit des tendances présentées dans l'état initial de l'environnement et construit à partir des réunions de concertations organisée pour le Parc afin d'imaginer le territoire en 2040. Le récit projette le lecteur en 2040 et l'invite à effectuer une rétrospective sur les différentes évolutions qu'a connu le territoire ces 15 dernières années.

Il traite des grandes thématiques d'actions du Parc afin d'envisager un avenir sans la mise en place de la charte. Sont ainsi abordés la cohésion des différentes stratégies de gestion durable des littoraux, la sensibilisation à l'environnement et la nature de proximité, le devenir de la tourbière de Sèves, l'entretien du patrimoine bâti traditionnel et la qualité paysagère du territoire. (Cf. page 109 de ce rapport)

1.7. Principales conclusions de l'Évaluation environnementale

De manière à synthétiser le travail d'évaluation environnementale du projet de charte, sont présentés dans le tableau suivant :

- Colonne de gauche : les différents angles d'analyse (structure, mesures, cohérences...), correspondant aux différentes parties du rapport auxquelles le lecteur peut se reporter pour plus amples informations.
- Colonne de droite : les principales conclusions de chaque partie

Le travail d'évaluation de la charte a consisté à analyser :	Principales conclusions
<u>La structure de la charte</u> Cf. Partie 4.2 « Évaluation du projet de territoire : 3 ambitions pour structurer la nouvelle charte », (cf. pages 114 à 121 du présent rapport) AMBITION 1 : BATIR COLLECTIVEMENT UNE NOUVELLE VISION AMBITION 2 : ACCROITRE LA RÉSILIENCE DE NOS PATRIMOINES NATURELS ET PAYSAGERS AMBITION 3 : ACCÉLÉRER ET AMPLIFIER LES TRANSITIONS	L'architecture de la charte qui permet à la fois : - De couvrir l'ensemble des thèmes et leviers d'actions (directs ou indirects) à disposition du PNR pour un développement durable du territoire, - D'intégrer des enjeux adaptés et actualisés, issus du diagnostic, du retour d'expérience du PNR sur la charte précédente et de l'émergence de sujets qui s'imposent de plus en plus (en lien avec le dérèglement climatique notamment) Les ambitions 2 et 3 répondent de manière complémentaire et locale aux enjeux globaux : - D'adaptation aux changements à travers la notion de résilience afin de valoriser les richesses naturelles locales et de mettre en avant leurs fonctionnalités - De sobriété économique basée sur un développement local et circulaire basé sur les savoirs-faires locaux L'ambition 1 affirme, dans le cœur du projet de charte, la volonté d'instaurer une coopération pérenne basée sur l'association des acteurs locaux à différents niveaux et des habitants afin de mettre en action une intelligence collective. Cette ambition s'impose comme la condition nécessaire à la mise en œuvre aboutie et partagée des différentes mesures de la charte.

Le tableau ci-dessous est intercalé pour rappeler les différentes mesures de la nouvelle charte, dont l'analyse est synthétisée pages suivantes :

AMBITION 1 : BATIR COLLECTIVEMENT UNE NOUVELLE VISION	AMBITION 2 : ACCROITRE LA RÉSILIENCE DE NOS PATRIMOINES NATURELS ET PAYSAGERS	AMBITION 3 : ACCÉLÉRER ET AMPLIFIER LES TRANSITIONS
01. Créer les conditions du changement de nos modes de vie - M1. S'approprier nos biens communs, nos savoir-faire et l'identité du territoire - M2. Étendre la sensibilisation et la formation à de nouveaux publics - M3. Impliquer les habitants en s'appuyant sur la nature de proximité - M4. Mobiliser et favoriser l'action des jeunes du territoire 02. Mieux connaître le territoire et expérimenter des alternatives - M5. Un territoire d'excellence pour la recherche - M6. Expérimenter un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes sur la transition écologique	03. Conforter la gestion équilibrée des grands ensembles naturels - M7. Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables - M8. Améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte Bleue et Noire - M9. Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion des marais tourbeux de la Sèves - M10. Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer 04. Préserver et partager équitablement la ressource en eau - M11. Participer à la gestion concertée de la ressource en eau - M12. Assurer une gestion de l'eau favorable à la multifonctionnalité des marais 05. Agir pour une mosaïque de paysages vivants et fonctionnels - M13. Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages - M14. Construire des projets de qualité par l'approche paysagère - M15. Réinventer un bocage arboré et fonctionnel - M16. Amplifier le rôle de puits de carbone du territoire	06. Développer des activités économiques qui préservent les ressources du territoire - M17. Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire - M18. Relocaliser et rendre accessible une alimentation de qualité - M19. Les écomatériaux, piliers d'une nouvelle économie circulaire 07. Cultiver l'attractivité et la sobriété dans nos projets - M20. Révéler le territoire comme destination touristique de nature et ornithologique - M21. Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe en espace - M22. Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les « villes » et les « villages » - M23. Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux

Le travail d'évaluation de la charte a consisté à analyser :	Principales conclusions
<u>Les 23 mesures de la charte</u> « Dans l'absolu », pour en évaluer les effets positifs ou négatifs au regard des enjeux du diagnostic et faire ressortir la démarche itérative des échanges entre l'évaluation et le Parc. Cf. Partie 4.3 « Analyse des effets des mesures de la charte sur l'environnement », cf. pages 123 à 148 du présent rapport.	L'analyse des différentes mesures (cf. tableau page suivante) fait ressortir des impacts positifs pour chacune d'entre elles. Ces impacts sont néanmoins difficiles à mesurer à ce stade. Ils peuvent être directs, indirects, de court ou de moyen terme, concerner tout ou partie du territoire... Chaque mesure apporte à son niveau une réponse aux enjeux pré-ciblés dans le diagnostic et aux dynamiques mises en exergue dans le scénario au fil de l'eau. Sans présager d'impacts négatifs, seuls quelques points de vigilance sont soulevés dans l'analyse. Ces derniers visent simplement à faciliter la mise en œuvre des mesures et éviter de potentiels effets indirects non souhaités. C'est par exemple le cas pour la mesure 23 portant sur la sobriété énergétique et le soutien d'un mix renouvelable. En fonction des modalités de mises en place de méthaniseurs (prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers, des priorités en termes d'alimentation humaine et animale...) ou de Parcs éoliens, les impacts sur le territoire peuvent être plus ou moins dommageables. Sur ce point, le Parc se veut comme accompagnateur et facilitateur du développement d'un mix énergétique vertueux. Notons par ailleurs que les échanges réalisés entre le PNR et l'évaluateur ont permis d'instaurer une démarche itérative avec des amendements apportés à la charte au fur et à mesure (zones préférentielles de développement éolien dans le plan de Parc par exemple).

Le travail d'évaluation de la charte a consisté à analyser :	Principales conclusions
<u>Les 23 mesures de la charte</u> Par grande thématique, pour évaluer plus finement l'impact des mesures sur les différentes composantes de l'environnement. Les grandes thématiques prises en compte sont les milieux naturels et biodiversité, la ressource en eau, les paysages, le patrimoine, les sols, l'économie soutenable, la santé et l'environnement, les risques dans un contexte de changement climatique. Chaque thème est décliné en sous-thèmes (19 au total). Cf. tableau pages 149 à 153 du présent rapport	Il ressort des tableaux pages 149-153 que : - Tous les thèmes généralement traités dans un EIE, recouvrant chacun des enjeux propres au territoire (cf. synthèse du diagnostic) sont pris en compte dans la rédaction de la nouvelle charte, - Toutes les mesures induisent au moins indirectement, des impacts positifs sur plusieurs enjeux environnementaux, liés entre eux, - Grâce aux propositions d'actions déclinées pour chaque mesure, des impacts directs positifs peuvent être identifiés, - Aucun impact négatif n'est à anticiper en dehors de quelques points de vigilances ou recommandation évoqués dans l'analyse « par mesure », - L'adaptation aux changements climatiques, la prise en compte des risques ou encore la qualité paysagère sont des sous-thèmes très transversaux que l'on retrouve dans de nombreuses mesures. Certaines mesures dénombrent moins d'effets directs, mais toutes comptent au moins plusieurs effets indirects positifs. Le Parc s'engage sur des mesures très variées, dont certaines nécessiteront un accompagnement de la part des collectivités notamment sur la question de l'artificialisation (ZAN), ou encore de l'alimentation pour pouvoir mener à bien les mesures envisagées.

Le travail d'évaluation de la charte a consisté à analyser :	Principales conclusions
<u>Les 23 mesures de la charte</u> Dans l'espace, à savoir la traduction spatiale des mesures dans le nouveau plan de Parc. Cf. analyse pages 154 à 158 et plan de Parc page 154 du présent rapport.	L'exercice de réaliser un plan de Parc est très difficile et bien réussi dans le cas présent, pour les principales raisons suivantes : - Le plan de Parc permet une approche à plusieurs échelles => une lecture « à distance » qui permet de bien appréhender les caractéristiques paysagères et naturelles du PNR ; et une lecture plus « zoomée » avec un bon niveau de détail et une bonne lisibilité dans l'ensemble des enjeux plus précis. On arrive ainsi à un bon équilibre (pas toujours facile à trouver) entre lisibilité et niveau de détail - Le plan de Parc permet aussi une lecture à différentes échelles de temps => une approche « statique » sur les enjeux en place et une approche dynamique qui dépasse la lecture diagnostique en prenant en compte les tendances et en traduisant spatialement des orientations pour le futur. - L'idée des encarts « diagnostic » offre des éléments de cadrage très utiles pour une lecture avertie du plan de Parc, - La structuration de la légende est claire et renvoie bien au volet écrit de la charte avec un lien vers les mesures qui pourrait être amendé en fléchant les mesures « phares »

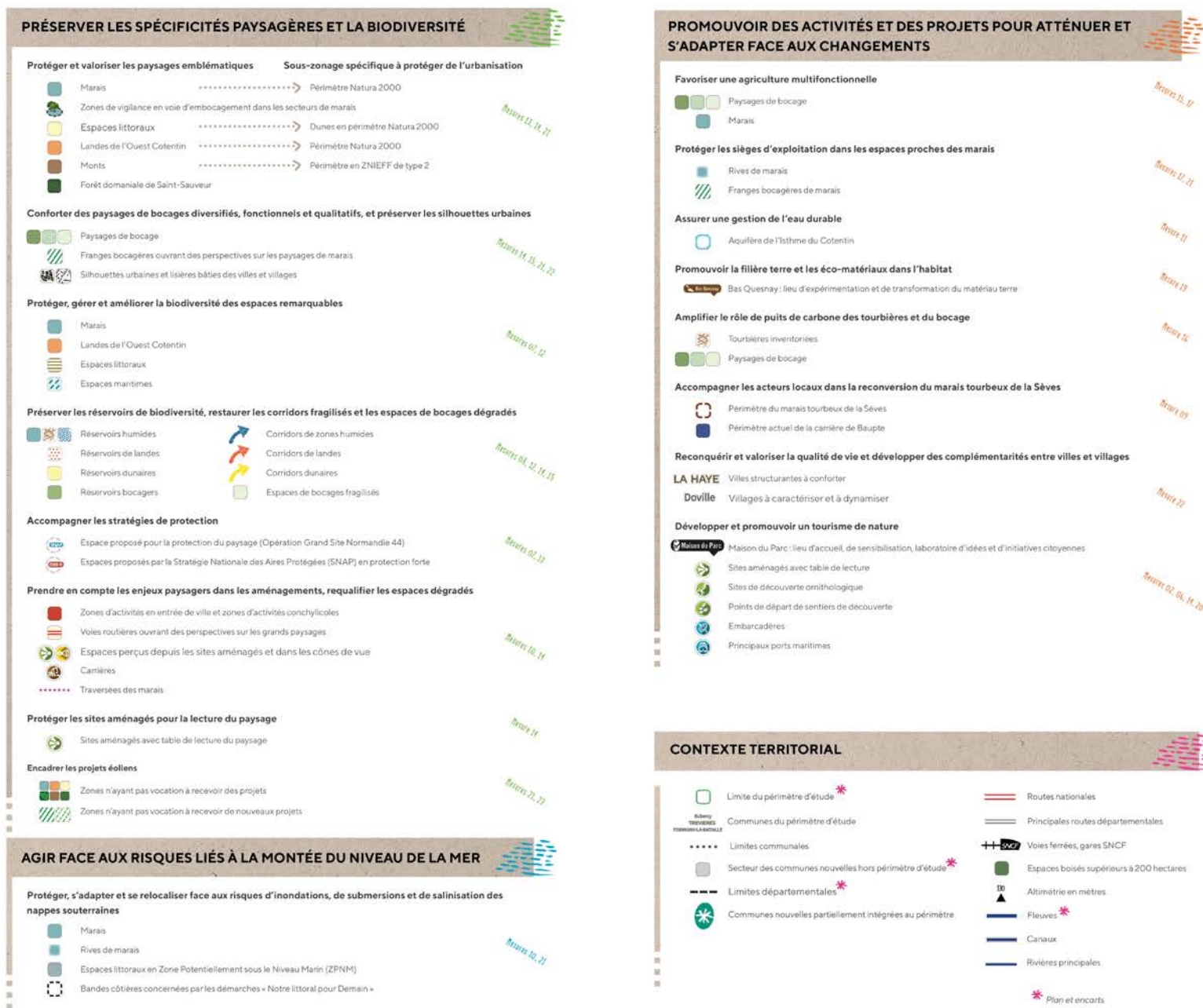
Figure 9 - Légende du plan de Parc. Version du 16/07/24. Source : PnrMCB



Version 3
16 Juillet 2024

CHARTRE 2025-2040

LÉGENDE DU PLAN DE PARC



Le travail d'évaluation de la charte a consisté à analyser :	Principales conclusions
<u>Les 23 mesures de la charte</u> Entre elles, pour évaluer la cohérence interne du document, à savoir si les différentes mesures sont compatibles voire complémentaires Cf. tableau page 159 du présent rapport	Il ressort du tableau page 159 que : - Toutes les mesures sont liées de manière plus ou moins directe à d'autres mesures qui apparaissent comme complémentaires. Ces complémentarités : - o sont mises en évidence pour bon nombre d'entre elles dans l'analyse écrite par mesure qui s'efforce de « créer des passerelles », - o peuvent se traduire par des effets bénéfiques maximisés (soit par cumul, soit par mutualisation) - Aucune mesure n'apparaît contradictoire ou contraignante pour la mise en œuvre d'une autre mesure. Sont toutefois mis en exergue quelques enjeux pas toujours faciles à concilier et nécessitant un travail accru d'échanges avec les différents acteurs. C'est le cas par exemple d'une valorisation de la « ressource bocage » compatible avec une gestion préservant toutes les fonctions écologiques de ces espaces. Globalement, la construction de la charte et sa déclinaison en « ambitions-orientations-mesures » dégagent une cohérence qui doit bénéficier à la mise en œuvre de la charte.

Le travail d'évaluation de la charte a consisté à analyser :	Principales conclusions
<u>Les 23 mesures de la charte</u> Dans leur niveau de réponse apporté selon la doctrine « Eviter-Réduire-compenser ». Cf. tableau pages 203 et 204 du présent rapport	Les mesures de la charte agissent toutes au double niveau d'évitement et de réduction des impacts potentiels d'un scénario au fil de l'eau. Notons toutefois quelques différences : - Les mesures (1 à 6) de l'ambition 1 agissent de manière très indirecte avec une difficulté à anticiper leur effet bénéfique. Le parti pris est de considérer qu'une plus grande sensibilisation-implication-coopération des différents acteurs sur les sujets environnementaux doit normalement contribuer à limiter leur empreinte par évitement ou réduction de pratiques recouvrant un impact. - Les mesures (7 à 16) de l'ambition 2 agissent de manière plus directe en activant des leviers de préservation-restauration des milieux, des ressources, des paysages... Elles visent en priorité à éviter et à réduire les impacts du développement et des pratiques sur les composantes qui font la richesse et l'identité du territoire. Notons que certaines mesures peuvent aussi être interprétées comme des formes de compensation aux impacts des actions passées. C'est le cas par exemple des mesures : • 9 qui doit conduire à restituer plusieurs centaines d'hectares « à la nature » d'espaces exploités industriellement depuis 75 ans, • 10 qui doit conduire à des réflexions sur la recomposition d'espaces littoraux en partie « abimés » par le développement urbain des dernières décennies, • 14 qui peut potentiellement se traduire par des actions de « restauration paysagère » de certains aménagements mal intégrés. - Les mesures 17 à 23 de l'ambition 3 actionnent 2 principaux leviers : • A la fois celui de la sobriété qui vise à réinterroger les besoins pour éviter certains impacts (mesure 23 par ex.) • Une réflexion sur des pratiques plus durables et locales avec des effets de réduction des impacts attendus à différentes échelles (selon la formule « penser global, agir local ») Ainsi, si le projet de charte n'induit pas d'impact négatif anticipable notable, il n'en demeure pas moins que les mesures et actions prévues activent par ordre de priorité l'ensemble des leviers promus par la doctrine ERC pour éviter et réduire les impacts potentiels des dynamiques à l'œuvre, voire compenser certains impacts « hérités ».

1.8. Synthèse transversale

Mesures	Milieux naturels et biodiversité			Ressources en eau		Paysage	Patrimoine		Sols		Économie soutenable				Santé, environnement			Risques et climat	
	Biodiversité « ordinaire »	Cœurs de biodiversité	Continuités écologiques	Qualité des eaux	Équilibre quantitatif	Qualité paysagère	Patrimoine architectural et culturel	Identité locale / patrimoine immatériel	Consommation d' espace	Qualité / fonction des sols	Agriculture	Sylviculture	Tourisme	Énergies renouvelables	Qualité habitat	Qualité alimentaire	Pollutions (visuelles, sonore, air, eau...)	Risques naturels (érosion, feu de forêt, inondations)	Adaptation changement climatique
M1.																			
M2.																			
M3.																			
M4.																			
M5.																			
M7.																			
M8.																			
M9.																			
M10.																			
M11.																			
M12.																			
M13.																			
M14.																			
M15.																			
M16.																			
M17 .																			
M18 .																			
M19.																			
M20.																			
M21.																			
M22																			
M23.																			

L'évaluation des incidences Natura 2000, de l'outil de suivi de la future charte, et de son rapport avec les documents cadre, font l'objet d'une synthèse dédiée ci-dessous.

1.9. Etude d'incidences Natura 2000

Au total, ce sont 8 sites Natura 2000 qui se situent sur le territoire du PNR dont 4 en totalité. **Ces sites Natura 2000 représentent une superficie de 37 796 ha soit 21,92% du territoire.** Le Parc anime les documents d'objectifs de ces 4 sites :

- Les marais du Cotentin et de Bessin / Baie des Veys au titre de la Directive Habitats (32 974 ha) et de la Directive Oiseaux (33 695ha)
- Les Landes de Lessay / Havre de Saint-Germain-sur-Ay au titre de la Directive Habitat (4040 ha)
- Les Coteaux calcaires et anciennes carrières de la Meauffe, Cavigny et Airlé au titre de la Directive Habitats (45 ha)

Concernant les autres sites, on retrouve :

- La Baie de Seine occidentale au titre de la Directive Oiseaux et Habitat/ Services de l'Etat sous l'autorité du Préfet Maritime de la Manche et de la mer du Nord Environnement Maritime
- Falaise du Bessin occidental au titre de la Directive Oiseaux / Services de l'Etat sous l'autorité du Préfet Maritime de la Manche et de la mer du Nord Environnement Maritime
- Littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou au titre de la Directive Habitat / Syndicat Mixte Littoral Normand

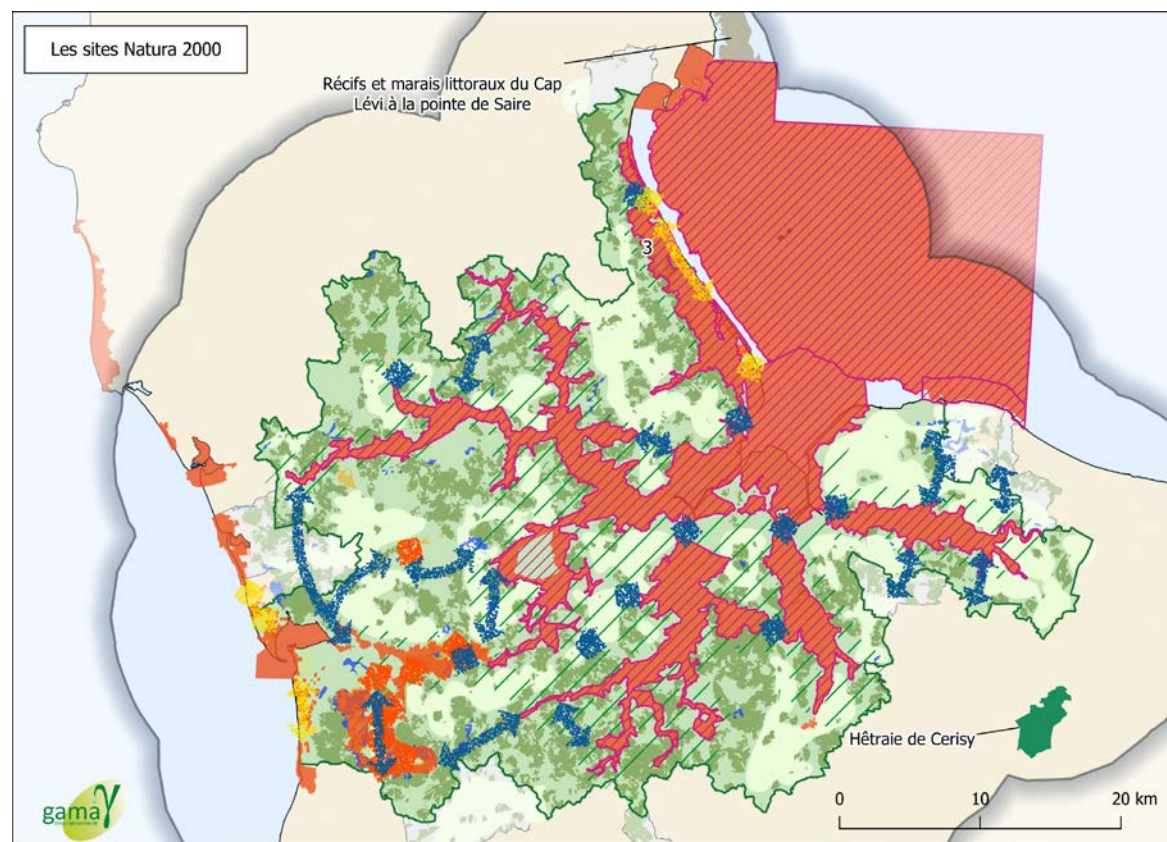


Figure 10 - Les sites Natura 2000. Source : GAMA Environnement

Nom du site	Code du site	Type	Surface dans le PNR (ha)	Principales caractéristiques	Principaux enjeux
Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys	FR2500088	ZSC	32974	Sur les départements de la Manche et du Calvados, les basses vallées du Cotentin et du Bessin et la baie des Veys occupent une immense dépression située à la charnière du Cotentin armoricain et de la limite occidentale du bassin Parisien. L'affrontement des eaux douces et marines et les puissants phénomènes hydro-sédimentaires dynamiques sont à l'origine de la forte productivité biologique de la baie.	Maintenir la diversité des pratiques de gestion -Maintenir un paysage ouvert - Prévenir l'assèchement des sols durant l'étiage / assurer une nappe d'eau affleurante hivernale / développer une mosaïque de niveaux d'eau en prenant en compte les différents usages
Basses Vallées du Cotentin et Baie des Veys	FR2510046 -	ZPS			
Littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou	FR2500080	ZSC	27.07	Le site rassemble cinq entités naturelles remarquables s'inscrivant dans un contexte exceptionnel de côtes basses composées de dunes régulièrement échanrées par les débouchés de petits fleuves côtiers (havres	Maintenir la biodiversité végétale et animale des Havres par le biais d'actions de fauchage pour limiter certaines espèces envahissantes Garantir la diversité des milieux sur l'estran en assurant le maintien des laisses de mer et la tranquillité des oiseaux nicheurs lors des actions de nettoyage (...)
Havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay	FR2500081	ZSC	3004.90	Bordé par un massif dunaire caractéristique des côtes basses du Cotentin, le havre de Saint-Germain-sur-Ay est l'un des plus importants de la côte ouest du département	Progression non maîtrisée des fourrés au niveau des dunes. Fréquentation importante au niveau des espaces littoraux sensibles contribuant notamment à la dégradation des cordons dunaires. Mitage de l'espace landeux par destruction directe des milieux (mise en culture, ...).

Nom du site	Code du site	Type	Surface dans le PNR (ha)	Principales caractéristiques	Principaux enjeux
Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel	FR2500082 -	ZSC	18,92	Réparti au niveau de la moitié nord de la côte ouest Cotentin, ce site regroupe quatre entités remarquables exclusivement littorales.	Tendre vers un pâturage dunaire compatible avec le maintien de la qualité des milieux Maintenir et améliorer la qualité et les niveaux d'eau Optimiser les capacités d'accueil du site sans dénaturer le milieu
Tatihou - Saint-Vaast-la-Hougue	FR2500086	ZSC	0.0017	À l'exception de l'île de Tatihou constituée de granite carbonifère, le site correspond à une vaste superficie de Domaine Public Maritime où s'opposent des substrats littoraux vaseux et rocheux	Préserver les habitats marins et littoraux -Optimiser la gestion des habitats terrestres -Conserver les populations d'espèces d'intérêt communautaires -Veiller sur la fréquentation

Plusieurs sites Natura 2000 sont également situés non loin du périmètre couvert par le Parc. À l'intérieur d'une zone tampon de 10 km autour du Parc se situent tout ou partie des 2 sites suivants (cf. carte page précédente) :

- La ZSC « Récifs et marais littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire ». Cette côte bordée de plages de graviers et d'un mince cordon dunaire est jalonnée de caps granitiques et ponctuée vers l'intérieur de nombreuses mares. À l'ouest, un vaste ensemble de landes de grand intérêt biologique et paysager se développe en arrière du littoral. La zone marine permet de compléter la richesse de ce site en couvrant un panel bathymétrique important. Ce site Natura 2000 peut présenter des continuités écologiques maritimes avec la baie des Veys. La question de la qualité écologique des eaux se retrouve dans l'orientation 4 de la charte du PNR.
- La ZSC de la hêtraie de Cerisy. Il s'agit d'un massif forestier. Il est composé de plusieurs unités écologiques, l'espace est néanmoins majoritairement traité en futaies régulières où domine le hêtre. En lien avec la Trame Verte et Bleue, des continuités écologiques peuvent être présentes entre la hêtraie de Cerisy et le territoire du PNR. En effet, les nombreuses mesures déployées dans la charte sont favorables à une trame verte et bleue fonctionnelle aussi bien au sein du territoire que pour les espaces proches du territoire.

L'analyse des incidences du projet de charte sur les sites Natura 2000 ne fait pas ressortir d'impact négatif. Au contraire, les mesures inscrites dans la charte ont, de manière directe ou indirecte, des effets pouvant être positifs sur le réseau Natura 2000 :

Le PNR anime les sites marais du Cotentin et du Bessin / baie des Veys, les landes de Lessay / havre de Saint-Germain sur Ay et les coteaux calcaires et anciennes carrières de la Meauffe, Cavigny et Airel. Cette position d'animateur permet au Parc d'avoir un niveau de connaissance élevé des sites, des acteurs de terrain et des enjeux associés ainsi qu'un retour d'expérience important sur les actions de restauration des milieux. Le PNR est donc un acteur privilégié pour définir les mesures répondant au mieux aux enjeux des sites Natura 2000 concernés. De plus, les liens mis en place avec les partenaires animant les autres sites (conservatoire du littoral, OFB pour les sites marins...) et le fait que le Parc soit impliqué dans la mise en œuvre des plans de gestion des autres espaces naturels du

territoire constituent des atouts pour connaître les enjeux de ces sites et les transcrire au mieux dans la charte.

Une des missions principales du PNR est de préserver la biodiversité du territoire, à ce titre, de nombreuses mesures sont tournées directement vers la préservation des espaces naturels. L'ambition 2 « accroître la résilience de nos patrimoines naturels et paysagers » comporte 10 mesures qui s'orientent vers la préservation des milieux naturels. Parmi les mesures pouvant avoir un impact direct sur les sites Natura 2000 on y retrouve :

- La mesure 7 : « Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables »
- La mesure 11 : « Participer à la gestion concertée de la ressource en eau »
- La mesure 12: « Assurer une gestion de l'eau favorable à la multifonctionnalité des marais »
- La mesure 13 : « Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages »

D'autres mesures mises en place participent également à la préservation des sites Natura 2000 sur le territoire comme :

- La mesure 8 « Améliorer la fonctionnalité de la TVBN »
- La mesure 10 « Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer sur les activités humaines »
- La mesure 20 : « Révéler le territoire comme destination touristique de nature et ornithologique »
- La mesure 3 : « Impliquer les habitants en s'appuyant sur la nature de proximité »

Si le bénéfice des actions que développe la charte est à ce stade difficile à évaluer, cette nouvelle version de la charte poursuit les engagements menés par le Parc naturel régional pour la préservation de la biodiversité. L'évaluation environnementale conclut ainsi à l'absence d'incidence du projet de charte sur le réseau Natura 2000, voire à des incidences positives directes ou indirectes.

1.10. Dispositif de suivi

Le rapport doit prévoir un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte et un dispositif de suivi de l'évolution du territoire **défini au regard des mesures phares/prioritaires**, et prévoir la périodicité des bilans prévus dans ce cadre. Le dispositif de suivi de la charte (en annexe 10 du rapport) se compose :

- De questions évaluatives liées aux mesures phares qui permettent d'orienter la démarche sur le long terme
- Les indicateurs de suivi précisant : type de suivi / valeur initiale / valeur cible / période d'évaluation / source des données
- Les orientations et leviers et questions évaluatives de la boussole de la résilience.

Il ressort de l'analyse de l'outil de suivi (cf. pages 180-200 de ce rapport) que :

- Les indicateurs de suivi mis en place par le PNR apparaissent comme des outils permanents et complets pour suivre cette nouvelle charte. Pour de nombreuses mesures, le Parc dispose déjà de valeurs initiales fournies, résultant des actions menées les années précédentes. Si le Parc est habitué à l'exercice de suivi de ses actions, l'évaluation environnementale souligne la nécessité du travail interne à réaliser pour assurer la bonne mise en œuvre des actions mentionnées, en particulier celles qui s'appuient sur de nouveaux indicateurs.
- En adoptant la boussole de résilience développée par le CEREMA, le Parc va plus loin dans sa démarche d'évaluation. L'intégration de la boussole de la résilience est un moyen d'évaluer la pertinence des objectifs définis par le Parc pour s'assurer que le projet stratégique et opérationnel de la charte répond aux besoins et enjeux du territoire de demain Cet outil permet au PNR de prendre de la hauteur sur le travail qu'il mène par le biais de questions larges.

Le Parc dispose ainsi pour les indicateurs de suivi d'un outil pertinent qui intègre le retour d'expérience et les difficultés rencontrées lors du suivi et des bilans de la charte précédente. L'outil a été construit en interne par les personnes en charge de le faire vivre, condition indispensable à sa mise en œuvre. La boussole de résilience constitue un outil complémentaire à la bonne mise en œuvre de la charte au regard des thématiques liées au changement climatique.

Compatibilité de la charte avec les documents-cadre

Sont présentés dans le tableau, ci-dessous, les plans et programmes qui s'imposent à la charte ainsi que les documents auxquels la charte s'impose

Les plans et programmes qui s'imposent à la charte

Les avis du CNPN et de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux ont invités le Parc à réduire le nombre d'indicateurs pour l'évaluation de la charte. Les indicateurs des mesures non phares prévus dans la première version du rapport seront utilisés dans les programmes d'actions triennaux mis en place avec la Région.

<i>Plans et programmes ayant un lien juridique</i>	<i>Rapport (prise en compte, compatibilité ou conformité)</i>
Les « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » (ONTVB)	Compatibilité
SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires) Normandie : adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020	La charte doit prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatible avec leurs règles générales.

Les plans et programmes auxquels la charte s'impose

Plans et programmes ayant un lien juridique	Rapport (prise en compte, compatibilité ou conformité)
SCoT (Schéma de cohérence territoriale)	Rapport de compatibilité Les SCoT doivent intégrer et transposer les dispositions pertinentes en matière d'urbanisme de la charte.
PLU et PLUi	Rapport de compatibilité
Cartes communales	
Règlement local de publicité (RPLi)	Le Parc assure une veille pour accompagner les collectivités dans des opérations d'effacement de la publicité

Les signataires de la charte (État, Régions, Départements, Communes...) s'engagent à appliquer les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc. Ils doivent assurer la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent.

Analyse de la compatibilité de la charte avec le SRADDET Normandie

Toutes les règles du SRADDET Normand, s'appliquant spécifiquement aux chartes de PNR, sont traduites dans au moins une mesure de la charte, et souvent plusieurs. Certaines règles, ne visant pas les PNR, sont également traduites dans des mesures de la charte, montrant le volontarisme du PNR. Certaines mesures de l'orientation, plus transversales, ne répondent pas directement à une règle du SRADDET. En revanche, toutes les mesures de la charte respectent l'esprit du SRADDET, voire vont plus loin dans leurs exigences. De nombreuses mesures répondent aux règles du SRADDET de manière indirecte. Certains thèmes sont cependant moins traités par la charte, comme les mobilités, ce qui est justifié par les compétences limitées du PNR sur le sujet. Les règles du SRADDET trouvent cependant des traductions partielles ou indirectes dans les mesures de la charte.

A contrario, certains thèmes sont très présents dans la charte, et les règles du SRADDET liées sont traduites dans de multiples mesures.

En conclusion, la charte prend en compte les objectifs du SRADDET normand et est compatible avec ses règles générales.

Articulation de la charte avec les plans et programmes s'exerçant sur le territoire

Milieu marin

Pour fixer son ambition maritime sur le long terme, la France s'est dotée, en février 2017, d'une stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML). Le document stratégique de façade (DSF) est un document de planification qui décline les orientations de cette stratégie nationale pour la mer et le littoral. Le territoire est concerné par le DSF Manche Est – Mer du Nord.

Les objectifs stratégiques généraux du DSF se décomposent en 15 points :

1. Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers	2. Préserver les espèces et les habitats marins rares, menacés ou jouant un rôle important dans le réseau trophique et dans la connectivité écologique en prenant des mesures de protection ou de restauration adaptées
3. Conforter les activités de pêche maritime en maintenant des habitats marins productifs et en bon état et assurer la gestion durable des ressources de la Manche et de la Mer du Nord	4. Conforter les atouts conchylicoles et le potentiel de la façade maritime Manche Est-mer du Nord en préservant la qualité des eaux littorales et en maintenant des milieux marins sains et productifs

5. Développer l'ensemble des filières d'Energies Marines Renouvelables en leurs raccordements dans la façade maritime	6. Affirmer l'intérêt stratégique de la façade maritime en apports de matériaux aux grands projets d'infrastructures régionales et suprarégionales ainsi qu'à la filière du bâtiment et des travaux publics. Soutenir la filière d'extraction de granulats marins à hauteur des 10.5 millions de m3 autorisés annuellement sur la façade. Anticiper les besoins futurs en attribuant, si besoin, des permis de recherche.
7. Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopératives portuaires, moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux	8. Développer, soutenir et diversifier la construction, la déconstruction et la répartition des navires et promouvoir les PME-ETI structurant le territoire de la façade maritime
9. Maintenir les activités agricoles et pastorales en zone littorale dans une perspective de développement durable et de structuration des espaces littoraux et infralittoraux de la Manche et de la Mer du Nord	10. Maintenir et adapter les capacités de surveillance et d'intervention en mer de l'Etat pour préserver les conditions de sécurité et de sûreté des espaces maritimes et portuaires
11. Préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade	12. Conforter la structuration par pôles des offres de formation professionnelle et supérieure,

maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord. Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et à la découverte des milieux.	des capacités d'innovation et de diffusion des connaissances au sein de la façade maritime.
13. Sensibiliser au patrimoine maritime, culturel, industriel et naturel de la façade Manche Est-mer du Nord	14. Prévenir les pollutions telluriques impactant la qualité des eaux et les écosystèmes marins et littoraux
15. Définir, en application de la Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte, une ou des stratégie(s) concertée(s) à la bonne échelle, de gestion des risques naturels en Manche Est- mer du Nord et maîtriser l'artificialisation de la façade maritime.	

Le Schéma Directeur de Façade traite tout un ensemble de thématiques se rapportant aussi bien à l'économie maritime et littorale, qu'aux pollutions ou à la pêche. A ce titre, certains objectifs sont assez éloignés des domaines d'action du PNR. Cependant pour plusieurs objectifs, les actions menées par le parc dans la nouvelle Charte entre en compatibilité avec la stratégie du document comme c'est le cas avec :

- 1/ Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers. Dans sa mesure 10 « Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer », la Charte affirme notamment les objectifs de faire du Parc un territoire pilote de l'adaptation/relocalisation par des expérimentations économiques, environnementales et sociales face à la montée du niveau de la mer.

- 2/ Préserver les espèces et les habitats marins rares, menacés ou jouant un rôle important dans le réseau trophique et dans la connectivité écologique en prenant des mesures de protection ou de restauration adaptées. Dans la mesure 7 « Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables », le PNR souhaite conforter le haut niveau de biodiversité des espaces remarquables par une gestion adaptée ou la restauration de certains milieux naturels dégradé, pour cela il accompagne l'évolution des milieux, notamment littoraux et marins, sous l'influence du dérèglement climatique.

- 9/ Maintenir les activités agricoles et pastorales en zone littorale dans une perspective de développement durable et de structuration des espaces littoraux et infralittoraux de la Manche et de la Mer du Nord. L'agriculture est une thématique transversale dans la nouvelle Charte du Parc que l'on retrouve aussi bien au travers des thématiques paysagères, économiques ou environnementales. La mesure 17 « Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire. » s'inscrit en lien avec les objectifs du DSF puisqu'elle a pour volonté de promouvoir l'intérêt de la gestion collective des marais communaux pour l'adaptabilité des systèmes d'exploitation, de la biodiversité et des paysages.

- 13/ Sensibiliser au patrimoine maritime, culturel, industriel et naturel de la façade Manche Est-mer du Nord. Le paysage est également une thématique majeure et transversale développée dans plusieurs mesures dans la nouvelle charte du PNR. Le patrimoine culturel et naturel se retrouvent dans plusieurs mesures comme la mesure 1, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 19, 20, 22.

A ce titre, la nouvelle Charte du PNR s'inscrit en cohérence avec le DSF Manche est – mer du Nord.

• Biodiversité

La stratégie nationale pour les aires protégées présente une ambition et un programme d'actions coordonné pour l'ensemble des aires protégées, qu'elles soient terrestres ou maritimes, dans l'hexagone ou dans les Outre-mer. La SNAP se veut ancrée dans les territoires pour une meilleure implication de l'ensemble des acteurs. Elle s'appuie pour cela sur de nombreux partenaires locaux et nationaux.

Les objectifs inscrits dans la stratégie sont les suivants :

01 : Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux

02 : Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace et adaptée du réseau d'aires protégées

03 : Accompagner les activités durables au sein du réseau d'aires protégées

04 : Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires

05 : Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité

06 : Un réseau pérenne d'aires protégées

07 : Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité

Il convient de rappeler que dans le territoire du PNRMCB, de nombreux espaces font l'objet d'une protection forte, sont des aires protégées ou sous statut. Dans plusieurs mesures, notamment la mesure 7 « Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables », le PNR affirme son ambition :

- d'accompagner la création de nouvelles aires protégées en lien avec la SNAP

- de relayer les plans d'action nationaux ou régionaux

- de s'inscrire en synergie avec les différentes politiques publiques de préservation du patrimoine naturel et géologique : stratégie nationale pour la biodiversité, stratégies des aires protégées...

Le plan de parc identifie également des espaces proposés dans le plan d'action pour les aires protégées déclinants la SNAP en Normandie.

Le Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin est donc un acteur privilégié pour appliquer la déclinaison locale de cette stratégie nationale pour les aires protégées et la nouvelle charte prend en compte et s'inscrit en compatibilité complète avec les objectifs qui y sont déclinés.

• Energie

Depuis 1998, le Parc a décliné son engagement en faveur de la sobriété énergétique et du développement des énergies renouvelables au travers de divers contrats et conventions avec l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) de

Normandie, et ce jusqu'en 2018. Le Parc, engagé dès 2016 dans la démarche de Territoire à Énergie Positive, s'est impliqué dans des actions d'économie d'énergie avec les prestataires touristiques, dans l'habitat, la mobilité, avec les agriculteurs et avec les habitants. Il a accompagné les intercommunalités de son territoire dans l'élaboration de politiques de transition énergétique et s'est affirmé comme chef de file sur les thématiques liées à la sobriété, jusqu'à ce que les intercommunalités en deviennent pilotes au travers de l'élaboration et la mise en œuvre de leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.

A l'échelle du territoire du PNRMCB, Les 7 EPCI ont finalisé un PCAET. Le territoire du Parc est principalement concerné par les trois suivants :

- Le PCAET de la Communautés de Communes Côte Ouest Centre Manche
- Le PCAET de la Baie du Cotentin
- Le PCAET du Bessin

PCAET Côte Ouest Centre Manche	
Orientation 1 : L'exemplarité et l'expérimentation des collectivités pour impulser le changer et favoriser l'innovation	Orientation 2 : Sensibiliser/ Eduquer les acteurs du territoire aux enjeux « Climat Air Energie » et à la préservation des ressources et les accompagner à l'adoption de comportements sobres et responsables
Orientation 3 : Aménager le territoire en anticipant et en s'adaptant aux effets du changement climatique	Orientation 4 : Accompagner et conforter la transition agricole et les métiers de la mer
Orientation 5 : Inciter au développement d'activités économiques qui préservent et	Orientation 6 : Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et

valorisent les milieux et les ressources du territoire	environnementale des bâtiments (résidentiels et tertiaires)
Orientation 7 : Développer les mobilités pour tous et alternatives à la voiture individuelle	Orientation 8 : Développer la production d'énergies renouvelables locales en promouvant leur autoconsommation et accompagner les projets d'énergies citoyennes en encourageant les opérations d'autoconsommation collectives
PCAET Baie du Cotentin	
Orientation 1 : Innover pour s'adapter	Orientation 2 : Réduire les consommations d'énergie
Orientation 3 : Réinventer la mobilité	Orientation 4 : Conforter une agriculture résiliente, économe et de proximité
Orientation 5 : Améliorer les continuités écologiques	Orientation 6 : Mieux valoriser les ressources du territoire
Orientation 7 : Des collectivités exemplaires	Orientation 8 : Vers la neutralité carbone
Orientation 9 : Diminuer la production de déchets et améliorer la collecte	
PCAET du Bessin	
Orientation 1 : Faire évoluer les comportements et les usages du quotidien des habitants du Bessin vers la sobriété énergétique	Orientation 2 : Organiser une mobilité sobre, économique et saine
Orientation 3 : Proposer des solutions de mobilité simples et décarbonées,	Orientation 4 : Massifier les opérations de rénovation énergétique des bâtiments existants

adaptées aux zones peu denses du Bessin	
Orientation 5 : Construire 9640 logements bas-carbone sur le Bessin à l'horizon 2035	Orientation 6 : Privilégier le développement d'une agriculture de proximité, résiliente et vivrière
Orientation 7 : Encourager le développement d'une agriculture décarbonée sur le Bessin	Orientation 8 : Réduire la consommation énergétique des exploitants agricoles
Orientation 9 : Proposer aux touristes une offre de séjour sobre et écoresponsable	Orientation 10 : Améliorer la performance énergétique et optimiser le flux des entreprises
Orientation 11 : Permettre aux entreprises locales de monter en compétences et de créer des synergies	Orientation 12 : Mettre en place un cadre de gouvernance et un projet énergétique commun à l'échelle du Bessin
Orientation 13 : Amorcer la production d'énergie renouvelable autonome grâce à l'énergie solaire	Orientation 14 : Accélérer le développement des filières biomasses locales
Orientation n° 15 : Diversifier le mix énergétique du Bessin	Orientation 16 : Favoriser l'émergence et le développement de projets locaux en matière de transition énergétique et de développement durable
Orientation 17 : Développer une gestion exemplaire des pratiques et des biens des collectivités du Bessin	Orientation 18 : Développer les partenariats et les coopérations internationales
Orientation 19 : Améliorer la connaissance sur l'impact du changement climatique sur le Bessin	Orientation 20 : Lutter contre les risques liés aux changements climatiques

Dans les 3 plans d'actions issus des PCAET on peut retrouver des thématiques communes telles que :

- La réhabilitation des logements et l'amélioration de leur performance énergétique.

Le Parc naturel régional, depuis sa création, a initié une démarche de sauvegarde du patrimoine en bauge de son territoire. Sur les huit dernières années, plus de 250 édifices ont été restaurés avec le double objectif de sauvegarde du patrimoine et de performance thermique, s'appuyant outre la terre sur des matériaux bio sourcés. (roseau, bois déchiqueté, miscanthus...)

- La lutte et l'adaptation contre le changement climatique

Cette thématique est centrale dans la nouvelle charte du PNR. La majorité des mesures mises en place ont pour objectif de promouvoir une sobriété du développement sur le territoire du Parc, de prendre en compte l'adaptation des milieux dans un contexte de changement climatique et d'essayer d'anticiper au mieux les effets de ces changements en cours et à venir.

- Promouvoir et encourager une alimentation de proximité :

Le PNR prévoit également des actions en lien avec les thématiques agricoles et alimentaires. La mesure 18 est consacrée à « relocaliser et rendre accessible » une alimentation de qualité. Les objectifs de cette mesure sont de structurer les filières locales d'approvisionnement, de sensibiliser aux enjeux de l'alimentation locale et de qualité et de faciliter l'accès des publics précaires aux produits locaux et de qualité.

Plus globalement, la mesure 23 de la nouvelle charte du PNR entre en résonance avec les différentes orientations portées par les PCAET du territoire. Cette mesure s'intitule « favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux ». Le Parc souhaite favoriser la cohérence des objectifs définis dans les PCAET des intercommunalités du territoire. Les communes signataires de la Charte s'engagent également à associer le Parc aux programmes d'actions mis en place dans le cadre des PCAET.

Au vu des différents éléments mentionnés, la nouvelle Charte du PNR s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les PCAET.

- **Mobilité :**

Concernant la mobilité, un schéma directeur cyclable a été approuvé en novembre 2023 à l'échelle de la Communauté de Communes de la baie du Cotentin. Ce schéma directeur s'articule en 4 axes divisés en actions. Parmi ces actions, certaines s'articulent directement avec les ambitions de la Charte :

- Aménager un réseau cyclable à l'échelle intercommunale : Créer des liaisons cyclables inter bourgs, prendre systématiquement en compte le vélo dans la refonte des voiries
- Développer les services de l'écosystème vélo : Augmenter le stationnement vélo, augmenter le nombre de vélos disponibles
- Rendre le vélo plus attractif pour les habitants et les vacanciers : Inciter les habitants à utiliser le vélo pour leurs déplacements du quotidien, encourager le tourisme à vélo
- Garantir la gouvernance et du suivi du SDC : Créer un comité de pilotage pour assurer le suivi et la coordination de la démarche, permettre aux citoyens d'être acteurs de la planification des mobilités

Au regard des missions, des domaines d'expertise du Parc, et de l'évolution des compétences des intercommunalités des questions prégnantes pour l'avenir du territoire sont identifiées dans le diagnostic de territoire. Les élus du Bureau ont donc proposé une priorisation des enjeux à traiter par le Parc sur la période 2025-2040. Validée en séance de Comité syndical, en janvier 2022, cette priorisation reflète les préoccupations pour les éléments constitutifs du Parc et de sa culture, ainsi que le moindre investissement du Syndicat mixte dans certaines thématiques relevant davantage des intercommunalités : mobilités, services, emploi.

Toutefois, la Charte du Parc aborde la question des mobilités et notamment les opportunités de développement des mobilités douces à travers plusieurs mesures :

- Mesure 6 : « Expérimenter un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes sur la transition écologique ». Les PNR ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service de développement durable des territoires ruraux. Les mobilités font parties des thématiques à aborder dans ce cadre.

- Mesure 13 : « Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants du paysage ». Le développement des mobilités actives et le covoiturage font parties des objectifs de qualité paysagère.

- Mesure 20 « Révéler le territoire comme destination touristique de nature et ornithologique ». Les richesses naturelles du territoire constituent un support pour développer un tourisme de nature qui facilite la découverte des enjeux environnementaux, la reconnexion à la nature et les mobilités actives. Dans cette mesure, il est également précisé que les signataires de la charte s'engagent à favoriser le réseau des mobilités douces et des transports en commun dans le cadre de leur politique touristique.

Un schéma directeur cyclable a été élaboré à l'échelle de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche mais n'est pas encore validé politiquement. Si le Parc a un pouvoir d'action plus limité concernant le développement des mobilités douces, la nouvelle charte encourage, par le biais de plusieurs thématiques qui lui sont propre, le recours aux mobilités douces sur le territoire.

- **Les risques naturels**

Le Plan de gestion des risques inondations (PGRI) à l'échelle du bassin Seine-Normandie est analysé dans le rapport d'évaluation environnemental. Ce dernier fixe les grands objectifs en matière de gestion des risques inondation. Ce PGRI ne fait pas l'objet d'une déclinaison locale pour les territoires à risque important (TRI). A noter la présence d'un PPRL validé pour Carentan-les-Marais et un PPRI pour la vallée de la Vire. Il s'agit cependant de documents opérationnels qui n'entrent pas en lien avec la Charte du PNR.

1.11. Conclusion

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin propose dans cette nouvelle charte une structure claire et facilement appropriable. Cette charte s'articule en 3 grandes ambitions qui :

- Couvrent l'ensemble des thèmes et leviers d'actions (directs ou indirects) à disposition du PNR pour bâtir un territoire résilient
- Intègrent des enjeux adaptés et actualisés issus du diagnostic, du retour d'expérience du PNR sur la charte précédente, des attentes des acteurs issues de la concertation et de l'émergence de sujets en lien avec les défis climatiques auxquels le territoire est confronté.

Les ambitions 2 et 3 se complètent et répondent aux enjeux :

- De préservation et d'adaptation des ressources naturelles locales et de leurs fonctionnalités pour répondre aux enjeux de résilience et de qualité du cadre de vie (ambition 2)
- De sobriété énergétique, de développement local et de santé

L'ambition 1 joue le rôle d'axe pivot autour duquel les ambitions s'articulent puisqu'il s'affirme comme une méthode de mise en œuvre de la future charte basée sur l'implication des acteurs locaux à différents niveaux, et notamment des habitants.

L'analyse thématique fait ressortir des mesures aux impacts positifs sur l'ensemble des composantes de l'environnement. L'impact des mesures n'est pas toujours quantifiable à ce stade, mais les actions concrètes illustrent les engagements que le PNR souhaite prendre dans cette nouvelle charte. Toutes les mesures privilégient par ordre de priorité des actions d'évitement et/ou de réduction des impacts potentiels.

L'analyse transversale (en croisant les mesures entre elles) met en évidence une grande complémentarité des mesures, induisant des synergies positives.

Ces mesures trouvent une traduction spatiale claire au sein du plan de Parc, permettant de renforcer leur application locale et leur appropriation par les différents acteurs intervenant sur le territoire, dans le cadre de démarche de planification par exemple.

Le dispositif de suivi mis en place par le PNR est un outil pertinent qui intègre le retour d'expérience et les difficultés rencontrées lors du suivi et des bilans de la charte précédente. Cet outil a d'ailleurs été construit en interne par les personnes chargées de le faire vivre ce qui apparaît comme une condition essentielle pour sa bonne mise en œuvre.

L'outil se décompose en :

- Questions évaluatives liées aux mesures phares
- Indicateurs de suivi d'actions avec des valeurs initiales et des valeurs cibles

L'outil de suivi est adossé à la boussole de la résilience réalisée par le CEREMA qui fixe 6 leviers de résilience offrant une approche plus globale et comparable entre territoires. Les mesures phares seront quant à elle engagées tout ou partie sur les 5 premières années de la charte. Les bilans triennaux et de mi-parcours devront permettre au Parc d'ajuster ses actions pour mener à bien l'ensemble des objectifs affichés.

De manière schématique, le PNR intervient sur 2 niveaux principaux :

- Il porte les actions qui rentrent dans son champ de compétence et pour lesquelles il dispose déjà d'une expertise profitable comme sur les volets de la préservation des espaces naturels, de la mise en valeur du patrimoine, de la sensibilisation, des savoir-faire locaux...
- Il se positionnent en complémentarité avec les acteurs compétents sur certains sujets :
 - o Un accompagnement technique des EPCI et des communes dans leurs démarches de planification (urbaine, énergétique), de revalorisation des bourgs, de reconquête de certains paysages ou espaces « naturels » (opération de désimperméabilisation, restauration de ZH...)
 - o Un rôle « d'impulseur » pour inclure de plus en plus d'habitants (jeunes, populations délaissées...) dans la réalisation d'actions innovantes (laboratoire d'initiatives citoyennes, défi familles, observatoire photographique...)

Ce positionnement du PNR dans le « jeu d'acteur » permet à la fois de :

- Clarifier les missions du PNR
- Valoriser les actions du Parc en les diffusant auprès des partenaires

- Bénéficier des expériences menées par ailleurs (réseau des PNR)

Globalement, la construction de la charte et sa déclinaison en « ambitions-orientations-mesures » apparaissent adaptées aux enjeux du territoire, tout en dégagant une cohérence d'ensemble qui doit bénéficier à la mise en œuvre de la charte.

L'élaboration de cette nouvelle charte a constitué un moment de réflexion et d'échanges avec l'ensemble des acteurs permettant d'être dans une démarche itérative.

Il en résulte un nouveau cadre d'intervention et un « nouveau souffle » permettant au PNR de se projeter sur son action future.

**Pour toutes les raisons mentionnées ci-dessus, l'Évaluation Environnementale
salue le travail réalisé et porte un regard positif sur la nouvelle charte
du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.**

2. Éléments de cadrage de l'EE

2.1. Objectifs principaux des PNR

Créé à l'initiative des Régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, un Parc naturel régional a pour objet :

- 1 : De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- 2 : De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- 3 : De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- 4 : De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- 5 : De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Dans l'objectif de réaliser ces objectifs, le Parc est régi par une charte, qui définit les domaines d'intervention du Syndicat mixte et les engagements de l'État, des collectivités territoriales et des EPCI permettant de mettre en œuvre les orientations et les mesures de protection, de mise en valeur et de développement qu'elle détermine.

Une charte de PNR dispose de leviers pour accéder à ses objectifs :

- Son champ d'action
- Son rapport de charte, contenant le projet stratégique du territoire décliné en orientations et mesures, le périmètre d'étude et sa justification, l'organisation de la gouvernance, le dispositif de suivi,
- Son plan,
- Son opposabilité envers les documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité,
- Le cadre qu'elle fixe pour les futurs avis du Syndicat mixte relatifs :
 - Aux projets soumis à étude d'impact

- Aux documents listés à l'article R. 333-15 du Code de l'Environnement

La charte, mise en œuvre sur le territoire du Parc, a également une portée juridique. Ainsi, les documents d'urbanisme et les règlements locaux de publicité doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte tandis que la charte doit respecter la loi ; et prendre en compte les objectifs des SRADDET applicables sur son territoire et être compatible avec leurs règles générales.

Cependant, cette portée juridique est limitée. En effet :

- La charte n'est opposable qu'à ses signataires, elle ne peut imposer directement des obligations à des personnes physiques ou morales ne l'ayant pas approuvée
- Elle ne peut légalement imposer par elle-même des obligations aux tiers, indépendamment de décisions administratives prises par les autorités publiques à leur égard,
- Elle ne peut pas contenir d'interdictions générales et absolues que ce soit à l'égard des tiers ou des signataires de la charte,
- Elle ne peut pas prévoir de règles de procédure autres que celles prévues par les législations en vigueur.

2.2. Contenu des chartes de PNR

La charte de PNR est composée d'un rapport, d'un plan et des annexes. Le plan et le rapport doivent respectivement renvoyer l'un à l'autre. Une partie des annexes est réglementaire, mais des documents d'accompagnement peuvent être ajoutés.

Le rapport de charte détermine :

- Les orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement. En particulier, les objectifs de qualité paysagère sur le territoire du Parc et les objectifs en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques sont définis ;
- Les mesures qui seront mises en œuvre sur le territoire classé, applicables à l'ensemble du Parc ou dans des zones déterminées à partir des spécificités du territoire et, parmi ces mesures, celles qui sont prioritaires, avec l'indication de leur échéance prévisionnelle de mise en œuvre ;

- Un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard des mesures prioritaires de la charte. Ces dispositifs indiquent la périodicité des bilans transmis au préfet et au président du conseil régional, en prévoyant notamment la réalisation du bilan prévu à l'issue d'un délai de douze ans à compter du classement ou du renouvellement du classement ;
- Les modalités de la concertation pour sa mise en œuvre et les engagements des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et de l'État pour mettre en œuvre ses orientations et mesures

Le plan de Parc représente le périmètre de classement potentiel et le périmètre classé, sur lequel sont délimitées, en fonction du patrimoine et des paysages, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ; et indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation

Enfin, les annexes doivent comprendre :

- La liste des communes figurant dans le périmètre d'étude, avec mention des communes ayant approuvé la charte et des communes n'ayant pas approuvé la charte, mais proposées pour constituer le périmètre de classement potentiel ;
- La liste des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte ;
- Une carte identifiant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte et ceux ne l'ayant pas approuvée ;
- Les projets de statuts initiaux ou modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc ;
- L'emblème du Parc ;
- Un plan de financement portant sur les trois premières années du classement ;
- Le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale.

2.3. La nouvelle charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Le territoire du PNR

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'étend en totalité sur la région Normandie, et sur deux départements : la Manche en majorité et le Calvados.

Le territoire est couvert par six intercommunalités comprenant deux Communautés d'Agglomération et quatre Communautés de Communes :

- La Communauté d'Agglomération du Cotentin, avec 25 communes
- La Communauté d'Agglomération St-Lô Agglo, avec 15 communes
- La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, avec 28 communes
- La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, avec 23 communes
- La Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom, avec 21 communes
- La Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage, avec 2 communes

Depuis le décret de 17 février 2010 et l'adoption du périmètre du Parc à 150 communes, la réforme territoriale a suscité la création depuis 2015 de 14 communes nouvelles issues de la fusion de 40 communes adhérentes. Parmi ces 14 communes nouvelles, 6 ont fusionné avec 14 communes situées en dehors du territoire du Parc. Le Parc compte désormais 110 communes adhérentes. La création de la commune de Carentan-les-Marais constitue désormais le pôle démographique et économique le plus important du territoire avec près de 10 250 habitants.

Concernant le périmètre de la nouvelle charte 2025-2040, six parmi les quatorze communes nouvelles créées au sein du territoire du Parc sont partiellement en dehors du périmètre de classement. Les parties non classées des communes nouvelles ne répondent pas aux critères retenus pour justifier une extension du périmètre, hormis deux surfaces de marais en continuité des marais de la vallée de l'Aure. La première, de 10 hectares classés en ZNIEFF de type 2, se situe sur la commune de Formigny-la-Bataille. La seconde de 150 hectares inscrits à la convention Ramsar se trouve sur la commune d'Isigny-sur-Mer. En dehors de ces ajouts, le périmètre retenu reste donc identique à celui proposé lors du dernier décret pris en 2010. L'intégration d'autres communes

périphériques, hors critères, est également écartée. Cependant, afin d'intégrer les communes nouvelles et partiellement classées à la dynamique du Parc, il leur sera proposé d'adhérer, pour l'intégralité de leur territoire, au Syndicat mixte du Parc. Selon la nature des projets engagés, des partenariats spécifiques et à dimension variable seront mis en place avec les intercommunalités.

Ainsi, le territoire d'étude de la nouvelle charte s'étend sur une superficie totale de 148 120 hectares contre 148 000 hectares sur la période précédente et compte 73 550 habitants.



Figure 11 : Périmètre d'étude de la charte 2025-2040. Source : PnrMCB

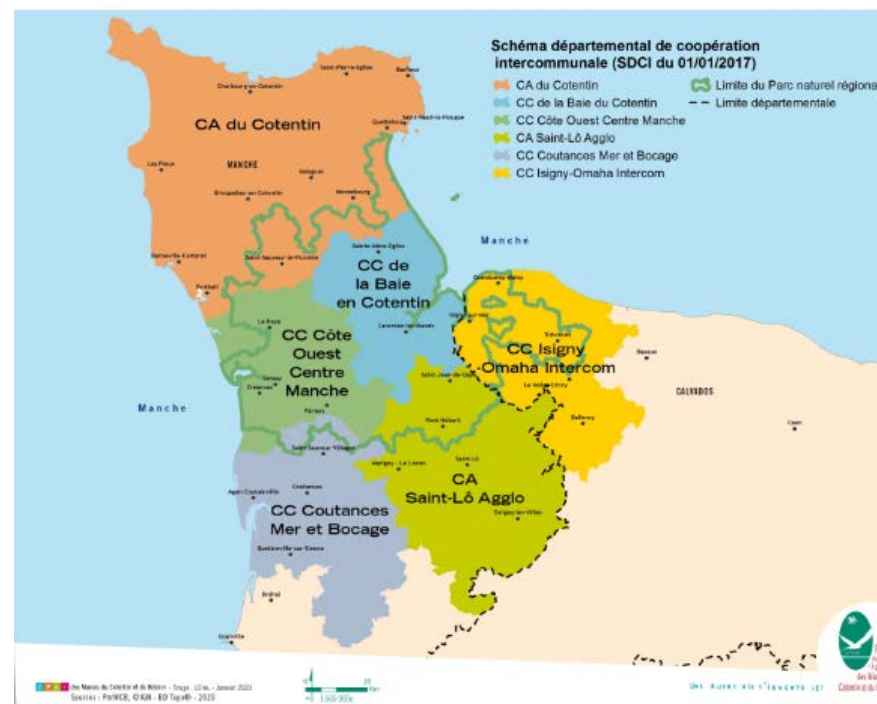


Figure 12 : EPCI du Parc. Source : PnrMCB

La structure porteuse et son fonctionnement

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin fonctionne comme un établissement public sous la forme d'un Syndicat mixte. Il associe différents échelons de collectivités : 110 communes de la Manche et du Calvados, le Conseil départemental du Calvados et de la Manche et le Conseil régional de Normandie.

La charte du PNR est mise en œuvre par le Syndicat mixte du Parc des Marais du Cotentin et du Bessin qui a une mission d'animation, de coordination et d'impulsion. Il s'appuie sur les collectivités, accompagne les signataires et les partenaires, et émet des avis argumentés pour toute sollicitation prévue par la réglementation en vigueur. Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin comprend :

- 30 délégués représentant les 110 communes adhérentes
- 10 délégués du Conseil régional de Normandie
- 2 délégués du Conseil départemental du Calvados
- 8 délégués du Conseil départemental de la Manche
- 8 délégués des EPCI du territoire

Le Comité syndical est l'instance de gestion du Syndicat mixte. Il vote le budget, approuve le compte administratif et décide des grandes orientations. Il comprend 58 membres issus de 4 collèges :

- 10 conseillers régionaux
- 10 conseillers départementaux (8 pour la Manche et 2 pour le Calvados)
- 8 conseillers communautaires
- 30 élus communaux

Le Bureau syndical est élu en son sein par le Comité syndical. Composé de 23 membres, il est l'instance de travail et de débat, de suivi des programmes d'action, de gestion courante de la structure et de son équipe. Aux côtés du Comité syndical, le Parc prévoit la mise en place d'instances consultatives permanentes permettant l'expression des socioprofessionnels, des habitants, des associations et des scientifiques.

- **Le groupe multi-acteurs** : Constitué à l'occasion du processus de concertation pour la nouvelle charte, le groupe multi-acteurs (GMA) est composé d'élus, de membres du conseil citoyen et de partenaires techniques et associatifs. Les participants de ce groupe ont en majorité souhaité prolonger l'expérience au-delà du seul processus de révision. De composition similaire, le GMA « permanent » se réunira une à deux fois par an avec pour rôle d'échanger avec les élus du Comité syndical et la direction du Parc sur l'avancement de la mise en œuvre de la charte.
- **Le conseil citoyen** : Le conseil citoyen a été créé en juin 2021 pour rapprocher des actions du Parc les habitants, les jeunes, les acteurs économiques et les associations du territoire et en faire des ambassadeurs du projet de territoire auprès du plus grand nombre. Composé de 20 membres, il est animé par un agent de l'équipe technique du Parc et suivi par des élus du Bureau. Sur la durée de la charte 2025-2040, le conseil citoyen sera mobilisé de différentes façons : des temps de sensibilisation et de formation, la consultation dans le cadre de l'élaboration des programmes d'actions triennaux, la co-construction d'actions

ciblant particulièrement les habitants du Parc.... Les règles de fonctionnement du conseil citoyen seront adaptées au cours de la charte (effectif, modalités de renouvellement des membres, représentativité...)

- **Le conseil scientifique** : Il vise à apporter des éclairages sur les enjeux et les orientations à prendre dans les programmes triennaux, à produire des avis sur des projets à enjeux, à orienter les programmes de recherche. Les thèmes abordés peuvent être proposés par les instances de décisions du Parc ou sur auto-saisine. Il est composé des scientifiques représentant les différentes disciplines nécessaires à la mise en œuvre de la charte. Un Président et deux vice-présidents en assure l'animation, au côté de l'équipe du Parc. Un élu au sein du Bureau est désigné pour assurer l'interface entre le conseil scientifique et les instances de décision du Parc. Des articulations seront recherchées pour trouver des synergies avec les Conseils scientifiques à l'échelle régionale (CRSPN, GIEC Normand...). Les modalités de fonctionnement du conseil scientifique seront détaillées dans le règlement intérieur du Parc.
- **Le comité des territoires** : Composé des présidents et vice-présidents des intercommunalités et des structures porteuses des compétences déléguées, des représentants des intercommunalités au Comité syndical du Parc et des maires des villes (identifiées dans le plan de Parc), ce comité des territoires se réunira une fois par an à l'invitation du Président du Parc et sera chargé : du suivi et de la mise en œuvre de la convention cadre de partenariat passée entre le Parc et les EPCI, du suivi de la concrétisation des engagements des intercommunalités, de proposer et de co-construire des dossiers opérationnels et de garantir une meilleure articulation et cohérence entre la charte, l'action communautaire et communale.

L'historique des réflexions

L'ancienne charte (contenu général, prorogation, bilan...)

La précédente charte, initialement élaborée pour 2010-2022, a connu une prorogation jusqu'en 2025, la loi Biodiversité de 2016 ayant allongée la durée de classement des Parcs naturels régionaux de 12 à 15 ans, la charte 2010-2022 a été prolongée jusqu'en 2025. Cinq grands enjeux étaient identifiés pour le territoire à l'horizon 2022, auxquels la charte avait vocation de répondre :

- Préserver et conforter la biodiversité
- Assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau
- Impulser un éco-développement
- Valoriser les différents patrimoines comme facteurs d'attractivité
- Cultiver la démocratie participative pour mieux mettre en œuvre le projet de territoire

La précédente charte était structurée en 4 vocations

- 1 : Gérer et préserver notre biodiversité et notre ressource en eau pour les générations futures
- 2 : Maintenir et améliorer l'attractivité de notre cadre de vie
- 3 : Utiliser l'environnement comme atout pour le développement économique
- 4 : Cultiver notre appartenance au territoire pour être acteurs de notre projet et s'ouvrir aux autres

Ces vocations étaient déclinées en 13 orientations et 49 mesures, chaque orientation correspondant à une déclinaison de la vocation.

Deux bilans de la charte 2010-2025 ont été publiés : un rapport d'évaluation à mi-parcours publié en 2016 (la charte courant initialement jusqu'à 2022), et un rapport de fin de charte publié en 2023. Ces deux documents sont très complets, et formulent à la fois des critiques générales de l'application de la charte et des analyses mesure par mesure.

Le Parc a globalement mené à bien des missions dans le cadre de sa charte 2010-2025. Le rapport d'évaluation des actions conduites sur cette période a été réalisé par le bureau d'étude Indiggo. Il s'est fondé sur une approche à la fois fonctionnelle (gouvernance, budget, moyens humains...) et thématique, analysant les politiques sectorielles portées par le Syndicat mixte. Outre l'action du Parc en elle-même, le rapport d'évaluation s'intéresse au fonctionnement interne de la structure. Le bilan de la gouvernance, du fonctionnement et des actions menées est décliné dans la nouvelle charte. L'évaluation de la charte 2010-2025 met en exergue les points d'amélioration possible pour le Parc dans son fonctionnement comme dans la mise en œuvre de ses actions.

La nouvelle charte (présentation de l'architecture et du process de révision)

Avec cette nouvelle charte, le périmètre d'étude du PNR reste stable, preuve d'une cohérence de territoire trouvée et préservée.



Figure 13 - La procédure de Révision de la Charte. Source : PnrMCB

Réalisé dans la contrainte du covid 19, le début du processus de révision a pu rencontrer des obstacles liés à la situation sanitaire.

Calendrier prévisionnel, adopté en Comité syndical le 25 mai 2021 :

2021 :

- **Proposition d'un périmètre d'étude et des modalités de gouvernance par le Syndicat mixte du Parc ;**
- Délibération de la Région pour engager la révision de la charte ;

- Réalisation des études préalables : le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre de la charte ; le diagnostic de territoire.

2022 :

- **Avis d'opportunité de l'État sur la proposition de révision et sur le périmètre d'étude et note d'enjeux ;**
- Élaboration du nouveau projet de territoire avec les acteurs du territoire (charte, plan de Parc, statut, gouvernance, moyens humains et financiers...).

2023 :

- Avis du Conseil National de la Protection de la Nature, de la Fédération des PNR et du Préfet sur l'avant-projet de charte ;
- Avis de l'Autorité environnementale sur l'évaluation environnementale ;

2024 :

- Enquête publique.
- Décret de classement interministériel (vérification de la régularité de la procédure...).

2025 :

- Examen final du Ministre de la transition écologique (et avis du Préfet et des services interministériels) ;
- Consultation et adhésion des collectivités ;
- Publication du décret de classement charte 2025-2040

Un projet de charte participatif

Depuis fin 2019, la procédure de révision de la charte du Parc Marais du Cotentin et du Bessin a été rythmée par de nombreuses étapes, en interne, mais aussi avec des acteurs extérieurs. Le processus d'élaboration de la charte s'étend sur une durée d'environ 4 ans et est ponctué de nombreuses phases de concertations pour impliquer les acteurs dans sa création.

La phase principale de concertation s'est déroulée du 2nd semestre 2021 au 1^{er} semestre 2022 avec plusieurs temps forts :

- Entre janvier et mars 2022, le groupe multi-acteurs composé des élus du Comité syndical, d'acteurs du territoire et du Conseil citoyen du Parc (122 personnes sur les trois réunions) s'est réuni 3 fois pour définir des visions communes du territoire, imaginer des pistes d'actions, approfondir certains sujets « sensibles » ou « innovants ». Ces pistes d'actions ont ainsi pu être compilées aux côtés de celles imaginées par les agents du Parc.
- En mai 2022, cinq réunions ont permis de réunir par secteur les maires des communes du périmètre du Parc, les élus délégués du Parc ainsi que les présidents et vice-présidents des intercommunalités (97 élus) autour des enjeux de révision de la charte. Ces rencontres ont été l'occasion de débattre autour des problématiques telles que la biodiversité, l'accueil de nouveaux habitants, l'agriculture, les évolutions du paysage et de la ressource en eau...
- En mai 2022, la deuxième édition des « Envolées » sur le thème de la transition écologique a été une nouvelle occasion de penser l'avenir du territoire. Environ 500 personnes ont pu participer aux différents ateliers, aux conférences et aux randonnées.
- Le conseil citoyen, créé en mai 2021, est également associé aux différentes étapes de l'élaboration du projet. Il participe aux réunions du groupe multi-acteurs et à la préparation des Envolées.
- En septembre 2022, une nouvelle série d'échanges est organisée par consultation écrite auprès des partenaires et dans le cadre d'une journée portes ouvertes pour les élus des communes.
- D'autres initiatives pour impliquer les habitants dans la création de la nouvelle charte ont également été réalisées comme la diffusion d'une enquête « Vivre dans les Marais du Cotentin et du Bessin en 2040 » ou encore la réalisation d'ateliers de concertations dans le cadre de l'élaboration du cahier des paysages.

Au total, la concertation autour des enjeux et de l'avenir du territoire aura mobilisé :

- 28 620 personnes (dont 700 jeunes) notamment via l'exposition « Vivre dans le Parc en 2050 », les deux événements festifs « les Envolées » et la démarche menée sur l'avenir du littoral
- 3920 personnes (en moyenne) ont vu les posts sur les réseaux sociaux et 230 personnes ont répondu aux différentes enquêtes

- 282 personnes se sont impliquées dans l'écriture du projet de charte 2025-2040 dans le cadre des réunions proposées.

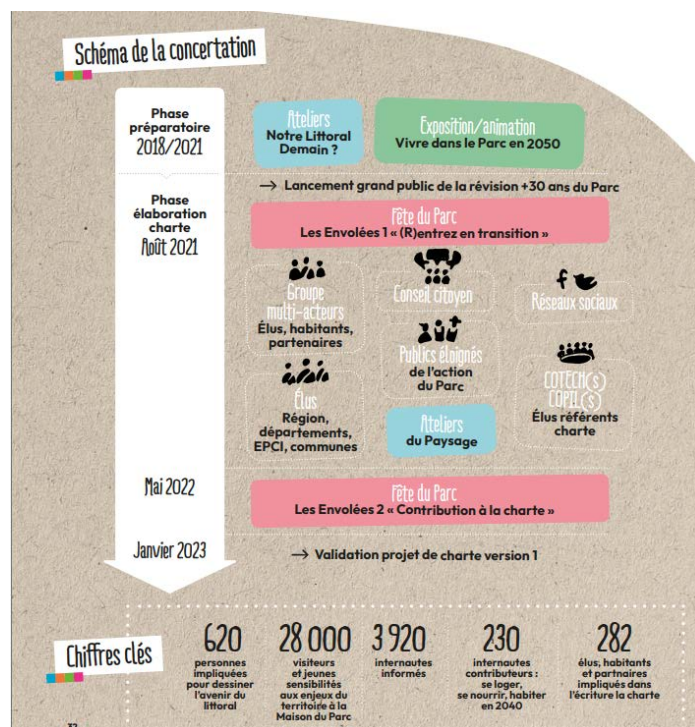


Figure 14 - Schéma de la concertation pour l'élaboration de la nouvelle charte. Source : PnrMCB

La nouvelle charte se compose :

- D'un rapport de charte : document central de cette démarche de révision comprenant deux parties, la stratégie et le programme opérationnel
- D'un plan de Parc qui cartographie les spécificités paysagères, la biodiversité et les actions à mener

Sont également adossés à ces deux documents :

- Un rapport d'évaluation de la charte précédente

- Un diagnostic territorial actualisé dégageant les principaux enjeux du territoire sur lesquels ont été bâties les mesures de la charte,
- Le cahier des paysages
- Le présent rapport d'évaluation environnementale.

2.4. Articulation de la charte avec les autres plans et programmes

Les plans et programmes qui s'imposent à la charte

Plans et programmes ayant un lien juridique	Rapport (prise en compte, compatibilité ou conformité)
Les « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » (ONTVB)	Compatibilité
SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires) Normandie : adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020	La charte doit prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatible avec leurs règles générales.

Les plans et programmes auxquels la charte s'impose

Plans et programmes ayant un lien juridique	Rapport (prise en compte, compatibilité ou conformité)
SCoT (Schéma de cohérence territoriale)	Rapport de compatibilité Les SCoT doivent intégrer et transposer les dispositions pertinentes en matière d'urbanisme de la charte.

PLU et PLUi	Rapport de compatibilité
Cartes communales	
Règlement local de publicité (RLPi)	La publicité est interdite dans les espaces agglomérés des villes. La charte du Parc définit la liste des espaces agglomérés pouvant déroger à cette règle et mettre en place un RLPi. Les prescriptions minimales à intégrer sont précisées.

En complément, notons que les signataires de la charte (État, Régions, Départements, Communes...) s'engagent à appliquer les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc. Ils doivent assurer la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent.

Articulation de la charte avec les plans et programmes s'exerçant sur le territoire

- **Milieu marin**

Pour fixer son ambition maritime sur le long terme, la France s'est dotée, en février 2017, d'une stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML). Le document stratégique de façade (DSF) est un document de planification qui décline les orientations de cette stratégie nationale pour la mer et le littoral. Le territoire est concerné par le DSF Manche Est – Mer du Nord.

Les objectifs stratégiques généraux du DSF se décomposent en 15 points :

16. Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers	17. Préserver les espèces et les habitats marins rares, menacés ou jouant un rôle important dans le réseau trophique et dans la connectivité écologique en prenant des mesures de
--	---

	protection ou de restauration adaptées
18. Conforter les activités de pêche maritime en maintenant des habitats marins productifs et en bon état et assurer la gestion durable des ressources de la Manche et de la Mer du Nord	19. Conforter les atouts conchylicoles et le potentiel de la façade maritime Manche Est-mer du Nord en préservant la qualité des eaux littorales et en maintenant des milieux marins sains et productifs
20. Développer l'ensemble des filières d'Energies Marines Renouvelables en leurs raccordements dans la façade maritime	21. Affirmer l'intérêt stratégique de la façade maritime en apports de matériaux aux grands projets d'infrastructures régionales et suprarégionales ainsi qu'à la filière du bâtiment et des travaux publics. Soutenir la filière d'extraction de granulats marins à hauteur des 10.5 millions de m3 autorisés annuellement sur la façade. Anticiper les besoins futurs en attribuant, si besoin, des permis de recherche.
22. Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopératives portuaires, moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux	23. Développer, soutenir et diversifier la construction, la déconstruction et la répartition des navires et promouvoir les PME-ETI structurant le territoire de la façade maritime

24. Maintenir les activités agricoles et pastorales en zone littorale dans une perspective de développement durable et de structuration des espaces littoraux et infralittoraux de la Manche et de la Mer du Nord	25. Maintenir et adapter les capacités de surveillance et d'intervention en mer de l'Etat pour préserver les conditions de sécurité et de sûreté des espaces maritimes et portuaires
26. Préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord. Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et à la découverte des milieux.	27. Conforter la structuration par pôles des offres de formation professionnelle et supérieure, des capacités d'innovation et de diffusion des connaissances au sein de la façade maritime.
28. Sensibiliser au patrimoine maritime, culturel, industriel et naturel de la façade Manche Est-mer du Nord	29. Prévenir les pollutions telluriques impactant la qualité des eaux et les écosystèmes marins et littoraux
30. Définir, en application de la Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte, une ou des stratégie(s) concertée(s) à la bonne échelle, de gestion des risques naturels en Manche Est- mer du Nord et maîtriser l'artificialisation de la façade maritime.	

Le Schéma Directeur de Façade traite tout un ensemble de thématiques se rapportant aussi bien à l'économie maritime et littorale, qu'aux pollutions ou à la pêche. A ce titre,

certains objectifs sont assez éloignés des domaines d'action du PNR. Cependant pour plusieurs objectifs, les actions menées par le parc dans la nouvelle Charte entre en compatibilité avec la stratégie du document comme c'est le cas avec :

- 1/ Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers. Dans sa mesure 10 « Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer », la Charte affirme notamment les objectifs de faire du Parc un territoire pilote de l'adaptation/relocalisation par des expérimentations économiques, environnementales et sociales face à la montée du niveau de la mer.

- 2/ Préserver les espèces et les habitats marins rares, menacés ou jouant un rôle important dans le réseau trophique et dans la connectivité écologique en prenant des mesures de protection ou de restauration adaptées. Dans la mesure 7 « Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables », le PNR souhaite conforter le haut niveau de biodiversité des espaces remarquables par une gestion adaptée ou la restauration de certains milieux naturels dégradé, pour cela il accompagne l'évolution des milieux, notamment littoraux et marins, sous l'influence du dérèglement climatique.

- 9/ Maintenir les activités agricoles et pastorales en zone littorale dans une perspective de développement durable et de structuration des espaces littoraux et infralittoraux de la Manche et de la Mer du Nord. L'agriculture est une thématique transversale dans la nouvelle Charte du Parc que l'on retrouve aussi bien au travers des thématiques paysagères, économiques ou environnementales. La mesure 17 « Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire. » s'inscrit en lien avec les objectifs du DSF puisqu'elle a pour volonté de promouvoir l'intérêt de la gestion collective des marais communaux pour l'adaptabilité des systèmes d'exploitation, de la biodiversité et des paysages.

- 13/ Sensibiliser au patrimoine maritime, culturel, industriel et naturel de la façade Manche Est-mer du Nord. Le paysage est également une thématique majeure et transversale développée dans plusieurs mesures dans la nouvelle charte du PNR. Le patrimoine culturel et naturel se retrouvent dans plusieurs mesures comme la mesure 1, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 19, 20, 22.

A ce titre, la nouvelle Charte du PNR s'inscrit en cohérence avec le DSF Manche est – mer du Nord.

- **Biodiversité**

La stratégie nationale pour les aires protégées présente une ambition et un programme d'actions coordonné pour l'ensemble des aires protégées, qu'elles soient terrestres ou maritimes, dans l'hexagone ou dans les Outre-mer. La SNAP se veut ancrée dans les territoires pour une meilleure implication de l'ensemble des acteurs. Elle s'appuie pour cela sur de nombreux partenaires locaux et nationaux.

Les objectifs inscrits dans la stratégie sont les suivants :

- 01 : Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux
- 02 : Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace et adaptée du réseau d'aires protégées
- 03 : Accompagner les activités durables au sein du réseau d'aires protégées
- 04 : Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires
- 05 : Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité
- 06 : Un réseau pérenne d'aires protégées
- 07 : Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité

Il convient de rappeler que dans le territoire du PNRMCB, de nombreux espaces font l'objet d'une protection forte, sont des aires protégées ou sous statut. Dans plusieurs mesures, notamment la mesure 7« Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables », le PNR affirme son ambition :

- d'accompagner la création de nouvelles aires protégées en lien avec la SNAP
- de relayer les plans d'action nationaux ou régionaux
- de s'inscrire en synergie avec les différentes politiques publiques de préservation du patrimoine naturel et géologique : stratégie nationale pour la biodiversité, stratégies des aires protégées...

Le plan de parc identifie également des espaces proposés dans le plan d'action pour les aires protégées déclinants la SNAP en Normandie.

Le Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin est donc un acteur privilégié pour appliquer la déclinaison locale de cette stratégie nationale pour les aires protégées et la nouvelle charte prend en compte et s'inscrit en compatibilité complète avec les objectifs qui y sont déclinés.

- **Energie**

Depuis 1998, le Parc a décliné son engagement en faveur de la sobriété énergétique et du développement des énergies renouvelables au travers de divers contrats et conventions avec l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) de Normandie, et ce jusqu'en 2018. Le Parc, engagé dès 2016 dans la démarche de Territoire à Énergie Positive, s'est impliqué dans des actions d'économie d'énergie avec les prestataires touristiques, dans l'habitat, la mobilité, avec les agriculteurs et avec les habitants. Il a accompagné les intercommunalités de son territoire dans l'élaboration de politiques de transition énergétique et s'est affirmé comme chef de file sur les thématiques liées à la sobriété, jusqu'à ce que les intercommunalités en deviennent pilotes au travers de l'élaboration et la mise en œuvre de leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.

A l'échelle du territoire du PNRMCB, Les 7 EPCI ont finalisé un PCAET. Le territoire du Parc est principalement concerné par les trois suivants :

- Le PCAET de la Communautés de Communes Côte Ouest Centre Manche
- Le PCAET de la Baie du Cotentin
- Le PCAET du Bessin

PCAET Côte Ouest Centre Manche	
Orientation 1 : L'exemplarité et l'expérimentation des collectivités pour impulser le changement et favoriser l'innovation	Orientation 2 : Sensibiliser/ Eduquer les acteurs du territoire aux enjeux « Climat Air Energie » et à la préservation des ressources et les accompagner à l'adoption de comportements sobres et responsables
Orientation 3 : Aménager le territoire en anticipant et en s'adaptant aux effets du changement climatique	Orientation 4 : Accompagner et conforter la transition agricole et les métiers de la mer
Orientation 5 : Inciter au développement d'activités économiques qui préservent et valorisent les milieux et les ressources du territoire	Orientation 6 : Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments (résidentiels et tertiaires)
Orientation 7 : Développer les mobilités pour tous et alternatives à la voiture individuelle	Orientation 8 : Développer la production d'énergies renouvelables locales en promouvant leur autoconsommation et accompagner les projets d'énergies citoyennes en encourageant les opérations d'autoconsommation collectives
PCAET Baie du Cotentin	
Orientation 1 : Innover pour s'adapter	Orientation 2 : Réduire les consommations d'énergie
Orientation 3 : Réinventer la mobilité	Orientation 4 : Conforter une agriculture résiliente, économe et de proximité
Orientation 5 : Améliorer les continuités écologiques	Orientation 6 : Mieux valoriser les ressources du territoire

Orientation 7 : Des collectivités exemplaires	Orientation 8 : Vers la neutralité carbone
Orientation 9 : Diminuer la production de déchets et améliorer la collecte	
PCAET du Bessin	
Orientation 1 : Faire évoluer les comportements et les usages du quotidien des habitants du Bessin vers la sobriété énergétique	Orientation 2 : Organiser une mobilité sobre, économique et saine
Orientation 3 : Proposer des solutions de mobilité simples et décarbonées, adaptées aux zones peu denses du Bessin	Orientation 4 : Massifier les opérations de rénovation énergétique des bâtiments existants
Orientation 5 : Construire 9640 logements bas-carbone sur le Bessin à l'horizon 2035	Orientation 6 : Privilégier le développement d'une agriculture de proximité, résiliente et vivrière
Orientation 7 : Encourager le développement d'une agriculture décarbonée sur le Bessin	Orientation 8 : Réduire la consommation énergétique des exploitants agricoles
Orientation 9 : Proposer aux touristes une offre de séjour sobre et écoresponsable	Orientation 10 : Améliorer la performance énergétique et optimiser le flux des entreprises
Orientation 11 : Permettre aux entreprises locales de monter en compétences et de créer des synergies	Orientation 12 : Mettre en place un cadre de gouvernance et un projet énergétique commun à l'échelle du Bessin
Orientation 13 : Amorcer la production d'énergie renouvelable autonome grâce à l'énergie solaire	Orientation 14 : Accélérer le développement des filières biomasses locales

Orientation n° 15 : Diversifier le mix énergétique du Bessin	Orientation 16 : Favoriser l'émergence et le développement de projets locaux en matière de transition énergétique et de développement durable
Orientation 17 : Développer une gestion exemplaire des pratiques et des biens des collectivités du Bessin	Orientation 18 : Développer les partenariats et les coopérations internationales
Orientation 19 : Améliorer la connaissance sur l'impact du changement climatique sur le Bessin	Orientation 20 : Lutter contre les risques liés aux changements climatiques

Dans les 3 plans d'actions issus des PCAET on peut retrouver des thématiques communes telles que :

- La réhabilitation des logements et l'amélioration de leur performance énergétique.

Le Parc naturel régional, depuis sa création, a initié une démarche de sauvegarde du patrimoine en bauge de son territoire. Sur les huit dernières années, plus de 250 édifices ont été restaurés avec le double objectif de sauvegarde du patrimoine et de performance thermique, s'appuyant outre la terre sur des matériaux bio sourcés. (roseau, bois déchiqueté, miscanthus...)

- La lutte et l'adaptation contre le changement climatique

Cette thématique est centrale dans la nouvelle charte du PNR. La majorité des mesures mises en place ont pour objectif de promouvoir une sobriété du développement sur le territoire du Parc, de prendre en compte l'adaptation des milieux dans un contexte de changement climatique et d'essayer d'anticiper au mieux les effets de ces changements en cours et à venir.

- Promouvoir et encourager une alimentation de proximité :

Le PNR prévoit également des actions en lien avec les thématiques agricoles et alimentaires. La mesure 18 est consacrée à « relocaliser et rendre accessible » une alimentation de qualité. Les objectifs de cette mesure sont de structurer les filières locales d'approvisionnement, de sensibiliser aux enjeux de l'alimentation locale et

de qualité et de faciliter l'accès des publics précaires aux produits locaux et de qualité.

Plus globalement, la mesure 23 de la nouvelle charte du PNR entre en résonance avec les différentes orientations portées par les PCAET du territoire. Cette mesure s'intitule « favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux ». Le Parc souhaite favoriser la cohérence des objectifs définis dans les PCAET des intercommunalités du territoire. Les communes signataires de la Charte s'engagent également à associer le Parc aux programmes d'actions mis en place dans le cadre des PCAET.

Au vu des différents éléments mentionnés, la nouvelle Charte du PNR s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les PCAET.

• Mobilité :

Concernant la mobilité, un schéma directeur cyclable a été approuvé en novembre 2023 à l'échelle de la Communauté de Communes de la baie du Cotentin. Ce schéma directeur s'articule en 4 axes divisés en actions. Parmi ces actions, certaines s'articulent directement avec les ambitions de la Charte :

- Aménager un réseau cyclable à l'échelle intercommunale : Créer des liaisons cyclables inter bourgs, prendre systématiquement en compte le vélo dans la refonte des voiries

- Développer les services de l'écosystème vélo : Augmenter le stationnement vélo, augmenter le nombre de vélos disponibles

- Rendre le vélo plus attractif pour les habitants et les vacanciers : Inciter les habitants à utiliser le vélo pour leurs déplacements du quotidien, encourager le tourisme à vélo

- Garantir la gouvernance et du suivi du SDC : Créer un comité de pilotage pour assurer le suivi et la coordination de la démarche, permettre aux citoyens d'être acteurs de la planification des mobilités

Au regard des missions, des domaines d'expertise du Parc, et de l'évolution des compétences des intercommunalités des questions prégnantes pour l'avenir du territoire sont identifiées dans le diagnostic de territoire. Les élus du Bureau ont donc proposé une priorisation des enjeux à traiter par le Parc sur la période 2025-2040. Validée en séance de Comité syndical, en janvier 2022, cette priorisation reflète les préoccupations pour les éléments constitutifs du Parc et de sa culture,

ainsi que le moindre investissement du Syndicat mixte dans certaines thématiques relevant davantage des intercommunalités : mobilités, services, emploi.

Toutefois, la Charte du Parc aborde la question des mobilités et notamment les opportunités de développement des mobilités douces à travers plusieurs mesures :

- Mesure 6 : « Expérimenter un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes sur la transition écologique ». Les PNR ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service de développement durable des territoires ruraux. Les mobilités font parties des thématiques à aborder dans ce cadre.
- Mesure 13 : « Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants du paysage ». Le développement des mobilités actives et le covoiturage font parties des objectifs de qualité paysagère.
- Mesure 20 « Révéler le territoire comme destination touristique de nature et ornithologique ». Les richesses naturelles du territoire constituent un support pour développer un tourisme de nature qui facilite la découverte des enjeux environnementaux, la reconnexion à la nature et les mobilités actives. Dans cette mesure, il est également précisé que les signataires de la charte s'engagent à favoriser le réseau des mobilités douces et des transports en commun dans le cadre de leur politique touristique.

Un schéma directeur cyclable a été élaboré à l'échelle de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche mais n'est pas encore validé politiquement. Si le Parc a un pouvoir d'action plus limité concernant le développement des mobilités douces, la nouvelle charte encourage, par le biais de plusieurs thématiques qui lui sont propre, le recours aux mobilités douces sur le territoire.

- **Les risques naturels**

Le Plan de gestion des risques inondations (PGRI) à l'échelle du bassin Seine-Normandie est analysé dans le rapport d'évaluation environnemental. Ce dernier fixe les grands objectifs en matière de gestion des risques inondation. Ce PGRI ne fait pas l'objet d'une déclinaison locale pour les territoires à risque important (TRI). A noter la présence d'un PPRL validé pour Carentan-les-Marais et un PPRI pour la vallée de la Vire. Il s'agit cependant de documents opérationnels qui n'entrent pas en lien avec la Charte du PNR.

2.5. L'Évaluation environnementale de la charte du Parc naturel régional

Préambule

Obligatoire légalement, l'évaluation environnementale doit déterminer l'impact de la charte du Parc sur l'environnement. Elle s'intègre dans le déroulement de l'élaboration de

Éléments de méthode

Grâce à l'implication du prestataire tôt dans la procédure, celui-ci a pu avoir une démarche itérative tout au long du renouvellement de la charte. Le prestataire a pu être impliqué dans les différentes phases d'avancée du projet et prendre connaissance des documents de travail du Parc. Des échanges ont eu lieu entre le Parc et le prestataire dans une démarche d'amélioration de la méthode et du contenu de la charte et de l'évaluation. Un travail de mise en perspective entre la précédente charte (bilans) et la nouvelle charte a été réalisé afin de comprendre le processus de construction des nouvelles mesures et d'évaluer la cohérence de la charte 2025-2040 avec la charte 2010-2025 ainsi qu'avec le diagnostic environnemental. Dans un second temps, le prestataire a évalué la charte 2025-2040 au regard des documents avec lesquels elle s'articule : ainsi, le SRADDET s'impose à la charte, et l'évaluation environnementale doit vérifier que la charte les prend bien en compte.

Cette évaluation environnementale ayant pour objectif d'évaluer les effets probables de la charte (qu'ils soient positifs ou négatifs), de justifier les choix réalisés, de proposer des mesures d'ERC si nécessaire, de participer à la définition des outils de suivi ; le prestataire s'est attaché à réaliser des tableaux clairs et synthétiques pour répondre à ces objectifs tout en étant facilement accessibles et rapidement lisibles pour l'équipe du Parc.

Enfin, le prestataire a rédigé le résumé non-technique, qui là encore par sa forme synthétique a vocation à être facilement abordable.

En résumé, l'évaluation environnementale est un outil au service du Parc, et suivre les étapes de la démarche permet de :

- Vérifier la cohérence interne du document, notamment sur ses propres thématiques
- Interroger sa cohérence externe avec le contexte environnemental et stratégique territorial
- Présenter en toute transparence les arbitrages retenus
- Vérifier l'optimisation de ses bénéfices environnementaux
- Interroger d'autres thématiques environnementales, sur lesquelles la charte pourrait avoir des incidences

3. Etat Initial de l'Environnement actualisé et perspectives d'évolutions

La présente partie s'appuie sur le diagnostic territorial réalisé par le bureau d'études Indigo et le Parc naturel régional avec pour chaque grande thématique traitée :

- Les principaux constats (richesses, contraintes, pressions...) avec :
 - o Des chiffres clés,
 - o Des illustrations cartographiques.
- Les tendances à l'œuvre,
- Les vulnérabilités ou perspectives d'évolution du territoire face aux tendances locales et globales (dérèglement climatique)
- Les enjeux à partir desquels seront évaluées les orientations de la nouvelle charte,

3.1. Un Parc naturel entre marais et bocages, landes et littoral

Exemples d'actions réalisées par le PNR sous la précédente charte :

- Animation des dispositifs MAEC (9.5% de la SAU du Parc)
- Animation aux côtés des communes de la démarche « Notre littoral pour demain »
- 10 ASA (Associations syndicales autorisées) sur 19 accompagnées sur le territoire
- 102 mares restaurées
- 80,5 km de linéaires diagnostiqués
- 40 km de haies plantées
- 800 plants d'essences expérimentales

Le territoire du PNR se caractérise par un contexte physique particulier, support d'une diversité de milieux favorables à la biodiversité. Couvert sur un quart de sa surface par des zones humides et bordé à l'est et à l'ouest par le littoral manchois, ses écosystèmes sont liés à l'eau de manière inhérente.

- Une forte part de zones situées sous le niveau marin

La topographie du territoire du Parc est peu contrastée. Le Parc présente une amplitude faible, avec une large majorité de la surface entre 5 et 50 m au-dessus du niveau de la mer. Seuls les 5 monts qui entourent La Haye-du-Puits culminent à 130 m d'altitude, correspondent aux points les plus hauts du territoire. A contrario, les points les plus bas se situent dans les marais, entre 0 et 5 m en dessous du niveau marin.

Cette topographie implique une forte vulnérabilité à la montée des eaux. Le Cotentin est en effet bordé à l'ouest, au nord et à l'est par la Manche. La dépression qui s'étend du havre de Lessay aux marais de Carentan-les-Marais constitue la base de la Presqu'île du Cotentin de la mer de quelques mètres. Aujourd'hui, ce sont près de la mer.



Figure 15 - Zones sous le niveau marin de référence. So
PnrMCB

- Un contexte physique favorable à la diversité des milieux

Le Parc est assis à la jonction du bassin parisien (à l'est) et du bassin armoricain (à l'ouest). Ces deux bassins, l'un calcaire et l'autre schistien, gréseux et granitique, se rencontrent au centre du Parc en une ligne parallèle aux côtes littorales. Cette configuration particulière entraîne une diversité du patrimoine géologique : l'inventaire régional du patrimoine géologique identifie 36 sites d'intérêt géologique sur le territoire du Parc. Deux sites en particulier sont identifiés pour être mis sous protection : le Calcaire gréseux hettangien à Picaerville (BNO0210) et les Faluns pléistocènes de Saint-Georges-de-Bohon (BNO0181).

Le site de Picaerville est le dernier front de taille présentant l'étage Hettangien dans le Cotentin, et le site de Saint-Georges-de-Bohon est le seul affleurement de faluns pléistocènes dans le Cotentin. Ces deux sites sont vulnérables, et menacés notamment par des éboulements et envahissements par la végétation du (de l'ancien) front de taille. Le site de Saint-Georges-de-Bohon est également menacé par le rejet des eaux usées de l'habitation à proximité du front de taille.



Photo 1 : Calcaire noduleux hettangien à Picaerville



Photo 2 : Formation pléistocène des Faluns de Bohon, partie nord de l'affleurement - J.

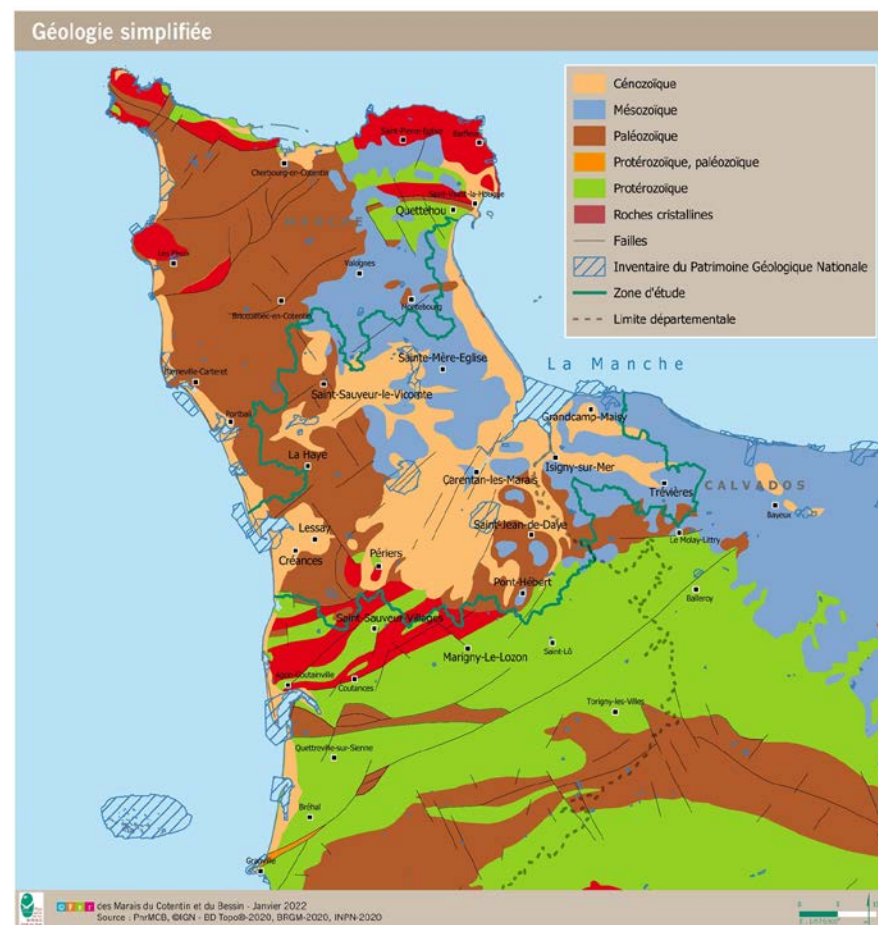


Figure 16 - Les grandes entités géologiques du PNR. PnrMCB



Figure 17 - Topographie du Parc. Source : PnrMCB

Le contexte physique (géologie, relief) se traduit par une grande variété géographique sur le territoire du Parc. On y retrouve :

- Les marais, recouverts d'eau en hiver (marais blancs) et verdoyants au printemps, laissant apparaître des prés utilisés pour le pâturage ou la production de fourrage

- Les tourbières, dont les marais du Cotentin abritent l'un des plus importants stocks français, milieu stratégique pour la séquestration de carbone (tourbière des marais de la Sèves)

- Le réseau hydrographique (cours d'eau, mares...) connecté aux marais, qui forme une trame bleue accueillante pour les espèces aquatiques (traversée de l'Ay, la Sèves, la Douve...)

- Le bocage dense dans le haut pays : le Cotentin est par ailleurs l'une des régions françaises présentant la plus forte densité de haies

- Les landes qui se développent sur des sols généralement pauvres et acides, et qui ont été largement plantées de pin maritime après la Seconde Guerre Mondiale

- Les espaces boisés, peu présents sur le territoire du Parc (4%) bien que les arbres soient omniprésents grâce à la densité de haies. La forêt domaniale de Saint-Sauveur-le-Vicomte constitue l'un des seuls massifs forestiers de la Manche ouvert au public et s'étend sur 233 hectares.

- Les espaces littoraux à l'est et à l'ouest du Parc, présentant des estuaires, vasières, havres, prés-salés, laisses de mer, massifs dunaires...

- Le milieu marin, qui n'est pas directement couvert par le Parc, et est connecté au territoire

- Les carrières, vecteur d'impact environnemental mais aussi lieu de biodiversité une fois reconverties

- Des milieux porteurs d'une grande variété du point de vue de la biodiversité

Ces milieux sont délicats, et dépendent d'équilibres fragiles. Ils sont également essentiels pour la biodiversité du Parc, en formant de nombreux habitats et participant à la qualité de la trame verte et bleue. Ils jouent également un rôle pour le stockage de carbone, l'infiltration des eaux dans les sols, l'économie locale...

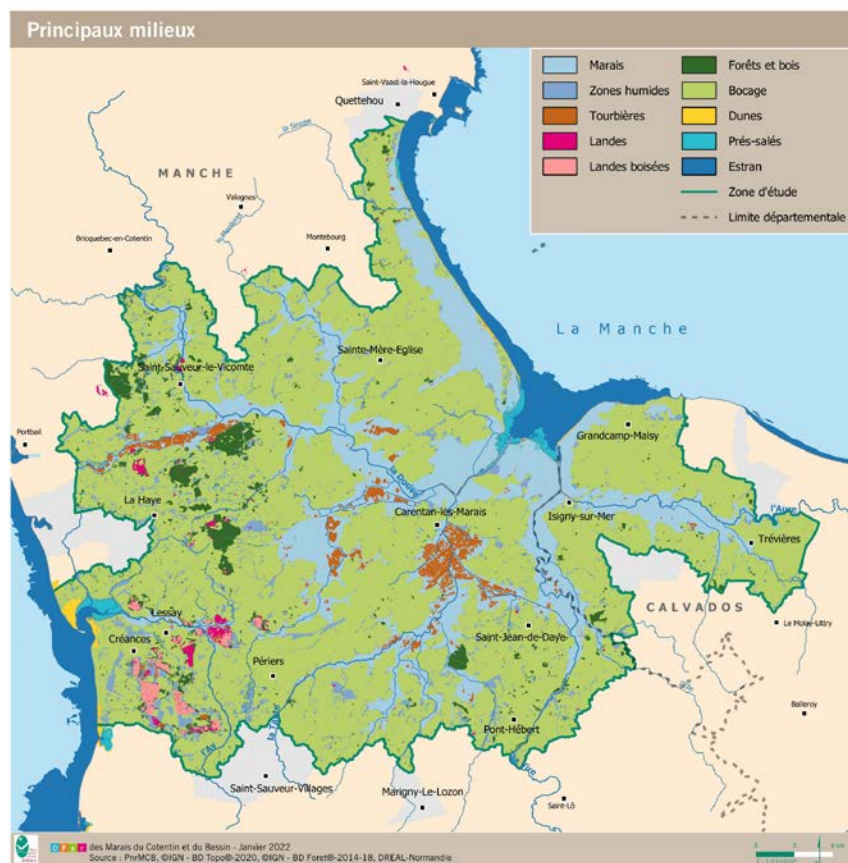


Figure 20 - Les principaux milieux naturels du territoire. Source : PnrMCB

Ces milieux sont interdépendants de l'agriculture traditionnelle pratiquée dans le Parc : les prairies et le bocage sont essentiels pour l'élevage extensif. Cependant, cette agriculture est soumise à différentes problématiques : le vieillissement des agriculteurs, l'agrandissement des exploitations qui mène souvent à une dégradation de ces milieux sensibles ou encore la dépendance au contexte économique global.

La diversité de milieux présents sur le territoire est mise en évidence dans les orientations nationales pour la trame verte et bleue (ONTVB) ainsi que le Schéma Régional des Cohérences Ecologiques.

Le PNR des Marais du Cotentin est identifié comme faisant partie de trois continuités d'importance nationale : l'axe bocager depuis le Cotentin jusqu'au Massif central ; l'axe de migration le long du littoral de la Manche puis le nord de l'Europe ; et les cours d'eau secondaires présentant des enjeux prioritaires pour l'anguille.

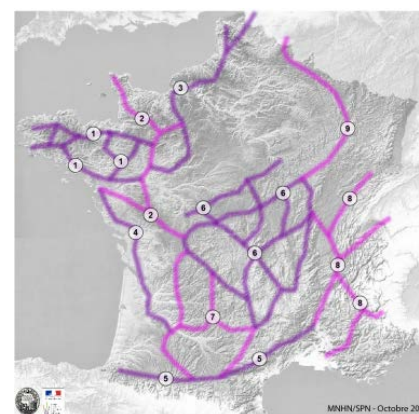


Figure 18 - Les continuités écolo bocagères d'importance nationale de la TVB. Source: MNHN/SPN - Octobre 2011

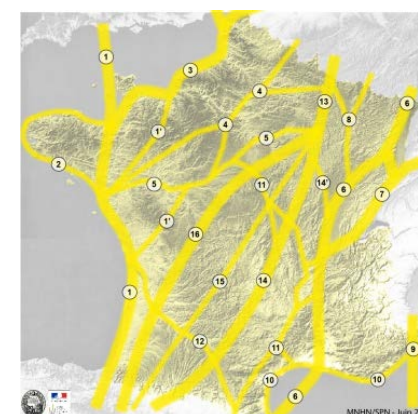


Figure 21 - Les voies d'importance nationale de migration pour l'avifaune pour la TVB. Source: MNHN/SPN - Juin 2011



Figure 19 - Les enjeux de cohérence écologique des cours d'eau au regard de la biodiversité : MNHN/SPN

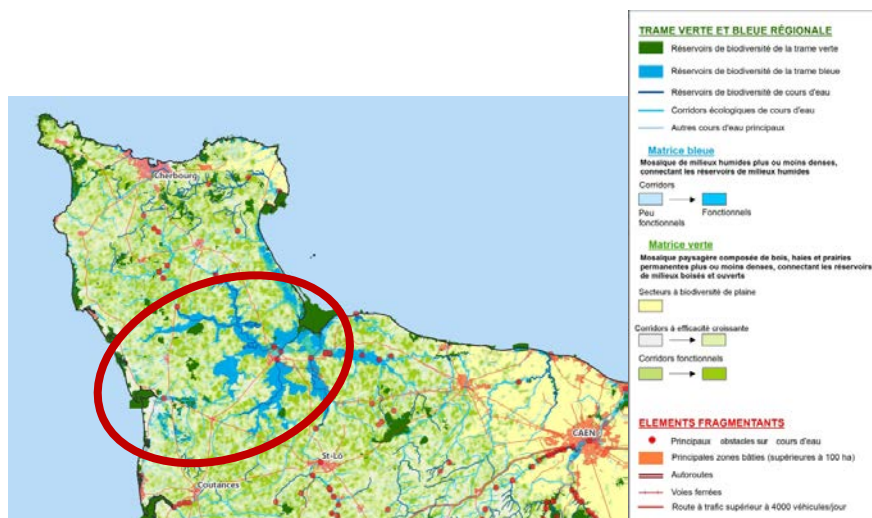


Figure 22 - Synthèse de la TVB régionale Basse-Normandie - SRCE Basse-Normandie (2014)

Le SRCE Basse-Normandie est un document de planification qui vise à identifier, préserver et remettre en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques. Sur le territoire du Parc, on constate que les réservoirs de biodiversité de la trame bleue occupent une place importante en lien avec les zones de marais.

Le travail réalisé par le Parc vise à affiner les éléments du SRCE. Dès

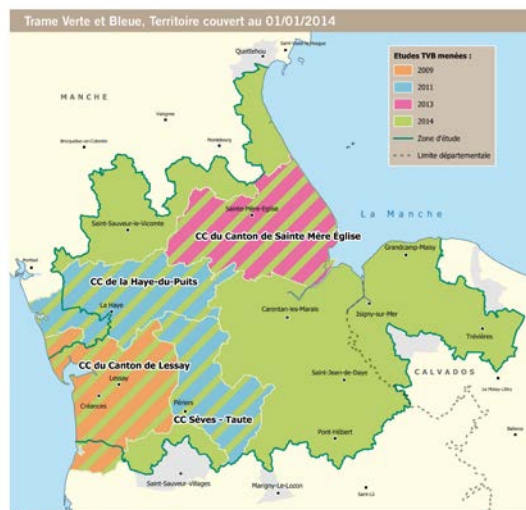


Figure 23 - Trame Verte et Bleue, Territoire couvert au 01/01/2014. MNHN/SPN

2009, le Parc répondait à un appel à projets du ministère de l'Environnement sur le sujet de la TVB, avec les deux autres Parcs bas-normands (Perche et Normandie-Maine). La volonté du Parc naturel régional des Marais du Cotentin (PnrMCB) était d'expérimenter la définition de la TVB à l'échelle intercommunale. La communauté de communes (CC) de Lessay fut ainsi le premier territoire traité (2009).

En 2021-2022, le Parc a effectué une mise à jour complète de sa TVB dans le cadre de la révision de sa charte : production d'une nouvelle occupation du sol orientée TVB et création ou mise à jour de l'ensemble des sous-trames de son territoire en y intégrant la dimension de pollution lumineuse.

Entre 2012 et 2021, la pollution lumineuse a augmenté sur le territoire avec des secteurs de pollution lumineuse plus larges. Ces nuisances lumineuses sont surtout subies par la faune et peuvent engendrer une modification du comportement des espèces (orientation, déplacement, perturbations endocriniennes, hormonales et reproductrices)

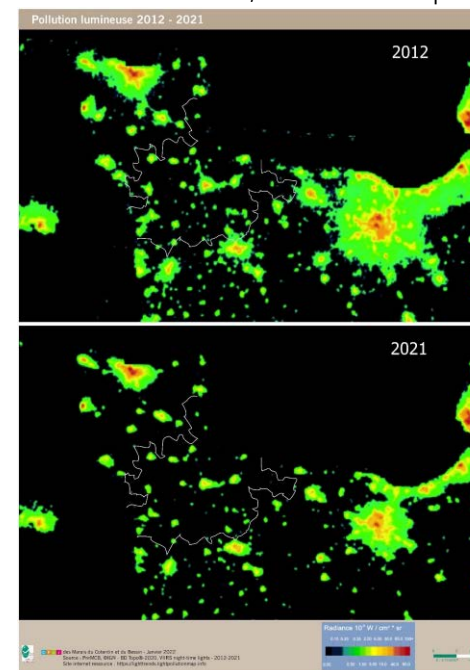


Figure 24 - Evolution de la pollution lumineuse entre 2012 et 2021. PnrMCB

Source :

Dans le cadre de la TVB, Le PNR a identifié et produit 4 sous-trames (bocagère, landes, zones humides, dunaires) qui correspondent aux grands types de milieux du territoire possédant des enjeux écologiques :

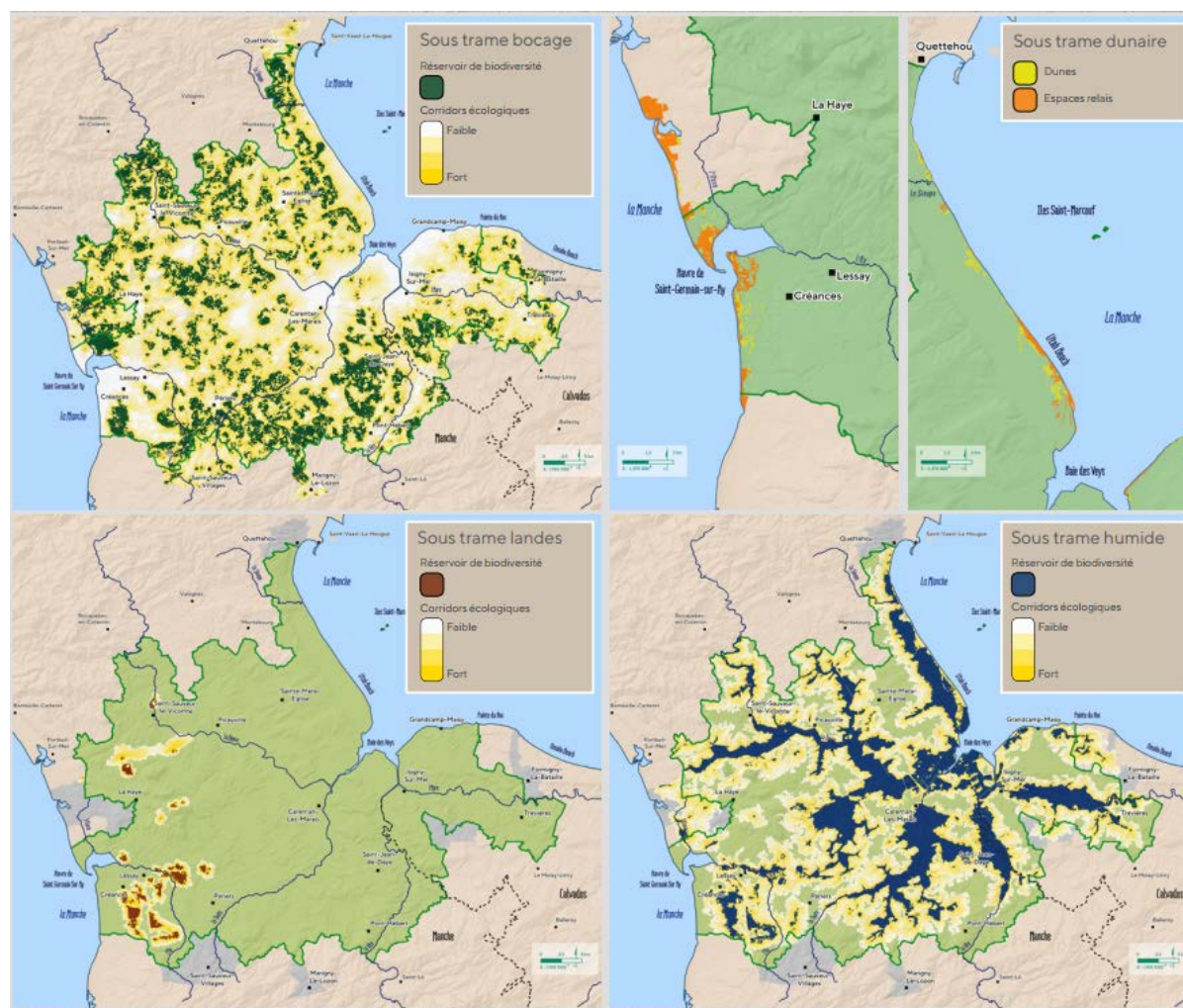


Figure 25 - Sous-trames bocagères identifiées et produites par le PnrMCB et issues du Plan de Parc. Source : PnrMCB



ENJEUX

- ➔ Le maintien des pratiques agro-pastorales (marais, bocage) pour préserver les milieux (interdépendance)
- ➔ La préservation des milieux variés du territoire, notamment humides, qui participent à la résilience du territoire
- ➔ La protection / restauration de la TVB, à différentes échelles et via différents outils, pour pérenniser ses richesses et ses fonctionnalités (résilience, gestion de la ressource en eau, lieux de vie et de circulation pour la faune...)
- ➔ L'accompagnement des collectivités dans leurs projets pour maintenir des trames naturelles fonctionnelles et interconnectées et pour développer la nature de proximité
- ➔ La sensibilisation des acteurs (élus notamment) au rôle des zones humides du territoire
- ➔ L'amélioration des connaissances scientifiques sur les atouts des marais face aux aléas climatiques
- ➔ L'utilisation de solutions d'adaptation basées sur la nature
- ➔ La prise en compte des logiques amont-aval et terre-mer
- ➔ L'amélioration de la prise en compte de la dimension maritime du Parc
- ➔ La cohérence des aires protégées
- ➔ L'amélioration des connaissances sur la géo diversité, la mise en valeur de ce patrimoine et des protections réglementaires sur les sites à enjeux, notamment la tourbière des marais de la Sèves.

3.2. Une biodiversité exceptionnelle

Exemples d'actions réalisées par le PNR sous la précédente charte :

- Le Parc assure la gestion d'espaces naturels reconnus : la RNN de la Sangsurière et de l'Adriennerie, la RNN du Domaine de Beauguillot depuis 2014 et de l'ENS des Marais Ponts d'Ouve
- Renouveau des deux DOCOB du site des Marais du Cotentin et du Bessin-Baie des Veys
- Le Parc est impliqué dans 16 sites d'intérêt écologique gérés par des partenaires

• Une biodiversité rare reconnue à l'échelle régionale et nationale

Le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin est un havre qui accueille une biodiversité riche. Sa diversité de milieux d'une qualité exceptionnelle permet l'accueil de très nombreuses espèces. De plus, la localisation géographique sur un axe majeur de migration rend le Parc essentiel à une échelle internationale. Ainsi, la base de données du Parc comptabilise près de 3400 espèces dont 2337 espèces animales, 971 espèces végétales et 73 champignons. Ces chiffres ne reflètent cependant pas l'ampleur de la biodiversité du territoire mais sont un état de la connaissance, toujours en progression.

La richesse ornithologique du territoire, liée aux milieux et à sa place de point d'étape migratoire, est particulièrement développée.



Photo 3 : *Ichthyæetus melanocephalus* - Sibley



Photo 4 : *Somateria mollissima* - S

83 % des espèces mammifères normandes sont connues dans la base de données du Parc. À l'échelle régionale, le Parc est un territoire essentiel pour, entre autres, les chiroptères, le phoque veau-marin, la loutre d'Europe et le marsouin.



Photo 5 : *Phoca vitulina* Linnaeus - S



Photo 6 : *Barbastella barbastellus* - Gourdain

Du fait de la forte présence de milieux aquatiques, d'eau douce et de littoraux, les espèces aquatiques trouvent refuge sur le territoire. Ainsi, la frange littorale occidentale est un secteur à enjeu pour l'amphibien à l'échelle régionale. D'autre part, les prés inondés, le réseau de fossés et les cours d'eau du marais accueillent les poissons et les mollusques continentaux. Le Parc est aussi un lieu de reproduction pour les poissons remontant les rivières pour y frayer, d'où la nécessité d'assurer la continuité de la trame bleue.



Photo 7 : *Anisus-vorticulus* - Natui



Photo 8 : *Petromyzon marinus* - F Biotopie

De nombreuses espèces d'insectes et d'araignées sont recensées : 1737 dans la base de données SERENA du Parc et 3286 en 2014 dans la base de données du GRECIA,

Parmi ces espèces, nous comptons 48 espèces de libellules (en raison de l'importance des milieux humides), 37 espèces d'orthoptères, 365 espèces de papillons, dont le Damier de la Succise et l'Azuré des mouillères, deux espèces patrimoniales dont les populations sont importantes dans le Parc.



Photo 9 : *Euphydryas aurinia* - J. I



Photo 10 : *Coenagrion mercuriale* - J. I

Enfin la flore est également très diversifiée et riche. 1478 taxons de flore vasculaire ont été recensés depuis 2000. Grâce à l'hétérogénéité des milieux et des types de sols du Parc, les végétaux présentent une importante variété.

Type d'espèces	Nombre d'espèces connues dans la BDD du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin
Amphibiens (Amphibia)	18
Annélides (Annelida)	23
Arachnides (Arachnida)	251
Blattes, Mantres, Termites (Dictyoptera)	1
Bryophytes (Bryophyta)	119
Champignons (Fungi)	73
Cnidaires (Cnidaria)	1
Coléoptères (Coleoptera)	692
Collemboles (Collembola)	15
Crustacés (Crustacea)	62
Diptères (Diptera)	119
Forficules (Dermaptera)	3
Hémiptères (Hemiptera)	123
Hyménoptères (Hymenoptera)	95
Lépidoptères (Lepidoptera)	365
Mammifères (Mammalia)	56
Mécoptères (Mecoptera)	2
Mollusques (Mollusca)	111
Myriapodes (Myriapoda)	13

Type d'espèces	Nombre d'espèces connues dans la BDD du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin
Odonates (Odonata)	48
Oiseaux (Aves)	265
Orthoptères (Orthoptera)	37
Plantes (Plantae)	852
Plathelminthes (Platyhelminthes)	1
Poissons (Pisces)	30
Reptiles (Reptilia)	6

Tableau 1- Nombre d'espèces par type présentes sur le territoire du Parc. Source PnrMCB

De nombreuses espèces à enjeux de conservation prioritaire ont été ou sont observées sur le territoire du Parc, qui apparaît alors comme une zone stratégique à protéger pour préserver les habitats et les milieux d'une biodiversité exceptionnelle.

Les « Sites Ramsar » sont des zones humides d'importance internationale proposés par les Etats signataires de la convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau dite aussi convention de Ramsar, en tenant compte de critères définis dans la convention. Ils sont reconnus comme importants, non seulement pour le pays ou les pays dans lesquels ils se trouvent mais aussi pour l'humanité tout entière.

En inscrivant une zone humide sur la liste des sites Ramsar, le gouvernement accepte de prendre les mesures nécessaires pour garantir le maintien de ses caractéristiques écologiques et en assurer une utilisation rationnelle.

- Une progression d'espèces invasives sur le territoire

Cependant, diverses menaces pèsent sur la biodiversité : la destruction des milieux, la perturbation des écosystèmes, les entraves aux continuités écologiques... sont autant de risques pour les espèces vivant, se reproduisant ou hivernant dans le Parc.

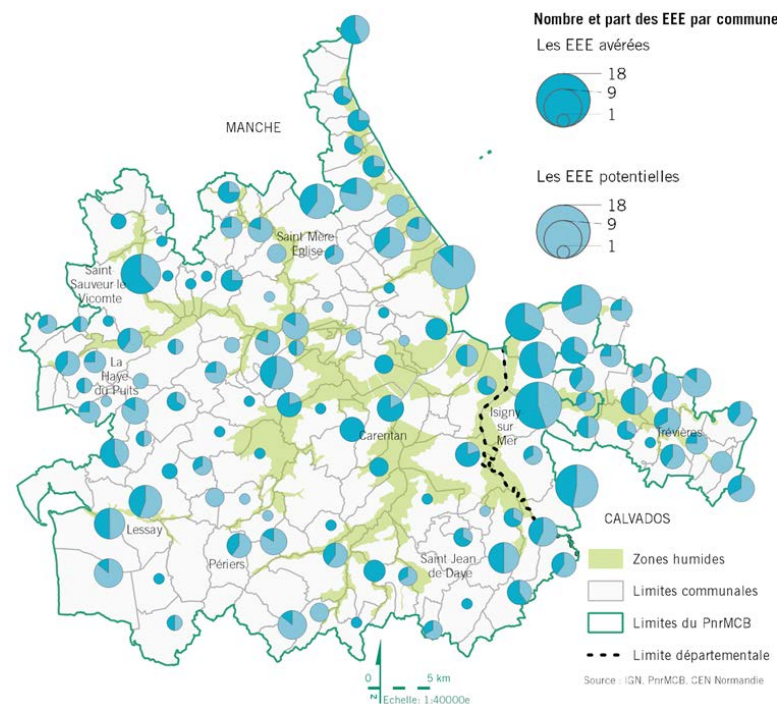


Figure 26 - Carte des espèces exotiques envahissantes dans les communes du PnrMCB. Source : PnrMCB

De plus, les espèces exotiques envahissantes (EEE) entrent en concurrence avec les espèces endogènes et risquent d'entraîner leur recul. 21 EEE ont été observées sur le territoire du PNR, dont 10 à fort caractère invasif.

Ces 10 espèces exotiques envahissantes à fort caractère invasif sont mises en priorité par la stratégie régionale de lutte des EEE. Dans le PnrMCB, cinq de ces espèces ont été observées : la Jussie à grandes fleurs, la Myriophylle du Brésil, la Crassule de Helms, le Grand Lagarosiphon et la Berce du Caucase.



Photo 11 - Jussie à grandes fleurs (gauche) et berce du caucase (droite). Source : Centre de ressources EEE

La connaissance de ces espèces envahissantes et la mise en place de stratégie de lutte quand elles menacent la biodiversité locale est clef pour la protection des espèces du Parc.

Enfin, les changements climatiques sont aussi un danger pour la biodiversité du Parc, puisqu'ils perturbent les écosystèmes (notamment les milieux humides), et que certaines espèces ne sont pas adaptées à des températures plus hautes ou plus basses, ou à une pluviométrie différente. Les EEE risquent d'être favorisées par les changements climatiques, grâce à leurs capacités d'adaptation très développées.

Des modifications dans la répartition des espèces peuvent être attribuables en tout ou partie au changement climatique. À l'échelle du Parc on peut par exemple mettre en avant :

- l'apparition d'espèces d'affinités méridionales comme la Mante religieuse en 2010 dans la RNN du Domaine de Beauguillot ou du Conocéphale gracieux dans les landes de Lessay en 2021.
- la régression de plusieurs espèces d'affinité froide comme le Pipit farlouse ou le Vanneau huppé (mais la régression des pâtures dans les marais y participe aussi).

La phénologie des espèces est également modifiée. Pour nombre d'espèces de passereaux des marais, l'installation des nicheurs est plus précoce (par exemple environ de 10 jours pour le Phragmite des joncs depuis les années 1990) tandis que d'autres ne modifient pas leur calendrier (par exemple le Tarier des prés).

Ces modifications sont appelées à se poursuivre et entraîneront dans les années à venir des modifications sur la qualité des milieux et des usages qui y sont liés.



Figure 27 - Les mesures de protection de la biodiversité. Source : PnrMCB

En raison de l'importance et de la qualité des milieux du Parc, de nombreuses aires protégées ont été mises en place, avec pour objectif la conservation à long terme de la biodiversité. Ces aires protégées se concentrent principalement dans les marais, sur les landes de Lessay et sur le littoral. Certaines sont par ailleurs classées à l'échelle nationale ou internationale, mettant en valeur l'importance du Parc bien au-delà de son périmètre.

Ces espaces font l'objet d'une protection à degré variable en fonction de leur importance ; ainsi les arrêtés de protection biotopes et les réserves naturelles nationales (RNN) font l'objet d'une protection forte alors que d'autres zones sont plus simplement des aires protégées ou sous statut : réserve naturelle régionale des marais de la Taute, réserve nationale de chasse et de faune sauvage des Bohons, réserves biologiques dans les forêts relevant du régime forestier, espaces naturels sensibles (ENS), sites du Conservatoire du littoral, sites classés...

Le Parc est gestionnaire de 1 000 hectares d'espaces naturels protégés, à savoir les RNN de Beauguillot et de la Sangsurière et Adriennerie, ainsi que l'ENS des Ponts d'Ouve où se situe la Maison du Parc. La plupart de ces espaces correspondent aux réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue. Le Parc est également l'animateur des réflexions et l'opérateur local des actions des DOCOB pour les trois sites de son territoire à savoir les marais du Cotentin et du Bessin / la baie des Veys, les landes de Lessay et le havre de Saint Germain sur Ay ainsi que les fours à chaux de Cavigny, la Meauffe et Airl.

Les ZNIEFF occupent également une part importante du territoire. En effet, le territoire compte :

- 53 ZNIEFF de type I majoritairement terrestres et 4 entièrement marines. Elles occupent 39 524 ha soit 17,6% du territoire d'étude (partie terrestre uniquement). Ces ZNIEFF sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire.
- 12 ZNIEFF de type 2 majoritairement terrestres et 1 entièrement marine. Elles occupent 58 820 ha soit 24,85 % du territoire d'étude (partie terrestre uniquement). Il s'agit d'espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riche que les milieux alentour.

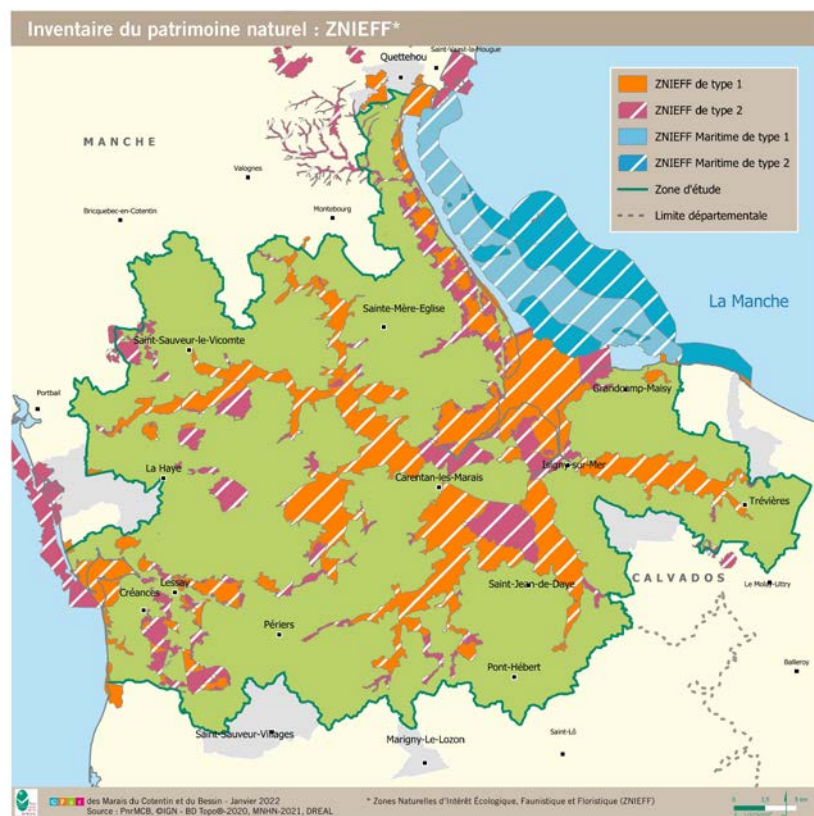


Figure 28 - Les ZNIEFF de type I et II sur le territoire. Source : PnrMCB

Le territoire du Parc compte également 8 241 hectares classés dans l'inventaire du patrimoine géologique soit 2.89% du territoire. L'inventaire du patrimoine géologique a pour objectif d'identifier l'ensemble des sites et objets d'intérêt géologique, in situ et ex situ, de hiérarchiser et valider les sites à vocation patrimoniale et d'évaluer leur vulnérabilité et les besoins en matière de protection.

Tableau 2- Récapitulatif des protections et inventaires sur le territoire. Source : PnrMCB

	Surface totale (ha)	Part du territoire (%)
Protections fortes		
APPB	90,71	0,04
Réserves naturelles nationales	917	0,37
Réserve naturelle régionale	147,57	0,1
Réserves biologiques dirigées	128,57	0,09
Total	1283,85	0,6
Autres protections		
Réserves de chasse et de faune sauvage	265	0,18
Maîtrise foncière (ENS, CdL, CEN...)	1094,87	0,73
Sites classés	875.29	0.58
Sites Natura 2000	37796	21,92
Site Ramsar	38792	22,94
Total	77947,87	45,77
Inventaires		
ZNIEFF de type I	39524	17,6
ZNIEFF de type II	58820	24,85
Patrimoine géologique	8241	2,89
Total	106585	45,34

- Les pressions sur la biodiversité et les milieux naturels

Récemment, les évaluations des écosystèmes et des services écosystémiques ont identifié 5 grands types de pressions humaines comme causes principales de la dégradation de la biodiversité.

La destruction et l'artificialisation des milieux naturels

- L'artificialisation moyenne par an dans le Pnr pour la période 2009-2020 est de 0.52 % contre 0.98 % pour les départements Calvados et Manche associés et de 0.83 % pour la Normandie (source CEREMA – Observatoire de l'artificialisation 2021). 805 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés entre 2009 et 2019. Cette pression est

- Après avoir fortement régressé, la surface en herbe est globalement stable depuis 2015 (source Registre Parcellaire Graphique-PAC). On a même noté une augmentation des prairies permanentes en 2018 au détriment des prairies temporaires mais cela est lié à une modification du règlement de la PAC et à la réattribution des prairies temporaires déclarées en 2010 en prairies permanentes.

Les plus hauts taux de Surface Toujours en Herbe (STH) dans la Surface Agricole Utile (SAU) normands se retrouvent dans le pays d'Auge, le Pnr et dans le nord de la Manche. Le marais représente environ la moitié de la STH du Pnr.

Le maïs grain et ensilage est en légère progression de 22 400 ha à 23 400 ha entre 2015 et 2020

- Au titre de son observatoire, le Pnr a constitué une base de données du maillage bocager sur plusieurs millésimes. On constate une forte baisse depuis 1947 : la densité est passé de 142 ml/ha en 1947 à 113 ml/ha en 2010 et 106 ml/ha en 2020.

Malgré cette baisse, le territoire du Pnr reste remarquable en terme de densité de haie.

En 2020, selon le Registre Parcellaire Graphique-PAC, il y a 16,3 % d'Infrastructures AgroEcologiques dans la SAU du Pnr contre 6,05 % en France.

La surexploitation des ressources naturelles et le trafic illégal

- On observe une baisse du cheptel global entre 2010 et 2020 (RGA) avec toutefois une stabilité des bovins. Le chargement global à l'échelle du Pnr s'établit à 0,89 UGB/ha de Surface Fourragère Principale. Ce chiffre s'établit à 0,51 UGB/ha pour

l'ensemble des 56 PNR et à 0,85 UGB/ha pour les autres PNR du Nord-Ouest de la France (Armorique, Brière, Boucles de la Seine Normande, Normandie-Maine, Perche).

- Des études sur le bassin Saintenry-Marchésieux et celui de Lessay ont montré que les captages dans les aquifères tertiaires/quaternaires avaient un effet drainant sur la nappe de la tourbe, malgré la couche d'argile qui sépare les deux formations. En condition non perturbée, c'est la nappe profonde qui alimente la tourbe.

Ce drainage se traduit par une minéralisation accrue de la tourbe et donc la perte de ses caractéristiques physico-chimiques ; dans certains cas des affaissements de sol sont observés.

- A l'échelle de la façade Manche – Mer du Nord, 13 des 26 stocks halieutiques évalués en 2018 (IFREMER) sont dans un bon état écologique et 13 sont dans un état écologique insatisfaisant. Les 59 stocks restants ne présentent pas les données ou les connaissances suffisantes pour permettre une évaluation selon les critères fixés par la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin. L'analyse de l'évolution depuis l'évaluation de 2012 fait apparaître une amélioration des conditions pour la majorité des stocks suivis. Ainsi, sur la façade Manche Est – Mer du Nord, sur les 26 stocks évalués, 20 présentent une mortalité par pêche stable ou en baisse, et 21 ont une biomasse de reproducteurs stable ou en hausse.

Le changement climatique global

Des modifications dans la répartition des espèces peuvent d'ores et déjà être attribuables en tout ou partie au changement climatique. La phénologie des espèces est également modifiée. Ces modifications sont sans aucun doute appelées à se poursuivre. De même, les modifications climatiques vont également agir sur la qualité des milieux et les usages qui y sont liés. Les projections climatiques régionalisées font craindre une accentuation du stress hydrique en période sèche (augmentation des températures, diminution de la pluviométrie en période végétative). Au-delà de l'effet direct sur la biodiversité, ce phénomène va augmenter la pression sur la ressource en eau souterraine dont on a montré, dans les marais, l'importance primordiale sur l'état de santé de la zone humide et la préservation des tourbes et de leur stock de carbone.

La remontée du niveau marin impactera les milieux marins et estuariens mais également à travers un risque de submersion marine accru et la remontée du biseau salé les écosystèmes terrestres. Voir aussi le diagnostic territorial p.68 et 69.

Les pollutions des océans, eaux douces, sol et air

- L'éloignement des grands pôles urbains explique sans doute en grande partie la faiblesse relative de la pollution lumineuse à l'échelle du Parc tant en intensité qu'en emprise géographique. Toutefois la dispersion de l'habitat rural et la densité des villages et bourgs font qu'elle est tout de même perceptible partout. Le territoire ne comporte ainsi pas de secteur de nuit sans impact.
- La non-atteinte des objectifs de bon état pour l'ensemble des cours d'eau fixés par la DCE est principalement due à une pollution physico-chimique par un excès de matières organiques et phosphorées issues des rejets urbains, industriels et d'apports diffus agricoles (engrais, herbicides...). Cette pollution des cours d'eaux souligne l'importance des ruissellements sur le territoire.

La masse d'eau du socle du bassin versant de la Douve et de la Vire reste en bon état entre 2015 et 2019. La masse d'eau du Trias-Lias du Cotentin connaît une amélioration de son état chimique sur cette période. Tandis que les autres masses d'eau souterraine (MESO) présentes sur le territoire ont vu leur objectif d'atteinte d'un bon état, reporté pour 2027. La principale raison de l'état médiocre est la présence de pesticides et de nitrates

Les PCB (polychlorobiphényle), molécules ubiquistes, dégradent 70 % des masses d'eau littorales. Malgré une absence de rejets actuels (le rejet des PCB ayant été interdit dès 1987) et une lente diminution des concentrations, la présence de PCB reste un fort enjeu. Voir aussi le diagnostic territorial p.50 à 54.

L'introduction d'espèces exotiques envahissantes

Le PnrMCB abrite 64 % des espèces exotiques envahissantes avérées présentent en Normandie et 37 % des EEE potentielles. Ces espèces exotiques à caractère envahissant se concentrent avant tout dans trois grandes zones du territoire : le long des marais de la vallée de la Vire ; le long du littoral Est ; ainsi que la façade Ouest.

Le secteur de la vallée de la Vire est très touché par le développement d'espèces exotiques. 12 EEE avérées sur les 21 présentes dans le PnrMCB ont été observées dans les marais de la vallée de la Vire. C'est notamment dans cette zone que l'on trouve d'importants foyers de Crassule de Helms et les seuls sites de Jussie du territoire.

Le territoire du parc héberge également quelques espèces animales catégorisées dans les EEE : par exemple l'Écrevisse rouge de Louisiane, le Ragondin ou le Rat musqué qui sont favorisés par l'étendue des zones humides mais aussi des espèces marines telles que la Crépide ou le Crabe sanguin ou des espèces plus « terrestres » comme la Coccinelle asiatique ou le Frelon asiatique.

- [La tourbière des marais de la Sèves : un exemple de reconquête des milieux naturels](#)

1- Contexte

Située dans la vaste tourbière de Sèves, la carrière de Baupré est exploitée de manière industrielle depuis 1947. La tourbe a d'abord été extraite pour la production de combustibles pour le chauffage, puis pour un usage horticoles à partir de 1995 (production de terreau).

L'extraction de tourbe s'arrêtera en 2026, l'autorisation préfectorale d'exploiter sur la période 2006-2026 arrivant à son terme. L'arrêt de l'exploitation induira l'arrêt des pompages qui ont lieu au printemps et en été pour faciliter l'extraction de la tourbe, et qui permettent actuellement l'activité agricole sur des centaines d'hectares en périphérie de la tourbière, sous la forme de pâturage et de fauche. Ces activités agricoles, que la remontée de l'eau va remettre en cause ou fragiliser, ont ainsi été rendues possibles dans une large mesure artificiellement, sous l'action des pompages.

Après plusieurs années où le sujet de la reconversion du site a été abordé sans trouver d'issue favorable, faute d'accord entre les parties prenantes, un processus de reconversion est engagé depuis début 2022, sous l'égide du Préfet de la Manche qui en a confié l'animation au Parc des Marais. Ce 25 février 2024, une convention cadre a été signée entre l'État, le Conseil Départemental de la Manche, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Chambre d'Agriculture de la Manche et le Parc pour l'accompagnement du projet de restauration écologique et de préservation de la tourbière. Les partenaires s'inscrivent ainsi dans une dynamique de co-construction, en soutenant la restauration

de la tourbière et le projet de création d'une zone de protection forte, en cohérence avec la stratégie sur les aires protégées portée par le gouvernement et le projet de charte porté par le Parc naturel régional. Ils s'engagent également à rechercher les conditions d'un développement rural à l'échelle de plusieurs communes, qui continue à s'appuyer sur la dynamique agricole et l'économie locale. Toutes les étapes de cette reconversion se feront avec la collaboration active des communes.

Le processus de reconversion de la Tourbière de Sèves est porteur d'une série d'enjeux majeurs sur les plans environnementaux (climat, biodiversité, eau), sociaux et économiques. Le périmètre de réflexion s'étend sur 2 117 ha.

Il peut s'avérer exemplaire et porteur d'enseignements pour d'autres situations de repli et de relocalisation qui ne manqueront pas de se poser dans les années et décennies à venir, que cela soit sur le littoral ou dans les grandes vallées inondables ailleurs en France.

2- Perspectives envisagées à ce jour (avril 2024)

Des travaux sont engagés afin d'apprécier les incidences hydrogéologiques cumulées de l'arrêt des pompages industriels, des pompages pour l'alimentation en eau potable (AEP) et du changement climatique sur la répartition et la circulation de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Sèves (partenariat de recherche avec le BRGM).

Ces résultats contribueront à :

- définir les usages possibles localement en fonction de la hauteur et de la permanence de l'eau,
- délimiter les secteurs où les conditions de reprise du processus de tourbification seront réunies, à la fois dans la perspective de restauration des habitats tourbeux, du dessin des contours de la future RNN, mais aussi le cas échéant dans une perspective de valorisation de l'effort collectif consenti par la compensation carbone,
- alerter sur l'importance de la préservation de la qualité du couvercle tourbeux des nappes phréatiques de l'Isthme du Cotentin : préservation du sol mais aussi réflexion sur l'intensité des pompages AEP.

Afin de suivre et de documenter les processus de restauration et de conservation des milieux tourbeux, un partenariat va s'engager avec l'Université de Rennes, labellisée Service National d'Observation des Tourbières afin de suivre les émissions de Gaz à effets de Serre. L'objectif est de faire à terme des marais tourbeux du Cotentin un site de référence national.

A partir de 2024, un processus d'accompagnement des acteurs locaux pour l'écriture et le choix d'un scénario d'avenir sera engagé. L'ambition est d'y associer les habitants et les écoles, dans une réflexion collective et non territoire par territoire. Dans ce cadre, une future Réserve naturelle Nationale comme outil de gestion des secteurs aux plus forts enjeux écologiques pourra contribuer à l'attractivité du territoire :

➤ par l'activité économique qu'elle générera : emplois, travaux

➤ par l'intérêt touristique qu'elle pourra susciter au travers de la valorisation d'éléments patrimoniaux :

X patrimoine agricole : les usages séculaires dans les marais inondables,

X patrimoine industriel : de l'extraction du charbon au XVIIIème siècle à celui de la tourbe jusqu'au XXIème siècle

X patrimoine géologique et pédologique : si la qualité de piège à carbone des forêts est aujourd'hui unanimement connu du public, cette qualité remarquable des sols tourbeux est encore méconnue,

X patrimoine écologique : spot ornithologique, milieux tourbeux.

La collecte du patrimoine oral a été initiée en 2023 auprès de personnes âgées, disposant de la mémoire de la période pré-industrielle ou de son démarrage. Elle se poursuivra à partir de 2025. Les mutations que va connaître ce territoire et la façon dont elles seront conduites constituent également un support pédagogique qui mérite d'être mis en avant. Ce processus est précurseur des bouleversements à venir dans d'autres territoires.

Que cela soit dans le périmètre de la Réserve ou aux abords, de nouvelles activités économiques et filières associées peuvent être envisagées. Des initiatives existent dans d'autres pays européens proches : culture de sphaignes, culture de petits fruits, cultures de roseaux et de massettes comme matériaux de couverture ou pour développer des

panneaux isolants, pâturage par des buffles. Le partage de ces expériences et l'illustration concrète par des visites sur le terrain sera organisé pour alimenter les réflexions avec les acteurs des filières et les propriétaires.

Des inventaires naturalistes seront lancés sur le compartiment lacustre (qualité physico-chimique et biodiversité), sur l'impact de la remontée des eaux, sur les cortèges avifaunistiques et sur l'amélioration des connaissances sur la biodiversité terrestre. Ces données seront précieuses pour appuyer la définition des contours de la Réserve Naturelle Nationale et préfigurer la restauration écologique de la tourbière et la redéfinition des usages.



- ➔ Le maintien de la diversité des milieux naturels et du nombre d'espèces patrimoniales qui y sont rattachées
- ➔ Le développement de la connaissance naturaliste et sa diffusion. Le partage de la connaissance de la biodiversité du territoire,
- ➔ Le suivi des pressions exercées sur les milieux et des effets du changement climatique sur les milieux naturels,
- ➔ Le maintien, l'adaptation, l'extension... des outils de protection de la nature en fonction des problématiques rencontrées, des espaces vulnérables...
- ➔ La sensibilisation des entreprises, usagers et habitants à la nature aussi bien ordinaire que remarquable

3.3. Des paysages et un patrimoine identitaire

Exemples d'actions réalisées par le PNR sous la précédente charte :

- 11 sites et sentiers de découverte aménagés avec les collectivités et 35 rénovés
- Mise en place d'un observatoire photographique
- Effacement de plus de 20 km de lignes aériennes HT
- 3887 édifices en bauges recensés
- Installation de panneaux signalétiques dans plusieurs traversées de marais
- Création d'un site internet dédié à la randonnée avec 1550 km de randonnée répertoriés

Dans le cadre du travail de renouvellement de la charte, le Parc a réalisé un cahier des Paysages afin de définir des objectifs de qualités paysagères qui seront annexés à la charte. Ce travail repose sur deux principales parties :

- La 1^{ère} présente les quatre grands types de paysages du territoire : marais, bocage, monts et landes et littoral. Chaque grand type de paysages regroupe entre 2 et 6 unités
- La 2^{ème} partie est quant à elle relative aux enjeux, aux objectifs de qualités paysagères et aux orientations

Le choix a été fait dans le cahier des paysages de définir des objectifs de qualité paysagère selon les structures paysagères, qui correspondent à des situations spatiales récurrentes qui composent les différents types de paysage.

L'Etat initial de l'Environnement reprend ici les opportunités et les menaces identifiées pour chacune de ses structures paysagères afin de mettre en évidence les différentes dynamiques en cours et à venir.

Les marais : des paysages qui forment le cœur du territoire

Les marais forment le cœur du territoire du Parc et concentrent une grande partie des enjeux. Ils sont complémentaires aux bocages limitrophes appelés aussi le « Haut-Pays ». Les paysages de marais sont composés par trois unités de paysage : les marais ouverts, le marais arrière-littoral et la vallée de l'Ay.

Fortement dépendant de l'activité agricole, ils ont connu au XX^{ème} siècle deux avancées techniques agricoles modifiant leur typologie à leur typologie à savoir l'essor du maïs et du machinisme. Pour améliorer leur productivité fourragère, les marais ont été privatisés et les terres amendées et drainées par un réseau de fossés beaucoup plus dense.



Photo 12 - Paysages de marais blancs (gauche) et de marais arrière-littoral (droite).
Source : Cahier des paysages

Aujourd'hui de grandes parcelles continuent d'être la propriété des communes qui doivent en assurer la gestion. Le développement de l'élevage bovin et de l'industrie laitière ces vingt dernières années s'est accompagné de l'apparition de stabulations et d'usine de dimensions de plus en plus importantes. Malgré ces évolutions, les paysages de marais ont pu maintenir leurs vastes prairies, leurs ouvertures visuelles et demeurent préservés de l'urbanisation.



Photo 13 - Paysage ouvert de la vallée de l'Ay. Source : Cahier des paysages

Opportunités et menaces des structures paysagères de marais

Type de structure	Description	Opportunités	Menaces
<i>Les marais herbagers</i> 	-Paysages naturels peu accessibles -En grande partie non constructible -Apparence changeante en fonction des saisons (marais verts / marais blancs)	-Entretien des fossés privés et des cours d'eau par les associations syndicales de marais permettant de limiter l'enrichissement autour de ces ouvrages et de favoriser l'écoulement de l'eau -La tourbière des marais de la Sèves constitue un vaste plan d'eau situé au cœur des marais -Les Réserves Naturelles Nationales (Mathon, Sangsurière et Adriennerie et Beauguillot) abritent de nombreux habitats d'intérêt européen -Les marais ouverts offrent une opportunité pour le développement de pratiques agricoles d'élevage favorables à l'environnement et au climat. Ils constituent également des puits de carbone ; la préservation des prairies humides à travers l'élevage extensif assure le maintien de la structure du sol et permet d'éviter un déstockage massif du carbone qu'il contient.	-Des paysages sensibles à l'urbanisation en raison des grandes visibilités -Des risques de submersion marine d'inondations prolongées et de salinisation des nappes souterraines identifiées -La fin de l'exploitation de la tourbière des marais de la Sèves aura un impact sur l'activité agricole - Les itinéraires de mobilités actives sont assez rares dans les marais et difficilement franchissables
<i>Les rives de marais</i> 	-Ligne de partage entre bocage et marais -Lieu privilégié pour les agriculteurs -Espace recherché pour l'habitat	-Des ouvrages hydrauliques entretenus et renouvelés -Une stratégie territoriale qui prend en compte le risque de remontée des eaux - Une opportunité de requalification paysagère en cas de relocalisation de certaines constructions	-Une augmentation du risque d'inondation par ruissellement et par débordement des cours d'eau liée au changement climatique à prévoir -Des secteurs urbanisés situés sous le niveau des plus hautes crues et soumis au risque de remontée de nappes -Des secteurs d'habitat, notamment littoraux, en bord de marais menacés par la remontée des eaux

Des objectifs de qualité paysagère et les orientations localisées



Figure 29 - Unités de paysage, objectifs et orientations localisées pour les marais.
Source : Cahier des paysages

Le cahier des paysages définit deux objectifs en lien avec les marais :

- **Protéger, maintenir et mettre en valeur les marais herbagers**
- **Préserver et valoriser les rives de marais**

3 orientations parmi celles identifiées sont localisées sur la carte à savoir :

- 13 : Gérer et renaturer les milieux tourbeux les plus remarquables
- 27 : Améliorer l'usage du chemin de halage du canal de la Vire à la Taute pour vélos et piétons
- 29 : Mettre en valeur la vue sur l'abbaye de Lessay depuis la route qui traverse la vallée

Opportunités et menaces des structures paysagères de bocages

Les paysages de bocages : un ensemble emblématique de la Normandie

Les paysages de bocages forment le paysage emblématique normand. Les parcelles ont été embocagées dès la fin du XVIII^e et au début du XIX^e siècle pour accompagner la spécialisation laitière de la région, transformant les anciennes terres de cultures en herbager. Alors que la filière bovin-lait reste dominante, on peut observer ces dernières décennies un développement des labours et un agrandissement des parcelles agricoles en faveur de la mécanisation, une diminution globale conséquente de la maille bocagère et des prairies permanentes ainsi qu'une augmentation notable de la taille des ateliers hors-sol.



Photo 14 - Rebord du plateau du Plain (gauche) et haie de strate basse. Source : Cahier des paysages

Les vergers faisaient également traditionnellement partie des paysages de bocage normand. A partir des années 1950, la demande ayant chuté, n'incitant plus aux plantations, ils ont été en très grande partie arrachés ou ont disparu par le manque d'entretien.



Photo 15 - Paysages de vergers. Source : Cahier des paysages

Type de structure	Description	Opportunités	Menaces
<i>Les mailles bocagères</i> 	-Des mailles bocagères qui forment un réseau de haies bocagères et constituent des enclos autour des prairies et des cultures -Des caractéristiques qui diffèrent selon les paysages et leur évolution propres à chaque espace (modes de production, sols, climat)	-Une présence d'élevage moins émetteur de GES que l'élevage bovin sont présents : élevages équins, caprins et ovins -Une diversification de l'économie agricole en lien avec les atouts touristiques et patrimoniaux du territoire est constatée -L'agroforesterie est développée ponctuellement sur le Haut-Pays participant au confortement du bocage.	-Une intensification des processus de ruissellement liée à la perte de la maille bocagère et au développement des cultures -Un élevage bovin mené avec des pratiques intensives générant une majorité des émissions de GES -Une mécanisation de l'agriculture et une disparition des prairies et des structures arborées -Des pratiques alternatives permettant d'infléchir les émissions encore peu développées sur le territoire
<i>Les rives de marais</i> 	-Vergers sur haute-tige pommiers ou poiriers -Plantés à l'origine pour la production de cidre ou de poiré	-Une présence de pré-verger au sein d'un espace habité qui apporte une qualité paysagère et de la diversité biologique -Un regain d'intérêt pour la production cidricole sur les dernières années	-Une disparition de la majorité des vergers et un arrachage ou un abandon faute d'entretien qui se poursuit
<i>Le patrimoine arboré divers</i> 	-Plantations typiques qui complètent le paysage arboré -Participent à la diversité, la structuration du paysage et la qualité esthétique et d'usage	-Des chemins creux ou « chasses » qui offrent une belle qualité de promenade	-Une diminution des chemins creux

Type de structure	Description	Opportunités	Menaces
<i>La forêt</i> 	-Des milieux rares dans le paysage normand transformés en bocages depuis le Moyen-Age	-Elles apportent une diversité dans les paysages, constituent un lieu de promenade et de ressourcement	-Des parcelles forestières mono-spécifiques qui constituent des milieux peu résilients face aux risques sanitaires et climatiques
<i>Le bocage habité</i> 	-Un habitat fortement dispersé sous forme de hameaux ou des cours +/- fermées	-Les franges de marais comme lieux privilégiés pour l'installation des fermes -Des lieux intimistes recherchés pour l'habitat et pouvant recueillir des espaces de repli sous réserve de la prise en compte des sensibilités paysagères	-Les relocalisations futures pourraient exercer une pression foncière sur ces espaces -Des extensions urbaines qui font fortement évoluer les paysages ruraux -Le développement d'une urbanisation standardisée en périphérie des bourgs et des villes qui entraîne une dévitalisation des bourgs et villages
<i>Les rives des cours d'eau</i> 	-Les rives de cours d'eau, plus particulièrement celles de la Vire, sont partiellement aménagées pour une diversité d'usages	-La Vire est sur une grande partie longée d'une voie verte, prenant place sur le chemin de halage, offrant une promenade à pied ou à vélo en pleine nature, à l'écart des axes routiers	-Un manque de qualité dans les aménagements des rives des cours d'eau

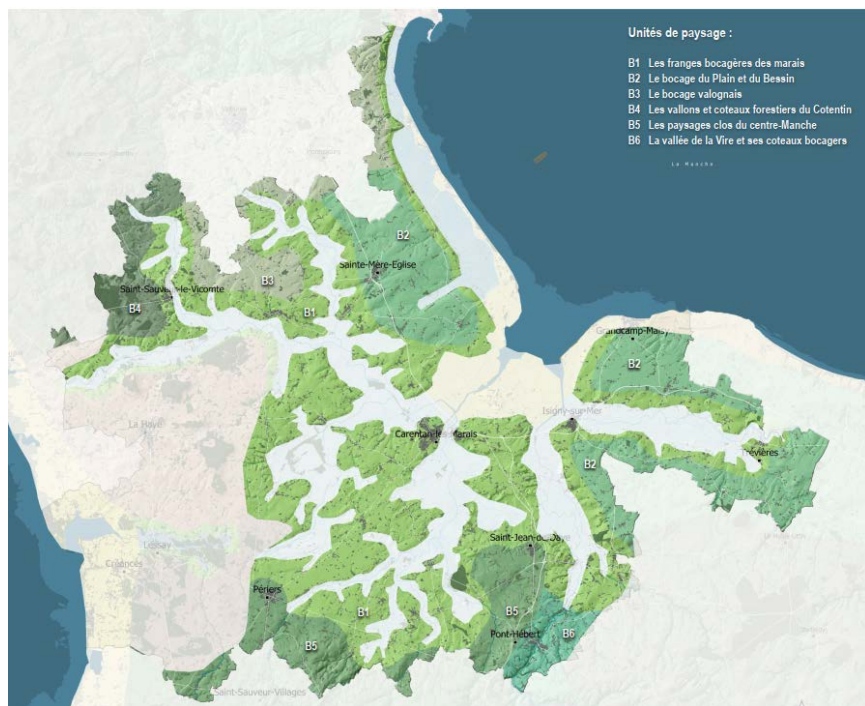


Figure 30 - Objectifs de qualité paysagère et orientations localisées pour les bocages.
Source : cahier des paysages

6 objectifs de qualité paysagère sont identifiés pour le bocage :

- Pérenniser, valoriser et redensifier les mailles bocagères en préservant la diversité des paysages bocagers.
- Préserver les vergers, les pré-vergers et développer toutes formes d'agroforesterie.
- Préserver et densifier le patrimoine arboré sous toutes ses formes.
- Valoriser la forêt de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

- Mettre en valeur le potentiel paysager du bocage habité.
- Mettre en valeur les abords des rivières.

Les monts et landes : des paysages singuliers et rares sur les territoires normands

Les monts et les landes forment des paysages singuliers qui tranchent avec les paysages de plateaux bocagers et les vallées marécageuses qui les entourent. À l'échelle du territoire, les paysages des monts et des landes sont bien distincts mais ils sont rassemblés sous cette unité en raison de leur proximité géographique et également en raison de la forte présence forestière qui les caractérise.



Photo 16 - Paysages de monts et landes sur le territoire du PnrMCB. Source : cahier des paysages

Opportunités et menaces des structures paysagères de monts et landes

Type de structure	Description	Opportunités	Menaces
<i>Les landes ouvertes</i> 	-Des paysages naturellement herbagers en raison de la qualité pauvre et/ou humide des sols	-A l'échelle de la commune de Lessay, les réservoirs de biodiversité à maintenir, à conforter ou à créer ont été traduits dans le PLU	-La pratique de la chasse encourage l'enfrichement volontaire des clairières des landes de Lessay et des parcelles au pied des Monts
<i>Les landes boisées</i> 	-Des paysages de landes drainés et plantés pour l'exploitation du bois	-Une surface des boisements de feuillus qui s'est fortement étendue	-Une menace de feux de forêt qui risque d'augmenter en lien avec le réchauffement climatique
<i>Les monts</i> 	-Les 5 monts du Cotentin forment un paysage unique et dominant la Manche -Ils offrent des vues lointaines vers les marais intérieurs, les paysages de bocage et vers la côte ouest des havres	-Ils constituent un point d'appel visuel fort	-L'ouverture paysagère du mont Doville risque de disparaître faute d'entretien -La reconnaissance du patrimoine spécifique et sa mise en valeur soulèvent la question de l'entretien, de la vocation, voire de l'accessibilité de ces sites (moulins transformés en habitations privées)

Objectifs de qualité paysagère et orientations pour les monts et les landes

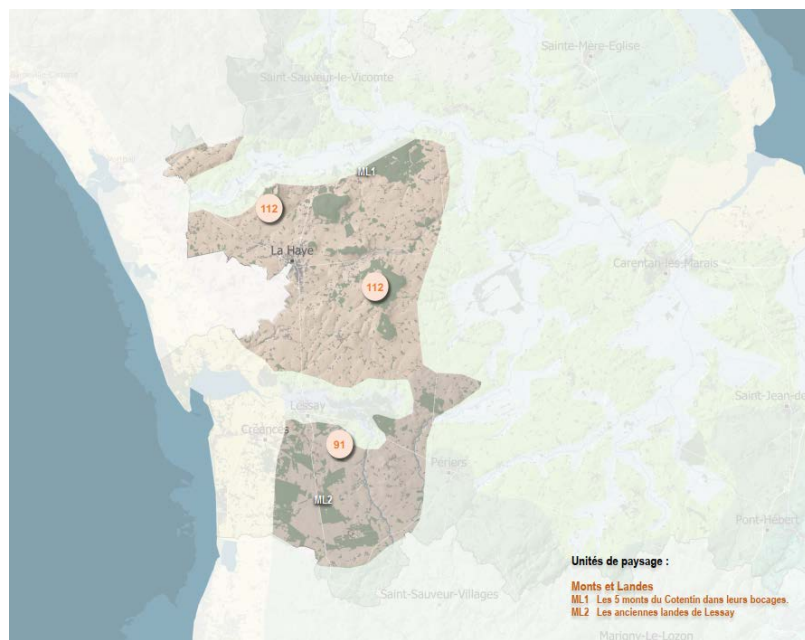


Figure 31 - Objectifs de qualité paysagère et orientations localisées pour les monts et landes. Source : cahier des paysages

Le cahier des paysages définit 4 objectifs en lien avec les monts et les landes :

- **Pérenniser, mettre en valeur et reconquérir les landes ouvertes**
- **Mettre en valeur les landes boisées**
- **Mettre en valeur les monts**
- **Maintenir la maille bocagère au pied des monts**

2 orientations parmi celles identifiées sont localisées sur la carte à savoir :

- 91 : Protéger, maintenir et conforter les landes ouvertes, paysage singulier et réservoir de biodiversité, notamment au sud du lac des Bruyères
- 112 : Maintenir l'ouverture des sommets des Monts Castre et Doville pour la vue, par un entretien approprié

Une double exposition maritime sur la côte est et ouest

Une des originalités du territoire du Parc consiste en sa double exposition maritime, sur les côtes est et ouest. Ce littoral est très recherché, pour son potentiel agricole et ostréicole, mais aussi pour sa qualité paysagère et son potentiel de loisirs. L'immense estran à marée basse, perçu comme un gigantesque désert de sable et les baies et havres caractérisés par des surfaces irrégulièrement immergées et herbagères, les herbous. Avec les dunes, ils offrent des paysages naturels rares. Les paysages littoraux concentrent sur une fine bande littorale des espaces aux vocations très variées : espaces naturels - dunes, plages, havres et baies ; espaces agricoles - mielles légumières, estran conchylicole et des espaces habités et touristiques - stations balnéaires, résidences secondaires, infrastructures, musées, sites patrimoniaux.



Photo 17 - Les paysages littoraux sur le territoire du PnrMCB. Source : Cahier des Paysages

Opportunités et menaces des structures paysagères du littoral

Type de structure	Description	Opportunités	Menaces
<i>Polders, herbus, estrans</i> 	-Des marées qui forment des paysages intermittents sableux (estran) ou herbagers (herbus ou présalés) -Des espaces endigués pour un usage agricole (polders)	-Des eaux de baignade en général de qualité satisfaisante et stable sur les plages de la côte est, au sud de Ravenoville ainsi que sur la côte ouest -Une grande biodiversité valorisée par la RNN de Beauguillot par une remise en prairie des cultures	-La salinité conséquente des eaux souterraines des polders pourrait modifier la végétation existante et donc les paysages -Un entretien des ouvrages de protection autour de la baie des Veys lourd et coûteux -Une pratique du pâturage qui se raréfie générant une transformation des paysages traditionnellement herbagers, vastes et plans
<i>Les falaises</i> 	-Un paysage impressionnant et un milieu spécifique -Un plateau calcaire du Bessin érodé par la mer qui forme des falaises verticales	-Des lieux de mémoire en lien avec la 2nde Guerre Mondiale qui suscitent un intérêt touristique important	-Des falaises calcaires particulièrement sensibles à l'érosion menacées par un trait de côte qui recule de plus en plus vite avec le dérèglement climatique
<i>Les dunes naturelles et les plages</i> 	-Des dunes des côtes est et ouest résultant de l'érosion marine et éolienne avec des sables émergés par des plantes herbagères -Des milieux rares et fragiles	-Le site d'Utah-Beach est intégré à l'OGS « Normandie 44 » -Les dunes sont soumises à une évolution naturelle continue du trait de côte l'ayant protégé d'une urbanisation trop invasive. Leur qualité tient de la rareté des aménagements et constructions.	-Un cordon dunaire étroit qui pourrait, dans les années à venir, être fragilisé par l'érosion marine et la montée des eaux -L'entretien, comme le rechargement en sable des plages à Utah Beach est lourd et coûteux -La pression touristique est conséquente sur ce secteur

Type de structure	Description	Opportunités	Menaces
<i>Iles</i> 	-Les seules îles du territoire sont les îles de Saint-Marcouf, situées devant la côte est	-L'interdiction de l'accès est justifiée par les mesures pour la protection de la biodiversité, ainsi que par les risques de navigation dus aux forts courants.	-Les installations militaires du XIXe siècle souffrant des intempéries risquent de tomber en ruines, faute d'entretien
<i>Mielles cultivées</i> 	-Les Mielles cultivées sont des dunes transformées en espaces de culture et maraîchage par un travail sur leur topographie (aplatissement, installation de fossés) et par un travail d'enrichissement du sol (algues, engrais)	/	-Les cultures maraîchères sur sable nécessitent un usage important d'engrais qui engendre une pollution importante de la nappe phréatique -un étalement urbain sur ces espaces naturels ou agricoles entraînant une banalisation du paysage de manière irréversible -L'activité conchylicole s'est fortement développée au cours des dix dernières années, générant des déchets et des équipements consommateurs d'espace. -Un openfield légumier qui pourrait être remplacé par des prés-salés en raison de la salinisation

Type de structure	Description	Opportunités	Menaces
<i>Front de mer habité</i> 	-Historiquement, les bourgs et villages sont installés à l'intérieur des terres, à l'abri des tempêtes. -Les fronts de mer ont été construits avec l'avènement du tourisme balnéaire et la démocratisation des résidences secondaires	-La stratégie de relocalisation pourrait être une opportunité de requalifier le front de mer et les abords du cordon dunaire	-Les fronts de mer sont fortement soumis au risque de submersion marine, demandant un entretien coûteux et peu pérenne des ouvrages de protection (enrochements, épis, digues) qui s'accroîtra avec l'évolution climatique -Les intrusions salines dans les nappes phréatiques ont des conséquences sur l'alimentation en eau potable et sur les milieux naturels. -Au nord de Ravenoville, au sud du Havre de Gêfosses et sur la côte Calvados, des déclassements de la qualité de l'eau peuvent apparaître lors de dysfonctionnements des systèmes d'assainissement des bourgs littoraux, liés ou non à des événements pluvieux
<i>Les routes littorales</i> 	-Des routes historiques installées à l'intérieur des terres -Des routes littorales relativement récentes qui relient les stations et les installations balnéaires tout en évitant les paysages de dunes -Le RD 421 comme seule route qui longe directement le littoral sur la côte est	-Les routes côtières constituent un mode de découverte privilégié de l'espace littoral	/

Objectifs de qualité paysagère et orientations pour les espaces littoraux

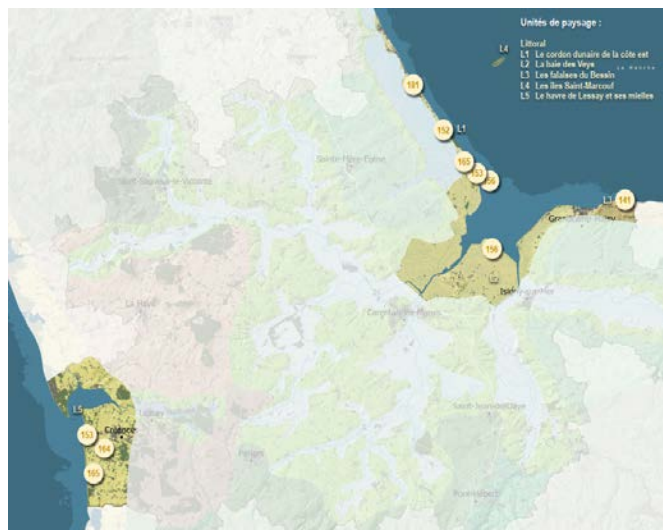


Figure 32 - Objectifs de qualités paysagères et orientations localisées. Source : cahier des paysages

2 orientations parmi celles identifiées sont localisées sur la carte à savoir :

- 141 : Requalifier l'accueil du site de la pointe du Hoc
- 153 : Préserver les dunes du surpâturage
- 156 : Améliorer la qualité d'accueil des visiteurs et prévoir des espaces pique-nique
- 164 : Maîtriser l'étalement urbain sur ces espaces proches de la côte
- 165 : Requalifier le paysage construit des activités économiques, conchylicoles et ostréicoles
- 181 : Réaménager et mieux partager les routes du littoral pour valoriser la découverte des sites historiques et la vue sur et depuis la mer

Le cahier des paysages définit 7 objectifs en lien avec les espaces littoraux :

- **Préserver les polders, herbous, estrans, espaces réservés à la nature**
- **Poursuivre la revalorisation paysagère, écologique et culturelle du site naturel et historique de la pointe du Hoc**
- **Préserver les dunes naturelles et les plages, espaces naturels et historiques attractifs**
- **Préserver les espaces agricoles des mielles cultivées**
- **Préserver, adapter et requalifier les paysages des fronts de mer habités**
- **Requalifier et partager les routes littorales et leurs belvédères**
- **Poursuivre la protection des îles Saint-Marcouf**

Un patrimoine riche et valorisé

La richesse patrimoniale du territoire d'étude s'exprime notamment au travers de l'importance des Sites et Monuments Historiques classés et inscrits qui maillent le territoire.

Le territoire d'étude compte 189 édifices protégés au titre des Monuments Historiques, inscrits et/ou classés pour la qualité du patrimoine bâti. Les trois familles de bâti, le bâti pierre, le bâti bauge et l'architecture de la Reconstruction, bénéficient inégalement d'une protection au titre des Monuments Historiques.

La première famille (bâti en pierre) constituait jusqu'à 2004 la quasi-totalité des mesures de protection et explique en partie la surreprésentation de Monuments Historiques dans les secteurs bénéficiant de pierre à bâtir comme le Plain et le Bessin. Depuis 2004, des édifices religieux de la période de la Reconstruction ont été inscrits à l'inventaire supplémentaire. On soulignera que le pigeonnier du château de Berné à Saonnet constituait le seul bâtiment en bauge protégé jusqu'à 2009. A la suite de l'étude du Parc sur l'architecture en Bauge, une CRPS thématique a été mise en place par la Conservation régionale des Monuments Historiques. Celle-ci a abouti à la protection au titre des Monuments Historiques de 5 édifices en Bauge présents sur le territoire du Parc (2 dans le Calvados et 3 dans la Manche).

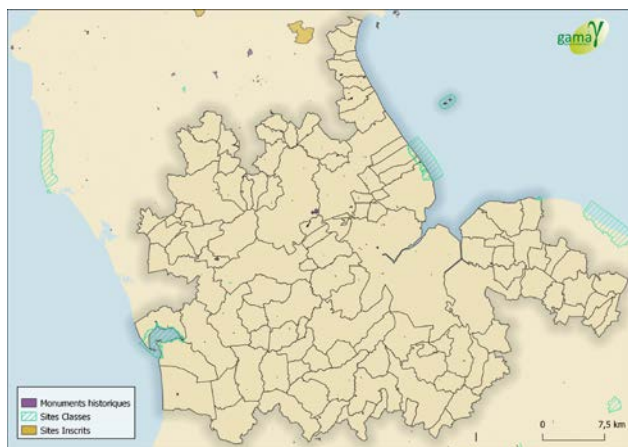


Figure 33 - Patrimoine bâti sur le territoire. Source : Gama Environnement

L'architecture en terre crue, un des éléments patrimoniaux le plus identitaire du PNR

Le Parc est impliqué dans la lutte contre la précarité énergétique, notamment à travers le soutien à l'association Enerterre qui accompagne les particuliers dans la rénovation de leur logement et l'organisation de chantiers participatifs. Une démarche qui est associée à la valorisation de la terre crue, un matériau traditionnel de la région à faible impact environnemental et à forte efficacité énergétique.

Depuis 1994, le PnrMCB travaille sur la reconnaissance du patrimoine architectural en bauge de son territoire. Une collaboration avec la Direction de l'Inventaire du patrimoine culturel de la Région Basse-Normandie a été mise en place. Pour permettre d'aborder les 150 communes, une base de données et un outil de terrain ont été développés par le Parc. Grâce à ce travail, le bâti en terre est reconnu comme patrimoine et a entraîné un essor des demandes d'accompagnement à la rénovation.

La politique de soutien à la filière de restauration du bâti en terre a vu 550 façades rénovées et plus de 80 000 € versés au titre d'aides, tandis que l'association Enerterre, créée en 2013 pour accompagner la rénovation chez les publics précaires, est devenue une structure indépendante du Parc, en 2018. Le projet européen Cobbauge, mené avec des partenaires britanniques, s'est quant à lui focalisé sur le développement de nouvelles techniques de construction en terre, dans l'optique d'introduire des procédés innovants dans le marché de la construction neuve.



Photo 18 - Bâti en bauge et chantier de rénovation de façade.
Source : F. Streiff - PnrMCB

Source : F.



ENJEUX

- ➔ La préservation / valorisation des paysages identitaires du Parc
- ➔ Le maintien de l'ouverture des paysages de marais (poursuite du programme de soutien à l'élevage en zones humides)
- ➔ La préservation du bocage (entretien des haies, replantation...), des landes...
- ➔ La poursuite des actions de restauration de la biodiversité (plantation de haies, restauration de mares et plans d'eau...) qui participent à la qualité paysagère (corrélér enjeux paysagers et enjeux écologiques)
- ➔ La qualité des aménagements réalisés en lien avec leur intégration paysagère, avec une vigilance accrue sur certains secteurs sensibles (paysages ouverts, de transition...)
- ➔ Promouvoir le patrimoine local et étendre la sensibilisation et la visibilité autour de la construction utilisant les éco-matériaux, dans la continuité des actions passées
- ➔ Le développement des actions de sensibilisation autour du paysage (balades commentées, lecture de paysage...)
- ➔ La construction et l'imagination des paysages de demain pour s'adapter aux évolutions environnementales, climatiques et sociétales (évolution du trait de côte par exemple)
- ➔ L'intégration de la question du paysage dans les projets des acteurs au quotidien, en lien avec les Objectifs de Qualité » paysagère et les orientations identifiées dans le cahier des paysages

3.4. L'eau : une ressource omniprésente sur le territoire

Exemples d'actions réalisées par le PNR sous la précédente charte :

- Aide aux communes pour les démarches MAEC
- Actions de sensibilisations sur les marais communaux (animations scolaires, articles de journaux...)
- Travail d'appui aux Syndicats de marais (ASA) sur les programmes d'entretien de fossés

Grandes lignes :

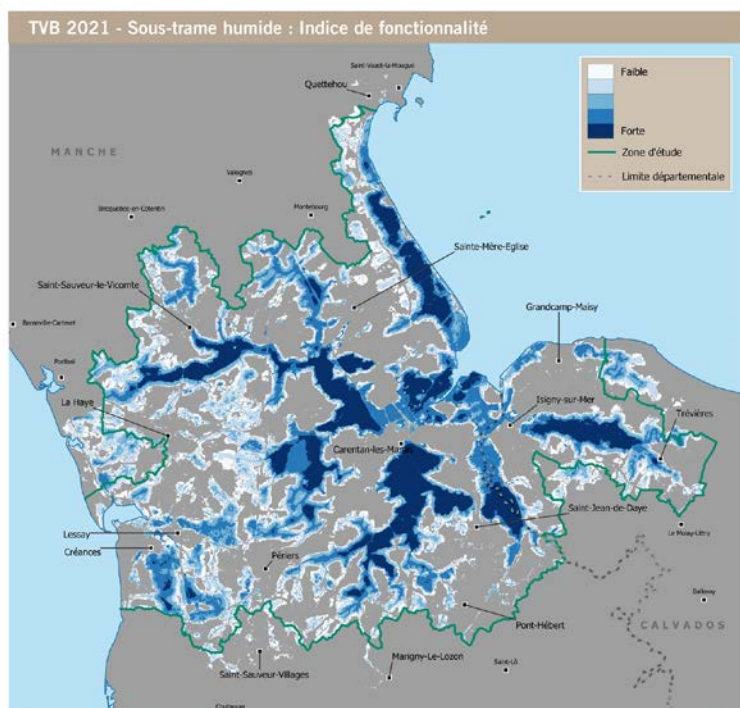


Figure 34 - Sous-trame humide issue de la TVB du Parc. So
PnrMCB

L'eau a un rôle déterminant dans le fonctionnement de l'écosystème du Parc. Bordée par deux façades maritimes, recouvert en grande partie par des marais et situé sur des aquifères, la présence de l'eau sur le territoire se manifeste sous de nombreuses formes. À ce titre, elle joue un rôle déterminant dans le fonctionnement de l'écosystème du Parc.

• Les unités hydrographiques du territoire

L'intégralité du territoire est située dans le bassin hydrographique Seine-Normandie. Il est couvert par quatre SAGE (Douve Taute – mis en œuvre, Vire – mis en œuvre, Côtiers Ouest du Cotentin – en cours d'élaboration, Aure – en cours d'instruction depuis 2013) pour 5 unités hydrologiques (Douve et Taute ; Vire ; Sienne, Souilles et côtier ouest Cotentin ; Aure ; Côtier de la côte Est). Ces eaux superficielles ont des hydrologies différentes : la Vire coule sur des terrains de socle, elle est donc sujette aux fortes crues et à des étiages très sévères. L'Aure inférieure réagit peu aux crues mais subit des étiages sévères. La Douve, la Taute et leurs affluents commencent leur cours sur un socle, donc réagissent fortement aux précipitations mais les nappes dans les basses vallées soutiennent l'étiage. Enfin, l'Ay se caractérise par une forte amplitude entre les hautes eaux et l'étiage. Pour la partie Manchoise du territoire, les cours d'eau représentent environ 3530 km dont 2270 km pour la zone de marais. Pour le Calvados, 110 km de cours d'eau hors marais sont répertoriés. Le réseau de fossés des marais, est estimé à 2000 km de long.

Les principaux enjeux couverts par les SAGE sur le territoire sont :

- La qualité de l'eau
- La qualité des eaux littorales
- La qualité des eaux aquatiques
- La gestion quantitative
- Les inondations – la submersion et l'évolution du trait de côte



(vannes à guillotine ou à clapet, système à crémaillère, batardeaux). Certains syndicats assurent également l'entretien des digues. Le Parc les accompagne dans leurs projets, ces dernières années pour la modernisation des vannages, et le remplacement des portes à flot usagées en intégrant les obligations réglementaires de continuité écologique des ouvrages, notamment afin d'assurer la libre circulation des poissons. Le Parc est également sollicité pour le pilotage et la coordination du projet de renaturation de la Tourbière des marais de la Sèves ou marais tourbeux de la Sèves en vue de l'arrêt de l'exploitation de la tourbe et des pompages en 2026. Ce site est déjà reconnu pour sa valeur ornithologique avec un fort potentiel d'accueil de la biodiversité. Il est à ce titre identifié dans la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP).

Il couvre une surface de 1 000 ha.

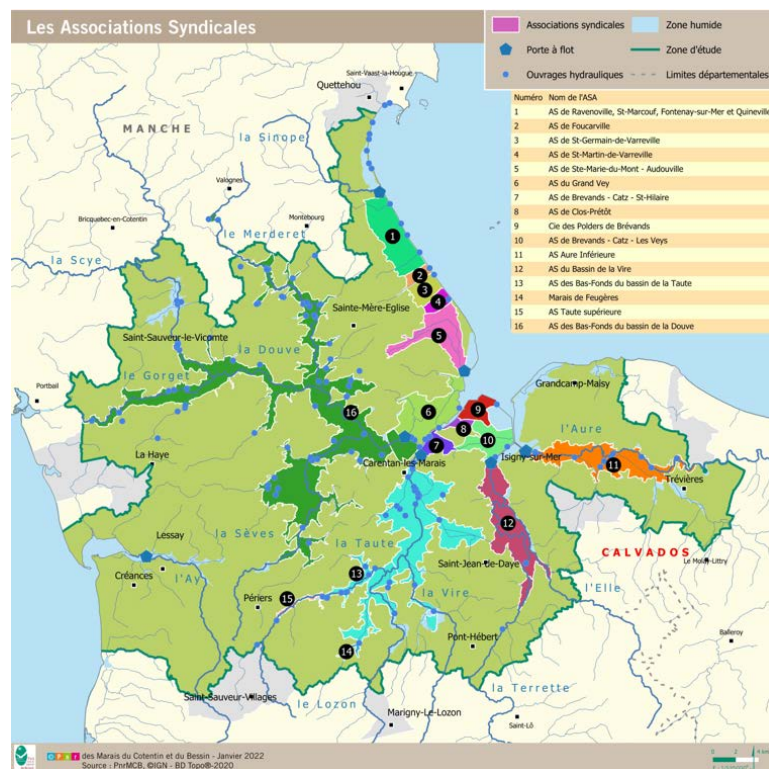


Figure 36 - Les associations syndicales de gestion du marais. S PnrMCB

• La gouvernance de l'eau sur le territoire

Alimentation en eau potable

L'organisation de l'alimentation en eau potable comprend trois niveaux : captage, traitement et distribution. Les compétences en termes de gestion durable de la ressource et sécurisation de la production en eau potable sont assurées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) sur son territoire, et par le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) pour le reste du territoire. Les compétences de production, traitement et distribution sont assurées par de nombreux syndicats et collectivités.

L'Assainissement Collectif :

Sur le territoire du parc, la compétence assainissement est exercée par les EPCI suivants : Communauté d'Agglomération du Cotentin ; Saint-Lô Agglo ; Isigny-Omaha-Intercom ; Bayeux-Intercom.

Deux EPCI ont souhaité reporter à 2026 cette prise de compétence, à savoir :

- La Communauté de communes de la Baie du Cotentin, où la gestion de l'assainissement collectif est toujours attribuée aux communes disposant d'un réseau et d'une STEU (Station de Traitement des Eaux Usées). Sur ce territoire, cette compétence est exclusivement communale, aucun syndicat n'a été créé.
- La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, sur laquelle les réseaux sont gérés en partie par le Syndicat des Roselières (regroupement intercommunal des communes de la Haye et de Montsenelle) et en partie par les communes.

L'Assainissement non collectif (ANC) :

Ce sont les communautés de communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines qui en ont la compétence.

GEMAPI

Au regard de la loi GEMAPI, les collectivités ont hérité de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » depuis le 1er janvier 2018. Les EPCI ont unanimement reconnu le rôle majeur des ASA présentes sur le territoire du Parc dans la préservation de la zone humide. Ces dernières conservent donc leurs missions

d'entretien des réseaux hydrauliques et des ouvrages de gestion des niveaux d'eau douce, tandis que les EPCI reprennent les ouvrages de défense contre la mer (digues et portes-à-flot).

SAGE

Trois SAGE sont répartis sur le territoire du Parc :

- Le SAGE Douve-Taute :

Le périmètre du SAGE Douve-Taute couvre 1 670 km² et 184 communes. Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est la structure porteuse du SAGE.

Le SAGE Douve Taute a été approuvé par arrêté préfectoral le 5 avril 2016.

- Le SAGE de la Vire

Il s'étend sur 81 communes soit 1570 km² à cheval sur les départements de la Manche et du Calvados. Il comprend l'ensemble du bassin hydrographique de la Vire, depuis ses deux sources dans le bocage normand au pied de la colline de Saint-Sauveur-de-Chaulieu jusqu'à son exutoire en baie des Veys. Le SAGE de la Vire, porté par le syndicat de la Vire a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 6 mai 2019.

- Le SAGE des côtiers Ouest du Cotentin

Il s'étend sur 1 335 km² avec une importante façade littorale d'environ 90 km de long et un arrière-pays bocager. Il couvre entièrement la Côte des Havres, une succession de huit havres, depuis Carteret au Nord jusqu'à la Vanlée au Sud.

Le SAGE des Côtiers Ouest Cotentin est en phase d'élaboration. L'objectif est une mise en œuvre du SAGE à partir de 2022.

Suite à une réflexion approfondie menée en étroite concertation avec l'ensemble des élus concernés et au regard des caractéristiques hydrographiques du bassin versant de l'Aure, les Préfets du Calvados et de la Manche ont fixé par arrêté préfectoral le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Aure le 21 mai 2013. Cependant ce SAGE n'est pas en cours d'élaboration.

Planification

Deux démarches importantes, à l'échelle départementale, viennent compléter les outils de planification de la gestion de la ressource en eau :

- Un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) avec projection en 2050 est en cours d'élaboration dans la Manche. Cette démarche a été initiée en 2018.

- Depuis le 21 mars 2023, le Département du Calvados a lancé une démarche de Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). L'objectif est de développer une stratégie durable de la gestion de l'eau dans le Calvados face au dérèglement climatique.

- [La disponibilité en eau potable sur le territoire](#)

L'eau douce est une ressource structurante du territoire qui alimente les 30 000 ha de zones humides et les nombreux cours d'eau du territoire. La ressource en eau est essentielle à l'alimentation en eau potable des habitants, au maintien d'une agriculture herbagère ainsi qu'à la pratique de la chasse, de la pêche et du tourisme fluvial.

Le territoire du PNR compte six masses d'eau souterraines : le Socle des bassins côtiers de l'ouest Cotentin ; le Socle du bassin versant amont de la Douve, le Trias-lias du Cotentin ; le Trias-lias du Bessin ; le Bathonien-bajocien de la plaine de Caen et du Bessin ; l'isthme du Cotentin ; et de manière marginale le Socle du bassin amont de la Vire.

Les aquifères de socle sont constitués de schistes et de grès, et sont très vulnérables aux pollutions de surface. Les sédiments des trias ont des faciès hétérogènes donc de productivité variable.

L'isthme du Cotentin est composé de sables, de faluns, d'argiles et de tourbes, qui permettent une forte porosité et le développement d'aquifère puissant et très productif. Il constitue donc le réservoir principal en eau potable du département, en faisant une masse d'eau stratégique pour la Manche et le Calvados. Cependant, l'isthme du Cotentin est concerné par des problématiques de qualité et de quantité de l'eau, et des intrusions salines y ont été mises en évidence.

L'organisation de l'alimentation en eau potable comprend trois niveaux : captage, traitement et distribution. Les compétences en termes de gestion durable de la ressource et sécurisation de la production en eau potable sont assurées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) sur son territoire, et par le Syndicat Départemental de

l'eau de la Manche (SDeau50) pour le reste du territoire. Les compétences de production, traitement et distribution sont assurées par de nombreux syndicats et collectivités.

Les captages d'eau potable dans les aquifères produisent près de 13 millions de m³/an, dont 9,3 millions de m³/an pour le seul aquifère de l'isthme du Cotentin. Le Trias fournit environ 2,9 millions de m³/an et le Bathonien-Bajocien 0,5 million de m³/an. Les industries et les agriculteurs qui ont leurs propres captages n'utilisent pas l'aquifère de l'isthme du Cotentin mais principalement celui du Trias.

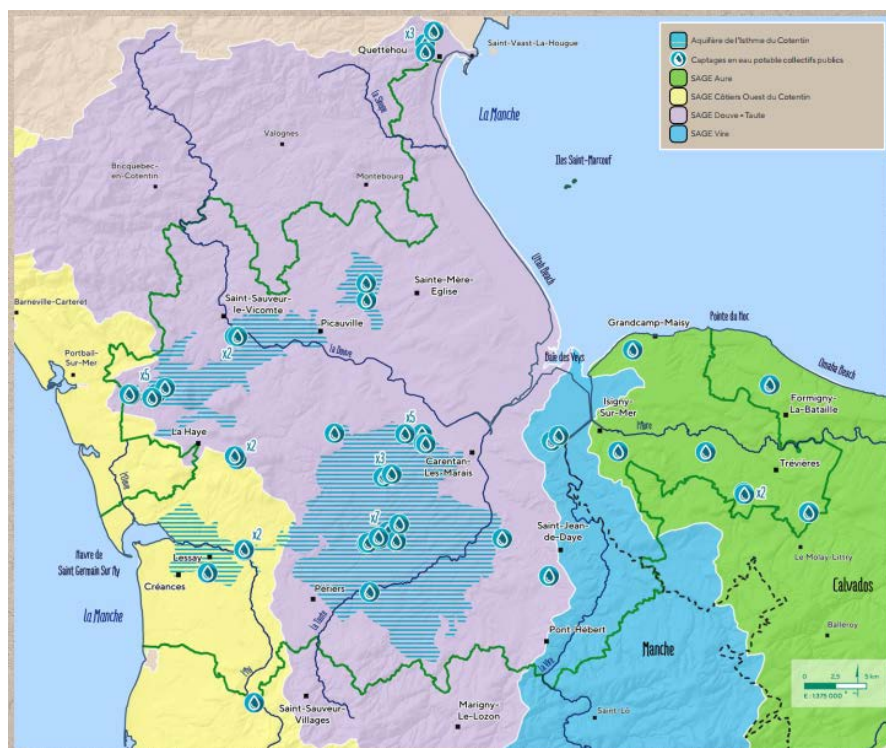


Figure 37 - Les captages en eau potable présents sur le territoire. Source : PnrMCB
Des prélèvements pour l'eau potable sont également effectués sur les cours d'eau :

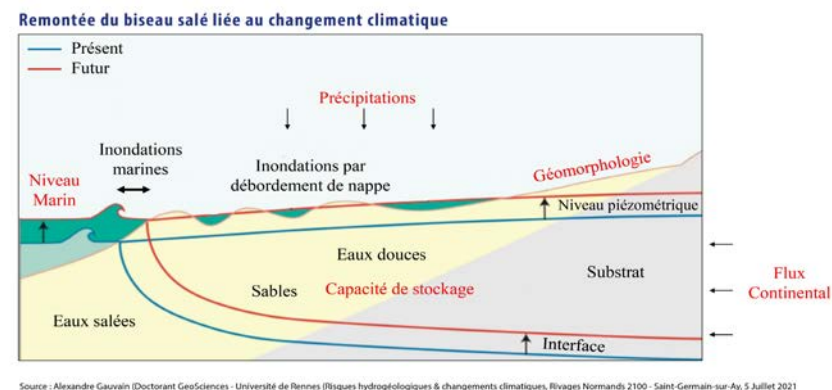
- Taute à St-Sauveur-Lendelin : 460 000 m³/an ;
- Vire et affluents (nombreux captages pour environ 2 900 000 m³/an).

L'exploitation de ces aquifères majeurs doit donc prendre en compte l'impact potentiel sur les zones humides sus-jacentes. Certains captages localisés dans les marais ont provoqué des affaissements et des déformations de terrains, les rendant difficiles à exploiter par l'agriculture et entraînant une altération de la biodiversité et du stockage de carbone.

• Un risque pour la ressource en eau potable liée au changement climatique

La remontée de la nappe souterraine est un autre risque majeur lié au dérèglement climatique. En effet, l'élévation du niveau de la mer aura une incidence sur la remontée du biseau salé et des aquifères littoraux.

Sous le jeu dynamique des marées et de la différence de densité entre les eaux douces et salées, l'eau marine pénètre sous les eaux souterraines littorales s'écoulant du continent, c'est le phénomène de biseau salé. Avec le réchauffement climatique et la remontée du niveau marin, deux phénomènes peuvent se produire : la salinisation des captages d'eau douce en littoral et le débordement des aquifères.



Source : Alexandre Gauvain (Doctorant GeoSciences - Université de Rennes (Risques hydrogéologiques & changements climatiques, Rivages Normands 2100 - Saint-Germain-sur-Ay, 5 Juillet 2021)

Figure 38 - Représentation schématique de la remontée du biseau salé liée au changement climatique. Source : A. Gauvain

De plus, le GIEC normand prévoit +10 % d'écoulements durant la saison hivernale, des précipitations de plus en plus intenses favorisant les ruissellements. La recharge des nappes a principalement lieu durant la période hivernale car cette saison est propice à l'infiltration d'une plus grande quantité d'eau de pluie : les précipitations sont plus importantes, la température et l'évaporation sont plus faibles. Le risque de remontée et de débordement des aquifères superficiels devrait augmenter. À noter que sur le territoire du Parc, quatre des cinq masses d'eau souterraine du Parc sont à risque d'intrusion saline.

- Une ressource en eau fragile

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a fixé en 2000, un cadre communautaire à l'évaluation de la qualité de l'eau. Cette directive place la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et des eaux souterraines comme objectif majeur de la gestion des eaux au niveau européen. Ainsi, la DCE fixe comme objectif de rétablir ou maintenir un bon état des eaux pour l'ensemble des masses d'eau. La masse d'eau de l'isthme du Cotentin et celle du Bathonien-Bajocien de la Plaine de Caen et du Bessin font partie des 4 masses d'eau souterraine du bassin Seine-Normandie (sur 57) considérées comme en état médiocre du point de vue quantitatif.

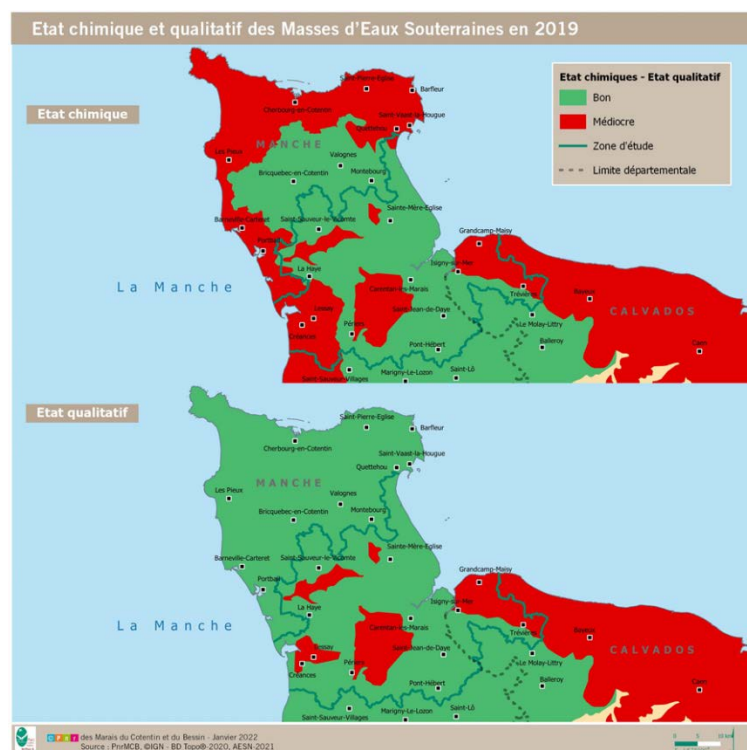


Figure 39 - Etat chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines en 2019. Source : PnrMCB

Le bon état d'une masse d'eau de surface est, quant à lui, déterminé à partir de l'étude de deux composantes : l'état écologique et l'état chimique

D'après les données issues de l'état des lieux de 2019 réalisé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et en faisant abstraction des polluants ubiquistes, les deux-tiers des cours d'eau sont en état écologique moyen, médiocre ou mauvais. Les pressions entraînant le déclassement écologique et chimique sont, selon les secteurs, l'hydromorphologie et la présence de macro-polluants ponctuels, de phosphores et de produits phytosanitaires.

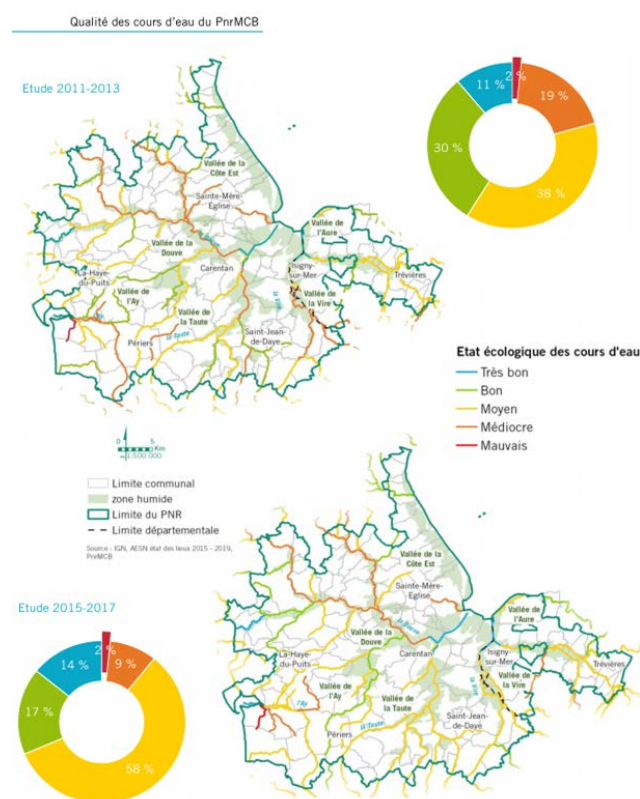


Figure 40 - Qualité des cours d'eau. Source : PnrMCB

Les états des masses d'eau superficielle sont contrastés. On constate une augmentation des cours d'eau en très bon état écologique et une diminution de ceux en état médiocre. Cependant, on observe aussi une baisse du nombre de cours d'eau en bon état écologique et une augmentation importante des cours d'eau en état moyen.

La non-atteinte des objectifs de bon état est principalement due à une pollution physico-chimique causée par un excès de matières organiques et phosphorées issues d'apports diffus agricoles (engrais, herbicides...) et des rejets urbains et industriels.

Les cours d'eau du territoire sont caractérisés par la présence de nombreux ouvrages hydrauliques : portes à flot à l'exutoire de la baie des Veys, système de vannage pour la Doute, la Taute et l'Aure. Les premiers empêchent l'intrusion de l'eau de mer à marée montante mais s'ouvrent à marée descendante ; les deuxièmes permettent de réguler les niveaux d'eau douce dans les marais. Ces ouvrages sont cependant également des obstacles aux continuités écologiques, par exemple pour les poissons migrateurs, et donc posent problème pour la riche biodiversité aquatique du Parc.

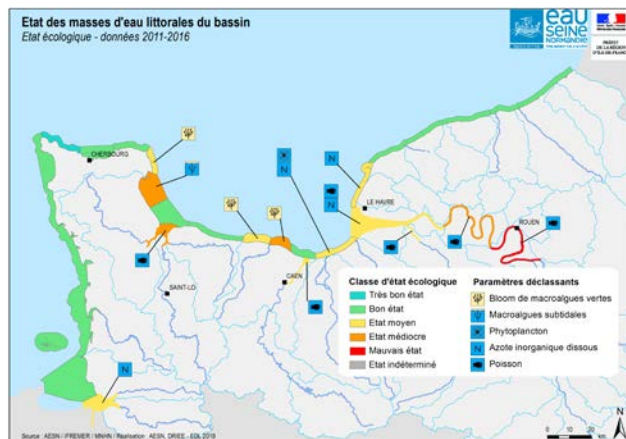


Figure 41 - Etat des masses d'eau littorales du bassin. Source : AESN

Enfin, concernant les eaux littorales, si la majorité sont classées en bon état, l'indicateur « poisson » décline l'estuaire de la baie des Veys et l'indicateur « macroalgues subtidales » décline le secteur de St-Vaast-la-Hougue.

Les PCB (polychlorobiphényle) dégradent 70% des masses d'eau littorales. De plus, si la qualité des eaux de baignade est classée de bonne à excellente, la qualité des eaux conchylicoles est fragile, représentant une vulnérabilité pour l'activité économique liée.

Comme déjà évoqué, le territoire du PNR est stratégique pour l'approvisionnement en eau potable de tout le département de la Manche et d'une partie du Calvados, notamment grâce à l'isthme du Cotentin qui est le réservoir principal, et une ressource d'intérêt régional. Cependant, des problématiques fortes se posent, comme la demande très variable en AEP, qui augmente fortement l'été en raison du tourisme balnéaire. De même, la quantité d'effluents de station d'épuration s'accroît largement pendant la période estivale, au moment des étiages.

Des outils de protection tels que les aires d'alimentation de captages (AAC) ou encore les SAGE (qui couvrent 100% du territoire) permettent d'assurer un suivi et de limiter les risques de pollutions sur la ressource en eau.

- **L'assainissement sur le territoire**

Concernant l'assainissement collectif, la loi NOTRE de 2015 a conduit les Communautés Urbaines et Communautés d'Agglomération à prendre la compétence obligatoire « assainissement collectif » au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Elle a laissé le choix aux Communautés de Communes de l'obtenir dès 2020 ou de reporter cette prise de compétence jusqu'en janvier 2026. Sur le territoire du Parc, la compétence assainissement est exercée par les EPCI suivants :

- La Communauté d'Agglomération du Cotentin
- Saint-Lô Agglo
- Isigny-Omaha-Intercom
- Bayeux-Intercom

Deux EPCI ont souhaité reporter à 2026 cette prise de compétence :

- La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin. Sur ce territoire, cette compétence est exclusivement communale, aucun syndicat n'a été créé
- La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche sur laquelle les réseaux sont gérés en partie par le Syndicat des Roselières (regroupement intercommunal des communes de La Haye et de Montsenelle) et en partie par les communes



ENJEUX

- ➔ Le suivi de la qualité / quantité / disponibilité de la ressource
- ➔ L'association du Parc aux instances de gouvernance de l'eau sur son territoire
- ➔ L'atteinte d'un bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau d'ici 2027 en accord avec la législation européenne
- ➔ L'accompagnement des territoires et des acteurs dans leurs démarches d'adaptation au changement climatique vis-à-vis de la ressource en eau
- ➔ La limitation des pollutions de l'eau, notamment d'origine agricole, industrielle et d'assainissement
- ➔ L'accompagnement des ASA dans la gestion des niveaux d'eau dans les marais et l'incitation à la réflexion sur les incidences futures du changement climatique sur cette gestion
- ➔ La préservation de la qualité de l'eau de mer afin de réduire les risques de contaminations sur les activités en place (conchyliculture, pêche à pied, baignade)
- ➔ Le maintien de pratiques agricoles extensives qui conditionne la pérennité de ces espaces de marais et de leur biodiversité
- ➔ La centralisation des données de suivi des niveaux d'eau et de la qualité des eaux
- ➔ L'amélioration des connaissances sur les usages de la ressource (qui ? dans quelles proportions ? quelles tendances ?)
- ➔ L'anticipation des conséquences du réchauffement climatique sur les cours d'eau (phénomènes de crues / étiages plus fréquents et sévères)

3.5. Des risques naturels amenés à s'intensifier dans un contexte de changement climatique

Exemples d'actions réalisées par le PNR sous la précédente charte :

- Rôle de maître d'ouvrages pour l'élaboration des profils de vulnérabilité des zones de production de coquillages de la baie des Veys
- 25 communes concernées par la démarche sur le littoral
- « Notre littoral demain ? » : 6 ateliers participatifs, 620 participants dont 26% d'élus et 46% d'habitants
- Relais d'un outil de sensibilisation à l'usage des produits phytosanitaires

Grandes lignes :

Si les risques technologiques sont assez peu présents à l'échelle du Parc, les risques naturels font en revanche partie intégrante du territoire.

Le territoire du PNR est vulnérable à de nombreux risques naturels et également soumis à des nuisances dont les conséquences sur le territoire sont variables.

- Une montée du niveau marin qui impacte les activités humaines

La montée du niveau marin provoquée par le dérèglement climatique est un enjeu majeur. Les littoraux est et ouest sont fortement vulnérables aux submersions marines et à l'impact de l'élévation du niveau marin. Des modifications sont attendues sur les milieux naturels entraînant également une mise en péril des habitants, des activités, des logements... Pour anticiper et lutter contre ces aléas, de nombreux acteurs territoriaux se sont mobilisés pour élaborer une stratégie de gestion durable du littoral à travers une démarche de concertation « Notre littoral demain ? ».

Les raisons de l'importante vulnérabilité du territoire face à l'élévation du niveau marin s'expliquent par :

- La présence de 19 000 ha de marais et de terres agricoles sous l'actuel niveau de la mer
- Une côte largement endiguée héritée des travaux de poldérisation liés à la conquête passée de terres sur la mer ou sur des zones humides

- Des cordons dunaires sensibles à l'érosion
- Une urbanisation en front de mer et en zones basses avec le secteur particulièrement exposé de Carentan-les-Marais.

Selon un rapport de l'INSEE en 2016, 7% des habitants sont localisés dans les zones submersibles du littoral est du Parc.

Depuis janvier 2020, Carentan-les-Marais est munie d'un PPRL (plan de prévention des risques littoraux). Des PPRL sont également en cours sur plusieurs communes de la côte ouest (Saint-Germain-sur-Ay, Créances, Lessay, Pirou).

L'impact sur l'agriculture, notamment sur l'ostréiculture, et sur l'urbanisation avec la nécessité de déplacer des populations, devra être pensé sur le long terme pour permettre la résilience du territoire.



Figure 42 - Zones sous le niveau marin - Source : PnrMCB

- Un risque d'inondation très localisé

Le territoire du Parc possède un réseau hydrographique dense dont les abords sont potentiellement exposés à l'aléa inondation. Cependant, ce risque est limité à quelques communes car l'essentiel des secteurs inondables est en zone agricole avec des pratiques adaptées. Ce sont 7 communes au total qui sont concernées par un PPRI (Plan de prévention des risques inondation) sur le territoire du Parc ; il s'agit du PPRI de la Vire (Airel, Carentan-les-Marais, Saint-Fromond, Pont-Hébert, Cavigny, la Meauffe, Rampan).



Figure 43 - Risque inondation et PPRI. Source : PnrMCB

L'évaluation du risque doit être revue régulièrement en fonction des dynamiques locales d'urbanisation ou de la modification du régime des pluies en lien avec le dérèglement climatique.

La fonctionnalité du bocage et des zones humides rend le territoire peu sujet à des risques d'inondation par ruissellement même s'ils ne sont pas exclus dans le cas d'arasement de haies sur talus et/ou de développements bâtis sur des secteurs exposés (axes de ruissellement).

- Des risques de mouvements terrain majoritairement liés aux glissements

Concernant les mouvements de terrain au sein du territoire, le principal aléa correspond aux glissements de terrain qui concerne la moitié des mouvements de terrain du Parc.

Types de mouvements de terrain	Recensés sur le territoire
Effondrement / Affaissement	11
Coulée	5
Glissement	23
Erosion des berges	1
Chutes de bloc / Éboulement	11
Total	51

Comme pour d'autres risques, le risque de mouvement de terrain (par glissement ou par tassement différentiel) en lien avec la teneur en eau des sols, devra être évalué régulièrement à l'aulne du changement climatique.

- Des risques technologiques globalement peu présents

121 ICPE sont recensés sur le Parc, dont un site SEVESO seuil haut (KMG ULTRA PURE CHEMICALS) pour lequel deux communes (Saint-Fromont et Airel) sont impactées par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Plus de la moitié de ces ICPE sont liées à l'industrie (69) et le reste est en lien avec l'élevage (44). De nombreux sites Basias et Basol sont également situés sur le territoire.

Deux centres de stockage des déchets ultimes (CSDU) sont localisés sur le Parc. Ils permettent de stocker les déchets dits ultimes car ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation dans des conditions technologiques et économiques optimum.

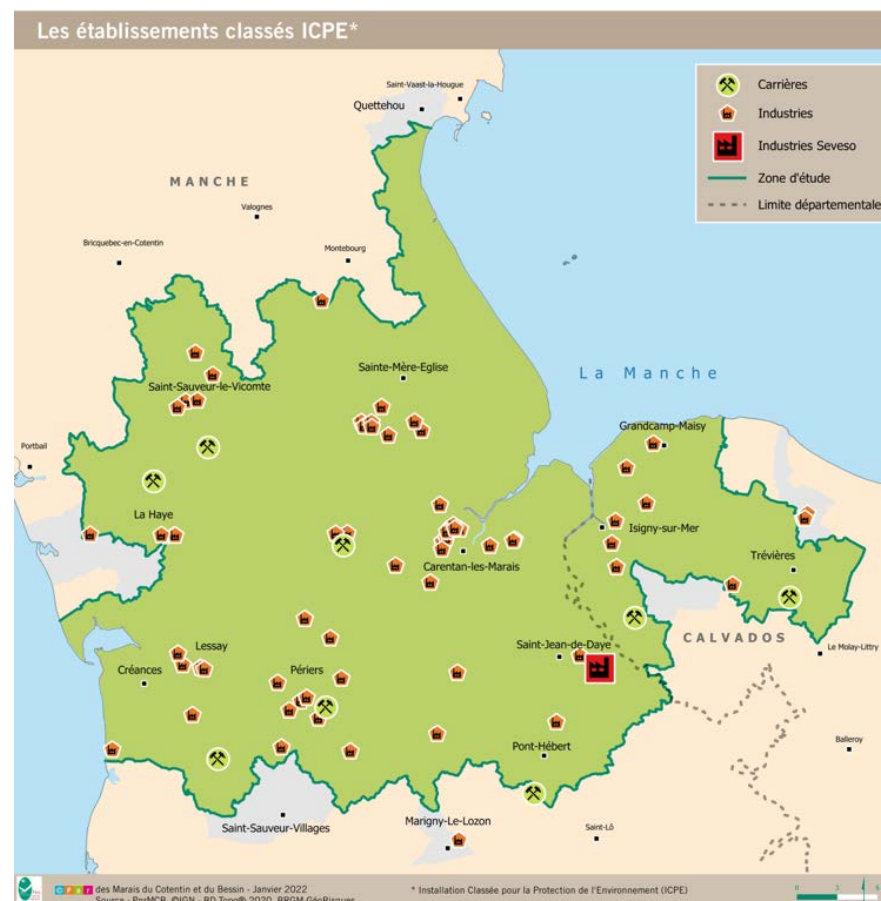


Figure 44 - Les établissements classés ICPE. Source : PnrM

Une attention particulière doit être portée aux conditions dans lesquelles sont stockés les déchets, pour assurer que ceux-ci ne soient pas une cause de pollution. L'étanchéité du stockage est essentielle.

Des risques liés au transport d'électricité, de gaz naturel et de matières dangereuses impactent le territoire. Ainsi, une canalisation transportant du gaz naturel longe la N13.

Un risque lié au transport de matières dangereuses, notamment en lien avec l'usine SEVESO est localisé sur la N13 et la N174, les deux axes de circulation principaux du territoire. Une ligne très haute tension (400 kV) traverse le PNR de Saint-Lô vers Cherbourg-en-Cotentin.

- Des nuisances sonores liées à la circulation

L'indicateur présente la part de la population d'un département exposée à un niveau sonore se situant au-delà de 68 dB pour le bruit journalier. Selon les données de l'Observatoire des territoires :

- 5,7 habitants sur 1 000 sont exposés au bruit routier dans le département de la Manche (50) ;
- 23,9 habitants sur 1 000 sont exposés au bruit routier dans le département du Calvados (14).

La source principale des nuisances sonores au sein du PnrMCB provient des deux axes majeurs qui traversent toute la partie Est du territoire d'étude : la N13 et la N174. La circulation de véhicules motorisés émet de nombreux bruits.

Plusieurs principales communes du territoire d'étude (Carentan-les-Marais, Isigny-sur-Mer, Sainte-Mère-Eglise) sont localisées proches d'importantes infrastructures de transport. De nombreuses populations, compte tenu de la proximité des habitations avec ces axes majeurs, sont alors exposées au bruit routier.



ENJEUX

- ➔ La protection des personnes et des biens face aux risques et la résilience du territoire face à la montée des eaux
- ➔ Le suivi et l'anticipation des effets du changement climatique sur les risques (submersion, inondation, mouvements de terrain...), en lien avec le monde de la recherche
- ➔ L'appréhension des risques de manière plus transversale et systémique (notion de cumul des risques, lien amont-aval...)
- ➔ La sensibilisation et l'accompagnement des acteurs dans leur prise de conscience et dans le choix de solutions partagées
- ➔ La valorisation de la nature pour les services écosystémiques qu'elle offre (pour mieux maîtriser les risques, pour la santé...)
- ➔ Être à l'écoute des nuisances subies, ressenties, perçues... par les habitants pour mieux anticiper les conflits d'usages liés à des occupations diverses des espaces agricoles et naturels = bruit, pollutions lumineuses, olfactives... en lien avec des projets d'ampleur ou non (carrières, projets ENR...)

3.6. Une population vieillissante

Exemples d'actions réalisées par le PNR sous la précédente charte :

- Labellisations « qualité tourisme », « tourisme et handicap » et « accueil vélo »

- Une baisse du nombre d'habitants constatés

D'après les derniers chiffres du Parc, le territoire compte 73 550 habitants. On constate une baisse du nombre d'habitants par rapport aux données de 2010 qui comptaient sur le territoire 73 700 habitants (source : INSEE). Cette diminution du nombre d'habitants est en rupture avec l'augmentation régulière de la population depuis 1990. En effet, la baisse de la population, lente mais régulière depuis 1962, s'est interrompue à la fin des années quatre-vingt. La reprise de la croissance démographique a d'abord été timide (+ 0,1 % par an entre 1990 et 1999), puis s'est accélérée (+0,4 % par an entre 1999 et 2010). Ce rythme de croissance dépasse celui de la Basse-Normandie (+ 0,3 % par an), ainsi que celui des deux autres PNR (+ 0,2 % pour le Parc de Normandie-Maine et + 0,1 % pour le Parc du Perche).

À l'Ouest, sur la façade maritime et dans l'arrière-pays, la croissance démographique se poursuit, grâce à un afflux de retraités sur le littoral. Lessay et Créances sont d'ailleurs les seules communes de plus de 2 000 habitants du Parc qui gagnent des habitants. À l'Est, la population augmente aussi, sous l'effet de la périurbanisation autour de Bayeux. Dans ces communes, ce sont plutôt de jeunes ménages qui sont venus gonfler la population, à la recherche d'espaces meilleurs marchés pour leur famille. On retrouve aussi ce phénomène au nord-ouest de Saint-Lô, mais il est de moindre ampleur. Quant aux plus grandes villes, Carentan, Isigny-sur-Mer et Périers, elles perdent des habitants, à l'instar de la grande majorité des villes sous l'effet du vieillissement et départ des enfants du domicile parental. (INSEE)

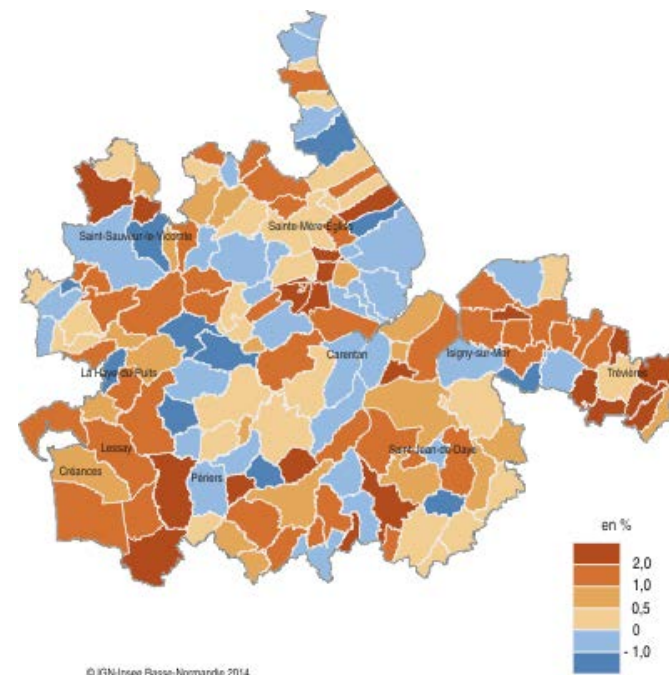


Figure 45 - Variation annuelle moyenne de la population du Parc entre 1999 et 2010.
Source : INSEE

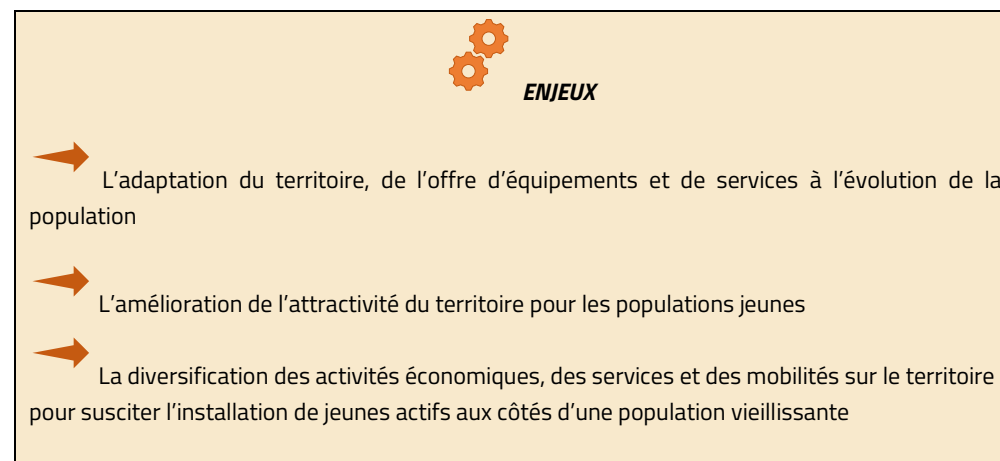
Néanmoins, les chiffres du recensement post-covid pourraient modifier la tendance : avec de nombreux citadins ayant décidé de déménager à la campagne, et la progression du télétravail, la population pourrait avoir augmenté. Toutefois, la pandémie a également pu être une cause de surmortalité, notamment compte tenu de la part importante de population âgée de 60 ans ou plus, bien que les espaces les moins denses aient été moins touchés par le coronavirus. Les prochaines données publiées par l'INSEE pourront clarifier ce point de questionnement.

Le territoire du PNR est caractérisé par sa dimension rurale, et donc une densité faible avec en moyenne 48,8 habitants/km². Des variations existent cependant entre les espaces très peu denses (qui correspondent à 26,4% du territoire), les espaces peu denses (72,7%) et espaces intermédiaires (la commune de Carentan-les-Marais, soit 5%).

- Une tendance au vieillissement

Une tendance au vieillissement de la population est clairement visible, résultat croisé de la baisse du nombre de naissances par couple, le départ des jeunes après 18 ans notamment pour leurs études secondaires qu'ils ne peuvent suivre sur le territoire du Parc et l'arrivée de nouveaux habitants retraités. Cette arrivée de retraités, qui achètent une maison en bord de mer pour passer leur retraite entraîne également un déséquilibre géographique de la démographie : les habitants plus âgés et disposant de plus de moyens financiers résident plutôt le long du littoral, tandis que l'intérieur des terres est habité par des populations plus jeunes et plus pauvres. Les résidences secondaires constituent 17% des logements et sont concentrées sur les littoraux. Ce chiffre souligne l'attractivité du bord de mer, plus équipé et disposant de davantage de services, à l'inverse de l'intérieur du territoire, plus isolé.

Enfin, la structure de la population se distingue également des moyennes nationales et départementales au niveau de la répartition en CSP des habitants du Parc. Ainsi, les ouvriers et les agriculteurs sont surreprésentés sur le territoire, en raison de l'importance des activités agricoles et industrielles sur le territoire, tandis que les cadres et les professions intermédiaires sont sous-représentés. Là encore, la crise sanitaire pourrait modifier la donne, puisque ces deux dernières catégories, plus susceptibles d'avoir vu leur temps de télétravail augmenter, pourraient avoir choisi de s'installer dans le PNR.



3.7. Une urbanisation diffuse du territoire

Exemples d'actions réalisées par le PNR sous la précédente charte :

- L'ensemble des villes du Parc font partie de la démarche « Petites villes de Demain »
- Suivi des démarches de planification sur le territoire (nombreux PLUi)
- 3 887 édifices en bauge recensés

• Un territoire peu artificialisé

Le territoire du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin est peu artificialisé, et très peu urbanisé. 95% de son territoire est considéré comme rural selon les critères de l'INSEE basés sur la densité¹¹. 90% du territoire est dédié à l'agriculture, les 29 300 ha de marais sont inconstructibles et le Parc se situe relativement en retrait des pôles urbains, souvent centres de

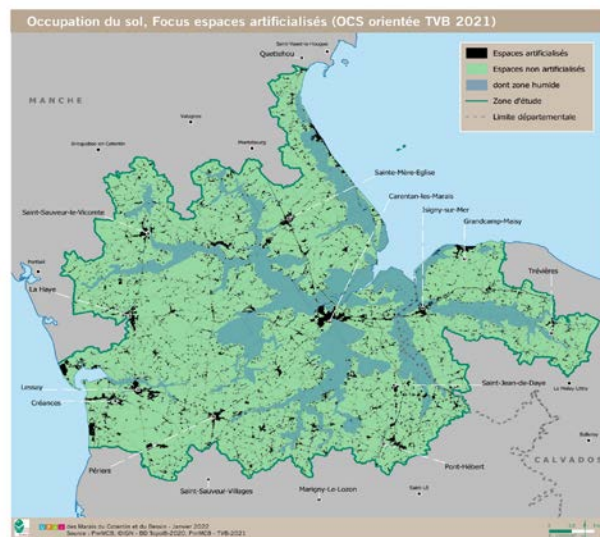


Figure 46 - Les espaces artificialisés.
PnrMCB

Sc

l'étalement urbain. Ainsi, seuls 3,35% du territoire sont artificialisés soit une proportion faible en comparaison des 6,2% de la Normandie et des 5,3% en France.

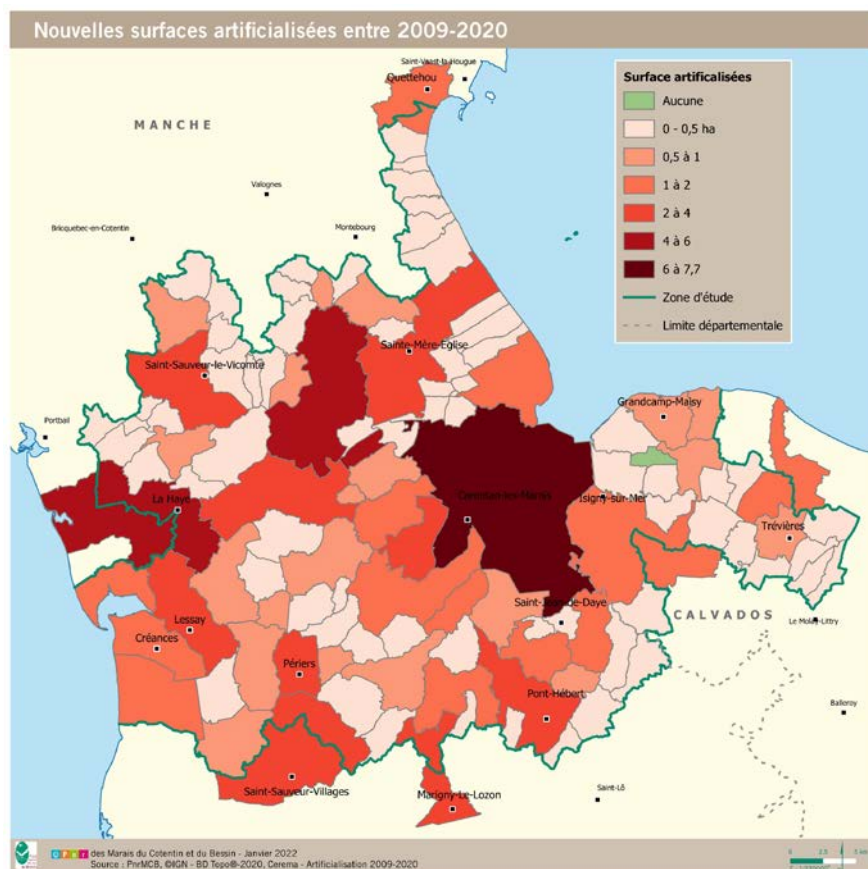
• Une artificialisation inégale sur le territoire

Cependant, la progression de l'artificialisation est inégale sur le territoire. Si en effet l'artificialisation de terres est déconnectée de la démographie à l'échelle du Parc (le PNR perdant des habitants tandis que l'artificialisation progresse), ce rapport est plus cohérent à l'échelle des communes : ainsi, les communes qui artificialisent le plus sont généralement celles qui gagnent en habitants, ou bien qui sont des pôles économiques importants à l'échelle du territoire. Cette urbanisation peut aussi être justifiée par le manque de diversité des tailles de logement : ainsi, on observe un manque de logements de petite taille, et une surreprésentation des logements de grande taille, caractéristique des espaces ruraux. Or, avec l'évolution des trajectoires de vie (enfants qui quittent plus tôt le domicile familial, divorces, diminution du nombre d'enfants par femme, ...), le besoin en logement a également changé.

À noter que si la surface artificialisée augmente, le Parc se trouve en retrait des zones où l'artificialisation était la plus forte en Normandie entre 2008 et 2018. Le phénomène est donc globalement marginal par rapport à l'étendue des surfaces agricoles et naturelles.

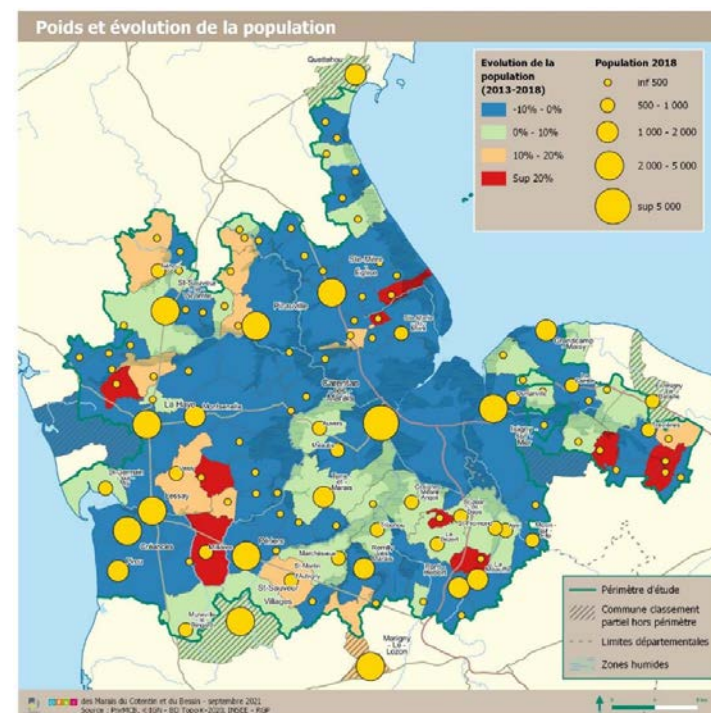
À noter également que le littoral est particulièrement attractif et concentre des espaces de développement d'activités économiques, d'urbanisation et d'aménagement. Le littoral de la côte Est avec son cordon dunaire étroit, présente une problématique de défense contre la mer et une dynamique d'urbanisation liée à l'attractivité du littoral même si l'attractivité reste plus importante sur le littoral Ouest. Le Parc est également impliqué sur la démarche du programme « Notre Littoral Demain ? » sur la côte Est et va contribuer à la démarche « Notre littoral Demain ? » sur le territoire du Bessin et de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche. Dans le cadre de cette démarche, des projets de relocalisation du bâti pourraient être menés.

¹¹ Carentan-les-Marais est la seule commune de densité intermédiaire



Le territoire est organisé autour de quelques villes, d'un réseau de bourgs et de nombreux hameaux, maisons isolées, formant un habitat peu dense et lâche, connecté

² Insee, Filosofi 2015, Fideli 2015, recensement de la population 2013 ; SDES, enquête Phébus 2013, Pegase 2015



- Un territoire 100% couvert par des documents d'urbanisme (approuvés ou en cours d'élaboration)

Historiquement, le territoire du Parc était très peu couvert par des documents d'urbanisme, au regard du nombre important de petites communes et du faible nombre de permis de construire délivrés. La mise en place dans les années 2000 de la loi SRU a lancé une dynamique en termes de planification sur le territoire avec l'élaboration des quatre premiers SCOT couvrant la totalité du territoire. Dans la charte précédente, le Parc et les collectivités avaient appuyé l'ambition de couvrir le territoire de documents d'urbanisme à des échelles pertinentes. Les trois premiers PLUi, des anciennes communautés de communes de Ste-Mère-Eglise, La Haye-du-Puits et Sèves et Taute ont été précurseurs en milieu rural dans la Manche et le Calvados.

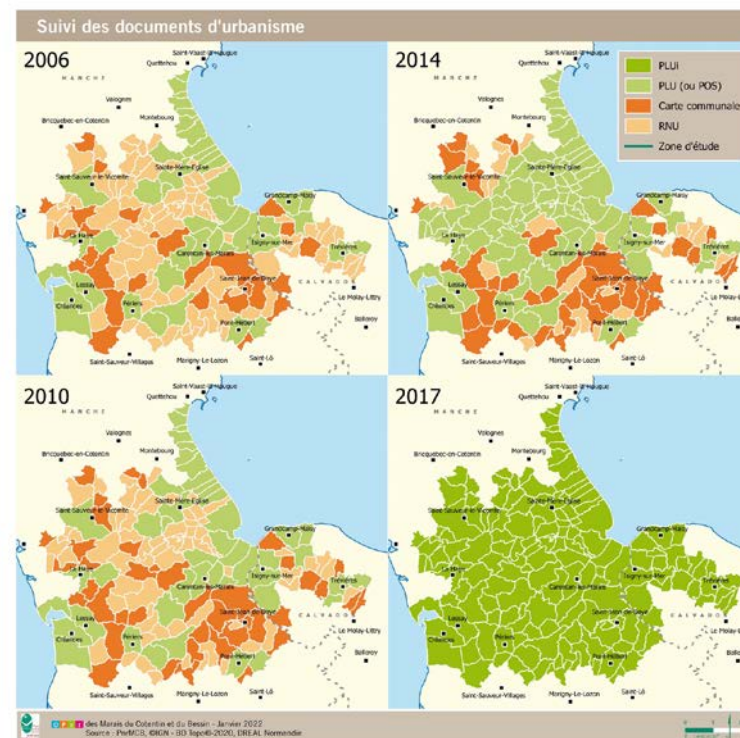
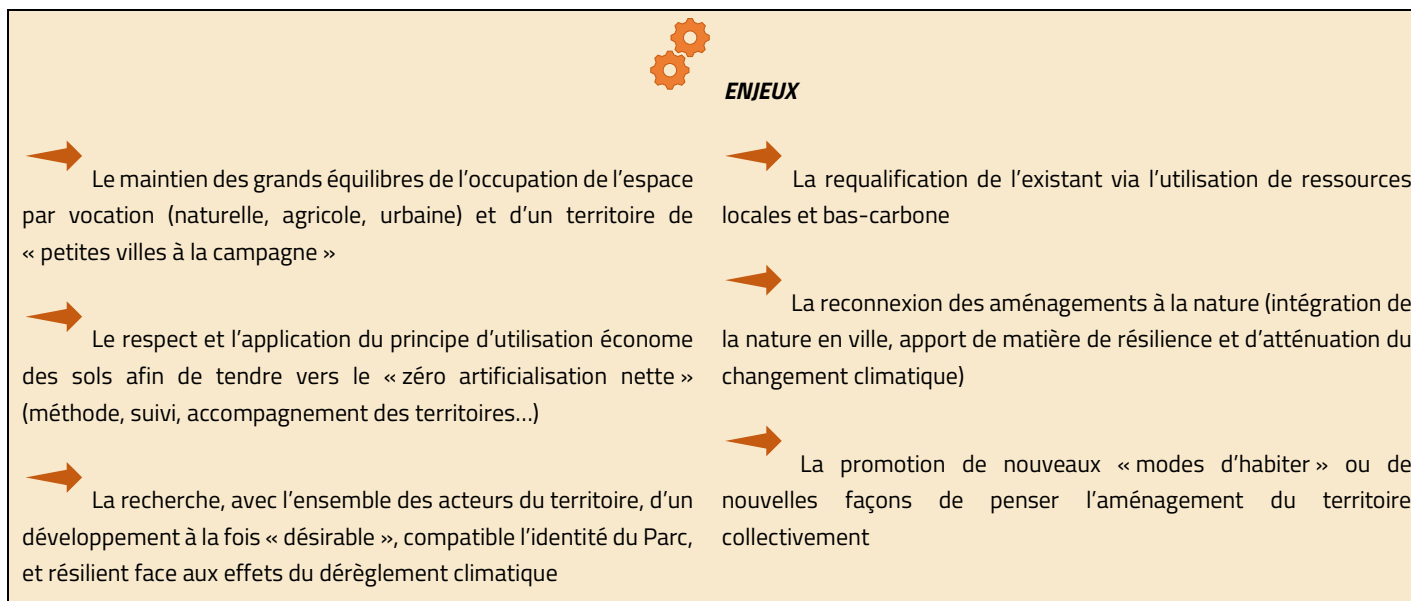


Figure 49 - Evolution des documents d'urbanisme sur le territoire.
PnrMCB

Source :

Le territoire est aujourd'hui intégralement couvert par quatre SCOT (Saint-Lô-Agglomération, Coutançais, Bessin et Cotentin) et huit PLUi (Saint-Lô Agglomération, Côte Ouest Centre Manche, Coutances Mer et Bocage, Baie du Cotentin, Isigny Omaha Intercommunal et est, sud et cœur Cotentin) à différents stades d'avancement, ce qui permet de limiter le mitage et d'amorcer la réduction des consommations foncières. Les documents d'urbanisme les plus récents prennent déjà en compte l'objectif de réduction de 50 % de consommation foncière à l'horizon 2031 prévu dans la loi biodiversité et transcrits dans le SRADDET.



3.8. Une économie ancrée sur le territoire

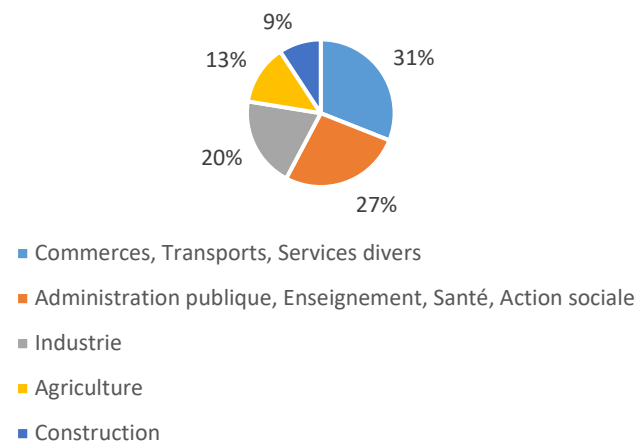
Exemples d'actions réalisées par le PNR sous la précédente charte :

- 400 exploitants ont été engagés dans des dispositifs MAE en soutien à l'élevage en zone humide
- 15 entreprises sur le territoire ou à proximité impliquées dans les rénovations des constructions en terre

- Les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et de la construction surreprésentés sur le territoire

Entre 2008 et 2018, plus de 1 200 emplois ont été perdus sur le territoire, principalement dans les secteurs de la construction (-19%) et de l'agriculture (-16%). Le secteur agricole souffre en effet du vieillissement accéléré de ses actifs : l'âge moyen des exploitants est de 49 ans en 2020 (contre 47 ans en 2005). Les secteurs de l'industrie, le commerce, les transports et les services divers ont également connu une baisse mais marginale (entre 1 et 2 %). La catégorie « cadre et professions intellectuelles supérieures » est faible (6%). Avec environ 10% de chômage en 2018, le Parc est proche du taux observé dans la Manche et en dessous de celui observé dans le Calvados (12%). Les emplois dits « présents » occupent la majorité des emplois : commerces, transports et services divers. Le secteur de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale connaît une progression. La distribution des emplois reste sensiblement la même : les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et de la construction restent surreprésentés par rapport à leur part à l'échelle régionale. La structure de l'économie est variable selon les communes du Parc. Ainsi, les communes regroupant le moins d'emplois ont généralement une part du secteur agricole beaucoup plus forte tandis que les communes où sont localisés le plus d'emplois ont une part d'emplois industriels importante.

Part des emplois par secteur d'activités en 2018 - INSEE



- La dominance de l'agriculture sur le territoire

L'économie du Parc est peu diversifiée, et se base sur quelques secteurs emblématiques. L'agriculture représente un quart des entreprises en 2018. Elle s'oriente essentiellement vers l'élevage bovin, le maraîchage et la conchyliculture et bénéficie de 7 labels « Appellation d'Origine Protégée » et 5 labels « Indication Géographique Protégée ».



Figure 50 - AOP et IGP. Source : Economie.gouv.fr

L'agriculture du Parc est aujourd'hui confrontée à des problématiques structurelles qui entraînent des évolutions profondes dans les pratiques. En effet, l'agriculture d'élevage bovin implique des pratiques de pâturage, de protection des prairies et du bocage qui permettent l'entretien du paysage et de l'écosystème marécageux. Cependant, les dynamiques actuelles comme l'augmentation de la taille des exploitations, la baisse du nombre de bovins, le vieillissement des agriculteurs (sur la majorité du territoire, la moyenne d'âge des exploitants est entre 45-50 ans, mais elle monte à 50-55 ans dans de nombreuses communes), la progression des cultures céréalières font craindre une continuité du recul de l'agriculture d'élevage dans les années à venir au profit de l'agriculture céréalière. En parallèle, on observe une progression de l'agriculture biologique³ qui représente aujourd'hui près de 150 exploitations sur le Parc.

Avec ses très fortes marées, le territoire est favorable à la conchyliculture. L'ostréiculture et dans une moindre mesure la mytiliculture sur bouchots représentait 700 emplois en 2019.

- Une industrie adossée à l'agriculture

Avec 20% des emplois, l'industrie est bien implantée dans le Parc, notamment le secteur agro-alimentaire lié à la transformation du lait. Le secteur industriel est largement adossé à cette agriculture, avec une agro-industrie forte. On peut citer la coopérative d'Isigny qui produit du beurre, de la crème, des fromages et du lait infantile, la coopérative Agrial qui commercialise principalement des fruits et légumes de quatrième et cinquième gammes ou l'entreprise Alliance Océane qui fabrique du surimi.

- Un secteur tertiaire porteur d'emplois

Le secteur de l'administration tout comme le secteur du tourisme se portent bien sur le territoire. Plusieurs types de tourisme cohabitent sur le territoire : le tourisme littoral, le tourisme de mémoire. Plus de 440 km de sentiers sont balisés, tandis que le territoire est traversé par plusieurs itinéraires cyclables. Les logements touristiques comme les emplacements de camping ou les Airbnb sont, par exemple, principalement localisés sur les côtes même si on en retrouve en quantité moindre à l'intérieur des terres. Le territoire

a également une histoire très liée à la Seconde Guerre Mondiale, avec la plage du Débarquement de Utah-Beach, la commune de Sainte-Mère-Eglise connue pour les parachutages de soldats en 1944, le musée Airborne, etc. qui attirent de nombreux touristes toute l'année mais en particulier lors des célébrations militaires.

À noter que les chiffres présentés sont majoritairement issus des études de l'INSEE datant de 2018, et ne prennent donc pas en compte la période de la crise sanitaire du coronavirus, qui a impacté l'économie et l'emploi.



ENJEUX

- ➔ Le maintien d'une agriculture fondée sur le système herbagé et laitier qui permet un entretien du marais
- ➔ L'adaptation de l'agriculture, garante de l'entretien des paysages et des milieux, aux défis à venir (démographie, changement climatique)
- ➔ Le développement de l'économie sociale et solidaire et la création d'emplois de proximité, s'appuyant sur des filières locales
- ➔ La valorisation sur le territoire des produits locaux de qualité et la structuration des filières d'approvisionnement
- ➔ La promotion de la marque Parc et des produits locaux de qualité sur le territoire (AOC, AOP...), et plus largement des productions et pratiques agricoles durables
- ➔ La préservation de l'activité conchylicole
- ➔ La valorisation du territoire autour du concept de tourisme de nature / mémoire / littoral
- ➔ L'accueil de nouveaux projets participant au dynamisme socio-économique du territoire

3.9. Un territoire qui reste dépendant aux énergies fossiles

Exemples d'actions réalisées par le PNR sous la précédente charte :

- Elaboration avec les collectivités d'un Schéma de développement du Grand Eolien
- Lauréat en 2015 du programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance verte »
- Appui de la structuration de la filière bois-énergie en accompagnant l'adhésion des acteurs locaux à l'association Haiecobois qui valorise le bois déchiqueté (31 000 T de CO₂ économisés par an)

• Un territoire dépendant de la voiture

Le territoire n'offre pas suffisamment d'emplois pour occuper l'ensemble des actifs. Environ 40% des actifs (12 000 personnes) travaillent à l'extérieur du PNR, notamment à Saint-Lô, Cherbourg-en-Cotentin, Coutances, Bayeux, Valognes, Saint-Vaast-la-Hougue, Flamanville et Port-Bail-sur-Mer. À l'inverse, environ 6 000 entrent sur le territoire pour y travailler. Le tissu économique local est composé quasi exclusivement de TPE et PME avec quelques entreprises plus grandes (100-500 et 500-1000 salariés) installées dans les centralités comme Carentan-les-Marais, Isigny-sur-Mer, Picauville. La voiture est en effet le mode de transport le plus utilisé avec 86% de part modale pour les déplacements domicile-travail. Environ 7 % des actifs se déplacent en modes alternatifs pour se rendre sur leur lieu de travail : 4 % à pied, 2 % en transports collectifs et 1 % à vélo (y compris à assistance électrique). Par ailleurs, 6 % des actifs n'utilisent aucun moyen de transport car travaillant à domicile.

La voiture est donc le mode de transport le plus utilisé sur le territoire, une situation également favorisée par l'importance des infrastructures dédiées en comparaison de l'offre de transports en commun notamment.

Le réseau de routes est ainsi important dans le périmètre du Parc bien que contraint par les marais qui rendent certaines zones inconstructibles. En raison de sa position entre des pôles urbains (Cherbourg-en-Cotentin, Coutances, Saint-Lô et Bayeux), le PNR est traversé par plusieurs axes de mobilité importants. Des axes structurants comme la N13 Caen - Cherbourg, la E3 Saint-Lô - Carentan-les-Marais, la D971 Carentan-les-Marais - Granville, la D2/D900 Coutances-Valogne, la D903 Carentan-les-Marais - La Haye, la D650 Cherbourg-en-Cotentin - Heugueville-sur-Sienne quadrillent le territoire et sont complétées par des routes mineures qui permettent une bonne desserte des espaces ruraux.

• Un maillage de transport en commun insuffisant

A contrario, les transports en commun maillent le territoire de manière insuffisante au regard des potentiels besoins de la population, notamment des jeunes n'ayant pas encore obtenu leur permis, les ménages ne possédant pas de voiture (qui représentent de 20,2% de la population à Grandcamp-Maisy à 0% de la population dans les communes les plus motorisées), les personnes âgées ou handicapées n'étant pas ou plus en mesure de conduire...

On compte deux gares en activité sur le territoire :

- Carentan sur la ligne Paris<>Caen<>Cherbourg
- Lison sur les lignes Paris<>Caen<>Cherbourg et Caen<>Saint-Lô<>Coutances<>Granville<>Rennes



Figure 51 - Les infrastructures de transport du territoire.
Source PnrMCB et Indiggo

Plusieurs lignes du réseau de cars Nomad s'arrêtent également dans le Parc : la LN1 Cherbourg-en-Cotentin<>Carentan-les-Marais, la LN2 Saint-Lô<>Carentan-les-Marais, LN3 Valognes<>Coutances (Manche) et la 70 Grandcamp-Maisy <> Bayeux, la 176 Neuilly-la-Forêt <> Bayeux, et la 179 Carentan (Calvados). Au total, seules 27 communes nouvelles sur les 114 du périmètre d'étude sont desservies par au moins un arrêt de transport en commun, dont 10 dans la Manche et 17 dans le Calvados. Le centre du territoire est isolé en termes de transports en commun. D'autres transports en commun sont accessibles dans le Parc, comme le transport à la demande avec les services TaxiCar et AppeloCar de la Région Normandie.



Figure 52 - Réseau de bus sur le territoire. Source: Nomad

- Des mobilités actives à développer

Enfin, de nombreux itinéraires de déplacements doux existent sur le territoire du PNR. Ainsi, 440 km de sentiers pédestres balisés pour 33 circuits sont recensés dans le topo guide sorti en 2015, dont le GR223 qui longe les côtes du Calvados et de la Manche d'Isigny-sur-Mer au Mont-Saint-Michel, et les chemins du Mont-Saint-Michel. Des circuits vélos touristiques, comme la véloroute des plages du Débarquement au Mont-Saint-Michel avec un itinéraire au départ d'Utah-Beach qui permet de traverser le Parc,

la vélomaritime (EuroVélo 4) mais aussi des voies vertes, des boucles, permettent aux cyclistes d'arpenter le territoire. Enfin, des étapes de deux itinéraires de randonnée équestre parcourent le Parc : la route des abbayes et la chevauchée de Guillaume. Le Parc a mis en place un outil informatique « Desmarais du Parc » qui permet de recenser les offres de balades et de randonnées des Marais du Cotentin et du Bessin. Différents types de balades et randonnées sont proposés : à pied, à vélo, VTT, pour les PMR...

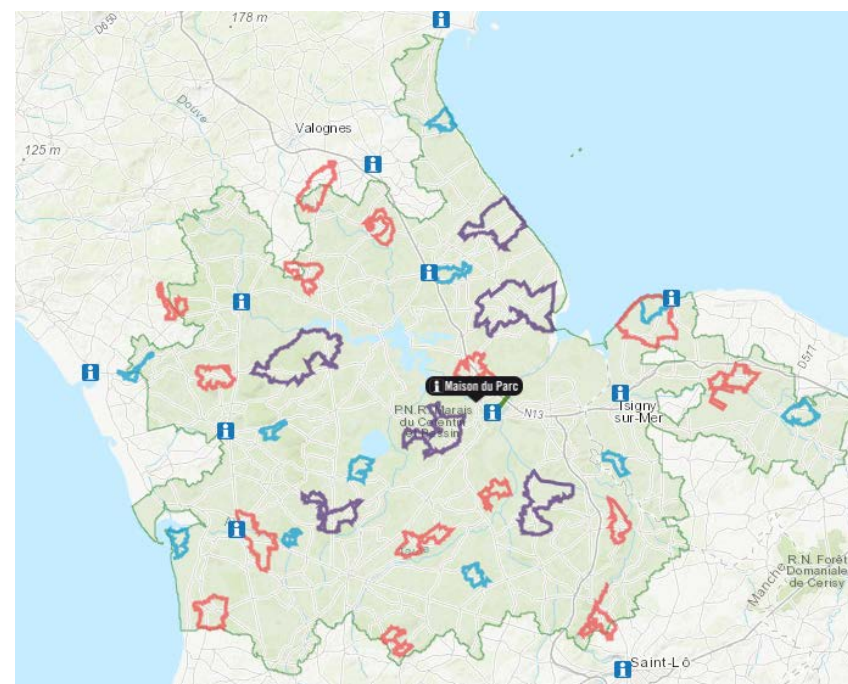


Figure 53 - Itinéraires des circuits de randonnée recensés par le PnrMCB. Source : PnrMCB (Desmaraisduparc.fr).01

- Un territoire qui reste dépendant aux énergies fossiles

L'énergie la plus utilisée sur le territoire du Parc est le pétrole, qui représente 38% des consommations finales, puis l'électricité (26%) et le gaz naturel (25%). Le bois énergie arrive quatrième avec 10%, une valeur basse mais non négligeable. Les autres énergies renouvelables, arrivent en revanche loin derrière avec 1% des consommations.

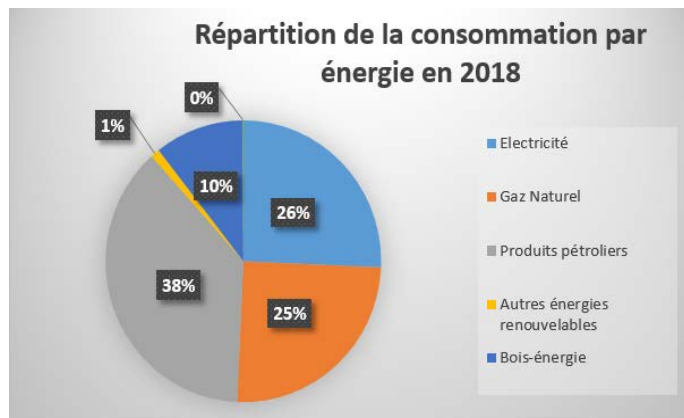


Figure 54 - Répartition de la consommation par énergie en 2018.
ORECAN

Au total, 2 468 GWh ont été consommés au Parc en 2018. L'industrie représente 36 % consommation finale d'énergie (> 1/3), les secteurs résidentiels et routiers arrivent dernière avec respectivement 27 et 26 %. Le tertiaire, l'agriculture et les déchets arrivent loin derrière. L'impact de l'agriculture est cependant conséquent en termes d'émissions de GES, puisqu'en 2018, il en était responsable pour 51%, l'élevage bovin étant une activité très émettrice.

La moitié des émissions de GES environ proviennent de l'énergie hors combustion, principalement le méthane lié à l'élevage et aux déchets. Les deux autres énergies qui contribuent majoritairement au rejet des GES dans l'atmosphère sont les produits pétroliers (29%) et le gaz naturel (14%). Le secteur des transports contribue à hauteur de 19%, dû majoritairement à la prépondérance du transport routier et à l'importante mobilité ville/campagne (territoire très rural).

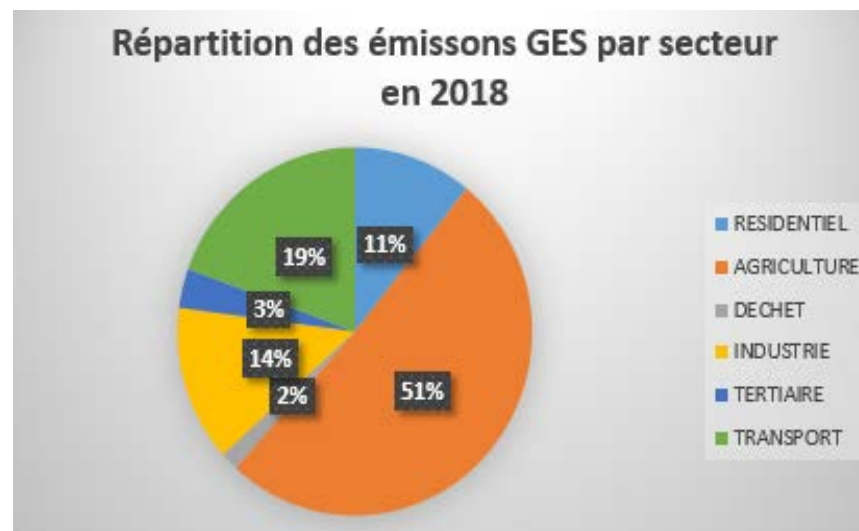


Figure 55 - Répartition des émissions de GES par secteur en 2018.
ORECAN

- Des énergies renouvelables en cours de développement

La production d'énergies renouvelables est en cours de développement dans le Parc. Aujourd'hui, le territoire produit 420 GWh/an soit environ 18% de sa consommation.

Le bois énergie est largement la première ENR du PNR : elle produit 282 GWh/an, soit 11,4% de la consommation d'énergie sur le territoire et 67% de la production d'ENR. Le territoire du Parc est favorable à la production de cette énergie, grâce à son réseau dense de haies, héritage des pratiques agricoles d'élevage bovin. La filière a été initiée en 2001, et est en structuration sur le territoire. L'essentiel de la consommation est lié aux chaufferies bois énergie industrielle.

Deuxième ENR la plus produite sur le Parc, le développement de l'éolien est limité en raison du faible potentiel de zones exploitables. Néanmoins, depuis 2003, des démarches ont été mises en œuvre pour le développement raisonné de l'éolien : élaboration de zones de développement de l'éolien (ZDE) en concertation avec les élus en intégrant les enjeux

de paysage et d'environnement et les servitudes diverses. Le PNR participe au portage de ces démarches. À l'heure actuelle, cinq Parcs sont en service pour 25 éoliennes.

Enfin, le Parc encourage aussi le développement de l'énergie solaire sur toiture et se mobilise sur les questions soulevées par le développement de la méthanisation. Le territoire a en effet un potentiel de production de ces énergies : les déchets d'élevage, les déchets alimentaires, etc. peuvent faire l'objet de méthanisation. La prise en compte des enjeux environnementaux (paysage, consommation d'espaces agricoles, qualité de l'eau, cadre de vie...) est accompagnée par le Parc, pour que l'installation de nouvelles unités de production d'ENR ait un impact environnemental minimal.

Au-delà de la production locale et durable d'énergie, le Parc soutient et impulse des politiques de baisse des consommations énergétiques. A travers la rénovation thermique de bâtiments, la construction de bâtiments neufs en matériaux traditionnels efficaces énergétiquement (comme la Maison du Parc de Carentan-les-Marais), l'amélioration de l'éclairage public, ... le PNR participe aux économies d'énergie, mais aussi à terme aux économies financières et à l'amélioration de la qualité de vie. Dans le contexte énergétique actuel, ces actions d'autant plus nécessaires sachant que la moyenne de la part de ménages vulnérables à la précarité énergétique est de 25% dans le Parc et que ce chiffre s'élève à 33% à l'extrême nord-est.



ENJEUX

- ➔ La réduction de la dépendance aux énergies fossiles, par tous les leviers possibles (sobriété, efficacité, énergies renouvelables) => lutte contre la précarité énergétique
- ➔ L'accompagnement des différents acteurs vers des pratiques plus sobres et économes (habitants, agriculteurs, entreprises, collectivités...)
- ➔ Orienter vers des choix de développement plus sobre, basé sur la valorisation de l'existant et des ressources locales
- ➔ Permettre le développement des énergies renouvelables tout en maîtrisant les impacts (environnementaux, paysagers). Travailler en amont avec la population à la bonne intégration et à l'acceptabilité de projet ENR vertueux => filière bois-bocage durable
- ➔ L'amélioration du maillage de transports en commun
- ➔ L'accompagnement de l'offre de mobilités pour les personnes âgées
- ➔ L'expérimentation de la mise en place de réseaux et de moyens de transports (publics ou scolaires) moins polluants
- ➔ Le développement des mobilités actives pour les trajets touristiques mais également pour les trajets quotidiens
- ➔ Le développement d'alternatives à l'autosolisme pour les trajets domicile-travail quotidiens
- ➔ Le maintien et le renforcement du réseau de chemins pour la pratique de la randonnée et le développement des mobilités douces pour amplifier les déplacements entre les villes et les villages
- ➔ Le développement d'une armature urbaine de courte distance, basée sur la facilité d'accès aux services et aux équipements, les mobilités actives et l'intermodalité en lien avec les pôles structurants
- ➔ Le soutien à la diversification des activités économiques, des services et des mobilités sur le territoire afin d'encourager l'installation de jeunes actifs aux côtés d'une population vieillissante.

3.10. Scénario au fil de l'eau ; analyse des perspectives d'évolution de l'environnement sur le territoire en l'absence de la mise en œuvre de la charte

Le scénario suivant a pour objectif d'anticiper le territoire du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin en 2040 (sans charte), de manière à mieux évaluer les actions de la future charte à l'aulne des problématiques futures.

Il s'agit d'un scénario à la fois fictif (considérant qu'il est difficile de lire l'avenir), mais crédible car déduit des tendances présentées dans l'état des lieux ci-dessus. Il s'agit bien d'un scénario possible, inspiré d'un récit construit à partir des réunions de concertation organisées par le Parc.

Nous sommes donc en 2040 et nous effectuons une rétrospective sur les différentes évolutions qu'a connu le territoire ces 15 dernières années.

Ces 15 dernières années, les températures ont connu une hausse moyenne mondiale de 1,5°C et le territoire s'adapte à ces nouvelles conditions environnementales et à leurs conséquences. L'élévation du niveau de la mer a conduit à la submersion d'une partie des littoraux est et ouest. Certaines zones circonscrites sont protégées par un renforcement des digues, tandis que d'autres sont aménagées pour recevoir les eaux marines. Ces aménagements ont été pris au fur et à mesure, au gré des épisodes de submersion qui ont modelé le territoire. Malgré les démarches de réflexion autour des projets de relocalisations entamées au début des années 2020, **l'absence de mise en cohérence des différentes stratégies de gestion durable des littoraux a conduit à l'abandon de la plupart des projets de relocalisation.**

L'essentiel des marais a pu être préservé par une consolidation des portes à flots, tandis que les secteurs submergés ont vu se développer la conchyliculture,

la pêche et l'élevage en pré-salé. C'est au niveau de la relocalisation des habitations que les actions ont été le plus complexes à mettre en œuvre ; faute de stratégie globale et en raison de la difficulté pour certains de quitter leur domicile, les habitants ont parfois dû partir de manière précipitée face aux différents épisodes de submersion. La plupart de ces déplacés climatiques se sont réfugiés vers l'intérieur des terres, mais d'autres ont quitté le territoire faute de solutions d'accueil et d'offres de logements suffisantes.

La hausse globale des températures épargne le Cotentin et le Bessin de chaleurs extrêmes, souvent insupportables dans d'autres régions françaises, mais suscite l'arrivée et/ou le développement de nouvelles espèces animales et végétales. L'arrivée de ces nouvelles espèces a perturbé l'écosystème du Parc tel qu'il était il y a 15 ans. Certaines espèces envahissantes font l'objet de mesures de lutte active et d'autres, au contraire, semblent trouver leur place dans l'écosystème du territoire et offrent de nouvelles perspectives économiques (arbres fruitiers, vigne, etc.). Bien qu'ils évoluent au rythme du dérèglement climatique et des perturbations environnementales, les milieux naturels sont préservés dans leur fonctionnalité pour les espèces et pour la santé humaine. Le territoire a pu attirer de nombreux acteurs du monde scientifique des régions voisines venant étudier et analyser ces changements. Toutefois, les **connaissances engrangées restent essentiellement accessibles à la sphère scientifique.** Les acteurs et usagers du territoire tout comme les habitants ne sont que peu sensibilisés et mobilisés autour de ces thématiques. Une conscience collective a cependant pu émerger autour de la notion de nature de proximité qui trouve une place dans les projets des citoyens et des collectivités. Si la conscience et les connaissances autour du rôle des puits de carbone par exemple s'est développée, certains projets ont tout de même rencontré des difficultés. **Concernant la tourbière de Sèves, l'exploitation a cessé en 2026, mais les projets ambitionnés au début des années 2020 n'ont toujours pas vu le jour.** Les attentes des exploitants agricoles et des collectivités

étaient fortes autour de la reconversion du site, mais aucun consensus n'a pu être trouvé. Les acteurs territoriaux déplorent un manque de concertation sur la question et auraient aimé être davantage impliqués dans les discussions autour du projet.

La question de la ressource en eau a également occupé une place importante ces dernières années. L'avancée du biseau salé a affecté certains captages d'eau douce et remis en question l'approvisionnement en eau sur certaines parties du territoire. Des dispositifs d'économie d'eau ont dû être mis en place, ces derniers rationalisant la consommation pour les entreprises, l'agriculture et les particuliers. Ce sont lors des périodes de pics de fréquentation du territoire, en été, que l'approvisionnement en eau potable est le plus compliqué. On peut toutefois souligner ces dernières années la généralisation de la récupération des eaux de pluie qui parvient à pallier certains besoins en eau.

Face au vieillissement de la profession dans les années 2020, l'agriculture a connu de nombreux changements structurels. Les mesures agro-environnementales en place ont poursuivi leur travail de soutien et d'accompagnateur notamment pour l'écopâturage en zones humides, mais cela n'a pas suffi à endiguer la baisse considérable du nombre d'exploitants sur le territoire. Les exploitations individuelles ont laissé place à des formes sociétaires regroupant plusieurs exploitants avec une SAU (Surface Agricole Utile) moyenne plus importante. Les surfaces céréalières sur le territoire ont également connu une augmentation. Un grand nombre de prairies permanentes ont été en 1^{ère} lignes lors des épisodes de submersion marine réduisant ainsi la surface disponible pour l'élevage. Toutefois, grâce à l'évolution des mentalités et à la volonté des habitants d'avoir une alimentation de proximité, l'agriculture laitière et bocagère s'est maintenue sur le territoire. Les circuits courts implantés sur le territoire permettent aux éleveurs de s'assurer des revenus stables. De nombreux agriculteurs ont également adapté leurs façons de produire pour

tendre vers des modes plus raisonnés. Le territoire jouit ainsi de nombreuses AOP et IGP qui témoignent de la qualité et du savoir-faire des exploitants.

Les qualités paysagères du territoire constituent toujours un point d'attractivité touristique. Le tourisme de nature, aujourd'hui bien ancré dans les pratiques, a rencontré quelques problématiques ces dernières années. L'importance des flux touristiques sur certaines périodes a pu provoquer des dérangements d'espèces et des dérives étaient également observées concernant la découverte motorisée du territoire. Les pratiques touristiques sont aujourd'hui largement encadrées et s'effectuent essentiellement via des mobilités douces et décarbonées. Au gré des épisodes de submersion, les itinéraires de randonnée et les pistes cyclables ont dû être modifiés pour s'adapter aux configurations changeantes du territoire. Ils couvrent aujourd'hui une grande partie du territoire, mais restent essentiellement réservés aux pratiques de loisirs et sont peu utilisés par les habitants pour les trajets-quotidiens. Le constat a également été fait ces dernières années que les habitants du territoire ne connaissent que trop peu les richesses écologiques qui les entourent. **Les offres de découvertes du territoire ne touchent qu'un public extérieur et impliquent peu les habitants.** Le constat est particulièrement flagrant chez les jeunes. Ils sont en effet sensibilisés aux enjeux climatiques globaux, mais ne connaissent que très peu les sensibilités environnementales qui les entourent.

Les villes et les villages ont su redonner une place au végétal dans leurs aménagements ce qui participe à la qualité de vie des habitants sur le territoire. Des projets de perméabilisation des sols ont également été menés. En accord avec les objectifs nationaux de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050, des anciennes friches et des logements vacants ont été réhabilités et accueillent pour la plupart de l'habitat collectif. Cependant, une **disparition progressive du patrimoine bâti traditionnel en terre est à déplorer** en raison de l'expertise requise et du coût des matériaux. D'une manière générale, le bâti ancien souffre

des dérèglements climatiques et plus particulièrement des remontées de nappe et de leur salinisation.

Certaines entrées de villes constituent encore des points noirs en termes de qualité paysagère réunissant des zones d'activités peu qualitatives, du bâti ancien dégradé et une publicité très présente.

Le territoire produit désormais une part de l'énergie consommée, mais encore minime en lien avec les résistances rencontrées pour la mise en œuvre de certains projets. Les toitures solaires se sont multipliées et le bois-énergie s'est développé notamment sous l'impulsion des collectivités territoriales via des opérations exemplaires (bâtiments, petits réseaux de chaleur).

Concernant l'éolien et la méthanisation, leur développement s'est parfois effectué avec **une considération limitée des enjeux paysagers**. Sans prise en compte systématique du Schéma de Développement du Grand Eolien, ce dernier s'est notamment développé sur des zones plus « sensibles » en termes de paysage et se démarque fortement au gré de la traversée du territoire. Les méthaniseurs collectifs ont également connus une légère augmentation.

Le territoire a dû faire face ces dernières années à des changements (globaux et locaux) ayant entraîné des modifications significatives du territoire tel qu'il était il y a encore 15 à 20 ans. La submersion d'une partie du territoire et la fragilisation de la ressource en eau ont eu des conséquences sur l'ensemble des activités et ont, de fait, nécessité une grande adaptabilité. Si le territoire a globalement pu faire face à ces différents changements, il ressort toutefois un manque d'accompagnement et de sensibilisation des acteurs du territoire, des collectivités et habitants face aux défis traversés.

4. Analyse des effets probables de la charte sur l'environnement

4.1. Préambule

La présente évaluation se déclinera en 3 temps :

- Un regard porté sur le projet de territoire qui s'articule autour de 3 grandes ambitions déclinées en 7 orientations. L'objet sera de mettre en perspective les orientations prises au regard des enjeux du diagnostic et du bilan fait de la charte précédente,
- Une analyse des effets (positifs et négatifs) probables pour chacune des 23 mesures de la nouvelle charte,
- Une analyse transversale croisant :
 - o Les 23 mesures avec chaque composante de l'environnement au sens large,
 - o Les mesures entre elles de manière à évaluer la cohérence d'ensemble de la charte, les effets cumulés et synergies positives liés à la mise en œuvre coordonnée des mesures,

4.2. Évaluation du projet de territoire : 3 ambitions pour structurer la nouvelle charte

Orientations de la charte	Résumé de l'orientation	Logique par rapport au bilan de l'ancienne charte
AMBITION 1 : BATIR COLLECTIVEMENT UNE NOUVELLE VISION		
Orientation 1: Créer les conditions du changement de nos modes de vie	Le Parc souhaite poursuivre ses actions de valorisation des différents patrimoines afin de faire vivre une « culture du territoire » ancrée dans l'histoire, la géographie et la proximité avec le monde vivant. Les jeunes sont un public cible mais il s'agit d'impliquer davantage les publics plus éloignés de ses actions afin d'associer davantage de personnes à la dynamique de transition sur le territoire. Il s'agit aussi de sensibiliser les instances de gouvernance locales à la prise en compte des jeunes générations dans la construction de leurs politiques.	La Maison du Parc a accueilli en moyenne plus de 20 000 visiteurs par an, tandis que plus de 60 000 jeunes ont été sensibilisés aux enjeux du territoire et de l'environnement dans le cadre de projets scolaires. Les 1650 « Rendez-vous du Parc » ont, quant à eux, attiré plus de 30 500 participants. Deux dispositifs « famille » ont été menés pour engager les habitants du territoire dans des démarches d'écoresponsabilité, au sujet de l'énergie et de la biodiversité. 17 documents de vulgarisation (arbres, oiseaux migrateurs, milieux naturels...) et 7 fiches techniques (accueil de biodiversité, restauration du bâti en terre...) ont été éditées à destination du grand public. Cependant, en dehors des scolaires, le Parc touche difficilement les publics moins sensibilisés à ses champs d'action, d'autant plus que l'essentiel des initiatives de sensibilisation se déroule uniquement à la Maison du Parc. Au regard des autres collectivités, les dynamiques de coopération sont assez hétérogènes, avec des intercommunalités très engagées qui cumulent les appels à projets, de d'autres plus en retrait de ces démarches. Le Parc place dans cette nouvelle charte la vision et la construction collective du territoire comme 1^{ère} ambition contrairement à l'ancienne charte dans laquelle cette thématique constituait la vocation 4. Si les ambitions ne sont pas hiérarchisées, cette dernière est devenue primordiale dans un contexte de dérèglement climatique. Le Parc souhaite donc mobiliser, sensibiliser et impliquer plus largement les acteurs dans le projet. Un nombre important de partenaires aussi bien issus du milieu associatif que scientifique sont identifiés afin d'appuyer la démarche du Parc de sensibilisation et d'implication des habitants.

Orientations de la charte	Résumé de l'orientation	Logique par rapport au bilan de l'ancienne charte
AMBITION 1 : BATIR COLLECTIVEMENT UNE NOUVELLE VISION		
Orientation 2 : Mieux connaître le territoire et expérimenter des alternatives	Le Parc fonde son action sur la base de connaissances scientifique, développées en interne et par les structures compétentes publiques et associatives. Pour faciliter l'implication des publics, le Parc cherche à construire un laboratoire à la fois virtuel et physique. L'objectif est de développer l'accès aux connaissances tout en offrant la possibilité aux habitants, entreprises et associations de développer des alternatives et travailler ensemble dans un espace dédié à la Maison du Parc.	La Maison du Parc est un point d'entrée privilégié pour découvrir le territoire, mais aussi permettre son appropriation par les habitants. Dans cette optique, une réflexion sur les modalités d'accès à cet espace a été engagée en 2016. Suite aux conclusions du groupe de travail réuni en 2017, les horaires d'ouverture ont été aménagés et adaptés aux saisons. Sur la période précédente, le centre de ressources physiques initialement prévu a été abandonné. L'effort devra porter sur une meilleure diffusion (notamment des études) et valorisation des connaissances en particulier vers le grand public. Le Parc a identifié des partenaires pour appuyer et étendre ce travail de sensibilisation notamment : le Groupement Régional d'Animation à la Nature et à l'environnement (GRAINE) Normandie, le Centre d'initiation à l'écocitoyenneté (CIEC), le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Cotentin ainsi que des structures d'action sociale telles que la Mission locale du Centre Manche ou encore la fondation du Bon Sauveur. Pour améliorer les connaissances du territoire, le Parc entend dans cette nouvelle charte renforcer ses interactions avec le monde scientifique et avec les habitants. Le Parc poursuit ici son objectif affiché dans la charte précédente de mobiliser des acteurs et des structures extérieurs pour faire du territoire un objet d'étude, mais il souhaite donner dans cette nouvelle charte une place privilégiée aux élus et aux habitants de participer à ces échanges.

Cette première ambition du Parc met l'accent sur l'accompagnement des habitants et des usagers du territoire vers des comportements plus soutenables pour pérenniser la qualité du cadre de vie. Dans un contexte de multiplication des crises écologiques et climatiques, le territoire fait face au défi de la transition vers des modes de vie plus sobres. Ce défi implique pour le Parc d'approfondir les compréhensions des phénomènes à l'œuvre tout en vulgarisant et en partageant les connaissances avec le plus grand nombre. En termes de concertation, le Parc dispose d'une assise territoriale que ce soit avec les acteurs institutionnels, économiques ou associatifs du territoire. Le travail de mobilisation auprès des élus du territoire doit également être renforcé : une majorité d'entre eux demeure peu informée de l'action du Syndicat mixte dans leur commune. Les commissions et comités, introduits par la charte, n'ont pas été maintenus dans la durée. Les élus du Bessin se perçoivent encore en marge du Parc et de leur département. Les habitants, quant à eux, connaissent souvent peu ou mal le rôle et l'action du Parc naturel régional. La création d'un conseil citoyen en 2021 est une première étape dans le rapprochement entre le Parc et la population du territoire qu'il convient de renforcer.

L'évaluation environnementale encourage la démarche du Parc dans sa volonté de toucher un public plus large et d'impliquer davantage les acteurs et habitants du territoire en testant notamment de nouvelles modalités d'association et d'implication des habitants, avec la mise en place « d'un laboratoire d'initiatives citoyennes. Toutefois, la bonne mise en œuvre de cette première ambition est fortement dépendante des partenaires identifiés par le Parc puisque ce dernier atteint ses capacités de concertations auprès de certains publics, les scolaires notamment. Pour parvenir à mener à bien ses ambitions, le Parc a besoin d'un réseau d'appui solide.

Orientations de la charte	Résumé de l'orientation	Logique par rapport au bilan de l'ancienne charte
AMBITION 2 : ACCROITRE LA RÉSILIENCE DE NOS PATRIMOINES NATURELS ET PAYSAGERS		
Orientation 3 : Conforter la gestion équilibrée des grands ensembles naturels	Le Parc a vocation à préserver la fonctionnalité de ses espaces emblématiques (marais, landes, littoraux...). Il agit en cohérence avec les politiques publiques déployées par l'État, la Région Normandie et les collectivités du territoire. Son action fait partie intégrante des programmes de préservation des milieux, de la biodiversité et de leur adaptation au dérèglement climatique.	Reconnu pour sa grande diversité de milieux naturels abritant une riche biodiversité, et notamment son exceptionnelle zone humide, le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est d'abord un espace de préservation des patrimoines naturels. Globalement en bon état, ces derniers sont bien suivis et documentés en ce qui concerne les espèces emblématiques. Dans un contexte de changement climatique, de nombreux défis attendent le Parc dans les prochaines années : l'alimentation en eau des marais, les risques de submersions marines, la préservation des tourbières et du potentiel de stockage carbone.... Le Parc entend dans cette nouvelle charte mettre la question du changement climatique au cœur des actions à envisager pour la gestion des grands ensembles naturels. Son rôle de gestionnaire de RNN, d'animateur de DOCOB... lui confère un rôle central. Son rôle de pilote du projet de reconversion des marais de la Sèves vient renforcer l'assise du Parc sur la question de l'adaptation aux risques climatiques.

Orientations de la charte	Résumé de l'orientation	Logique par rapport au bilan de l'ancienne charte
AMBITION 2 : ACCROITRE LA RÉSILIENCE DE NOS PATRIMOINES NATURELS ET PAYSAGERS		
Orientation 4 : Préserver et partager équitablement la ressource en eau	L'eau douce est une ressource structurante du territoire qui alimente les 30 000 hectares de zones humides et les nombreux cours d'eau du territoire. Le Parc joue un rôle de médiateur entre les différents acteurs du territoire pour préserver la fonctionnalité du marais. Il centralise les données de terrain à l'échelle de plusieurs bassins versants et occupe une place stratégique pour intégrer les instances de gouvernance locales et départementales de l'eau.	Le Parc demeure un acteur important de la gestion de l'eau, mais est confronté à la réduction des financements perçus par l'Agence de l'eau de Seine-Normandie, ainsi qu'à des difficultés dans la mise en œuvre des SAGE. Le Parc a joué son rôle d'alerte sur des processus peu connus, en portant un travail de recherche sur la relation aquifères-zones humides. Il a participé aux animations sur les périmètres de captage, en étant l'animateur du SAGE. Le Parc réduit dans cette nouvelle charte le nombre de mesures dédiées à la ressource en eau (4 dans la précédente), mais propose deux mesures qui sont davantage transversales à savoir une gestion de l'eau favorable aux marais (gestion par les ASA, qualité de la ressource en eau des aquifères...) et une gestion concertée de la ressource en eau (bon état des masses d'eau du territoire, préservation des fonctionnalités des zones humides...). Le Parc se pose en ensemblier dans cette nouvelle charte au regard de la réorganisation des compétences aujourd'hui prises par les EPCI. Il reste très impliqué et légitime sur les questions : eau/sol/multi-usage dans les marais.

Orientations de la charte	Résumé de l'orientation	Logique par rapport au bilan de l'ancienne charte
AMBITION 2 : ACCROITRE LA RÉSILIENCE DE NOS PATRIMOINES NATURELS ET PAYSAGERS		
Orientation 5 : Agir pour une mosaïque de paysages vivants et fonctionnels	L'action du Parc s'attache à la préservation et à la valorisation des paysages emblématiques du territoire. Dans un contexte d'adaptation au défi climatique et environnemental, les approches paysagères permettent de travailler sur des perceptions de l'espace pour repenser collectivement l'organisation du territoire et les usages.	Bien identifiés par les études du Parc, les paysages sont néanmoins soumis à certaines dégradations qui perdurent : artificialisation, aménagements souvent peu qualitatifs... Le Parc s'est surtout mobilisé dans l'accompagnement à l'élaboration des PLUI et peu sur les aménagements en général. Malgré la mise en place de nombreux programmes de plantation de haies, la maille bocagère continue de décliner. De même, les actions de sensibilisation n'ont que peu saisi les questions paysagères jusqu'à présent. Depuis 2015, les moyens consacrés à l'urbanisme ont été réduits, alors même que des extensions urbaines et des constructions peu qualitatives et impactantes pour le paysage sont ainsi encore constatées. Le Parc accompagne également les intercommunalités dans la prise en compte écologiques dans leurs documents d'urbanisme et la mise en place des 2èmes générations de ces documents sera une opportunité de renforcer la place des continuités écologiques. En 2021-2022, une mise à jour de la TVB sur l'ensemble du territoire a été réalisée et le Parc souhaite renforcer dans cette nouvelle charte les enjeux de continuités écologiques sur le territoire (M08, 11...) Comme pour la charte précédente, la notion de paysage est une thématique essentielle et transversale qui recoupe de nombreuses mesures. En parallèle de la révision de la charte, un cahier des paysages est réalisé et sera annexé à la charte. Cette étude a pour objet de définir des objectifs de qualités paysagères qui seront introduits dans les mesures du projet opérationnel de la charte.

En bon état général, les grands ensembles naturels du Parc subissent des pressions croissantes, bien qu'encore modérées : progression d'espèces exotiques envahissantes, maladies végétales, destruction d'habitats par l'artificialisation ou par des aménagements. À ces menaces localisées s'ajoutent les conséquences de la hausse globale des températures sur les espaces et les espèces. Cette deuxième ambition renvoie à l'une des principales missions du Parc : préserver et valoriser les patrimoines naturels et paysagers dont le Parc est tributaire tout en accompagnant leur adaptation. **Si le Parc occupe déjà une place importante en termes de gestion des espaces naturels remarquables et de préservation des paysages, d'autres thématiques sont nouvelles comme la reconversion des marais de la Sèves. Pour mener à bien cette ambition, la notion de consensus semble être clé pour fédérer les acteurs et usagers du territoire. Le suivi des dispositifs d'évaluation et des indicateurs est également un outil nécessaire pour appréhender la résilience des patrimoines naturels et paysagers. La notion de nature de proximité est peu abordée dans cette ambition (cf. M3), mais sera à prendre en considération dans la mise en œuvre des mesures. La réalisation des documents d'urbanisme de 2^{ème} génération sur le territoire doit permettre de mettre la notion de résilience au cœur des projets de territoire.**

Orientations de la charte	Résumé de l'orientation	Logique par rapport au bilan de l'ancienne charte
AMBITION 3 : ACCÉLÉRER ET AMPLIFIER LES TRANSITIONS		
Orientation 6 : Développer des filières économiques qui préservent les ressources du territoire	L'économie du Parc est caractérisée par des filières qui répondent à la fois aux besoins essentiels des habitants tout en jouant un rôle dans l'adaptation au dérèglement climatique. Ce soutien s'oriente vers l'agriculture et l'économie solidaire. Ces dispositifs pour produire localement et plus sobrement s'inscrivent dans un esprit d'économie sociale et solidaire.	Le rôle du Parc, dans une économie agricole très structurée a été réinvesti, depuis 2019, pour soutenir les exploitations agricoles de « marais », en partenariat avec la Chambre d'Agriculture. Le Parc a initié un travail d'échanges avec les coopératives laitières en les intégrant (membres du comité de pilotage ou groupes de travail) au projet d'expérimentation nationale. Des rencontres ont également eu lieu, en 2020, autour de la valorisation de pratiques d'élevage en faveur des marais. Concernant l'économie solidaire, l'absence de poste dédié pour le pôle Économie Sociale et Solidaire centre Manche n'a pas favorisé un développement des interventions dans ce domaine. Le Parc n'a pas mobilisé de moyens humains sur ce champ au sens large. Les actions dans ce sens devraient être renforcées dans la nouvelle charte avec des mesures qui ambitionnent de soutenir l'agriculture « de marais », mais également une agriculture multifonctionnelle. La nouvelle charte poursuit également son engagement sur l'utilisation des éco-matériaux s'inscrit dans une démarche solidaire via l'alimentation et la rénovation énergétique notamment. Ces mesures ont déjà été amorcées dans la charte précédente, la nouvelle charte doit permettre de renforcer les actions menées par le Parc.

Orientations de la charte	Résumé de l'orientation	Logique par rapport au bilan de l'ancienne charte
AMBITION 3 : ACCÉLÉRER ET AMPLIFIER LES TRANSITIONS		
Orientation 7 : Cultiver l'attractivité et la sobriété des projets	Le Parc est un espace de vie pour ses habitants, l'enjeu pour les années à venir est d'améliorer la qualité de vie dans les villes et villages du territoire tout en consolidant une offre touristique valorisant les richesses naturelles et culturelles du territoire. Le Parc est à même d'accompagner la mise en cohérence des différents documents d'urbanisme pour garantir un aménagement équilibré du territoire.	Dans le domaine du tourisme, le travail de fédération des acteurs, et notamment des offices de tourisme, autour du Parc naturel régional, n'est pas achevé. Longtemps en attente, la labellisation d'hébergements inscrits dans une démarche de tourisme durable a été mise en route à partir de 2021. De nombreuses opportunités restent également à développer pour valoriser pleinement les marais en toutes saisons. Pour la partie transition, les énergies renouvelables, qui ne manquent pas de ressources, peinent toutefois à trouver des débouchés. Le nombre de chaudières à bois installées reste très inférieur à la production locale de combustible issu du bocage, tandis que les moyens ont manqué pour accompagner des projets d'énergie citoyens portés par des habitants. Les dispositifs solaires et photovoltaïques demeurent eux aussi peu développés sur le territoire. Cette orientation regroupe à la fois l'ambition d'un territoire attractif d'un point de vue touristique, mais également de faire preuve de sobriété dans l'aménagement du territoire. C'est la notion de sobriété qui fait le lien ici entre le tourisme et l'aménagement. Dans cette orientation se retrouvent à la fois « l'attractivité du cadre de vie » et « l'environnement comme atout de développement économique » qui pouvaient être retrouvés dans la charte précédente.

L'évaluation environnementale encourage le Parc dans sa démarche afin d'accélérer et d'amplifier les transitions dans le territoire. Le Parc souhaite encourager un tourisme de nature avec des mobilités douces. Les indicateurs mis en place visent à comptabiliser la fréquentation des espaces. Cependant, le territoire du Parc reste difficilement accessible par des moyens autres que la voiture. L'augmentation de la fréquentation touristique peut ainsi engendrer une augmentation des circulations motorisées sur le territoire du Parc. La mise en place d'ENR à l'échelle locale va dans le sens de la Loi Climat Résilience de 2021 et répond à l'urgence climatique de décarbonation de la production d'énergie. Toutefois, l'installation de ces dispositifs peut engendrer des incidences négatives aussi bien pour l'environnement que pour les riverains :

- **Nuisances visuelles**
- **Nuisances sonores**
- **Dégradation de la qualité des sols inhérente à l'installation des dispositifs (éolien, méthanisateur)**
- **Impacts sur la végétation**

Ces nuisances sont à prendre en considération dans la mise en place des dispositifs d'énergie renouvelable et doivent faire l'objet de mesure ERC (Évitement / Réduction / Compensation) en fonction de leur localisation et des conditions d'installations.

À ce stade, il ressort de cette 1^{ère} lecture « projet » une architecture de la charte qui permet à la fois :

- De couvrir l'ensemble des thèmes et leviers d'actions (directs ou indirects) à disposition du PNR pour un développement durable du territoire
- D'intégrer des enjeux adaptés et actualisés, issus du diagnostic, du retour d'expérience du PNR sur la charte précédente et de l'émergence de sujets qui s'imposent de plus en plus (en lien avec le dérèglement climatique notamment)

Les ambitions 2 et 3 répondent de manière complémentaire et locale aux enjeux globaux :

- D'adaptation aux changements à travers la notion de résilience afin de valoriser les richesses naturelles locales et de mettre en avant leurs fonctionnalités
- De sobriété économique basée sur un développement local et circulaire basé sur les savoir-faire locaux

L'ambition 1 affirme dans le cœur du projet de charte la volonté d'instaurer une coopération pérenne basée sur l'association des acteurs locaux à différents niveaux et des habitants afin de mettre en action une intelligence collective. Cette ambition s'impose comme la condition nécessaire à la mise en œuvre aboutie et partagée des différentes mesures de la charte.

4.3. Analyse des effets des mesures de la charte sur l'environnement

Approche par mesures

L'idée est ici d'analyser et de caractériser les incidences de la charte sur l'environnement, en « valeur absolue » et par rapport aux tendances.

Pour se faire, est décliné ci-dessous un tableau à 5 colonnes avec :

- o Colonne 1 : Le regard évaluation qui fait l'analyse des incidences (positives ou négatives) du projet sur l'environnement avec l'objectif de :
 - o Valoriser les incidences positives et mettre en exergue les points de vigilance quant à des impacts possibles
 - o Proposer des adaptations pour amender les mesures (résultats, mises en œuvre, lisibilité...); éviter, réduire, compenser les incidences négatives possibles
 - o Justifier les choix par rapport aux partis pris méthodologiques ou « projet » du PNR... et au regard des solutions alternatives étudiées
- o Colonne 2 : Les liens à mettre en évidence avec les autres mesures
- o Colonne 3 : Les actions complémentaires. Afin de préciser certaines ambitions portées par la charte, cette colonne s'applique à venir proposer des actions complémentaires pouvant être appliquées. Ces réflexions sont issues d'une démarche itérative avec le PNR.
- o Colonne 4 : Les éléments pouvant faire l'objet d'une spatialisation dans le plan de Parc. Ces propositions ont également fait l'objet d'une démarche itérative afin de mener une réflexion sur les éléments pouvant être intégrés ou non.

- o Colonne 5 : Un code, présenté dans le tableau ci-contre, synthétisant les incidences pour chaque mesure

Incidences	Positives	Négatives
Directes		
Indirectes		
T/Loc/ext	Territoire du PNR / Site localisé / au-delà du périmètre	
CT/MT-LT	Court terme / moyen terme- long terme	

Éléments de définition :

On entend par incidences positives ou négatives respectivement, une amélioration ou une dégradation de l'état de l'environnement au regard de l'état des lieux et par rapport aux dynamiques en cours.

On entend par incidences directes ou indirectes respectivement, une dégradation ou une amélioration, soit liée à la mesure en elle-même, soit induite par la mesure.

On entend par point de vigilance, un effet potentiellement négatif, non voulu dans l'intention, mais possible et nécessitant une attention particulière lors de la mise en œuvre de la mesure.

À noter que le bureau d'étude chargé de l'évaluation environnementale de la charte a été impliqué tôt dans la démarche de révision de la charte. De fait, il a pu suivre et participer aux différentes étapes d'élaboration et de réflexion du projet de charte.

Sont intégrées aux tableaux suivants l'historique des réflexions entre le PNR et GAMA Environnement.

Sont surlignés en vert les éléments qui ont été intégrés à la charte suite aux échanges entre GAMA Environnement et le PNR. Il s'agit ici de retracer l'historique des réflexions.

Mesure 1 : S'approprier nos biens communs, nos savoir-faire et l'identité du territoire

Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
Ces actions sont complémentaires et répondent ensemble aux enjeux précités. Elles permettent de concrétiser les objectifs du Parc aux yeux du grand public. Elles s'inscrivent dans la continuité des actions déjà portées ou suivies par le Parc, mais apportent une nouvelle dynamique sur des enjeux cruciaux : - diversification des publics visés, - interconnexions entre différents publics, - attachement au territoire pour un meilleur partage et une collaboration élargie Le rôle du PNR pour l'exploration des différents champs d'action est justement défini : - pilote sur l'observatoire photographique des paysages, outil de suivi très intéressant, souvent promu par les territoires, mais peu mis en pratique, - coordinateur / dynamiseur pour favoriser l'accueil et/ou les temps d'échanges, de rencontre, entre des acteurs d'horizons divers, - partenaire d'événements participant à la reconnaissance du territoire. L'évaluation environnementale porte un regard positif à 3 niveaux : - La bonne adéquation entre la mesure et les objectifs que se fixe le PNR, - L'aspect concret des actions prévues, qui « donne envie », et qui s'inscrit dans la continuité des actions déjà menées et pour lesquelles le PNR a un rôle clair à jouer L'absence d'impact négatif induit. Au contraire, la valorisation du territoire par des actions partagées est un bon moyen de mobiliser les forces vives avec des incidences positives attendues. L'évaluation pointe seulement l'enjeu de hiérarchisation et de suivi des actions, qui ne peuvent toutes être menées de front.	/	/	/	T MT-LT

Mesure 2 : Étendre la sensibilisation et la formation à de nouveaux publics

Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
L'évaluation porte un regard positif sur la volonté de toucher de nouveaux publics (au regard du bilan réalisé). Les propositions d'actions sont : - Adaptées aux enjeux environnementaux, la prise de conscience des habitants étant nécessaire pour les rendre acteurs de la transition, - Innovantes ou du moins nouvelles pour certaines avec l'objectif de diversifier les publics touchés. Au-delà de la diversification des actions, le PNR souhaite aussi valoriser le réseau d'acteurs implanté localement (associations) pour aller au-devant de publics « éloignés » Comme pour la mesure précédente, l'évaluation souligne l'importance de : - la restitution des actions pour valoriser la participation des habitants et l'inscrire dans la continuité (créer une dynamique de long terme), - hiérarchiser / sélectionner les actions à mettre en œuvre pour les rendre plus visibles et identifiables par le plus grand nombre, - suivre et évaluer ces actions, pas seulement pour comptabiliser les animations ou le nombre de participants, mais aussi pour essayer de mesurer leur impact en termes de prise de conscience et d'implication (sous forme d'enquête ?).	La M2 est complémentaire avec la M1, la sensibilisation devant constituer un préalable au sentiment d'appartenance au territoire.	/	/	T/Ext MT-LT

Mesure 3 : Impliquer les habitants en s'appuyant sur la nature de proximité

Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
L'évaluation approuve l'angle de travail choisi par le Parc, entre : - continuités sur les « fondamentaux du Parc » de protection / valorisation des espaces naturels remarquables, - plus grande attention à la « nature de tous les jours », proche des habitants, entreprises, élus... et peut-être plus favorable à une mobilisation ces acteurs. La « biodiversité du quotidien » peut être le moyen de répondre à un enjeu de fond (lutte contre l'érosion du vivant) et un enjeu de forme poursuivi par les mesures 1 et 2 (plus grande implication d'un public diversifié).	La mise en place d'un label « Nature de proximité du Parc » peut-être un moyen de reconnaissance et d'appartenance en complémentarité avec la 1^{ère} mesure. Le croisement « art et nature » et un levier de diversification des actions et des publics en lien avec la mesure 2. Cette mesure est aussi complémentaire à d'autres mesures (M8 portant sur la TVBN, M13 portant sur les paysages). Il en résulterait des synergies positives difficiles à mesurer à ce stade.	En complément, la notion de proximité inviterait peut-être à initier des actions au plus proche des habitants et de leur lieu de vie : - Espaces verts mis à disposition par des communes membres, - Jardins partagés, - Espaces dédiés au sein de cours d'école... Pour y réaliser des balades commentées, des expériences de jardinage écologique, des inventaires...	/	T CT

Mesure 4 : Mobiliser et favoriser l'action des jeunes du territoire

Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
En lien avec la démographie locale, caractéristique d'un territoire à dominante rural, le PNR souhaite à la fois : - Poursuivre le travail engagé auprès d'un jeune public pour « éveiller les consciences » et participer à former des citoyens acteurs du changement, attachés au territoire, - Diversifier ses actions pour « capter d'autres jeunes », en complément du public actuel. Plusieurs leviers sont avancés comme un rapprochement avec les structures de formation et d'insertion professionnelle, la création d'espaces participatifs dédiés, la diversification des actions d'éducation (aires terrestres ou marines éducatives, accueil à la ferme, immersion lors de sorties terrain...). L'évaluation environnementale porte un regard positif sur cette mesure, qui s'inscrit dans la continuité d'un travail important mené par le Parc auprès des jeunes enfants. L'objectif est double : - Continuer à accompagner les enfants sensibilisés pour « transformer l'essai » les faire devenir acteur, - Toucher d'autres jeunes, plus en difficulté ou à l'écart, dans une logique inclusive au bénéfice du territoire De par son expérience et le bilan des actions déjà réalisées, le PNR apparaît comme un acteur pertinent pour réaliser ces missions. Le travail avec la jeunesse est un axe de travail fondamental pour préparer l'avenir. L'enjeu reste de « fixer » une partie de cette jeunesse pour bénéficier de retombées locales.	La mesure 4 est une traduction des 3 précédentes, appliquée à la jeunesse, favorisant un attachement au territoire (M1), une sensibilisation diversifiée (M2), un rapprochement entre les jeunes (ou certains jeunes) et la nature (M3).	À la lecture, de la mesure, les actions programmées peuvent parfois apparaître comme en léger décalage avec les éléments de contexte. Les actions sont majoritairement orientées vers un public scolaire (pas toutes) alors que la classe d'âge sous représentée est 15-25 ans. Les propositions d'actions auprès des lycées, CFA... (pour les plus de 15 ans) apparaissent peut-être plus abstraites (car nouvelles probablement). En lien avec la classe d'âge 20-25 ans, voir : - S'il est possible de proposer des actions avec les formations supérieures (lien avec la mesure 5 sur le monde de la recherche) ? - S'il est envisageable de promouvoir des actions de représentation du territoire, en dehors de ses bases... (communication)	/	T CT

Mesure 5 : Un territoire d'excellence pour la recherche

Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
Le Parc présente une géographie et une identité culturelle particulières, relativement vulnérables face aux dynamiques en cours (dérèglement climatique). Ce contexte lui confère des richesses naturelles et paysagères reconnues, qui font l'objet d'un suivi pour une amélioration continue des connaissances. Malgré quelques liens tissés avec des universités, le PNR reste encore peu identifié par les acteurs du monde de la recherche. L'enjeu de cette mesure est donc de favoriser un partage des connaissances et une plus grande transversalité dans l'appréhension des vulnérabilités, en lien avec le monde scientifique, pour accroître la résilience du territoire. Diverses actions sont promues : - Dans la continuité des actions déjà portées par le Parc (observatoire) - Pour mieux identifier le Parc en tant que lieu privilégié de recherche (sites ateliers, pratiques innovantes...) - Pour mobiliser les experts, en lien avec les autres acteurs du territoire (élus et habitants...) Les effets attendus de cette mesure sont positifs, mais là encore difficiles à mesurer : - Accroissement des connaissances pour mieux faire face aux changements à venir, - Plus grande visibilité du territoire auprès du monde de la recherche, et par ricochet auprès d'un public élargi, - Meilleure intégration entre recherche et politiques publiques (en matière de risques par ex.), entre chercheurs et citoyens du territoire, dans une logique d'enrichissement mutuel (rôle des citoyens ou associations dans le suivi par ex.) Un point de vigilance est toutefois levé par l'évaluation environnementale sur la nécessité de préciser / prioriser (en temps voulu) les actions à promouvoir.	La M5 est un moyen de toucher d'autres publics (M2) et de s'approprier le territoire sous un angle différent (M1). Le lien avec la M4, par les étudiants, est peut-être à mieux mettre en valeur.	Comme évoqué, ci-contre, l'enjeu sera surtout de bien identifier les actions de recherche adaptées au territoire, pour en faire à la fois une « vitrine », mais aussi un terrain d'expériences valorisables en local. Développer les exemples de thèmes de recherche / Rapport zones humides – nappe phréatique / Marais Sèves = stockage carbone	/	T/Ext CT

Plusieurs PNR flèchent la recherche comme un axe de travail dans le cadre de leur nouvelle charte. Ceci induit un enjeu de différenciation / spécialisation en lien avec les caractéristiques propres au territoire, sans pour autant se couper d'une logique d'opportunité sur le temps de la charte. Dans la même logique, les outils mobilisés ne doivent pas venir en doublon avec l'existant (conseil scientifique local vs GIEC Normand par ex.). À ce titre, des partenaires clefs sont déjà identifiés. Le Conseil scientifique permettra d'apporter des éclairages sur les enjeux et les orientations à prendre dans les programmes triennaux, à produire des avis sur des projets à enjeux, à orienter les programmes de recherches.... Les thématiques propres au territoire sont identifiées et le Parc est d'ores et déjà un acteur privilégié du monde scientifique.				
---	--	--	--	--

Mesure 6 : Expérimenter un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes sur la transition écologique

L'évaluation environnementale suggérerait de diviser cette mesure en deux volets afin d'intégrer également la coopération entre les acteurs. Dans le contenu de cette mesure, le Parc souhaite encourager les conditions de rencontre entre différents publics (entreprises, agriculteurs, élus, associations...)

Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
Le laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes s'affirme comme un outil au service d'une mise en œuvre partagée de la future charte. La mesure 6 se veut donc facilitatrice et complémentaire aux autres. Au-delà de mobiliser plus largement et de diversifier les publics, l'objet de la M6 est de provoquer la rencontre entre différents acteurs pour favoriser une émulation et l'émergence d'idées partagées. Le laboratoire d'idées n'est pas uniquement apprécié sous un angle « productif ». Il est également présenté comme un espace de dialogue, de rencontres... favorable à : - Un meilleur partage des constats, problématiques, solutions... par la mise en œuvre de formes de médiation innovantes - Un dialogue apaisant pour donner envie de répondre au défi du territoire et pour lutter contre l'éco-anxiété Cette mesure est ici perçue comme positive en cela qu'elle doit permettre l'atteinte des objectifs précités par une approche nouvelle. Cet aspect novateur explique le fait que les contours de l'action et de sa mise en œuvre ne sont pas encore très précis. L'enjeu de suivi est donc fort. Il s'agit bien ici d'expérimenter et de préciser au fur et mesure les modalités d'action par un retour d'expérience partagé avec les acteurs visés.	Le laboratoire d'idée se veut un lieu ouvert à tous. La mesure 6 se veut donc complémentaire aux précédentes pour répondre aux enjeux de diversification des publics cibles, de transversalité, de partage, d'expérimentation...pour une implication accrue des acteurs du territoire.		/	T CT

Mesure 7 : Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables

Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
Il s'agit ici d'une mission « de base », mais néanmoins fondamentale du Parc, réaffirmée dans le projet de charte renouvelée. Il s'agit d'une mesure phare en cela qu'elle renvoie à : - Des espaces emblématiques du Parc, qui favorise l'attachement des habitants au territoire (M1), et sa visibilité depuis l'extérieur, - Des espaces riches et fonctionnels, au service du territoire, mais dont l'équilibre est fragile au regard des dynamiques en cours (dérèglement climatique) - Des espaces dont la bonne santé écologique est un bon indicateur de la bonne santé du territoire au sens large. En ce sens, la M7 est une mesure « chapeau » de l'ambition 2 L'intérêt de la nouvelle charte est de mettre à jour cette mesure sur la base d'un bilan et d'enjeux actualisés, par ex. : - Les effets du changement climatique (maritimisation), - Le développement d'espèces envahissantes, - La déclinaison des nouvelles stratégies publiques de préservation de la biodiversité, - Le rôle accru des acteurs locaux (en réseau), souhaité par le PNR, - ... L'évaluation environnementale porte un regard clairement positif sur une mesure incontournable, dont les enjeux sont connus et sur lesquels le Parc est le mieux placé pour y répondre à différents niveaux : - Connaissance / expertise / expérience (avec d'autres acteurs techniques ou scientifiques comme le CEN, les universités...) - Accompagnement / coordination d'actions de préservation / restauration en confiance avec les acteurs locaux qui participent à l'entretien de ces espaces	Comme précisé ci-contre, la mesure 7 est une mesure « chapeau » de l'ambition 22 du fait qu'elle couvre nombre de mesures complémentaires en lien (M8, 9, 10...). Les actions d'amélioration de la connaissance et d'adaptation sont liées à la mesure 5 sur la recherche.	Le retour d'expérience du PNR en fait le principal expert en mesure de déterminer les modalités de mise en œuvre de cette mesure. Pas d'action complémentaire identifiée.	Les espaces naturels continentaux et maritimes doivent figurer sur le plan de Parc (en cours). Les enjeux associés seront peut-être de : Rendre le plan facilement lisible et appropriable pour le grand public, Hiérarchiser, au travers de la légende, les espaces recouvrant une forme de priorité du fait de leur statut, de leur fragilité, ou des actions menées... Anticiper l'identification de certains espaces (dans le cadre de la SNAP par ex.) Croiser l'enjeu de préservation avec des enjeux plus dynamiques de restauration en lien avec les mesures suivantes	Loc CT

Mesure 8 : Améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte, Bleue et Noire				
Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
Le postulat de départ est de constater que la fragmentation des paysages et des habitats est l'une des 1^{res} causes de l'érosion de la biodiversité. Autrement dit, la matrice verte, bleue, noire... est un fondamental pour la protection de la biodiversité, notamment celle présente au sein des espaces mentionnés dans la M8. Le travail mené par le Parc sous la précédente charte a été de préciser la TVBN locale, en déclinaison du SRCE et sur des composantes propres au territoire (zones humides et bocage dans une lecture intégrée, milieux littoraux). Il en ressort une meilleure connaissance de cette TVBN, de ses fonctions (écologiques et autres), des dynamiques ou pressions qu'elle subit... C'est sur ce socle de connaissances que le Parc s'appuie pour préciser le contenu de la mesure et hiérarchiser les actions ciblées à mener (sur le bocage par ex.). C'est pourquoi l'évaluation environnementale anticipe des effets positifs de la présente mesure (difficiles à mesurer, mais réels). - Restauration du bocage, en lien avec les milieux humides et espaces boisés associés, - Limitation de la pollution lumineuse, à corrélér aux enjeux de sobriété énergétique, - Accompagnement dans la restauration des principales discontinuités identifiées (conflits routes / cours d'eau notamment avec des enjeux poissons et loutres...), - Accompagnement dans une gestion différenciée des espaces favorable à la biodiversité, - Optimisation du rôle du Puits carbone de la TVBN, mais aussi de son rôle dans la lutte contre les risques naturels (littoraux par ex.) L'EE recommande simplement d'être vigilant sur le fait que la dynamique de boisement, sur certains secteurs comme l'ex canton de la Haye-du-Puits notamment, ne peut être assimilable à une dynamique de restauration de la trame bocagère. À ce titre, le projet de charte insiste sur la promotion d'une gestion « durable » des forêts et boisements intégrés à la trame bocagère. L'outil de suivi pourrait inclure des indicateurs sur ce sujet.	Cette mesure s'inscrit pleinement en complémentarité avec la M7, en cherchant à conserver / restaurer du lien (corridors) entre les espaces naturels « remarquables ». De manière générale, plusieurs mesures de l'ambition 2 répondent directement ou indirectement à la M7, par des actions spécifiques à une ou plusieurs composantes de la TVB locale. La question de la gestion différenciée fait aussi écho à la M3 sur la nature de proximité. Enfin, la TVB est aussi présentée comme un outil structurant d'aménagement du territoire en lien avec la planification territoriale (M22).	Évaluer si la « zone agricole protégée » (ZAP) peut être un outil de protection des terres agricoles face à la dynamique de boisement (a priori non). Le Département déclenche la procédure, à ce titre le Parc n'a pas de levier d'actions.	Identification par sous-trame des principaux corridors, obstacles à effacer ou discontinuités à restaurer, avec des implications sur la planification locale (SCoT, PLUi...). Voir si certains secteurs sont à identifier comme recouvrant un enjeu d'entretien ou de restauration au regard de dynamiques de fermeture par ex. (landes, marais ou fonds de vallées en cours de boisement...). Délimitation des espaces actuellement urbanisés.	Loc CT

Mesure 9 : Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion des marais de la Sèves

Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
Cette mesure est une traduction localisée de la M7 sur un espace identitaire du territoire, pour plusieurs raisons : - Lieu d'une activité historique (extraction de tourbe), impactante pour le milieu. - l'arrêt définitif de l'extraction de la tourbe offre une opportunité de renaturation / réappropriation de ces espaces. - Support d'une biodiversité remarquable avec une valeur ornithologique importante, typique du secteur, - Fragile face à la dynamique de remontée du niveau marin, L'urgence d'intervention vient de l'arrêt des pompages. Ce site permet de tester grandeur nature la question d'adaptation, de relocalisation et de renaturation. Ainsi, les impacts pressentis pour le milieu naturel et la ressource en eaux sont positifs. Comme mentionner dans l'intitulé de la mesure, l'enjeu se situe plus en termes d'accompagnement des changements induits pour les acteurs concernés : Adaptation des agriculteurs pour le maintien d'un élevage extensif compatible avec un retour en eau ou pour la délocalisation de l'activité. Valorisation territoriale pour les collectivités concernées. Le rôle du Syndicat mixte est bien délimité à ces différents enjeux, en lien avec les partenaires. Là encore, l'enjeu de suivi est crucial.	Cette mesure s'inscrit pleinement en complémentarité avec la M7, en cherchant à conserver / restaurer du lien (corridors) entre les espaces naturels « remarquables ». De manière générale, plusieurs mesures de l'ambition 2 répondent directement ou indirectement à la M7, par des actions spécifiques à une ou plusieurs composantes de la TVB locale. La question de la gestion différenciée fait aussi écho à la M3 sur la nature de proximité. Enfin, la TVB est aussi présentée comme un outil structurant d'aménagement du territoire en lien avec la planification territoriale (M21).	Déclinaison plus « opérationnelle » de la M7. Rôle de « laboratoire » en lien avec les objectifs : - D'anticipation des conséquences de l'élévation du niveau marin (M10). - De gestion de l'eau favorable à la multifonctionnalité des marais (M12), - D'amplification du rôle de Puits carbone du territoire (M16), Rôle de support pour réaliser la mesure 20 visant à inscrire le territoire comme destination touristique ornithologique.	Délimitation des marais de la Sèves	Loc CT

Mesure 10 : Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer

Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
L'enjeu est là aussi fort au regard de la situation géographique d'un territoire « entre de mer », dont l'altimétrie, et la fragilité des bandes côtières le rendent particulièrement vulnérable. L'identité du territoire tient aussi de la valorisation par l'homme de grands marais particulièrement sensibles à une variation du niveau d'eau. Cette mesure constitue donc une réponse adaptée et réaffirmée par le Parc dans un contexte global qui rend l'enjeu local de plus en plus prégnant. L'évaluation environnementale porte donc un regard positif sur cette mesure. Les partenaires incontournables sont clairement définis. À noter 2 remarques cependant : - La mesure 10 reste particulièrement axée sur la notion de risque, et aborde peu les implications autres d'une montée du niveau marin. Les autres conséquences sur la biodiversité et l'agriculture sont traitées ailleurs (M17 pour l'agriculture). Les questions de risques continentaux sont abordées dans les mesures 12, 14 et 21. - La mesure 10 reste relativement générale, car suspendue à l'avancement des démarches « Notre littoral pour demain » dont le bénéfice sera à valoriser plus tard, dans la définition et l'accompagnement d'actions plus concrètes... La mesure en reste à l'objectif de mettre en place une stratégie et un programme d'actions ce qui n'est pas facile et long sur des sujets relativement nouveaux et des espaces support d'une diversité d'usages (et d'acteurs associés).	L'enjeu d'adaptation du territoire à l'élévation du niveau marin est traité à différents endroits de la charte. La M10 traite plus particulièrement des risques côtiers. À ce titre, des enjeux de recomposition de la bande côtière font écho à la mesure 21 relative à l'aménagement du territoire. L'adaptation des milieux naturels est plus particulièrement traitée dans les 1^{res} mesures de l'ambition 2. L'adaptation de l'agriculture dans la M17.	Voir si le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) peut être suivi de plus près par le PNR pour donner des exemples de traduction concrète de « Notre Littoral pour Demain » ? Voir si la notion de risques naturels ne doit pas être abordée dans une lecture plus globale et systémique ? Notion de risques cumulés entre apports continentaux et niveau marin élevé ?	Zones de risques (sous le niveau marin par ex.) Emprise des territoires faisant l'objet d'une réflexion dédiée « notre littoral pour demain ».	Loc CT

Mesure 11 : Participer à la gestion concertée de la ressource en eau

Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
Il s'agit d'un enjeu global de bonne gestion de la ressource. Le développement du territoire (à l'échelle du PNR et au-delà) peut accentuer les besoins, quand dans le même temps, le réchauffement climatique et ses effets peuvent impacter la disponibilité de la ressource (modification du régime pluviométrique, remontée du biseau salé...). Cette réalité peut de surcroît être plus criante sur des portions de territoire où le décalage entre besoins et ressource s'accroît. C'est par exemple le cas sur les espaces côtiers dont le fonctionnement saisonnier, la multiplicité des usages, et la sensibilité de la ressource locale rendent la situation tendue. Notons en complément que l'exploitation importante de certains aquifères peut aussi entraîner l'affaissement de terrains avec des impacts sur les milieux et activités en place. Il en résulte le besoin d'une gestion à la fois concertée et partagée de la ressource, à différentes échelles, sur les plans qualitatif et quantitatif. Les leviers actionnés dans présente mesure peuvent se résumer comme suit : - Une amélioration de la connaissance (relations aquifères / zones humides / biseau salé ; rôle des zones humides de haut Pays...), - Une poursuite du travail de sensibilisation des habitants et acteurs économiques sur les économies d'eau, - Un relai des bonnes pratiques, - Une participation aux gouvernances locales et départementale de l'eau. Le PNR joue déjà un rôle important de par l'animation du SAGE « Douve et Taute ». L'Évaluation Environnementale porte un regard positif sur cette mesure, même si les leviers à disposition du PNR sont limités et les résultats attendus difficiles à mesurer. Point de vigilance : l'objectif de partage de la ressource entre les différents usages semble central, mais est peu mis en valeur dans la mesure. Le PNR a précisé dans le contenu de la mesure l'importance de la gouvernance et de l'implication de tous les usagers du marais pour une gestion équilibrée des niveaux d'eau.	Mesure globale intégrant la mesure 12 Là encore, la bonne gestion de la ressource en eau impacte à la fois : -La qualité des milieux et espèces qui en dépendent (mesures de l'ambition 2) -La pérennité des activités du territoire (agriculture, conchyliculture, tourisme...), mesures 17 et 20 -Le développement en termes de capacité d'accueil par rapport aux territoires voisins (M21). À l'inverse, la M8 de protection de la TVB est un levier fondamental de gestion durable de la ressource.	Voir s'il serait possible d'initier une démarche globale devant aboutir à un partage clair de la ressource, sur la base de connaissances actualisées et de scénarios clairs (étude HMUC) ? « Mettre en œuvre des programmes de gestion différenciée du réseau hydraulique sur les différents marais »		T CT

Mesure 12 : Assurer une gestion de l'eau favorable à la multifonctionnalité des marais

Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
Les marais constituent à la fois le cœur et l'image du territoire. Ils sont le support d'une biodiversité remarquable, propre au territoire. Ils sont aussi le reflet d'une occupation / valorisation ancienne de l'homme, qui reste d'actualité. Ainsi, les marais participent à la richesse et l'identité du territoire (marais blanc), qui justifient notamment la présence d'un PNR. Au centre des attentions, la gestion de l'eau doit donc garantir la multifonctionnalité des marais, elle-même vecteur des richesses paysagères, environnementales, culturelles du territoire. La gestion de l'eau est aussi stratégique pour un accès durable à une ressource de qualité. Cette gestion de l'eau est donc justement « requestionnée » ou « remise à goût du jour », à l'aune du dérèglement climatique. Comme précisé dans la mesure, « au cœur de la gestion de l'eau se situent les associations syndicales autorisées de marais ». Ainsi, et même si le PNR entretient des relations avec les ASA, il reste dans un rôle de coordinateur / animateur pour accompagner les acteurs dans : - Une gouvernance partagée de la gestion de l'eau dans les marais, avec ses particularités - Un soutien technique des syndicats de marais pour : - Anticiper les désordres à venir, - Poursuivre les programmes de gestion différenciée, de restauration des continuités au niveau des ouvrages hydrauliques... Considérant les enjeux et les leviers à disposition du PNR, l'EE porte un regard positif sur le travail réalisé et prévu d'accompagnement des acteurs locaux dans une gestion de plus en plus partagée de l'eau dans les marais.	Lien très fort avec l'ensemble des mesures relatives à la protection / valorisation / restauration des milieux. Interrelation forte avec la gestion de la ressource en eau (M11), dans une approche plus globale qui dépasse la question des marais. Enfin, le lien est aussi important avec les différents usages des marais : agriculture (M17), tourisme (20).	Voir éventuellement si les ASA peuvent être fléchées comme partenaires sur d'autres mesures de manière à leur donner une vision plus globale et favoriser les échanges avec d'autres acteurs ?	Périmètres gérés par les ASA ? Cette donnée est difficile à représenter spatialement	T MT/LT

Mesure 13 : Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages

Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
Les paysages se situent au croisement entre le « socle physique » (relief, géologie, sols...) et les activités humaines qui s'y sont développées. De fait, ils participent grandement de l'identité du territoire, à l'image qu'il revoit à l'extérieur (vitrine), aux représentations que peuvent en avoir ses habitants, à son attractivité (résidentielle, touristique...). Il ressort de la situation géographique du territoire, et de son occupation, des paysages emblématiques, variés à la fois dans l'espace et le temps (selon les saisons). Il en résulte un enjeu de valorisation sur le long terme, en anticipant les dynamiques qui peuvent les dégrader, les effacer, les banaliser... L'évaluation environnementale souligne à la qualité de cette mesure, qui s'appuie sur une étude paysagère récente. Cette dernière a permis de définir 31 objectifs et 130 orientations pour préserver / restaurer les structures paysagères propres au territoire (à différentes échelles). Il en résulte une sorte de grille de lecture au travers de laquelle peuvent être interrogés les différents aménagements impactant le paysage. Cette « grille » est partagée et devra être intégrée par les différents partenaires signataires pour une prise en compte maximale. Les impacts attendus sont positifs.	La matrice paysagère est le support de la TVB locale (bocages, zones humides, landes, dunes...). Son entretien s'inscrit en complémentarité avec les mesures de protection des milieux naturels (recouvrant des enjeux divers) ; cf. mesures de l'ambition 2. La qualité des paysages joue aussi sur l'attractivité du territoire (développement touristique promu par la mesure 20), et la qualité de vie (mesure 22).	/	Entités paysagères issues de l'étude. Les grandes entités paysagères sont reprises dans le plan de Parc. L'ensemble des sous-unités identifiées figurent dans les cartographies du cahier des paysages.	T CT

Mesure 14 : Construire des projets de qualité par l'approche paysagère

Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
La présente mesure vient en complémentarité de la précédente, dans une logique plus dynamique et opérationnelle. Elle décline des orientations précises pour : - Mieux connaître et valoriser les paysages du quotidien, - Reconquérir les espaces dégradés (bocage, interfaces villages-campagnes...) - Intégrer de la qualité paysagère et architecturale dans les opérations d'aménagement - Maitriser la publicité (en lien avec les RLPI). En complément, la qualité paysagère n'est pas simplement vue comme une finalité. Le paysage est aussi présenté comme un outil au service de l'adaptation au changement climatique (« paysages de la transition »). Enfin, étant accessible à tous, avec une perception diverse selon les personnes, le paysage est aussi vu comme un support idéal pour échanger entre acteurs et imaginer ensemble le territoire de demain. Ainsi, la mesure ne se contente pas de présenter les paysages comme une résultante, mais plutôt comme un outil d'aménagement du territoire qui doit permettre une meilleure implication de chacun. En cela, l'évaluation environnementale salue une approche participative, dont les effets positifs seront à suivre sur le temps de la future charte.	L'enjeu de reconnexion au paysage, à ses fonctions, renvoie à la M1 d'identification et d'attachement des habitants au territoire. Les paysages du quotidien renvoient aussi à la notion de nature de proximité développée dans la mesure 3. Globalement, l'approche participative au travers du paysage renvoie à l'ambition 1 tandis que la recherche de qualité dans le développement futur renvoie à l'ambition 3.	L'évaluation Environnementale suggérerait de localiser certains secteurs pilotes potentiels afin de concrétiser la mesure Les littoraux et donc la mesure 10 seront les premiers secteurs à traiter sous cet angle, notamment imaginer un nouveau front de mer sur la côte est. Et de manière plus localisée, les zones d'activités, les lisières urbaines seront également traitées sous cet angle, sous la forme d'un appel à volontaire.	Ensembles bocagers à restaurer Entrées de ville, lisières urbaines ou autres zones de transition dégradées ou difficilement lisibles.	T CT

Mesure 15 : Réinventer un bocage arboré et fonctionnel

Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
La mesure 15 trouve son intérêt dans une approche globale du « bocage » : - Dans ses fonctions paysagères, culturelles, écologiques, productives, de résilience... - Dans ses composantes (haies, petits boisements, zones humides de haut-pays...) La mesure s'inscrit dans la continuité du travail réalisé sur la connaissance et la cartographie du maillage bocager. L'enjeu d'amélioration continu des connaissances est néanmoins conservé (arbres remarquables, vergers, mares...), notamment pour traduction dans les PLUi. L'approche globale choisie conduit toutefois à décliner pour le bocage, des actions inscrites par ailleurs, relativement générales, de sensibilisation des habitants, d'adaptation au changement climatique, de valorisation... Nota bene : Malgré la nécessité d'adapter le bocage aux évolutions du climat, le terme de « réinventer » ne doit pas être mal interprété par le lecteur. Ce terme ne doit être la porte ouverte à une lecture trop éloignée de ce que doit être le bocage au sein du PNR.	Le traitement global de la question bocagère rend cette mesure complémentaire à plusieurs autres en matière de TVBN, de paysages...	Voir si possible de proposer des exemples d'actions plus ponctuelles, concrètes, ou évocatrices pour envisager les traductions « terrain » de la mesure ? - Plantation via des chantiers participatifs, - Valorisation d'un arbre remarquable et/ou concours avec une collectivité, une association du patrimoine... Voir si pertinent de parler « des » bocages, le bocage pouvant recouvrir des facettes diverses localement, avec des enjeux différents entre littoral et haut-pays par ex. ? Le Parc a répondu à cette remarque en complétant les enjeux de la mesure avec « Le maintien d'une diversité de bocages pour un cadre de vie de qualité et des paysages multifonctionnels »	Ensembles bocagers (sous-ensembles ?)	T CT

Mesure 16 : Amplifier le rôle de puits de carbone du territoire

Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
Cette mesure est relativement nouvelle pour le territoire Il en résulte : - Un besoin d'amélioration des connaissances sur le stock de carbone du territoire (à la fois sur le plan « statique », mais aussi sur la mesure des flux), - Un besoin d'investiguer les solutions permettant d'inciter les acteurs du territoire à stocker du carbone. La promotion d'un label « bas carbone » est avancée, en s'appuyant notamment sur la mesure phare de reconversion des marais de Sèves (M9). Au-delà des outils « classiques » de protection / gestion des milieux naturels qui stockent du carbone, l'enjeu est donc d'investiguer plus précisément en quoi le territoire dispose d'un potentiel intéressant et de leviers supplémentaires pour satisfaire aux objectifs de neutralité carbone. L'évaluation environnementale encourage le PNR dans cette voie. Le suivi de cette mesure est stratégique. La stratégie de captation carbone devra se faire en lien avec le « terroir » local et pas uniquement sur des critères de performance (fonctionnalité et qualité paysagère des espaces naturels à prendre en compte). Cette thématique est également en lien avec le niveau d'eau sur le territoire, autour (tourbière, marais...)	Le besoin de connaissance sur des sujets encore peu documentés invite à mettre cette mesure en lien avec la mesure 5.	Voir si un travail de biblio - benchmarking sur des territoires pilotes peut être pertinent ? « Participer aux réseaux nationaux (service national d'observation des tourbières, pôle-relais » Voir si intéressant de faire un lien avec les démarches PCAET pour les pousser en ce sens ? Par expérience, l'analyse du potentiel de séquestration carbone est très lacunaire dans les démarches PCAET... « Porter à connaissance les enjeux liés aux zones humides et les outils de diagnostics et de rémunération dans les PCAET »		T MT/LT

Mesure 17 : Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire

Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
L'agriculture valorise une grande partie du territoire. Ainsi, elle est garante : - De la qualité des paysages de marais, de bocages... - De la qualité / fonctionnalité des milieux naturels, - De la préservation (qualitative et quantitative) de la ressource en eau... en lien avec l'occupation majoritairement herbagère pour l'élevage. L'agriculture participe aussi à la renommée du territoire avec plusieurs AOP reconnues mondialement. Elle est néanmoins soumise à un contexte macro (changement climatique, crise énergétique, PAC...) qui la fragilise, avec des risques potentiels sur les enjeux précités. À ce titre, le PNR entretient déjà des liens étroits avec les agriculteurs et la chambre d'agriculture pour soutenir l'élevage et inciter à des pratiques agro-écologiques. Le PNR souhaite poursuivre cette logique par l'animation de MAEC, la mise en œuvre de PSE... Le PNR souhaite aussi accompagner les agriculteurs (jeunes notamment) en matière d'accès au logement, de reprise, d'outil de travail... pour favoriser leur ancrage sur le territoire (sur des « espaces test » éventuellement). Enfin, l'adaptation au dérèglement climatique est anticipée via l'accompagnement des agriculteurs dans des pratiques agro-écologiques et par une sensibilisation à leur relation au territoire. L'EE porte un regard positif sur cette mesure, au vu de l'enjeu et étant entendu que les leviers d'actions restent limités.	L'agriculture est centrale, cette mesure l'est tout autant avec des liens directs à indirects avec toutes les autres mesures et notamment la M15 sur le bocage et l'agroforesterie.	Voir si envisageable d'appréhender plus globalement l'adaptation des exploitations au changement climatique, en lien avec la crise énergétique (sobriété, efficacité, ENR...), les émanations de GES => s'inspirer ou coanimer des actions PCAET à destination des exploitants ? En lien avec les mesures de l'ambition 1, voir si possible de cibler des actions de rencontre-sensibilisation des habitants, des scolaires... avec des agriculteurs, sur leur exploitation ? Voir si envisageable de cibler des exploitations « test », partenaires, pour le suivi de la mise en œuvre et des résultats des actions engagées avec eux. Refaire un lien avec l'agroforesterie mentionnée dans les mesures 15 et 16 et 23, pour les exploitations situées dans le bocage.		T CT

Mesure 18 : Relocaliser et rendre accessible une alimentation de qualité				
Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
Il s'agit d'une mesure plus « générique », en réponse à des enjeux globaux (relocalisation, accès à une alimentation saine, limitation du gaspillage...), que l'on retrouve sur d'autres territoires. Cette action est néanmoins importante et potentiellement complémentaire à la précédente, dans une logique de diversification de l'activité agricole, favorable à son maintien. Le contenu de la mesure est similaire à ce que l'on peut voir dans les Plans Alimentaires Territoriaux (voir le bilan en local ?). Le positionnement du PNR est toutefois intéressant, à la jonction entre l'amont (agriculteurs), et l'aval (collectivités, habitants...). En cela, le PNR à un rôle à jouer pour : - Accompagner en amont (M17) : installation de jeunes agriculteurs, pratiques agro-écologiques... - Sensibiliser en aval (scolaires, habitants...) - Structurer une filière locale avec l'ensemble des acteurs. La gestion des étapes intermédiaires entre production et consommation (transformation, vente...), reste difficile à définir précisément à ce stade. Notons que le lien entre « fourche et fourchette » peut être plus direct avec la promotion dans la charte de jardins partagés et solidaires, d'ateliers de cuisines... à destination de publics plus précaires. En fonction de la demande sociale et des actions engagées (inégalement engagées) par les collectivités (PAT), l'accompagnement du PNR peut donc être bénéfique avec des impacts positifs attendus : - maintien / promotion / adaptation d'une agriculture « durable », - résilience du territoire en cas de crise alimentaire, sanitaire..., - accès facilité, à des coûts maîtrisés, à une alimentation plus saine et responsable... Il s'agit ici d'impacts positifs souhaités et poursuivis. La réalité sera à mesurer.	Les actions relatives à l'alimentation sont à mettre en lien avec les actions culturelles et participatives promues dans l'ambition 1, en ce sens qu'elles participent au bien vivre ensemble. Elles doivent aussi être liée à la M21 du fait que le rapprochement de la production alimentaire vient interroger le foncier disponible et mobilisable.	En lien avec les mesures de l'ambition 1, voir si possible de cibler des actions de rencontre-sensibilisation des habitants, des scolaires... avec des agriculteurs, sur leur exploitation ? La M18 serait à nourrir des actions PAT en cours. Le territoire est couvert par des PAT en cours, hormis la CdC Côté Ouest Centre Manche.		T MT/LT

Mesure 19 : Les écomatériaux, piliers d'une nouvelle économie circulaire

Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
Cette mesure s'inscrit dans la continuité des actions déjà engagées par le territoire dont la plus emblématique est la structuration de la filière terre en écoconstruction. « Il s'agit désormais de s'appuyer sur les savoir-faire acquis et les expérimentations menées pour massifier l'utilisation innovante de ces écomatériaux symbolisant la sobriété, la valorisation de produits connexes, la relocalisation de l'économie et une approche sociale et solidaire. » L'enjeu est donc double : - Limitation des impacts liés à des modes constructifs déconnectés du lieu (émissions de GES, banalisation des paysages, perte d'identité, dépendance à la production de certains matériaux...) - Développement d'une économie sociale et solidaire, locale (filière). Malgré des expérimentations réussies sur le temps de la précédente charte, l'objectif affiché de « massification » nécessite encore un travail en profondeur de sensibilisation et d'accompagnement, décrit dans la mesure. Ce travail apparaît très important, sur des sujets multiples, et à destination de nombreux acteurs (collectivités, acteurs du bâtiment...). Sans remettre en question l'intérêt local d'une telle mesure, l'enjeu sera d'arriver à trouver la place du PNR dans l'animation de ce réseau d'acteurs, en complémentarité avec les autres partenaires (pas clair à la lecture). L'approche du PNR se fait ici par la terre Le dispositif Eneterre, initié par le Parc est devenu autonome en 2018. Le Parc a joué son rôle d'expérimentation dans ce domaine. D'autres sujets font l'objet de test comme par exemple les végétaux en vrac qui pourraient servir d'isolant. Les impacts attendus sont toutefois positifs. Au-delà des aspects environnementaux et climatiques, le développement d'une ESS doit aussi répondre au maintien d'un tissu social actif, nécessaire à la valorisation du territoire.	Les éco-matériaux ont un rôle de stockage du carbone en lien avec la M16. Ils sont attachés au territoire et renvoient à des modes constructifs traditionnels, plus « raccord » avec le patrimoine local (M14). L'ESS est un levier intéressant pour offrir une perspective aux jeunes (du territoire ou de l'extérieur) ; M4.	Voir si Fibois peut être ajouté comme partenaire ? Cette suggestion de l'EE pourra être envisagée dans la prochaine version de la charte		T CT

Mesure 20 : Révéler le territoire comme destination touristique de nature et ornithologique

Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
En cohérence avec les richesses du territoire, le PNR souhaite faire des marais du Cotentin et du Bessin une destination touristique de nature, mettant la biodiversité et plus particulièrement les oiseaux au cœur de l'offre touristique. Il s'agit d'une offre existante à conforter en développant une saison touristique hivernale autour des marais blancs et en allongeant la saison touristique estivale. La découverte des oiseaux constitue une porte d'entrée pour attirer les touristes, l'enjeu étant ensuite de les maintenir plus longtemps sur le territoire par une offre touristique diversifiée et durable (agro-tourisme, slow tourisme, bien-être et santé...). La maison du Parc et les sites remarquables sont des points pré-identifiés autour desquels peut s'organiser la découverte du territoire. En complément de l'offre « nature », le patrimoine local serait aussi promu au travers de dispositifs d'interprétations et de découverte à diversifier (itinérance, bivouac...). Le rôle du Parc est double : • Concevoir une offre et des modalités d'accueil respectueuses des sensibilités locales, valoriser les richesses naturelles et patrimoniales du territoire, • Saisir le prétexte d'une balade, d'une exposition... pour promouvoir les valeurs du Parc, ses actions, et sensibiliser aux enjeux environnementaux Les effets attendus sont positifs, sur : - L'économie locale, - L'image du territoire, - La sensibilisation des visiteurs aux valeurs du Parc Les impacts négatifs potentiels sont négligeables pour 2 principales raisons : - Un développement touristique qui reste mesuré, sans comparaison avec la fréquentation de certaines stations balnéaires situées sur la côte. À ce titre, le tourisme de nature peut aussi être vu comme une offre complémentaire permettant de réorienter certains touristes de la côte au bénéfice de l'arrière-pays (avec une moindre pression sur le littoral), - Une activité « nature » organisée par le PNR (pilote), soucieux d'anticiper les impacts potentiels sur la faune, les milieux, le patrimoine...	Lien avec les mesures de préservation / valorisation de la nature, des paysages et du patrimoine, participant à l'attractivité touristique du territoire	À développer au fur et à mesure, avec les offices de tourisme, les collectivités... Les possibilités sont multiples : expériences d'immersion dans la nature, événements ou parcours sportifs, valorisation des savoirs faire locaux en lien avec les mesures sur l'écoconstruction, l'activité agricole...). Voir si des exemples d'actions sont à mentionner ?	Une carte touristique pourrait être conçue avec les habitants du territoire (action) ?	T CT

Mesure 21 : Promouvoir un aménagement de territoire équilibré et économe en espace

Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
Cette mesure répond aux enjeux de planification territoriale. Elle vise notamment à : Préserver le caractère rural du territoire en protégeant les espaces agro-naturels, supports de la TVB locale et constitutifs de paysages emblématiques du Parc, Anticiper les risques liés au dérèglement climatique (submersion par ex.), particulièrement sur les franges littorales avec des enjeux de recomposition, de réinvestissement par la nature, de repli.... Ces questions sont au cœur de la démarche « Notre Littoral pour Demain », qui doit alimenter les prochaines générations de PLUi. En complément de la bande littorale, le Parc intègre aussi des réflexions sur les rives de marais, ce qui constitue un « plus » par rapport aux attendus réglementaires, Optimiser l'utilisation du foncier dans les enveloppes bâties existantes (travail sur la vacance, la densification, le renouvellement, la requalification des ZA...) Les axes de travail ci-dessus sont assez classiques des démarches d'élaboration / révision de PLUi (passées et en cours). Pour aller plus loin, le PNR souhaite accompagner les territoires dans la mise en œuvre du « ZAN », qui pose encore beaucoup de questions en zone rurale. Une expérimentation à l'échelle d'une commune ou d'un groupe de communes pilotes est évoquée sans plus de précisions à ce stade. Cette mesure s'inscrit donc en compatibilité avec les politiques d'aménagement promues aujourd'hui : - Le Parc localise des orientations : - Pas d'urbanisation dans certains secteurs (pour les franges bocagères de marais et pour les rives de marais) - Il incite à plus de densité dans les villages Cela s'explique notamment par un cadre réglementaire déjà très complet et « contraint » (ZAN, loi littorale...). Dans le cadre des réflexions menées par le Parc vis-à-vis de son positionnement quant à la politique de ZAN, une note méthodologique a été réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale pour accompagner les démarches du Parc. (Cf. annexe de l'évaluation environnementale)	Action très transversale d'aménagement du territoire renvoyant aux mesures de préservation / valorisation des paysages et de la TVB (ambition 2).	Voir si possible de dépasser les logiques purement quantitatives de consommation / artificialisation pour parler de « sols vivants » (trame brune). Peut-être préciser l'utilisation de la séquence ERC vis-à-vis du ZAN ? Au-delà de la maîtrise foncière, évoquée à la marge, envisager d'accompagner les territoires dans une réelle stratégie foncière intégrant les différents enjeux actuels et locaux de la planification (ZAN, recomposition littorale...). Au-delà de l'enjeu de cohérence des politiques d'aménagement, qui viendra avec la révision programmée et successive des SRADDET, SCoT et PLUi, voir si le PNR peut participer à un bilan des PLUi de 1^{re} génération pour mieux évaluer les blocages, les manques... et insister sur ces points dans le futur ?	Identification des zones de risques sur le littoral, et des « rives de marais ». Limite des espaces actuellement urbanisés ?	T MT/LT

En complément, le PNR pilote (NLD) et suit (PVD) des démarches qui peuvent alimenter les futurs PLUi. Le Parc considère également que : - La quasi-totalité du territoire est couverte par des PLUi, récemment approuvés ou en état avancé, ce qui a représenté un important travail sous la précédente charte. Ainsi, la future charte pourrait être temps dédié à des expérimentations plus opérationnelles (cf. mesure 23 ci-dessous), - L'implication des partenaires techniques (CAUE) et institutionnels (DDTM) dans le département est un gage de bon accompagnement des procédures de planification territoriale, même si le PNR n'abandonne pas son rôle de PPA en la matière				
---	--	--	--	--

Mesure 22 : Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les villes et les villages

Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
En complément d'une planification territoriale à petite échelle dont les ressorts réglementaires et les implications au quotidien sont souvent abstraits, le PNR souhaite développer une mesure plus innovante et opérationnelle, avec et au service des habitants. Cette mesure promeut un « mode d'habiter » le territoire, appuyé sur un réseau de villes et villages « de proximité ». Le PNR souhaite promouvoir ces villes et villages en renforçant leur identité par des actions concertées et co-réalisées avec les habitants, les commerçants... L'objectif est de renforcer l'attractivité et le bien-vivre au sein de ces espaces pour en favoriser le dynamisme ou la revitalisation, dans une approche vertueuse. Pour ce faire, le PNR souhaite aussi valoriser les démarches en cours (« Petites Villes de demain »), sur les questions de logements, de services, de mobilité... Afin, l'enjeu de qualité du cadre de vie est aussi envisagé sous un angle « environnement-santé » de limitation des nuisances et pollutions, de nature en ville... Il s'agit là d'un enjeu d'attractivité souvent peu travaillé en zone rurale, considérant la qualité du cadre de vie comme un acquis. L'évaluation environnementale encourage cette mesure : - Adaptée aux enjeux du Parc (petites villes), - Complémentaire à la précédente, mais plus facilement appropriable et plus concrète pour les habitants, donc favorable à leur mobilisation, - Potentiellement plus attractive pour les porteurs de projet, les collectivités, les partenaires de territoire (financements), - Plus valorisable dans un bilan (à condition que des actions voient le jour), - Et surtout avec des effets positifs dans la vie de tous les jours, pouvant générer une dynamique vertueuse. Là encore, la nouveauté de la mesure nécessite une expérimentation et une confrontation au réel pour juger de sa faisabilité ou de sa pertinence. C'est l'objet de cette nouvelle charte. Les objectifs et les dispositions prises dans cette mesure permettront de s'inscrire également dans le ZAN.	Les logiques de désimperméabilisation sont à relier au ZAN (mesure 21). L'intégration des questions environnementales renvoie à la mesure sur la nature de proximité (M3). La mesure 14 intègre les enjeux de requalification des zones d'activités et des lisières urbaines.	Voir si la « préservation d'une armature urbaine de proximité » n'est pas à intégrer de la mesure 22 ? Il s'agit plus d'un enjeu de planification territoriale même s'il est peut-être valorisé ici pour promouvoir un certain « mode d'habiter » le territoire ? Voir également comment les villes partenaires, extérieures au territoire sont associées à cette armature dans une logique de bassin de vie qui peut dépasser les limites du PNR ? (cf. plan de Parc) Peut-être proposer des actions plus concrètes comme par exemple un concours artistique (associant les habitants) de revalorisation d'un espace public, de berges en zone urbaine, de décoration d'une façade, d'un pont... avec une exposition à la fin ?	Armature urbaine « de proximité » + villes partenaires aux portes du territoire Les franges urbaines à requalifier restent à identifier Les entrées de villes à traiter correspondent aux zones d'activités	Loc CT

Mesure 23 : Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux

Regard « évaluation »	Lien avec les autres mesures	Actions complémentaires	Plan de Parc	Code couleur
Là encore, l'enjeu de mix énergétique est global pour : - faire face à la crise énergétique (et donc à la précarité énergétique des ménages, des entreprises) - réduire la dépendance du territoire à des énergies extérieures, polluantes et chères, - limiter l'impact carbone de la consommation énergétique... La mesure s'appuie essentiellement sur l'accompagnement des intercommunalités et des structures porteuses dans la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES. La mesure insiste aussi sur l'implication des habitants pour sécuriser et partager le développement des ENR. Dans le plan de Parc sont identifiées des zones n'ayant pas vocation à recevoir des projets éoliens (marais, landes, monts...) et des zones n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux projets éoliens (franges bocagères de marais) L'impact attendu est difficile à sonder à ce stade, et sera proportionné au rôle que se donne le PNR. Le travail de persuasion des acteurs locaux pour plus de sobriété / efficacité sera probablement facilité par le contexte de crise énergétique. Les leviers d'économie à disposition sont nombreux (mobilité, éclairage, chauffage...). Au-delà des enjeux climatiques, la possibilité pour une population de se chauffer et de se déplacer à un coût abordable devient un enjeu fort d'attractivité, sur lequel le territoire doit apporter des réponses pour satisfaire à ses besoins de développement.	La sobriété est une notion transversale à l'orientation 7 qui recoupe les mesures 20, 21 et 22. La sobriété énergétique se retrouve également dans la Mesure 19 qui traite des écomatériaux.	/	Identification des zones faisant l'objet d'une promotion de la filière terre et des éco-matériaux dans l'habitat Identification des zones n'ayant pas vocation à accueillir de (nouveaux) projets éoliens	Loc Perm CT

Les impacts d'un projet, d'un plan ou d'un programme sur l'environnement peuvent se traduire par une dégradation de la qualité environnementale. La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Concernant la charte de Parc naturel régional, il s'agit d'examiner si les mesures de la charte sont susceptibles de créer des incidences négatives significatives et, dans cette hypothèse, de prévoir des mesures ERC visant à corriger ces incidences. L'Autorité Environnementale recommande de préciser les mesures ERC sur différentes thématiques. L'évaluation environnementale n'a identifiée qu'une seule mesure pouvant faire l'objet d'incidences potentiellement négatives. Il s'agit de la mesure 23 « Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux ».

Il convient également de rappeler que la Charte du PNR est un outil intégrateur qui prend en compte et s'appuie sur différents plans et programmes dans le développement de ses actions (cf. point 4).

- **Agriculture :**

Le lecteur est invité, en complément de ce point, à se référer à la réponse relative au point 18 portant également sur l'agriculture et la vigilance à apporter sur l'évolution de pratiques agricoles préjudiciables à l'environnement, dans un contexte de changement climatique.

Concernant l'agriculture dans la Charte du PNR, cette dernière est abordée dans plusieurs mesures :

- Mesure 17 « Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire »
- Mesure 18 « Relocaliser et rendre accessible une alimentation de qualité »
- Mesure 21 « Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe de l'espace »

A travers ces 3 mesures, le Parc affirme sa volonté de soutenir une agriculture locale et responsable. Il convient de souligner que 44% des territoires remarquables sur le Parc font l'objet de Mesures agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) et que 9.5% de la SAU totale du Parc est en MAEC.

Il convient également de souligner que la quasi-totalité du territoire du PNR est couvert par des Projets Alimentaire Territorial (PAT) :

- La Communauté d'Agglomération du Cotentin
- La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin
- Saint-Lô Agglo
- Isigny Omaha Intercom
- Coutances Mer et Bocage

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont l'ambition de fédérer les différents acteurs d'un territoire autour de la question de l'alimentation, contribuant ainsi à la prise en compte des dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé de ce territoire.

- **Energie :**

En matière d'énergie, le lecteur est également invité à se référer au point 4 du mémoire en réponse. Une grande partie du territoire est couvert par des PCAET qui ont pour objectifs d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le

territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique... A ce titre, la thématique de l'énergie et les mesures ERC à mettre en place reposent davantage sur ces programmes d'actions que sur le PNR en lui-même.

Il est à souligner qu'en lien avec la mesure 23 de la charte « Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux », un ensemble de partenaires est identifié parmi lesquels :

- ADEME de Normandie,
- Les associatifs et consulaires : Biomasse-Normandie, Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, SCIC les 7 vents, Haiecobois, association françaises arbres champêtres et agroforesteries etc...

L'appui du PNR sur les PCAET en vigueur sur le territoire et sur un ensemble de partenaires concernant les questions énergétiques (bois énergie, méthanisation) permet d'appuyer le travail réalisé sur une démarche ERC.

- **Tourisme :**

La charte du PNR s'oriente vers le développement d'un tourisme de nature et ornithologique. L'objectif est de faire des marais du Cotentin et du Bessin une destination de nature bas-carbone en mettant la saisonnalité, la biodiversité et les oiseaux au cœur de l'offre touristique. Le Parc souhaite donc encourager un modèle touristique valorisant les richesses naturelles du territoire tout en étant plus respectueux de son environnement et prenant en compte les enjeux de gestion et de préservation des espaces naturels.

Le Parc souhaite se positionner comme référent pour le tourisme de nature sur son territoire mais la définition des mesures ERC se décline davantage dans les documents opérationnels comme c'est le cas par exemple de la révision du plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Beauguillot, dont le Parc est gestionnaire. La question de la gestion des flux touristiques et des mesures prises pour éviter et réduire leur impact trouve des réponses dans les documents opérationnels et dans les politiques touristiques portées par les EPCI.

Synthèse transversale

L'analyse des différentes mesures (cf. tableau page suivante) fait ressortir des impacts positifs pour chacune d'entre elles. Ces impacts sont néanmoins difficiles à mesurer à ce stade. Ils peuvent être directs, indirects, de court ou de moyen terme, concerner tout ou partie du territoire...

Chaque mesure apporte à son niveau une réponse aux enjeux pré-ciblés dans le diagnostic et aux dynamiques mises en exergue dans le scénario au fil de l'eau.

Sans présager d'impacts négatifs, seuls quelques points de vigilance sont soulevés dans l'analyse. Ces derniers visent simplement à faciliter la mise en œuvre des mesures et éviter de potentiels effets indirects non souhaités.

C'est par exemple le cas pour la mesure 23 portant sur la sobriété énergétique et le soutien d'un mix renouvelable. En fonction des modalités de mises en place de méthaniseurs (prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers, des priorités en termes d'alimentation humaine et animale...) ou de Parcs éoliens, les impacts sur le territoire peuvent être plus ou moins dommageables. Sur ce point, le Parc se veut comme accompagnateur et facilitateur du développement d'un mix énergétique vertueux.

Notons par ailleurs que les échanges réalisés entre le PNR et l'évaluateur ont permis d'instaurer une démarche itérative avec des amendements apportés à la charte au fur et à mesure (zones préférentielles de développement éolien dans le plan de Parc par exemple).

Dans le tableau page suivante, sont croisées les 23 mesures de la nouvelle charte avec les grands thèmes et sous-thèmes de l'environnement (au sens large). L'objectif est ici de :

- o Mettre en exergue les impacts multiples (positifs et négatifs ; directs et indirects) que peuvent avoir les mesures sur les différentes composantes de l'environnement,
- o Vérifier que l'ensemble des enjeux environnementaux trouvent une traduction dans la nouvelle charte (autrement dit que certains thèmes ne sont pas oubliés).

Incidences	Positives	Négatives
Directes		
Indirectes		

Mesures	Milieux naturels et biodiversité			Ressources en eau		Paysage	Patrimoine		Sols		Économie soutenable				Santé, environnement			Risques et climat	
	Biodiversité « ordinaire »	Cœurs de biodiversité	Continuités écologiques	Qualité des eaux	Équilibre quantitatif	Qualité paysagère	Patrimoine architectural et culturel	Identité locale / patrimoine immatériel	Consommation d' espace	Qualité / fonction des sols	Agriculture	Sylviculture	Tourisme	Énergies renouvelables	Qualité habitat	Qualité alimentaire	Pollutions (visuelles, sonore, air, eau...)	Risques naturels (érosion, feu de forêt, inondations)	Adaptation changement climatique
M1. S'approprier nos biens communs, nos savoir-faire et l'identité du territoire																			
M2. Étendre la sensibilisation et la formation à de nouveaux publics																			
M3. Impliquer les habitants en s'appuyant sur la nature de proximité																			
M4. Mobiliser et favoriser l'action des jeunes du territoire																			
M5. Un territoire d'excellence pour la recherche																			
M6. Expérimenter un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes sur la transition écologique																			

	Milieux naturels et biodiversité			Ressources en eau		Paysage	Patrimoine		Sols		Économie soutenable				Santé, environnement			Risques et climat	
Mesures	Biodiversité « ordinaire »	Cœurs de biodiversité	Continuités écologiques	Qualité des eaux	Équilibre quantitatif	Qualité paysagère	Patrimoine architectural et culturel	Identité locale / patrimoine immatériel	Consommation d' espace	Qualité / fonction des sols	Agriculture	Sylviculture	Tourisme	Énergies renouvelables	Qualité habitat	Qualité alimentaire	Pollutions (visuelles, sonore, air, eau...)	Risques naturels (érosion, feu de forêt, inondations)	Adaptation changement climatique
M7.Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables																			
M8. Améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte Bleue et Noire																			
M9.Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion des marais tourbeux de la Sèves																			
M10. Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer																			
M11. Participer à la gestion concertée de la ressource en eau																			
M12. Assurer une gestion de l'eau favorable à la multifonctionnalité des marais																			

	Milieux naturels et biodiversité			Ressources en eau		Paysage	Patrimoine		Sols		Économie soutenable				Santé, environnement			Risques et climat	
Mesures	Biodiversité « ordinaire »	Cœurs de biodiversité	Continuités écologiques	Qualité des eaux	Équilibre quantitatif	Qualité paysagère	Patrimoine architectural et culturel	Identité locale / patrimoine immatériel	Consommation d' espace	Qualité / fonction des sols	Agriculture	Sylviculture	Tourisme	Énergies renouvelables	Qualité habitat	Qualité alimentaire	Pollutions (visuelles, sonore, air, eau...)	Risques naturels (érosion, feu de forêts, inondations)	Adaptation changement climatique
M13. Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages																			
M14. Construire des projets de qualité par l'approche paysagère																			
M15. Réinventer un bocage arboré et fonctionnel																			
M16. Amplifier le rôle de puits de carbone du territoire																			
M17. Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire																			
M18. Relocaliser et rendre accessible une alimentation de qualité																			
M19. Les écomatériaux, piliers d'une nouvelle économie circulaire																			
M20. Révéler le territoire comme destination touristique de nature et ornithologique																			
M21. Promouvoir un aménagement de territoire équilibré et économe en espace																			

	Milieux naturels et biodiversité			Ressources en eau		Paysage	Patrimoine		Sols		Économie soutenable				Santé, environnement			Risques et climat	
Mesures	Biodiversité « ordinaire »	Cœurs de biodiversité	Continuités écologiques	Qualité des eaux	Équilibre quantitatif	Qualité paysagère	Patrimoine architectural et culturel	Identité locale / patrimoine immatériel	Consommation d' espace	Qualité / fonction des sols	Agriculture	Sylviculture	Tourisme	Énergies renouvelables	Qualité habitat	Qualité alimentaire	Pollutions (visuelles, sonore, air, eau...)	Risques naturels (érosion, feu de forêt, inondations)	Adaptation changement climatique
M22. Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les villes et les villages																			
M23. Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux																			

Il ressort des tableaux précédents que :

- Tous les thèmes généralement traités dans un EIE, recouvrant chacun des enjeux propres au territoire (cf. synthèse du diagnostic) sont pris en compte dans la rédaction de la nouvelle charte
- Toutes les mesures induisent au moins indirectement, des impacts positifs sur plusieurs enjeux environnementaux, liés entre eux
- Grâce aux propositions d’actions déclinées pour chaque mesure, des impacts directs positifs peuvent être identifiés
- Aucun impact négatif n’est à anticiper en dehors de quelques points de vigilances ou recommandation évoqués dans l’analyse « par mesure »
- L’adaptation aux changements climatiques, la prise en compte des risques ou encore la qualité paysagère sont des sous-thèmes très transversaux que l’on retrouve dans de nombreuses mesures

Certaines mesures dénombrent moins d’effets directs, mais toutes comptent au moins plusieurs effets indirects sur les sous-thèmes. Le Parc s’engage sur des mesures très variées, dont certaines nécessiteront un accompagnement de la part des collectivités notamment sur la question de l’artificialisation (ZAN), ou encore de l’alimentation pour pouvoir mener à bien les mesures envisagées.

Comme évoqué précédemment, le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin est un acteur privilégié pour la déclinaison de la stratégie territoriale des aires protégées (SNAP). Plusieurs sites sont identifiés sur le plan de parc comme faisant partie de la SNAP.

A titre d’exemple, la reconversion des marais de la Sèves, dégradés depuis plusieurs décennies par une activité d’extraction de tourbe, constitue une opportunité pour atténuer le dérèglement climatique et pour regagner des surfaces de zones humides plus fonctionnelles d’un point de vue écologique. Ce site est déjà reconnu pour sa valeur ornithologique, avec un fort potentiel d’accueil de la biodiversité. Il est, à ce titre, identifié le plan d’action pour les aires protégées en Normandie. Le Parc joue un rôle dans l’accompagnement de l’adaptation des usages et l’animation du projet de reconversion pour en faire un site « atelier national ».

Au travers des mesures déclinées dans l’ambition 2, notamment les mesures 7 et 9, le PNR joue pleinement un rôle dans le déploiement et d’application de la SNAP.

Analyse du Plan de Parc

Pour poursuivre dans la démarche itérative, l'évaluateur a pu être intégré à différentes étapes de l'élaboration du plan de Parc. Des remarques ont ainsi pu être apportées au PNR sur les différentes versions de travail du document (échanges entre l'évaluateur et le PNR, participation à un comité technique pour échanger autour du document...).

Une analyse du plan de Parc a été réalisée par l'évaluateur sur une version aboutie du document. Cette analyse s'est réalisée en deux temps :

- Un travail sur chaque sous-partie pour appréhender les différentes orientations spécialisées en lien avec la charte écrite
- Une lecture plus globale avec des commentaires conclusifs sur la cohérence d'ensemble, la lisibilité du plan...

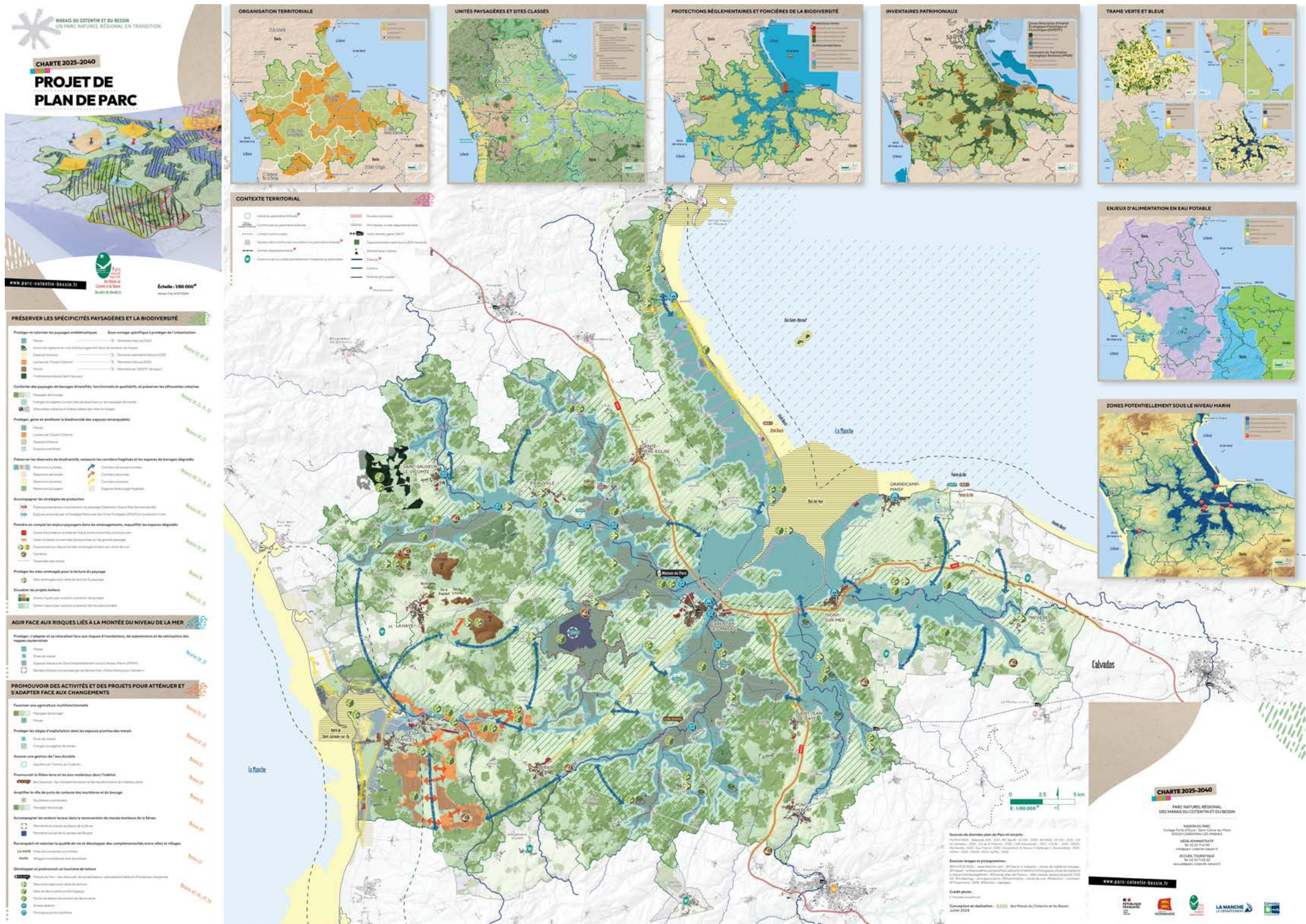


Figure 56 - Plan de Parc. Version de travail du 16/07/2024. Source : PnrMCB

Les textes surlignés en vert correspondent aux modifications apportées dans le plan de Parc suite aux remarques de l'évaluation environnementale et du Cotech.
Des modifications supplémentaires ont été réalisées suite aux avis intermédiaires avec :

- Ajout des limites communales
- Renforcement pour une meilleure visibilité du figuré des espace bâtis

Éléments de légende	Mesures correspondantes	Commentaires
CONTEXTE TERRITORIAL		RAS
PRÉSERVER LES SPÉCIFICITÉS PAYSAGÈRES ET LA BIODIVERSITÉ		
Protéger et valoriser les paysages emblématiques	13/21	La légende, hiérarchisée, rend bien compte des différentes entités paysagères du territoire, même si à une échelle plus fine, chaque entité recouvre encore des sous-entités ou ambiances paysagères diverses. L'évolution dans le choix des couleurs suite à la réunion du 24 novembre 2022, améliore encore la lisibilité de l'ensemble. Cette entrée paysagère est « raccord » avec la structuration de la charte et offre une lecture assez claire des principales caractéristiques / enjeux du territoire. En complément, la notion de rives de marais trouve aussi toute sa place dans le volet paysage du plan (voir pour un pictogramme « marais et rives de marais » peut-être). Les rives de marais avaient par exemple fait l'objet d'un traitement particulier dans le PLUi de La Haye du Puits, sur une justification paysagère. Il s'agissait des franges bocagères des marais, une zone plus large, en lien avec les co-visibilités. Dans cette nouvelle charte, le PNR introduit une nouvelle notion en lien avec les risques pour le bâti. Cette zone, en bord de marais, sera à préciser dans les futurs PLUi. Un travail de cartographie sera également demandé. Le pictogramme sur les zones en voie d'embocagement est intéressant du fait qu'il dépasse la lecture statique pour appréhender les dynamiques en cours. À ce titre, peut-être qu'un pictogramme de même nature sur la dynamique de boisements des terres agricoles (ex canton de LHDP) peut trouver sa place. L'inventaire reste à réaliser. A cet égard, le Parc réalisera un travail permettant de caractériser cette problématique à l'échelle du territoire dans une des actions de la mesure 8 relative à la TVB. À noter que les massifs boisés hors forêt Domaniale de Saint-Sauveur ne figurent pas dans la légende « paysage » (forêt au nord de Varenguebec par ex.). Le Parc a fait un choix dans les représentations cartographiques en ne conservant que les massifs boisés supérieurs à 200 ha. Le bocage n'apparaît pas dans la partie paysage, étant pourtant une composante notable. Il existe peut-être une diversité des bocages à valoriser dans la partie écrite même si elle n'est pas facile à cartographier / Le PNR a adapté la légende afin d'intégrer les réservoirs bocagers et les espaces de bocages fragilisés dans la partie paysage. La partie « sous-zonage spécifique à protéger de l'urbanisation » apparaît moins facilement appréhendable.
Conforter des paysages de bocage diversifiés, fonctionnels et qualitatifs et préserver les silhouettes urbaines	13/14/15/21/22	Comme évoqué dans la sous partie précédente, le bocage n'était pas mentionné dans une première version du plan de Parc. Cette partie a été intégrée au plan de Parc en : - Intégrant des nuances en fonction de la densité du bocage - Délimitant les franges bocagères ouvrant des perspectives sur les paysages de marais - Intégrant les silhouettes urbaines et les lisières bâties des villes et villages
Protéger, gérer et améliorer la biodiversité des espaces remarquables	7	En lien avec la partie écrite de la charte, sont repris les espaces remarquables à protéger « strictement », par grand milieu (jonction de couches Natura, Ramsar, RNN...). Les « fondamentaux » du territoire sont clairement lisibles.

<i>Préserver les réservoirs de biodiversité, restaurer les corridors fragilisés et les espaces de bocages dégradés</i>	8/14/15	Les réservoirs viennent préciser, par milieu, les secteurs recouvrant un enjeu écologique fort à l'intérieur des ensembles vu ci-dessus. Ils viennent aussi apporter une lecture plus fine quant à l'enchevêtrement de différents types de milieux (landes humides par ex.), ce qui est très intéressant. Quelques remarques à la marge peuvent être formulées : - Les réservoirs dunaires ne sont toujours pas lisibles (notamment sur fond gris au sud de Portail) Les corridors se lisent bien et seront très utiles pour les futures démarches de planification territoriale. Le choix d'une représentation surfacique des zones de bocage à restaurer est très bien. À noter toutefois que les corridors sont quasi exclusivement internes au territoire. Voir si des connexions externes peuvent être figurées en lien avec les territoires riverains ? Remarques générales : l'idée d'une explication de texte sous forme de petit guide technique détaillant les données utilisées, l'échelle de lecture et les choix méthodologiques pour représenter les réservoirs, corridors... serait bien utile pour aider les territoires à justifier la traduction réglementaire de ces éléments dans les futurs documents d'urbanisme. À prévoir dans le porter à connaissance qui sera réactualisé à l'occasion du nouveau décret.
<i>Accompagner les stratégies de protection</i>	7/13	RAS : Il est intéressant d'anticiper les potentielles futures zones protégées. Le pictogramme a bien été repris suite aux remarques de la réunion du 24 novembre dernier (COTECH).

Éléments de légende	Mesures correspondantes	Commentaire
CONTEXTE TERRITORIAL		RAS
PRÉSERVER LES SPÉCIFICITÉS PAYSAGÈRES ET LA BIODIVERSITÉ		
<i>Prendre en compte les enjeux paysagers dans les aménagements, requalifier les espaces dégradés</i>	14	Voir si ce bloc ne peut pas être remonté en lien avec les paysages emblématiques ? L'enjeu requalification des entrées de ville avec les ZA (zones d'activités) est très intéressant. La ZA au nord-est de La Haye du Puits est peut-être un peu moins concernée. L'identification des voies routières depuis lesquelles on perçoit bien les marais est intéressante. D'autres portions de voies offrent aussi des vues et ambiances typiques du PNR (route côtière comme la RD 650 par ex.), mais il n'est pas facile de les identifier toutes. Deux voies ont été ajoutées pour faciliter la lecture Cônes de vue : Même si on ne peut pas être exhaustif en la matière à cette échelle, peut-être que certains cônes de vue peuvent être ajoutés au niveau des traversées de marais, à la manière de ce qui est fait au niveau de la réserve de la Sangsurière. L'exhaustivité sera recherchée dans l'élaboration des PLUi (s). Le pictogramme « carrières » est intéressant, notamment au niveau du mont de Doville (qui marque le paysage) La partie relative à la préservation des silhouettes urbaines (« taches urbaines » sur la carte) pourrait trouver une place dans ce bloc
<i>Protéger les sites aménagés pour la lecture du paysage</i>	14	RAS
<i>Encadrer les projets éoliens</i>	21/23	La zone hachurée permet la modernisation voire le renforcement des Parcs existants. Là encore, en parallèle du plan, un petit guide peut aider à comprendre et bien justifier la délimitation des secteurs choisis.

Éléments de légende	Mesures correspondantes	Commentaire
AGIR FACE AUX RISQUES LIES A LA MONTÉE DU NIVEAU DE LA MER		
<i>Protéger, s'adapter et se relocaliser dace aux risques d'inondations, de submersions et de salinisation des nappes souterraines</i>	10/21	L'identification des rives de marais est une plus-value comparativement au plan de la charte précédente. Il est intéressant de cibler les zones qui font l'objet d'une réflexion particulière « Notre littoral demain ? ». Cela permet aussi de justifier en quoi, à cette échelle et à ce stade, l'identification plus précise de zones de recomposition, voire de replis, apparait prématurée.

Éléments de légende	Mesures correspondantes	Commentaire
Promouvoir des activités et des projets pour atténuer et s'adapter aux changements		
<i>Favoriser une agriculture multifonctionnelle</i>	15/17	Voir si les espaces littoraux ne doivent pas trouver une place ici en lien avec les activités maraichères de la côte ouest, voire les activités conchyliques (au croisement de nombreux enjeux liés aux risques, à la remontée du biseau salé, à la qualité des eaux...).
<i>Protéger les sièges d'exploitation dans les espaces proches des marais</i>	17/21	L'enjeu de protection des sièges est fort. Voir s'il peut être associé à un enjeu de sensibilité paysagère en zones de marais. Cf : remarque ci-dessus sur l'enjeu également paysager des rives de marais...
<i>Assurer une gestion de l'eau durable</i>	11	Difficulté de lecture de l'aquifère
<i>Promouvoir la filière terre et les éco-matériaux dans l'habitat</i>	19	RAS
<i>Amplifier le rôle de puits de carbone des tourbières et du bocage</i>	16	Il est intéressant de valoriser en 1 ^{er} lieu les 2 puits carbone spécifiques du territoire, ceci pour ne pas encourager indirectement la dynamique de boisement sur certains secteurs.
<i>Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion du marais tourbeux de la Sèves</i>	9	RAS
<i>Reconquérir et valoriser la qualité de vie et développer les complémentarités entre les villes et les villages</i>	14/22	Voir pour disposer de l'argumentaire venant distinguer les 2 niveaux.
<i>Développer et promouvoir un tourisme de nature</i>	2/6/14/20	Voir si besoin de différencier les lieux existants de lieux à développer ou à créer ?

L'exercice de réaliser un plan de Parc est très difficile et bien réussi dans le cas présent, le CNPN et la Fédération des Parcs l'ont confirmé dans leurs avis, pour les principales raisons suivantes :

- Le plan de Parc permet une approche à plusieurs échelles => une lecture « à distance » qui permet de bien appréhender les caractéristiques paysagères et naturels du PNR ; et une lecture plus « zoomée » avec un bon niveau de détail et une bonne lisibilité dans l'ensemble des enjeux plus précis. On arrive ainsi à un bon équilibre (pas toujours facile à trouver) entre lisibilité et niveau de détail
- Le plan de Parc permet aussi une lecture à différentes échelles de temps => une approche « statique » sur les enjeux en place et une approche dynamique qui dépasse la lecture diagnostique en prenant en compte les tendances et en traduisant spatialement des orientations pour le futur.
- L'idée des encarts « diagnostic » offre des éléments de cadrage très utiles pour une lecture avertie du plan de Parc,
- La structuration de la légende est claire et renvoie bien au volet écrit de la charte avec un lien vers les mesures qui pourrait être amendé en fléchant les mesures « phares »

Analyse de la complémentarité des mesures et des effets cumulés de la charte

Le tableau ci-dessous vient croiser les mesures entre elles de manière à visualiser leur complémentarité et mieux appréhender les synergies positives.

	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M13	M14	M15	M16	M17	M18	M19	M20	M21	M22	M23
M1. S'approprier nos biens communs, nos savoir-faire et l'identité du territoire																							
M2. Étendre la sensibilisation et la formation à de nouveaux publics																							
M3. Impliquer les habitants en s'appuyant sur la nature de proximité																							
M4. Mobiliser et favoriser l'action des jeunes du territoire																							
M5. Un territoire d'excellence pour la recherche																							
M6. Expérimenter un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes sur la transition écologique																							
M7. Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables																							
M8. Améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte Bleue et Noire																							
M9. Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion des marais de la Sèves																							
M10. Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer sur les activités humaines																							
M11. Participer à la gestion concertée de la ressource en eau																							
M12. Assurer une gestion de l'eau favorable à la multifonctionnalité des marais																							
M13. Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages																							
M14. Construire des projets de qualité par l'approche paysagère																							
M15. Réinventer un bocage arboré et fonctionnel																							
M16. Amplifier le rôle de puits de carbone du territoire																							
M17. Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire																							
M18. Relocaliser et rendre accessible une alimentation de qualité																							
M19. Les écomatériaux, piliers d'une nouvelle économie circulaire																							
M20. Révéler le territoire comme destination touristique de nature et ornithologique																							
M21. Promouvoir un aménagement de territoire équilibré et économe de l'espace																							
M22. Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les villes et les villages																							
M23. Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux																							

Il ressort du tableau de la page précédente que :

- **Toutes les mesures sont liées de manière plus ou moins directe à d'autres mesures qui apparaissent comme complémentaires. Ces complémentarités :**
 - **sont mises en évidence pour bon nombre d'entre elles dans l'analyse écrite par mesure qui s'efforce de « créer des passerelles »,**
 - **peuvent se traduire par des effets bénéfiques maximisés (soit par cumul, soit par mutualisation)**
- **Aucune mesure n'apparaît contradictoire ou contraignante pour la mise en œuvre d'une autre mesure. Sont toutefois mis en exergue ci-dessus quelques enjeux pas toujours faciles à concilier et nécessitant un travail accru d'échanges avec les différents acteurs. C'est le cas par exemple d'une valorisation de la « ressource bocage » compatible avec une gestion préservant toutes les fonctions écologiques de ces espaces.**

Globalement, la construction de la charte et sa déclinaison en « ambitions-orientations-mesures » apparaissent adaptées aux enjeux du territoire, tout en dégageant une cohérence qui doit bénéficier à la mise en œuvre de la charte.

4.4. Analyse des incidences de la charte sur les enjeux Natura 2000

Préambule

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Il a été mis en place par l'application de la directive « Habitats », du 21 mai 1992 et de la directive « Oiseaux », du 2 avril 1979. Ce réseau écologique européen comprend deux types de sites :

- Les Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C) qui visent à la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».
- Les Zones de Protection Spéciale (Z.P.S) visent quant à elles à la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou des zones qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs.

L'article L. 414.4 du Code de l'Environnement impose la réalisation d'une évaluation des incidences de la charte sur les sites Natura 2000 situés dans le périmètre du Parc en vue de s'assurer qu'elle n'y porte pas atteinte. Selon le décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, sont soumis à cette procédure, comme prévu par la liste nationale, les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement, et donc à ce titre les chartes de PNR.

Cette évaluation doit comprendre :

- Une présentation simplifiée du document accompagnée d'une carte permettant de localiser sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets,
- Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000,

- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, l'évaluation comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites

S'il résulte de l'analyse que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Lorsque, malgré les mesures évoquées ci-dessus, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, l'évaluation doit également contenir :

- La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;
- La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

- L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par l'autorité chargée de leur approbation

Les sites Natura 2000 sur ou proches du périmètre couvert par le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin

Au total, ce sont 8 sites Natura 2000 qui se situent sur le territoire du PNR dont 4 en totalité. **Ces sites Natura 2000 représentent une superficie de 37 796 ha soit 21.92% du territoire.** Le Parc anime les documents d'objectifs de ces 4 sites :

- Les marais du Cotentin et de Bessin / Baie des Veys au titre de la Directive Habitats (32 974 ha) et de la Directive Oiseaux (33 695 ha)
- Les Landes de Lessay / Havre de Saint-Germain-sur-Ay au titre de la Directive Habitat (4040 ha)
- Les Coteaux calcaires et anciennes carrières de la Meauffe, Cavigny et Airel au titre de la Directive Habitats (45 ha)

Concernant les autres sites, on retrouve :

- La Baie de Seine occidentale au titre de la Directive Oiseaux et Habitat/ Services de l'Etat sous l'autorité du Préfet Maritime de la Manche et de la mer du Nord Environnement Maritime
- Falaise du Bessin occidental au titre de la Directive Oiseaux / Services de l'Etat sous l'autorité du Préfet Maritime de la Manche et de la mer du Nord Environnement Maritime
- Littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou au titre de la Directive Habitat / Syndicat Mixte Littoral Normand
- Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Haye à Rozel / Syndicat mixte Littoral normand
- Tatihou – Saint-Vaast-la-Hougue / Syndicat mixte Littoral Normand

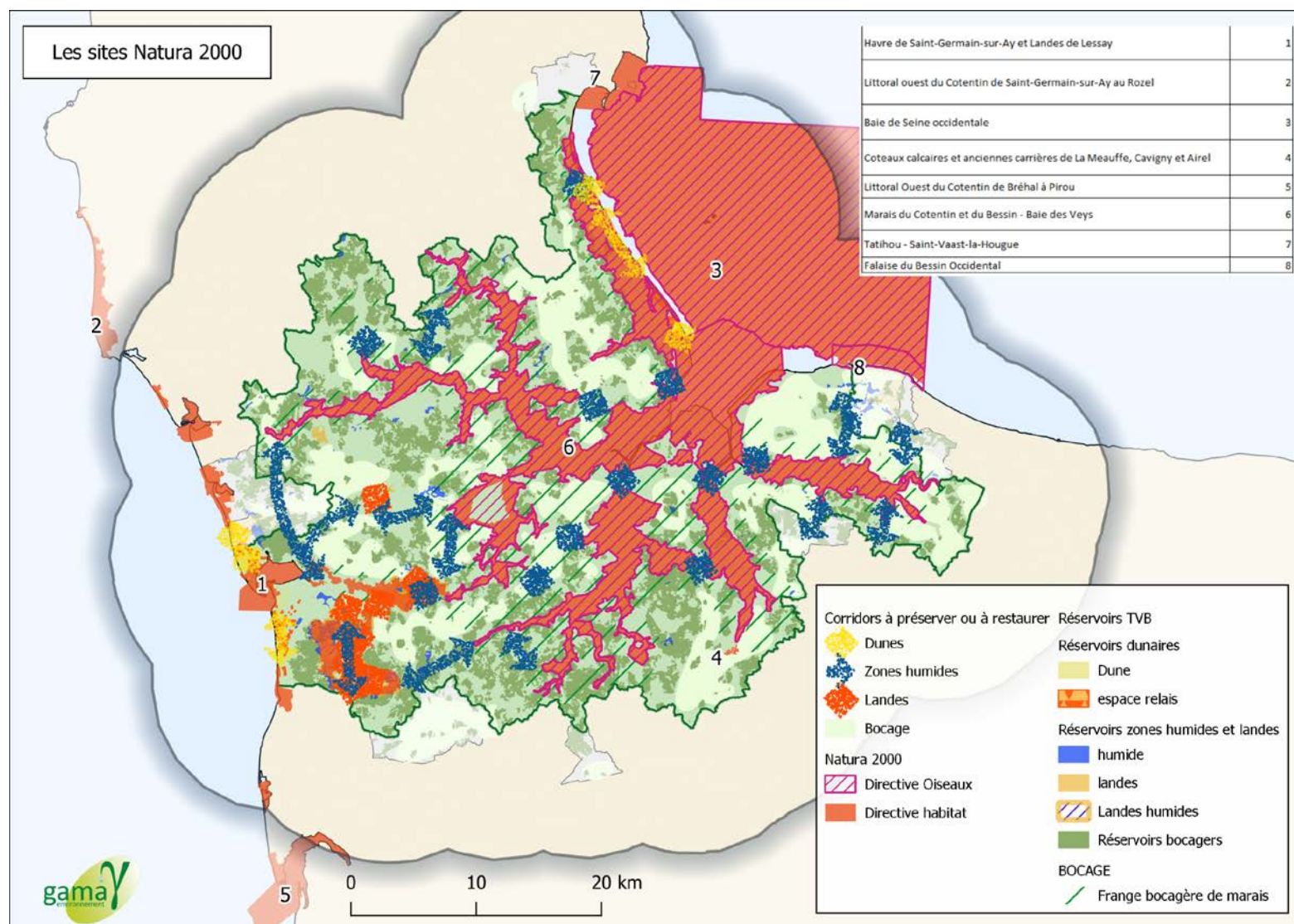


Figure 57 - Les sites Natura 2000 d'après les symbolologies de la trame verte et bleue issues du Plan de Parc du PnrMCB (Janvier 2023).
Source : Gama Environnement

Présentation des sites Natura 2000 et analyse des incidences du projet de charte PNR

L'objectif de cette partie est d'analyser les incidences potentielles de la mise en œuvre du projet de charte sur le réseau Natura 2000.

Cette analyse se fera au regard des caractéristiques, des enjeux et des vulnérabilités des sites listés pages précédentes.

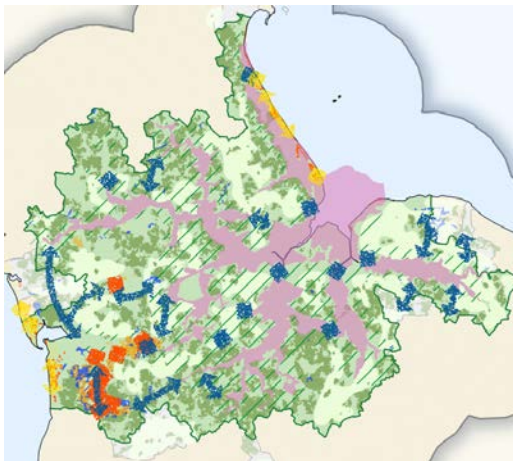
Sont donc rappelés au sein des tableaux pages suivantes, pour chaque site Natura 2000 :

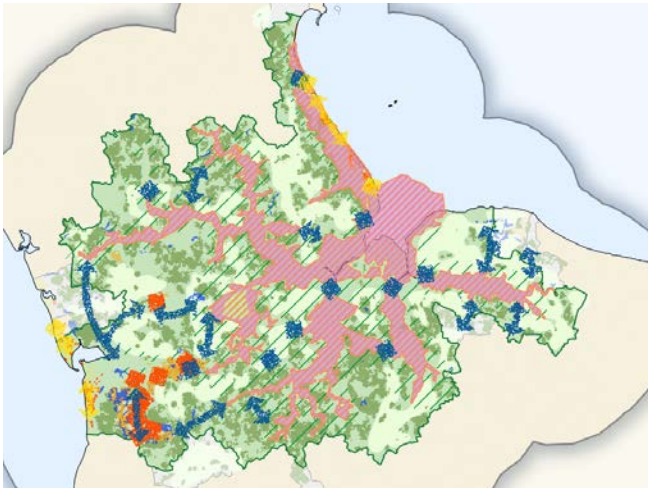
- Des éléments de description (nom, type, surface au sein du PNR, caractéristiques principales), ainsi qu'un extrait cartographique reprenant (en plus du périmètre Natura 2000) les éléments figurés au plan de charte (corridors notamment) ;
- Une présentation des principaux enjeux et objectifs, issus le plus souvent des fiches élaborées par le PNR, des fiches INPN, ou des DOCOB ;
- Un rappel des principales menaces ou vulnérabilités du site en fonction de ses caractéristiques et des activités en place (source : fiches INPN) ;

Même s'ils ont tous leur identité propre, plusieurs sites peuvent recouvrir des enjeux comparables. À ce titre, et pour limiter les redites, a été pris le parti de mutualiser l'analyse des incidences en regroupant certains sites :

- Les sites humides
- Les havres et landes
- Les sites à caractère maritime

Les sites humides (continentaux)

Descriptif du site			Enjeux / objectifs	Activités : Vulnérabilités / menaces (fiche INPN)	Extrait cartographique
Nom	Type	Surface dans le PNR (ha)	-Maintenir la diversité des pratiques de gestion. - Maintenir un paysage ouvert - Prévenir l'assèchement des sols durant l'étiage / assurer une nappe d'eau affleurante hivernale / développer une mosaïque de niveaux d'eau en prenant en compte les différents usages.	Diminution du nombre d'exploitants agricoles Perspectives de tension sur l'utilisation de la ressource en eau (AEP/ZH/Carbone) Changement climatique Développement des EEE	
FR2500088 - Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys	ZSC	32974			
Intérêt - Caractéristiques principales					
Sur les départements de la Manche et du Calvados, les basses vallées du Cotentin et du Bessin et la baie des Veys occupent une immense dépression située à la charnière du Cotentin armoricain et de la limite occidentale du bassin Parisien. Exutoire marin de la totalité des marais du Cotentin et du Bessin, la baie des Veys constitue une large échancrure s'ouvrant sur la mer. L'affrontement des eaux douces et marines et les puissants phénomènes hydro-sédimentaires dynamiques sont à l'origine de la forte productivité biologique de la baie. Articulés sur les basses vallées de la Douve, de la Taute, de la Vire et de l'Aure, les marais intérieurs sont constitués d'un écheveau dense de petites rivières, canaux et fossés irriguant le paysage de vallées larges, planes et ramifiées.					

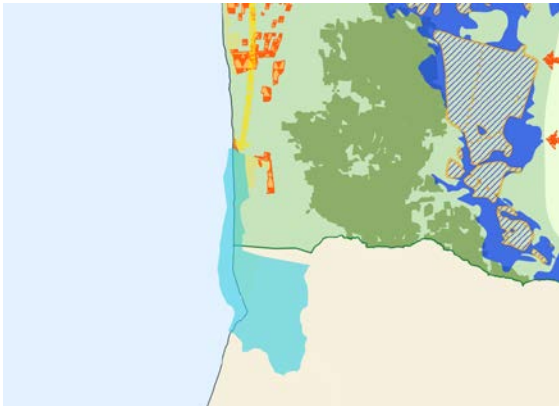
Descriptif du site			Enjeux / objectifs	Activités : Vulnérabilités / menaces (fiche INPN)	Extrait cartographique
Nom	Type	Surface dans le PNR (ha)	Maintenir la diversité des pratiques de gestion - Maintenir un paysage ouvert - Prévenir l'assèchement des sols durant l'étiage / assurer une nappe d'eau affleurante hivernale / développer une mosaïque de niveaux d'eau en prenant en compte les différents usages	Diminution du nombre d'exploitants agricoles Perspectives de tension sur l'utilisation de la ressource en eau (AEP/ZH/Carbone) Changement climatique Développement des Espèces Exotiques Envahissantes	
FR2510046 - Basses Vallées du Cotentin et Baie des Veys	ZPS	32974			
Intérêt - Caractéristiques principales					
L'ensemble fonctionnel "Baies des Veys - marais de l'isthme du Cotentin et du Bessin" accueille, tant en période de nidification, d'hivernage et d'escale migratoire, un grand nombre d'espèces d'oiseaux, dont beaucoup appartiennent à l'annexe 1 de la directive. Au vu des effectifs recensés, cette entité est d'importance internationale ou nationale pour de nombreuses espèces.					

Les zones humides recouvrent une grande partie du territoire du Parc et la baie des Veys. Elles se distinguent comme un ensemble particulièrement riche en termes de biodiversité, classé à la fois ZSC et ZPS. Le Parc est l'animateur des deux DOCOB « marais du Cotentin et du Bessin ». Ce site Natura 2000 s'étend sur une très large partie du territoire et recouvre environ 22% du périmètre du Parc. À ce titre, cet espace fait l'objet de nombreuses mentions dans la charte du Parc. On le retrouve dans la :

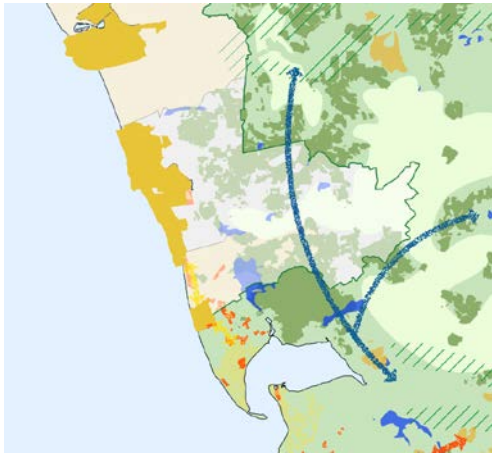
- Mesure 7 : « Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables ». Le Parc entend dans cette mesure poursuivre et développer les programmes de conservation et de restauration des espèces remarquables et maintenir la qualité et la diversité des habitats naturels et semi-naturels.
- Mesure 9 : « Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion des marais tourbeux de la Sèves ». La reconversion des marais tourbeux de la Sèves présente un fort enjeu ornithologique.
- Mesure 10 : « Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer ». La mission du Parc sur ces espaces naturels consistera pour les années à venir à trouver des solutions (cf. SAFN) d'adaptations de ces lieux face à la montée des eaux. La démarche « Notre Littoral Demain ? » permettra de coordonner les démarches côte Est et Bessin pour une approche globale de la baie des Veys.
- Mesure 11 : « Participer à la gestion concertée de la ressource en eau ». L'atteinte du bon état des masses d'eau du territoire est essentiel pour assurer à la fois la présence des espèces, mais également la continuité des activités (notamment conchylicoles) sur le territoire. La réalisation de profils de vulnérabilité conchylicole sur la baie des Veys et le havre de St-Germain-sur-Ay ont permis de mettre en lumière un enjeu bactériologique fort. La gestion du volet quantitatif de la ressource en eau et du niveau des eaux souterraines est également un point essentiel pour assurer la préservation des zones humides.
- Mesure 12 : « Assurer une gestion de l'eau favorable à la multifonctionnalité des marais ». Au cœur de la gestion de l'eau sur le territoire se situent les ASA qui représentent les propriétaires de parcelles situées dans le marais. Dans ses mesures, le Parc entend poursuivre la gestion du réseau hydrographique par des pratiques vertueuses et mieux gérer les niveaux d'eau face au dérèglement climatique.
- Mesure 13 : « préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages ». Les littoraux des côtes Est et Ouest de la Manche et leurs zones dunaires, la baie des Veys, le havre de St-Germain-sur-Ay ou encore les falaises du Bessin font partie d'un des quatre grands ensembles paysagers identifiés sur le territoire du Parc.

La charte aborde cet espace de la baie des Veys et des marais sous différents angles dans ces mesures : on retrouve ainsi la perspective naturaliste, paysagère, celle de la gestion de la ressource, celle de la prise en compte du territoire face au changement climatique... Les différentes mesures qui abordent cet espace et prennent en considération les protections Natura 2000 sont favorables à la préservation du site.

Les sites littoraux (Les Havres et landes)

Descriptif du site			Enjeux / objectifs	Activités : Vulnérabilités / menaces (fiche INPN)	Extrait cartographique
Nom	Type	Surface dans le PNR (ha)	- Maintenir la biodiversité végétale et animale des Havres par le biais d'actions de fauchage pour limiter certaines espèces envahissantes - Limiter la « fermeture » des milieux dunaires liée à la formation de fourrés en menant des chantiers de débroussaillage manuel ou mécanique - Recréer les dépressions humides qui permettent de maintenir la présence d'amphibiens en recreusant ces pannes dunaires ou par la création de nouvelles mares - Garantir la diversité des milieux sur l'estran en assurant le maintien des laisses de mer et la tranquillité des oiseaux nicheurs lors des actions de nettoyage - Limiter l'impact de la fréquentation des sites via des aménagements respectant ces milieux sensibles (ganivelles, plots, panneaux informatifs) pour assurer le respect des lieux des visiteurs	Pâturage intensif Culture sur le fond, à plat, sur bouchots et sur table Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives Espèces autochtones problématiques Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres) Pollution des eaux marines Espèces exotiques envahissantes	
FR2500080 - Littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou	ZSC	27.07			
Intérêt - Caractéristiques principales					
Le site rassemble cinq entités naturelles remarquables s'inscrivant dans un contexte exceptionnel de côtes basses composées de dunes régulièrement échancrées par les débouchés de petits fleuves côtiers (havres). Les marées de grande amplitude et le vaste estran sableux constituent le lien dynamique indispensable en termes sédimentologique et nutritionnel. Au-delà de leur qualité paysagère originale, les havres ou prés salés bas normands comptent parmi les plus riches de toute la façade atlantique européenne. La part du DPM représente environ 84.5% de la superficie du site.					

Descriptif du site			Enjeux / objectifs	Activités : Vulnérabilités / menaces (fiche INPN)	Extrait cartographique
Nom	Type	Surface dans le PNR (ha)			
FR2500081 - Havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay	ZSC	3004.90			
Intérêt - Caractéristiques principales					
Bordé par un massif dunaire caractéristique des côtes basses du Cotentin, le havre de Saint-Germain-sur-Ay est l'un des plus importants de la côte ouest du département. Les paysages des Landes de Lessay, souvent dominés par les boisements de pins maritimes, contrastent avec ces milieux littoraux et le bocage environnant. L'acidité et la pauvreté très marquée des sols installés sur des grès et schistes primaires, sont à l'origine de la présence de formations végétales originales d'un intérêt patrimonial exceptionnel.			- Maintenir et/ou restaurer les landes ouvertes (ou peu boisées) à bruyères - Améliorer la connectivité des landes ouvertes au sein des landes boisées - Maintenir et/ou restaurer les tourbières acides et alcalines - Préserver l'hydrosystème (nappe et cours d'eau) de la vallée de la Ay	Progression non maîtrisée des fourrés au niveau des dunes. Fréquentation importante au niveau des espaces littoraux sensibles contribuant notamment à la dégradation des cordons dunaires. Mitige de l'espace landeux par destruction directe des milieux (mise en culture, ...). Dynamique de fermeture des landes basses à bruyères et des tourbières par les ligneux (pins, ...). Intérêt écologique des milieux humides (mares, bas-marais, tourbières, ...) tributaire de la préservation du niveau et de la qualité des eaux. Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage Sylviculture et opérations forestières Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)	

Descriptif du site			Enjeux / objectifs	Activités : Vulnérabilités / menaces (fiche INPN)	Extrait cartographique
Nom	Type	Surface dans le PNR (ha)	Objectif identifié pour les dunes grises : - Tendre vers un pâturage dunaire compatible avec le maintien de la qualité des milieux - Limiter la dynamique des fourrés Objectifs identifiés pour les dépressions humides : - Maintenir et améliorer la qualité et les niveaux d'eau - Augmenter la diversité spécifique en faune et flore Objectifs identifiés pour les milieux d'estran : - Tendre vers un pâturage des herbus compatible avec la diversité du milieu et la qualité du substrat. - Assurer le maintien du caractère estuarien et de la richesse biologique des havres. Objectifs identifiés pour la fréquentation : - Optimiser les capacités d'accueil du site sans dénaturer le milieu	- Fréquentation touristique importante de ces espaces littoraux sensibles - Érosion éolienne des cordons dunaires. - Progression non maîtrisée des fourrés, notamment au niveau des pannes dunaires. - Mise en culture ou maraîchage potentiels au niveau des dunes fixées. - Extractions de matériaux marins, remblais ou décharges sauvages ponctuels sur l'ensemble des secteurs concernés. - Intérêt écologique du site tributaire du maintien de la qualité des eaux littorales et des équilibres naturels de la sédimentation dont dépendent les caractéristiques des havres.	
Intérêt - Caractéristiques principales					
Réparti au niveau de la moitié nord de la côte ouest du Cotentin, ce site regroupe quatre entités remarquables exclusivement littorales. A l'origine de la grande richesse biologique et de la haute qualité paysagère du site pris dans son ensemble, la complémentarité des milieux naturels présents est ici exceptionnelle : massifs dunaires, havres et caps rocheux schistogréseux d'âge cambrien. Le vaste estran sableux longiforme constitue un élément indispensable en termes sédimentologique et nutritionnel.					

Les havres et les landes font partie des espaces naturels remarquables du territoire du Parc. Ils accueillent en effet de nombreuses espèces emblématiques et sont situés sur de grands axes de migration d'oiseaux d'eau. Le Parc anime le DOCOB « Havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay ». Le Parc joue également un rôle d'accompagnateur dans la mise en œuvre des plans de gestion des autres espaces naturels du territoire. Dans les mesures 7 et 10 et plus généralement dans l'orientation 3 et 5, le Parc met en place des objectifs et des actions visant à préserver les milieux, notamment par le biais de Solutions D'Adaptations fondées sur la Nature (SAFN). Ces actions consistent à protéger et à restaurer des écosystèmes naturels, afin de s'appuyer sur leur fonctionnement pour relever le défi du changement climatique. Elles doivent aussi absolument présenter des bénéfices pour la biodiversité. La mesure 8 qui porte sur l'amélioration de la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue joue également un rôle dans la préservation des milieux dunaires et des landes très fragmentés à l'échelle du Parc.

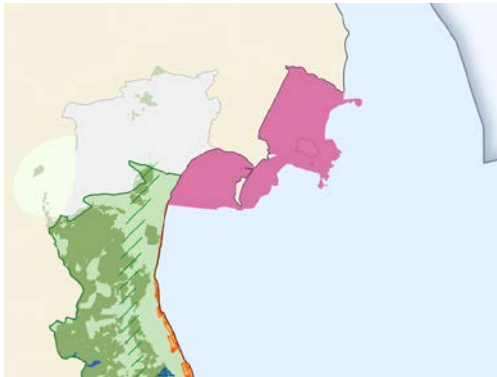
Pour assurer la préservation de ces ensembles, les documents d'objectifs déclinent les actions à mettre en place par milieu, on retrouve ainsi des objectifs pour :

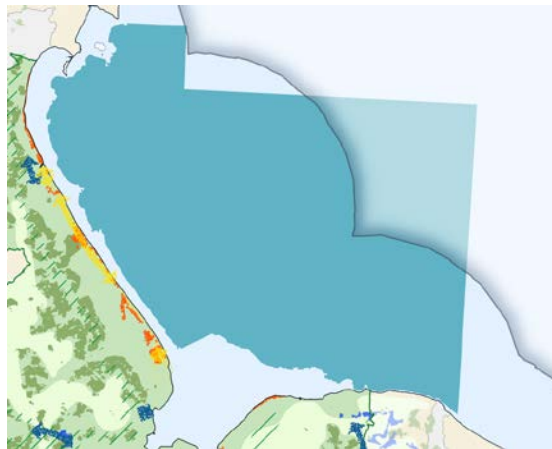
- La restauration et le maintien des dunes
- La restauration et la diversification des dépressions humides
- La garantie de la diversité de milieux d'estran
- Le maintien de la végétation de falaises

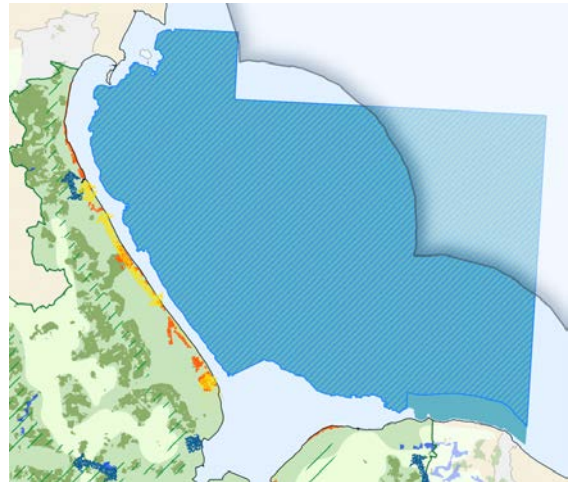
Le PNR dispose d'une forte expérience en matière de gestion d'espaces remarquables et peut s'appuyer sur son réseau de partenaires pour participer à leur gestion. La préservation et la gestion des espaces naturels remarquables, et notamment des espaces de landes et des havres, sont des thématiques largement abordées dans la charte aussi bien dans l'orientation 1 de sensibilisation du public que l'orientation 2 d'approfondissement des connaissances scientifiques. Les orientations 3 et 4 visent également spécifiquement la protection des sites d'intérêt dont les sites Natura 2000.

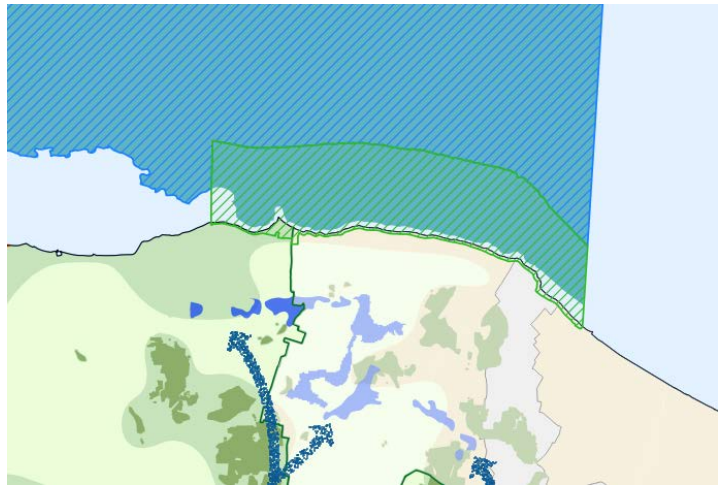
La charte prévoit ainsi des mesures directes et indirectes, complémentaires entre elles et adaptées aux enjeux actuels et futurs de ces espaces, qui sont favorables à la préservation des sites présentés ci-dessus.

Les sites à caractère maritime

Descriptif du site			Enjeux / objectifs	Activités : Vulnérabilités / menaces (fiche INPN)	Extrait cartographique
Nom	Type	Surface dans le PNR (ha)	- Préserver les habitats marins et littoraux - Optimiser la gestion des habitats terrestres - Conserver les populations d'espèces d'intérêt communautaires - Veiller sur la fréquentation	Voies de navigation Aquaculture (eau douce et marine) Pêche professionnelle active (arts trainants) Pêche de loisirs Envasement	
FR2500086 - Tatihou - Saint- Vaast-la-Hougue	ZSC	0.0017			
Intérêt - Caractéristiques principales					
À l'exception de l'île de Tatihou constituée de granite carbonifère, le site correspond à une vaste superficie de Domaine Public Maritime où s'opposent des substrats littoraux vaseux et rocheux. Le mode calme de l'anse vaseuse du Cul de Loup contraste avec le mode battu de la Hougue ou encore de l'île de Tatihou. Il accueille bon nombre d'espèces méditerranéo-atlantiques en limite de leur aire de répartition géographique du fait de sa position privilégiée au sein d'un espace de transition entre le bassin Parisien d'affinité nordique d'une part, et le massif Armoricaire atlantique d'autre part.					

Descriptif du site			Enjeux / objectifs	Activités : Vulnérabilités / menaces (fiche INPN)	Extrait cartographique
Nom	Type	Surface totale (ha)	- Assurer la cohabitation entre activités humaines et les espèces - Préserver les fonds marins - Limiter la fréquentation autour des îles pour éviter le dérangement des espèces - Possible concurrence sur la ressource alimentaire	Pêche professionnelle et de loisirs Activités portuaires Sports nautiques Zone d'abri pour les navires	
FR2502020 - Baie de Seine occidentale	ZSC	45474,6074			
Intérêt - Caractéristiques principales					
Il s'agit d'un site maritime à l'exception d'une petite partie terrestre correspondant aux îles Saint-Marcouf (0.001% de la surface totale du site). Ce Natura 2000 présente des recouvrements d'habitats (grandes criques et baies peu profondes, bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine). S'agissant d'un site proche de la côte, un certain nombre d'activités anthropiques s'y exercent.					

Descriptif du site			Enjeux / objectifs	Activités : Vulnérabilités / menaces (fiche INPN)	Extrait cartographique
Nom	Type	Surface totale (ha)			
FR2510047 - Baie de Seine occidentale	ZPS	45474,6074			
Intérêt - Caractéristiques principales					
L'intérêt écologique majeur du site "Baie de Seine occidentale DO", qui justifie sa désignation dans le réseau Natura 2000, est lié à la présence d'oiseaux marins d'intérêt communautaire en grand nombre, migrateurs pour l'essentiel ou visés dans l'annexe 1 de la Directive Oiseaux. De nombreuses espèces sont présentes l'été, lors de leur période de nidification. Toutefois, la zone marine ne constitue pas une zone de nidification. En contact direct avec des sites de nidification connus et faisant déjà l'objet d'une gestion durable, le site constitue en revanche une zone très fréquentée par ces espèces nicheuses, notamment pour l'alimentation. En effet, plusieurs espèces qui nichent sur les îles Saint-Marcouf utilisent la zone en pêche, dont la plus importante colonie française de Grands Cormorans.			-Assurer la cohabitation entre activités humaines et les espèces -Préserver les fonds marins -Limiter la fréquentation autour des îles pour éviter le dérangement des espèces -Possible concurrence sur la ressource alimentaire	Possible dérangement dus à des débarquements intempestifs de plaisanciers Activités anthropiques (pêche professionnelle et de loisirs, activités portuaires, sports nautiques, zone d'abri pour les navires)	

Descriptif du site			Enjeux / objectifs	Activités : Vulnérabilités / menaces (fiche INPN)	Extrait cartographique
Nom	Type	Surface dans le PNR (ha)	-Assurer une cohabitation sur la partie terrestre entre les activités humaines (agricultures, loisirs) et les colonies d'oiseaux marins nicheurs	-Dérangement humain, en particulier durant la période de reproduction (février à juillet) -Érosion de la falaise -Possible concurrence sur la ressource alimentaire	
FR2510099 - Falaise du Bessin Occidental	ZPS	16.90			
Intérêt - Caractéristiques principales					
D'une superficie de 1 526 ha, dont 95% sur le Domaine public maritime (DPM), les "Falaises du Bessin Occidental" constituent l'un des sites français les plus riches en oiseaux marins et il accueille une des principales colonies françaises de mouettes tridactyles.					

En contact avec la baie des Veys, le large estuaire où convergent les eaux de la Vire, de la Taute et de la Douve, la partie occidentale de la baie reçoit des apports continentaux non négligeables à l'origine d'une intense productivité primaire et de dépôts sédimentaires. Cette partie est ainsi fréquentée par un grand nombre d'oiseaux marins, à proximité de sites majeurs de nidification comme les îles Saint-Marcouf, les falaises du Bessin occidental et l'île Tatihou. Le caractère maritime de ces sites et le fait qu'ils soient particulièrement sensibles aux dérangements anthropiques permettent de les regrouper dans un même ensemble. Si le Parc naturel a une emprise d'actions limitée sur le domaine maritime, les mesures mises en place interviennent tout de même dans le sens de la protection de ces sites. On retrouve en effet :

- Dans l'ambition 1 et 2 : Des actions de sensibilisation menées auprès de différents publics (habitants, scolaires...) permettant de conscientiser le grand public à ces thématiques de dérangement notamment via la Mesure 7 « Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables » qui articule les outils sur les enjeux maritimes et littoraux.
- Dans l'orientation 4 : Comme évoqué précédemment, la zone reçoit des apports continentaux en eaux. Les mesures prises par le Parc en amont sur la qualité de la ressource jouent donc un rôle direct pour le maintien du bon état écologique du Natura 2000 « Baie de Seine occidentale »
- Les mesures 7, 8 et 12 comportent des actions qui s'articulent autour de la Restauration des Continuités Ecologiques, et notamment des liens terre-mer.
- Dans la mesure 13 : « Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages », les falaises du Bessin sont identifiées comme faisant partie des éléments paysagers marquant du territoire.
- La mesure 20 axe son contenu autour de la thématique du tourisme de nature et ornithologique. Le Parc souhaite suivre la fréquentation touristique des sites et des espaces naturels à partir de l'étude de données de téléphonie mobile, en partenariat avec les agences d'attractivité des départements. Cela permettrait d'assurer un suivi plus fin sur les sites avec des sensibilités ornithologique particulières.

Le contenu de la charte déploie des mesures directes et indirectes permettant de mener des actions sur la préservation des milieux maritimes, et notamment des espèces qui s'y trouvent. Ces mesures sont donc favorables à la préservation de ces sites.

Descriptif du site			Enjeux / objectifs	Activités : Vulnérabilités / menaces (fiche INPN)	Extrait cartographique
Nom	Type	Surface dans le PNR (ha)	-Assurer la tranquillité des populations de chiroptères présentes	-Elimination des haies / bosquets ou des broussailles -Piétinement, surfréquentation -Espèces exotiques envahissantes	
FR2502012 Coteaux calcaires et anciennes carrières de la Meauffe, Cavigny et Airel	ZSC	44.83			
Intérêt - Caractéristiques principales					
Site d'hibernation des chauves-souris d'intérêt départemental composé de coteaux calcaires, de boisements alluviaux et de pentes, cavités à chiroptères, prairies sèches à humides et quelques petits plans d'eau.					

Le PNR anime le DOCOB de ce site Natura 2000. Les différents enjeux déclinés dans le DOCOB sont de :

- Maintenir les populations hivernantes de chiroptères
- Maintenir les populations reproductrices de chiroptères
- Maintenir et restaurer des habitats d'intérêt communautaire
- Sensibiliser et impliquer les acteurs locaux
- ...

Les actions directes mises en place par la charte pour la préservation de ce site se retrouvent essentiellement dans la mesure 7 « Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables », la mesure 15 « Réinventer un bocage arboré et fonctionnel » et la mesure 17 « Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire » qui contribueront à maintenir / améliorer la matrice autour de l'ensemble des sites Natura 2000. L'animation du document d'objectifs fait partie des déclinaisons d'actions mises en place par le Parc afin de maintenir la qualité et la diversité des habitats naturels et semi-naturels. De manière indirecte, les mesures proposées dans l'orientation 1 visant à s'approprier les biens communs du territoire, sensibiliser de nouveaux publics et impliquer les habitants sur la nature de proximité sont des mesures favorables à la préservation de ce site Natura 2000.

Analyse des incidences indirectes sur les sites Natura 2000 non loin du périmètre

Plusieurs sites Natura 2000 sont également situés non loin du périmètre couvert par le Parc. À l'intérieur d'une zone tampon de 10 km autour du Parc se situent tout ou partie des 2 sites suivants (cf. carte page suivante) :

- La ZSC « Récifs et marais littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire ». Cette côte bordée de plages de graviers et d'un mince cordon dunaire est jalonnée de caps granitiques et ponctuée vers l'intérieur de nombreuses mares. À l'ouest, un vaste ensemble de landes de grand intérêt biologique et paysager se développe en arrière du littoral. La zone marine permet de compléter la richesse de ce site en couvrant un panel bathymétrique important. Ce site Natura 2000 peut présenter des continuités écologiques maritimes avec la baie des Veys. La question de la qualité écologique des eaux se retrouve dans l'orientation 4 de la charte du PNR.
- La ZSC de la hêtraie de Cerisy. Il s'agit d'un massif forestier. Il est composé de plusieurs unités écologiques, l'espace est néanmoins majoritairement traité en futaies régulières où domine le hêtre. En lien avec la trame verte et bleue, des continuités écologiques peuvent être présentes entre la hêtraie de Cerisy et le territoire du PNR. En effet, les nombreuses mesures déployées dans la charte sont favorables à une trame verte et bleue fonctionnelle aussi bien au sein du territoire que pour les espaces proches du territoire.

Les mesures mises en place par le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin ont pour objectif de renforcer les continuités écologiques (via la trame verte, bleue et noire) et d'assurer une préservation de la ressource en eau sur le territoire. Les mesures inscrites dans le projet de charte auront donc des incidences négligeables à indirectement positives sur les sites Natura 2000 situés à l'extérieur du périmètre.

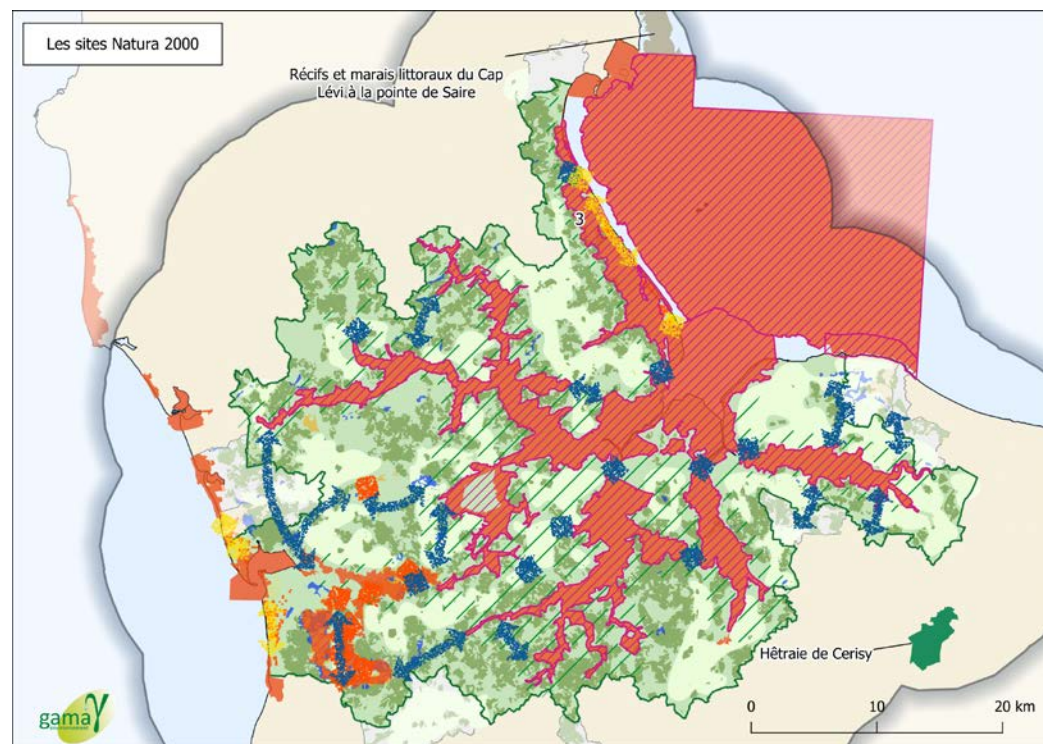


Figure 58 - Sites Natura 2000 dans un périmètre de 10 km autour des limites du PNR.
Source : Gama Environnement

4.5. Synthèse de l'analyse des incidences de la charte sur le réseau Natura 2000

L'analyse des incidences du projet de charte sur les sites Natura 2000 ne fait pas ressortir d'impact négatif. Au contraire, les mesures inscrites dans la charte ont, de manière directe ou indirecte, des effets pouvant être positifs sur le réseau Natura 2000 :

Le PNR anime les sites « marais du Cotentin et du Bessin / baie des Veys », « Landes de Lessay / havre de Saint-Germain sur Ay » et « Coteaux calcaires et anciennes carrières de la Meauffe, Cavigny et Airel ». Cette position d'animateur permet au Parc d'avoir un niveau de connaissance élevé des sites, des acteurs de terrain et des enjeux associés ainsi qu'un retour d'expérience important sur les actions de restauration des milieux. Le PNR est donc un acteur privilégié pour définir les mesures répondant au mieux aux enjeux des sites Natura 2000 concernés. De plus, les liens mis en place avec les partenaires animant les autres sites (conservatoire du littoral, OFB pour les sites marins...) et le fait que le Parc soit impliqué dans la mise en œuvre des plans de gestion des autres espaces naturels du territoire constituent des atouts pour connaître les enjeux de ces sites et les transcrire au mieux dans la charte.

Une des missions principales du PNR est de préserver la biodiversité du territoire. A ce titre, de nombreuses mesures sont tournées directement vers la préservation des espaces naturels. L'ambition 2 « accroître la résilience de nos patrimoines naturels et paysagers » comporte 10 mesures qui s'orientent vers la préservation des milieux naturels. Parmi les mesures pouvant avoir un impact direct sur les sites Natura 2000 on y retrouve :

- La mesure 7 : « Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables »
- La mesure 11 : « Participer à la gestion concertée de la ressource en eau »
- La mesure 12: « Assurer une gestion de l'eau favorable à la multifonctionnalité des marais »
- La mesure 13 : « Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages »

D'autres mesures mises en place participent également à la préservation des sites Natura 2000 sur le territoire comme :

- La mesure 8 « Améliorer la fonctionnalité de la TVBN »
- La mesure 10 « Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer sur les activités humaines »
- La mesure 20: « Révéler le territoire comme destination touristique de nature et ornithologique »
- La mesure 3 : « Impliquer les habitants en s'appuyant sur la nature de proximité »
- ...

Si le bénéfice des actions que développe la charte est à ce stade difficile à évaluer, cette nouvelle version de la charte poursuit les engagements menés par le Parc naturel régional pour la préservation de la biodiversité. L'évaluation environnementale conclut ainsi à l'absence d'incidence du projet de charte sur le réseau Natura 2000, voire à des incidences positives directes ou indirectes.

5. Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives et assurer le suivi

5.1. Analyse du dispositif de suivi

L'évaluation de la charte d'un PNR est prévue par le code de l'Environnement (Art. R 333.3) qui précise notamment qu'une charte doit prévoir un « dispositif d'évaluation de sa mise en œuvre ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard de ses mesures prioritaires. Ces dispositifs indiquent la périodicité des bilans transmis au Préfet et au Président du Conseil régional. » L'évaluation a pour objectif à chaque étape stratégique (bilan à mi-parcours et à la fin de la charte) d'apprécier l'efficacité du projet de territoire exprimé dans la charte en comparant ses résultats aux objectifs assignés et moyens mis en œuvre. La démarche évaluative repose sur un dispositif de suivi et d'évaluation s'appuyant sur des outils performants, au service d'une méthodologie bien définie et partagée. Le suivi est un processus continu sur la durée de la charte et l'évaluation est quant à elle une période de réflexion et d'analyse objective et collective qui mobilise les données produites à des moments stratégiques.

Lors de la précédente charte, le Parc avait développé trois types d'indicateurs :

- Des indicateurs d'état du territoire qui donnent une image du territoire à un moment donné
- Des indicateurs de réalisation des mesures de la charte
- Des indicateurs de déroulement des actions afin de pouvoir présenter des états d'avancement de la charte sous la forme de bilans annuels ou pluriannuels.

La nouvelle charte vient préciser ces dispositifs. La concertation menée lors de l'élaboration de la charte a précisé les enjeux du territoire auxquels cette dernière doit répondre tout particulièrement. Une hiérarchisation des enjeux via la mise en place de mesures phares permet de prioriser l'intervention du Syndicat mixte du Parc et de ses partenaires sur les 5 premières années de la charte. Des questions évaluatives sont ciblées autour des mesures phares afin d'orienter la démarche évaluative sur le long terme.



Les mesures phares sont accompagnées d'un ou plusieurs indicateurs de suivis. Présentées sous forme de tableaux, ils viennent préciser s'il s'agit d'un indicateur de suivi de la mise en œuvre de la charte (S) ou d'évolution du territoire (T). Contrairement à la charte précédente, les indicateurs ont une valeur de départ et une (ou plusieurs) valeur cible ce qui permet de préciser et concrétiser la portée des mesures. Le fait que le Parc ait déjà mis en place dans la charte précédente des indicateurs de réalisation par mesure permet dans cette charte de partir de valeurs initiales déjà établies et de proposer des valeurs cibles ambitieuses.

Des indicateurs d'impact d'actions se concentreront sur quelques mesures phares. Cette approche est exploratoire car le lien entre les évolutions en question et la mise en œuvre de la charte par le Parc et ses signataires demeure difficile à évaluer. Tout comme pour la charte précédente, des indicateurs de suivi du fonctionnement permettront d'étudier en détail et de qualifier les moyens humains, financiers et organisationnels mobilisés pour atteindre les objectifs de la charte.

En complément des indicateurs de suivi et d'évaluation, le Parc propose une évaluation transversale de son action qui s'appuie sur « la boussole de la résilience » élaborée par le CEREMA en 2022.

Il s'agit d'une évaluation à mi-parcours et en fin de charte permettant d'évaluer la pertinence des objectifs définis par le Parc. Cette boussole propose un cadre d'actions pour les collectivités organisé en 6 principes et décliné en 18 leviers visant à répondre aux grands changements en cours et à venir afin de faciliter l'appropriation des enjeux liés à la transition écologique.

Le dispositif de suivi-évaluation s'organise en différents temps :

- Le suivi triennal concerne le programme d'actions défini tous les 3 ans avec le Conseil régional de Normandie dans le cadre du « Contrat de Parc »
- L'évaluation « à mi-parcours » de sa mise en œuvre de la charte (entre 7 et 8 ans) sera validée par le Comité syndical du Parc.
- L'évaluation « finale » de la mise en œuvre de la charte aura lieu au moins 3 ans avant l'expiration du classement du territoire en PNR

Pour nous aider à juger de la qualité de l'outil de suivi de la charte, rappelons que le redimensionnement du dispositif s'appuie sur le retour d'expérience du PNR et des techniciens concernés. La réalisation d'un suivi régulier dépend essentiellement d'une bonne appropriation de l'outil en interne.

Sont repris dans les tableaux suivants :

- 1) Les questions évaluatives ciblées autour des mesures phares
- 2) Les indicateurs de suivi précisant (type de suivi / valeur initiale / valeur cible / période d'évaluation / source des données)
- 3) Les orientations et leviers de la boussole de la résilience

Afin d'évaluer au mieux les dispositifs mis en œuvre par le Parc dans une logique « Eviter-Réduire-Compenser », un tableau synthétique reprend l'ensemble des mesures de la charte afin d'évaluer de quelles manières ces dernières s'inscrivent dans la démarche « ERC ».

Les questions évaluatives liées aux mesures phares

Mesures	Questions évaluatives
Mesure 3	<i>En quoi l'action du Parc a permis de sensibiliser à la nature de proximité les différentes catégories d'acteurs visés ?</i>
Mesure 4	<i>En quoi les actions du Parc envers le public jeune ont-elles favorisé leur sensibilisation et leur implication dans les projets du territoire ?</i>
Mesure 5	<i>En quoi le Parc a-t-il contribué à améliorer la connaissance de son territoire et sa diffusion ?</i>
Mesure 6	<i>En quoi l'action du Parc at-elle fait vivre un laboratoire d'idées, fait naître et accompagné des projets citoyens sur le territoire ?</i>
Mesure 7	<i>Dans quelle mesure l'action du Parc et de ses partenaires a-t-elle permis de maintenir et restaurer les espaces à fortes valeurs écologiques ?</i>
Mesure 8	<i>En quoi le Parc a-t-il amélioré la TVBN ?</i>
Mesure 9	<i>En quoi l'action du Parc contribue à la restauration des services écosystémiques des marais tourbeux de la Sèves ?</i>
Mesure 10	<i>En quoi le Parc a-t-il contribué à l'adaptation de l'espace littoral de son territoire ?</i>
Mesure 12	<i>En quoi le Parc aura contribué à améliorer la fonctionnalité hydraulique et piscicole des marais ?</i>
Mesure 13	<i>En quoi, le Parc a-t-il contribué à la valorisation des paysages protégés et à la diffusion des objectifs de qualité paysagère ?</i>
Mesure 14	<i>En quoi les actions menées par le Parc ont-elles permises d'accompagner l'évolution des paysages afin d'en préserver sa qualité ?</i>

Mesures	Questions évaluatives
Mesure 15	<i>Dans quelle mesure les actions menées par le Parc ont-elles permis de préserver le bocage dans ses différentes composantes ?</i>
Mesure 17	<i>En quoi la Parc a-t-il soutenu l'élevage en marais ?</i> En quoi le Parc s'est-il impliqué pour accompagner des exploitations agricoles dans un contexte en mutation ?
Mesure 19	<i>Comment La filière terre a-t-elle contribué au développement des éco-matériaux et de l'économie circulaire sur le territoire du Parc ?</i> <i>En quoi le Parc a permis le développement de projets en construction ou en rénovation avec des éco-matériaux ?</i>
Mesure 20	<i>Dans quelle mesure le Parc a-t-il permis la structuration et le développement du tourisme de nature et ornithologique ?</i> <i>Dans quelle mesure le Parc a-t-il coordonné (la mise en valeur des patrimoines) l'aménagement et la valorisation de sites et sentiers d'interprétation ?</i>
Mesure 22	<i>En quoi les actions menées par le Parc ont-elles permis de réaliser des opérations de requalification, dynamisation des cœurs de villes et de village ?</i>

Synthèse des indicateurs de suivi et d'évaluation

Mesure	N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Evaluation	Source de données
M03 	1	Nombre de communes engagées, dans un dispositif : TEN, ABC, plans locaux	S	2	Mi-parcours :10 2040 : 20	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	2	Nombre de familles engagées dans des actions type défis, écoles des envolées etc.	S	110 familles/an depuis 2012	15 familles/an dès 2025	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	3	Nombre de labels biodiversité de proximité décernés à des entreprises	S	0	Mi-parcours : 5 2040 : 15	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M04 	4	Nombre de jeunes accueillis à la Maison du Parc	S	3000 élèves/an	3000/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	5	Nombre de projets portés par les jeunes sur le territoire	T	1/an	2/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	6	Nombre d'expérimentations pédagogiques testées par le Parc	T	T0 : 2 projets innovants par an	2/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB

Mesure	N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Evaluation	Source de données
M05 	7	Nombre de partenariats de recherche avec des universités	S	1	2040 : 3	2040	PnrMCB
	8	Nombre de publication de vulgarisation	S	9	2040 :16	2040	PnrMCB
	9	Nombre de données naturalistes intégrées dans notre base de données	S	300 000	2040 : 500 000	2040	PnrMCB
M06 	10	Nombre de projets accompagnés	S	0/an	2/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	11	Nombre de personnes formées	S	10/an	20/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	12	Nombre de partenaires engagés dans la co-construction d'actions citoyennes	T	0	Mi-parcours : 15 2040 : 50	Mi-parcours 2040	PnrMCB

Mesure	N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Evaluation	Source de données
M07 	13	Surfaces restaurées	S	0 ha	2040 : 800 ha	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	14	Part des territoires remarquables en MAEC	S	44%	2040 : 45%	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	15	Nombre de plans de conservation ou de restauration locaux et/ou de plans nationaux, régionaux relayés	S	6	2040 : 8	Mi-parcours 2040	PnrMCB, État
	16	Part de surface en protection forte	T/S	0.6%	2040 : 2.8%	Mi-parcours 2040	État
M08 	17	Nombre de projets RCE accompagnés	S	4	2040 : 10	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	18	Densité d'ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique pour 1 0 km de linéaire de cours d'eau principaux	T	L'Aure : 1,51 / l'Ay : 2,95 / l'Elle : 3,71 / la Douve : 0,61 / la Scye : 0 / la Sèves : 1,12 / la Taute : 1,21 / la Terrette : 0 / la Vire : 0 / le Gorget : 1,12 / le Lozon : 1,77 / le Merderet : 0	En cours de construction	Mi-parcours 2040	PnrMCB, OFB
	19	Nombre de collectivités déclinant des programmes d'action TVBN	S	1	2040 : 4	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	20	Part du territoire intégrée dans les cœurs de biodiversité par sous-trame TVBN	T	Sous-trame bocagère : 20,2% Sous-trame milieux humides : 21,43% Sous-trame landes : 0,94% Sous-trame dunaire : 0,65%	2040 : Maintien	2040	PnrMCB

Mesure	N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Evaluation	Source de données
M09 	21	Niveau piézométrique de la nappe des tourbes	S	Détail en annexe 14	2040 : Niveau annuel moyen de la nappe supérieur à -40 cm NGF plus de 200 jours par an	2040	PnrMCB
	22	Surface des habitats tourbeux d'intérêt communautaire 7120 et 7230	T	30.56 ha (2016)	2040 : ≥ 60 ha	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	23	Stock de carbone	T	4 Mt (valeur estimée)	2040 : ≥ 4 Mt	2040	PnrMCB
	24	Surface des parcelles de prairie permanente déclarées à la PAC	S	1288 ha (2021)	≥ 900 ha	Mi-parcours 2040	RPG
	25	Part d'exploitations agricoles accompagnées	S	0%	2026 : 100 % des exploitations agricoles identifiées comme très impactées ont été accompagnées 2040 : 100 % des exploitations agricoles identifiées comme moyennement impactées ont été accompagnées	Annuel 2026	PnrMCB

Mesure	N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Evaluation	Source de données
M10 	26	Nombre d'actions de sensibilisation	S	5/an	Mi-parcours : 10/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	27	Nombre de professionnels accompagnés dans l'adaptation de leurs pratiques vis-à-vis du changement climatique	S	Conchyliculteurs : 0 Entreprises de tourisme : 1 Agriculteurs : 0	2040 : 100% des professionnels situés dans les espaces littoraux en ZPNM 2100	2040	PnrMCB
	28	Population et nombre d'entreprises dans les communes littorales	T	Population : 29 989 Entreprises : 1826		Annuel	INSEE
	29	Surface de prés-salés	T	1280 ha	2040 : 1280 ha	Mi-parcours 2040	PnrMCB

Mesure	N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Evaluation	Source de données
M12 	30	Nombre de jours à niveau d'eau au-dessus du sol	T	En cours de construction	/	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	31	Surface de marais restauré	S	0	2040 : 800 ha	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	32	Part de marais couverte par des calendriers de gestion des niveaux d'eau	S	85.18 %	2040 : 100 %	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	33	Nombre de projets de rétablissement des continuités écologiques (RCE) accompagnés dans les marais	S	4	2040 : 10	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M13 	34	Superficie des paysages emblématiques	T	41 617 ha	Maintien	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	35	Superficie en protection forte au titre des paysages (sites classés)	T	2 338 ha	2040 : 6 527 ha	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	36	Observatoire photographique des paysages	S	30 points	2040 : 60 points (élargissement aux élus/habitants)	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	37	Nombre de documents d'urbanisme intégrant les Objectifs de qualité paysagères	S	0	2040 : 4 SCoT, 8 PLUi	Mi-parcours 2040	PnrMCB

Mesure	N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Evaluation	Source de données
M14 	38	Nombre d'opérations menées pour requalifier des lisières urbaines ou des zones d'activités	S	3	2040 : 10	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	39	Nombre de communes sans panneaux publicitaires en infraction	S	90	2040 : 100%	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	40	Nombre de points de vue et de cônes de vue pris en compte dans les PLUi (s)	S	22 points de vue 7 cônes de vue	Maintien	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	41	Nombre de démarches basées sur une approche paysagère (ex : plan de paysage)	S	2	2040 : 5	Mi-parcours 2040	PnrMCB

Mesure	N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Evaluation	Source de données
M15 	42	Nombre de km de haies bocagères sur le territoire	T	15 867 km (2020)	Mi-parcours et 2040 : en cours de construction	2040	PnrMCB
	43	Pourcentage de surface en prairie permanente	T	42% (2018)	2040 : Maintien	2040	RPG, PAC
	44	Nombre de km de haies restaurées et plantées	S	13 km/an	2040 : 250 km	2040	PnrMCB
	45	Surface de bocage bénéficiant de Plan de Gestion	S	1300 ha (2021)	2040 : 19 000 ha	2040	PnrMCB
	46	Nombre de mares restaurées	S	125	2040 : 200	2040	PnrMCB

Mesure	N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Evaluation	Source de données
M17 	47	Part de surface de marais pâturée	T	30%	2040 : 30%	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	48	Nombre d'éleveurs accompagnés	S	12	2040 : 75	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	49	Part du territoire parc en MAEC, PSE animé ou co-animé par le Parc	S	MAEC : 9.5% de la SAU Parc PSE : 1.8% de la SAU Parc	2040 : MAEC 12% PSE : 10%	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	50	Surface de marais collectif	T	1600	2040 : 1600	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	51	Nombre d'exploitations agricoles	T	1658	2040 : 1400	Mi-parcours 2040	RGA, RPG, MSA
M19 	52	Nombre de maisons en terre rénovées	S	632 (1993-2022)	2040 : 860	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	53	Nombre de projets construit totalement ou partiellement en terre	S	12 (2010-2022)	2040 : 27	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	54	Nombre de formation Cible Professionnelle (Artisans et Architectes) Cible Adulte en reconversion	S	Cible professionnelle : 1 Cible Adulte en reconversion : 1/an	2040 : Cible professionnelle : 1/an Cible Adulte en reconversion : 1/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	55	Nombre d'entreprises impliquées dans la filière terre	S	Production : 1 Mise en œuvre : 19	2040 : Production : 2 Mise en œuvre : 30	Mi-parcours 2040	PnrMCB

Mesure	N°	Indicateur de suivi d'action	Type	Valeur initiale	Valeur cible	Evaluation	Source de données
M20 	56	Nombre de professionnels marqués « Valeurs Parcs »	S	6 hébergements	2040 : 10/an	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	57	Evolution du nombre de visiteurs dans les sites les plus sensibles (ENS des Marais des Ponts d'Ouve, RNN du Domaine de Beauguillot)	T	ENS des Marais des Ponts d'Ouve : 12 000 visiteurs (2021) RNN du Domaine de Beauguillot : 40 000 visiteurs (2021)	2040 : 25 000 2040 : Maintien	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	58	Nombre de sites d'intérêt Parc aménagés pour la lecture du patrimoine et des paysages	S	16	2040 : Maintien, à +3 maximum	Mi-parcours 2040	PnrMCB
M22 	59	Nombre de villages engagés dans des démarches de requalification/dynamisation par des approches paysagères et expérimentales	S	0	2040 : 5	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	60	Nombre de villes labellisées « petites villes de demain » ayant réalisé des opérations de désimperméabilisations et/ou renaturation	S	2	2040 : 11	Mi-parcours 2040	PnrMCB
	61	Nombre d'actions menées pour promouvoir les qualités de vie dans les villes et les villages du Parc	S	0	2040 : 10	Mi-parcours 2040	PnrMCB

Les indicateurs de suivis mis en place par le PNR apparaissent comme des outils permanents et complets pour suivre cette nouvelle charte. Pour la majorité des mesures phares, le Parc dispose déjà de valeurs initiales fournies, résultant des actions menées les années précédentes. Les valeurs cibles s'inscrivent donc pour la plupart dans la continuité du travail mené par le Parc et intègrent le retour d'expérience du Parc concernant le suivi et le bilan. Les questions évaluatives viendront encadrer le suivi des mesures phares.

Les indicateurs mis en place peuvent se diviser en trois catégories :

- La reprise d'anciens indicateurs de suivi maîtrisé par le Parc
- L'intégration de nouveaux indicateurs qui sont à investir pour le Parc (cf. : consommation foncière)
- La création de nouveaux indicateurs par les spécialistes techniques du Parc qui seront également à investir par l'ensemble de l'équipe du Parc

Si le Parc est habitué à l'exercice de suivi de ses actions, l'évaluation environnementale souligne la nécessité du travail interne à réaliser pour assurer la bonne mise en œuvre des actions mentionnées, en particulier celles qui s'appuient sur de nouveaux indicateurs. Les indicateurs sont nombreux et tous ne résultent pas des capacités propres du Parc. Le suivi des actions sera donc stratégique pour ajuster l'activité du PNR au fur et à mesure des bilans et évaluations de cette nouvelle charte.

Les questions évaluatives dans le cadre de la boussole de la résilience

Les 6 principes de la résilience	Les 18 leviers	Question évaluative
	Assurer une gouvernance partagée et la participation citoyenne	<i>En quoi la gouvernance du Parc a-t-elle contribué à une meilleure complémentarité et efficience des actions menées sur le territoire, et à une plus forte implication des citoyens ?</i>
Stratégies et gouvernances intégrées	Assurer une coopération multi-échelle entre territoires	<i>Dans quelle mesure le Parc a-t-il contribué à développer une meilleure coopération entre les acteurs du territoire ?</i>
	Intégrer les vulnérabilités et leurs évolutions dans tous les projets	<i>Dans quelle mesure, le Parc a-t-il accompagné les acteurs dans une meilleure prise en compte des vulnérabilités du territoire ?</i>
	S'appuyer sur une culture partagée et les savoir-faire locaux	<i>Dans quelle mesure le Parc a-t-il favorisé l'implication des citoyens dans les projets qu'il porte ou s'accompagne amplifiant ainsi la durabilité des actions menées ?</i>
Cohésion sociale et Solidarité entre acteurs	Soutenir la solidarité et la prise en compte des plus vulnérables	<i>En quoi l'implication du Parc dans les réseaux locaux a-t-elle permis de consolider et de créer des liens amplifiant la cohésion sociale sur le territoire ?</i>
	Garantir la confiance et la capacité d'agir	<i>En quoi l'action du Parc notamment au travers du laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes a-t-il contribué à impliquer les habitants dans la transition ?</i>

Les 6 principes de la résilience	Les 18 leviers	Question évaluative
Anticipation, connaissance, veille	Connaître les aléas, les vulnérabilités et les dépendances	<i>En quoi le Parc s'est-il impliqué dans l'amélioration des connaissances permettant d'anticiper les perturbations à venir sur le territoire ?</i>
	Informar, éduquer, développer une culture commune de la résilience	<i>Dans quelle mesure le Parc a-t-il accompagné les acteurs du territoire dans la prise en compte des perturbations à venir</i>
	(Se) Préparer à la gestion de crise et de post-crise	<i>En quoi le Parc a-t-il accompagné la gestion d'une submersion marine sur le littoral ?</i>
	Surveiller et alerter	<i>Dans quelle mesure le Parc a-t-il développé des actions expérimentales et/ou innovantes ?</i>
Adaptation, apprentissage et innovation	Réaliser des retours d'expérience et des benchmarks réguliers	<i>Dans quelle mesure le Parc a-t-il mené et partagé une démarche évaluative de son activité ?</i>
	Innovar, expérimenter, construire de nouveaux imaginaires	<i>En quoi le Parc a-t-il contribué à écrire un nouveau récit pour son territoire ?</i>
	Identifier et garantir les besoins essentiels et vitaux pour tous	<i>En quoi les actions menées par le Parc ou avec l'appui du Parc ont-elles permis de préserver les ressources nécessaires pour subvenir à nos besoins vitaux ?</i>
Sobriété et satisfaction des besoins essentiels	Accompagner la mutation vers une économie diversifiée, inclusive, soutenable	<i>Dans quelle mesure le Parc a-t-il favorisé le développement d'une économie locale, soutenable et inclusive ?</i>
	Respecter les limites planétaires, les ressources naturelles, les communs	<i>En quoi le Parc a-t-il incité les acteurs à la sobriété et au respect des communs ?</i>
	Limiter l'exposition aux aléas	<i>Dans quelle mesure le Parc a-t-il œuvré pour une meilleure identification des faiblesses et facteurs aggravants dus au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité ?</i>

Les 6 principes de la résilience	Les 18 leviers	Question évaluative
Robustesse et continuité des systèmes	Renforcer la solidité et la fiabilité des systèmes	<i>En quoi le Parc a-t-il contribué à définir collectivement un risque acceptable ?</i>
	Garantir la continuité des réseaux critiques, services et activités essentielles	<i>Dans quelle mesure le Parc a-t-il accompagné les acteurs locaux dans l'élaboration de solutions d'adaptations soutenables ?</i>

En adoptant cet outil mis en place par le CEREMA, le Parc va plus loin dans sa démarche d'évaluation. Comme évoqué précédemment, un grand nombre de mesures du Parc traitent directement ou indirectement de la thématique des risques et du changement climatique. Les territoires doivent s'adapter au fur et à mesure aux transformations en cours et à venir. La mise en place de cet outil a pour objectif de renforcer les capacités des territoires à se préparer à une crise, à réagir et s'adapter en cas de perturbation.

Si le PNR est d'ores et déjà un acteur engagé sur ces thématiques, l'intégration de la boussole de la résilience est un moyen d'évaluer la pertinence des objectifs définis par le Parc pour s'assurer que le projet stratégique et opérationnel de la charte répond aux besoins et enjeux du territoire de demain. Cet outil permet au PNR de prendre de la hauteur sur le travail qu'il mène par le biais de questions larges.

Le Parc peut ainsi mener un travail réflexif sur ses actions (gouvernances, concertations sensibilisations...). Les indicateurs de suivis mis en place par le PNR seront également un moyen d'alimenter cet outil évaluatif. Des indicateurs de suivi des actions dans le cadre des programmes triennaux viendront également enrichir et préciser la demande de suivi/évaluation. Des entretiens seront menés avec des acteurs du territoire et des partenaires privilégiés du Parc. Les données de l'Observatoire des territoires pourront également être mises à disposition dans le cadre de cet outil de suivi.

La Boussole de la résilience est un outil récent mis en place par le CEREMA. Son appropriation par le PNR peut permettre de venir le compléter, le renforcer par de nouvelles approches. L'évaluation environnementale encourage l'utilisation de ce dispositif dont les questions évaluatives vont permettre un travail réflexif sur les engagements pris par le PNR.

Analyse de la compatibilité des mesures de la charte avec les principes « ERC »

Le tableau suivant a pour objectif de synthétiser le niveau d'action des mesures de la charte au regard de la doctrine ERC (Eviter-Réduire-Compenser). **Notons à ce stade que la caractérisation des mesures comme mesure d'évitement, de réduction ou de compensation ne s'établit pas par rapport à un impact du projet de charte, mais par rapport aux impacts éventuels du scénario au fil de l'eau.**

Pour chacune des mesures, le travail évaluatif consiste à s'assurer que les actions du Parc visent à améliorer l'état de l'environnement du territoire en travaillant en priorité sur l'évitement ou la réduction des impacts potentiels.

Intitulé de la mesure	Eviter	Réduire	Compenser
Mesure 1 : S'approprier nos biens communs, nos savoir-faire et l'identité du territoire			
Mesure 2 : Étendre la sensibilisation et la formation à de nouveaux publics			
Mesure 3 : Impliquer les habitants en s'appuyant sur la nature de proximité			
Mesure 4 : Mobiliser et favoriser l'action des jeunes du territoire			
Mesure 5 : Un territoire d'excellence pour la recherche			
Mesure 6 : Expérimenter un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes			
Mesure 7 : Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables			
Mesure 8 : Améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue			
Mesure 9 : Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion des marais tourbeux de la Sèves			

Intitulé de la mesure	Eviter	Réduire	Compenser
Mesure 10 : Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer			
Mesure 11 : Participer à la gestion concertée de la ressource en eau			
Mesure 12 : Assurer une gestion favorable à la multifonctionnalité des marais			
Mesure 13 : Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages			
Mesure 14 : Construire des projets de qualité par l'approche paysagère			
Mesure 15 : Réinventer un bocage arboré et fonctionnel			
Mesure 16 : Amplifier le rôle de puits de carbone du territoire			
Mesure 17 : Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire			
Mesure 18 : Relocaliser et rendre accessible une alimentation de qualité			
Mesure 19 : Les écomatériaux , piliers d'une nouvelle économie circulaire			
Mesure 20 : Révéler le territoire comme destination touristique de nature et ornithologique			
Mesure 21 : Promouvoir un aménagement de territoire équilibré et économe de l'espace			
Mesure 22 : Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les villes et les villages			
Mesure 23 : Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux			

Les mesures de la charte agissent toutes au double niveau d'évitement et de réduction des impacts potentiels d'un scénario au fil de l'eau. Notons toutefois quelques différences :

- Les mesures (1 à 6) de l'ambition 1 agissent de manière très indirecte avec une difficulté à anticiper leur effet bénéfique. Le parti pris est de considérer qu'une plus grande sensibilisation-implication-coopération des différents acteurs sur les sujets environnementaux doit normalement contribuer à limiter leur empreinte par évitement ou réduction de pratiques recouvrant un impact.
- Les mesures (7 à 16) de l'ambition 2 agissent de manière plus directe en activant des leviers de préservation-restauration des milieux, des ressources, des paysages... Elles visent en priorité à éviter et à réduire les impacts du développement et des pratiques sur les composantes qui font la richesse et l'identité du territoire. Notons que certaines mesures peuvent aussi être interprétées comme des formes de compensation aux impacts des actions passées. C'est le cas, par exemple, des mesures :
 - 9 qui doit conduire à restituer plusieurs centaines d'hectares « à la nature » d'espaces exploités industriellement depuis 75 ans,
 - 10 qui doit conduire à des réflexions sur la recomposition d'espaces littoraux en partie « abimés » par le développement urbain des dernières décennies,
 - 14 qui peut potentiellement se traduire par des actions de « restauration paysagère » de certains aménagements mal intégrés.
- Les mesures 17 à 23 de l'ambition 3 actionnent 2 principaux leviers :
 - A la fois celui de la sobriété qui vise à réinterroger les besoins pour éviter certains impacts (mesure 23 par ex.)
 - Par une réflexion sur des pratiques plus durables et locales avec des effets de réduction des impacts attendus à différentes échelles (selon la formule « penser global, agir local »)

Ainsi, même si le projet de charte n'induit pas d'impact négatif anticipable notable, il n'en demeure pas moins que les mesures et actions prévues au travers de cette nouvelle charte activent par ordre de priorité l'ensemble des leviers promus par la doctrine ERC pour éviter et réduire les impacts potentiels des dynamiques à l'œuvre, voire compenser certains impacts « hérités ».

6. Analyse de la plus-value de la charte par rapport aux plans et programmes de portée supérieure

6.1. Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB)

La trame verte et bleue se décompose en plusieurs entités :

- Les réservoirs de biodiversité, des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).
- Les corridors écologiques, qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus/ « pas-Japonais » ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier

les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au titre de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB), mises à jour dans le décret n°2019-1400 du 17 décembre 2019, constituent le cadre de référence national pour la mise en place de la trame verte et bleue. Elles présentent :

- Les objectifs de la trame verte et bleue,
- Dix grandes lignes directrices pour sa mise en œuvre,
- Des enjeux nationaux et transfrontaliers relatifs à la présentation et à la remise en bon état des continuités écologiques

Les objectifs de la TVB sont :

- De conserver et d'améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages
- D'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques
- D'assurer la fourniture des services écologiques
- De favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières
- De maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes

Les grandes lignes directrices pour la mise en œuvre de la TVB sont :

- 1 : La Trame verte et bleue contribue à stopper la perte de biodiversité et à restaurer et maintenir ses capacités d'évolution
- 2 : La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement durable des territoires
- 3 : La Trame verte et bleue tient compte des activités humaines et intègre les enjeux socio-économiques
- 4 : La Trame verte et bleue respecte le principe de subsidiarité et s'appuie sur une gouvernance partagée, à l'échelle des territoires

- 5 : La Trame verte et bleue s'appuie sur des enjeux de cohérence nationale
- 6 : La Trame verte et bleue implique une cohérence entre toutes les politiques publiques
- 7 : La gestion de la Trame verte et bleue repose sur une mobilisation de tous les outils et sur une maîtrise d'ouvrage adaptée
- 8 : La Trame verte et bleue se traduit dans les documents d'urbanisme
- 9 : La Trame verte et bleue se traduit dans les projets d'aménagement, dans la gestion des infrastructures existantes et dans l'analyse des projets d'infrastructures
- 10 : La Trame verte et bleue nécessite de mobiliser les connaissances et d'organiser le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre

Les SRADDET prenant en compte les ONTVB et les déclinant à l'échelle régionale, le prestataire a fait le choix de ne pas développer l'articulation entre les ONTVB et la charte.

6.2. Le SRADDET de Normandie

Le SRADDET Normand a été adopté par les élus de la Région Normandie en décembre 2020, puis approuvé par le Préfet de Région en juillet 2020.

Prévu par la loi NOTRe, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) fixe des objectifs de moyen et long termes pour le territoire régional dans 11 domaines déterminants pour l'avenir des territoires : équilibre et égalité des territoires, implantation des infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, et prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET est :

- Prospectif : il fixe des objectifs de moyen et long terme et vise l'égalité des territoires,
- Prescriptif : il fixe des objectifs de moyen et long terme à prendre en compte par les documents d'urbanisme et définit des règles générales avec lesquelles les documents d'urbanisme devront être compatibles,
- Intégrateur : il intègre différents schémas existants en matière d'environnement (Schéma Régional de Cohérence Ecologique, SRCE), des déchets (Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets, PRPGD), ...

La charte doit prendre en compte les objectifs des SRADDET et être compatible avec leurs règles générales.

L'objectif du présent exercice est de répondre aux deux principales questions suivantes :

- La charte est-elle compatible avec le SRADDET ?
- Est-ce la charte constitue une plus-value par rapport aux SRADDET ? (soit parce qu'elle va plus loin, soit parce qu'elle décline la règle de manière plus adaptée au territoire)

Pour tenter de répondre à ces questions, le tableau pages suivantes décline :

- Colonne 1 : Les règles du SRADDET. Une sélection a été opérée pour ne garder que les règles pouvant trouver une traduction locale et/ou dans le champ de compétence des PNR. À noter que les cases colorées comme suit  correspondent aux règles fléchées par le SRADDET comme devant trouver une traduction dans les chartes de PNR,
- Colonne 2 : l'intitulé de la règle,
- Colonne 3 : l'objectif de référence du SRADDET,
- Colonne 4 et 5 : les mesures prévues par la charte pour y répondre et un commentaire venant justifier-expliciter la bonne intégration de la règle dans la charte.

N° règle	Intitulé	Objectif de référence	Traduction dans la charte PNR	
			Mesures de la charte	Commentaires
Thématique 1 : Changement climatique				
1	Édicter des orientations et objectifs favorables à la biodiversité en zones urbaines et périurbaines	Objectif 5 : Favoriser une vision intégrée de la biodiversité dans l'aménagement du territoire	M3 : Impliquer les habitants en s'appuyant sur la nature de proximité M8 : Améliorer la fonctionnalité de la TVB M14 : Construire des projets de qualité par l'approche paysagère M22 : Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les villes et les villages	Le Parc donne une place importante à la biodiversité et la nature de proximité, au travers notamment de son travail sur la qualité paysagère. <i>Ex. de propositions d'actions concrètes : Initier et assurer un suivi de projets de désimperméabilisation et de végétalisation sur les communes de Périers et de Carentan-les-Marais pour en faire les démonstrateurs</i> Au-delà d'édicter des orientations favorables à la biodiversité, le Parc souhaite engager une démarche expérimentale en ce sens.
2	Pour l'identification des nouveaux secteurs de développement et zones constructibles, prendre en compte les conséquences du changement climatique et termes d'évolution des risques naturels et anticiper les besoins d'adaptation et de réduction de la vulnérabilité	Objectif 3 : Limiter les impacts du changement climatique	M10 : Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer M21 : Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe de l'espace	La mesure 21 prend en compte l'anticipation des risques liés au dérèglement climatique en mettant l'accent sur les zones littorales et rétro-littorales et en menant des réflexions pour identifier les zones de recomposition territoriales potentielles. Le Parc est un acteur partenaire des collectivités compétentes en matière d'urbanisme et de développement économique et participe à l'intégration des enjeux climatiques dans les projets d'aménagement. Par ailleurs, le Parc porte la démarche « Notre littoral demain ? » sur la côte est. Enfin, le Parc prend aussi en compte l'impact de la montée des eaux sur l'intérieur des terres avec notamment un zoom sur les « rives de marais ».

3	Les sites définis comme réservoirs de biodiversité doivent être identifiés dans les documents d'aménagement et d'urbanisme pour faire l'objet d'un zonage approprié à leur protection, en privilégiant le classement en zone N.	Objectif 5 : Favoriser une vision intégrée de la biodiversité dans l'aménagement du territoire	M8 : Améliorer la fonctionnalité de la TVBN M13 : Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages M21 : Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe en espace	Le Parc est un acteur engagé en termes de préservation des sites remarquables. Il anime 3 sites Natura 2000 (dont la ZPS et la ZSC) de la baie des Veys et marais du Cotentin. Le Parc bénéficie ainsi d'une forte expertise sur cette thématique. Cela constitue une plus-value pour la mise en valeur des réservoirs de biodiversité dans les politiques d'aménagement du territoire. Les communes s'engagent à vérifier et mettre en compatibilité, le cas échéant, leurs documents d'urbanisme avec la stratégie inscrite dans la charte. <i>Ex. de propositions d'actions concrètes : Co-produire avec les EPCI de nouvelles OAP en lien avec les principes à prendre en compte face aux dérèglements climatiques dans les prochains documents d'urbanisme.</i> Les actions engagées par le Parc ainsi que les engagements des signataires sont en adéquation avec la règle fixée par le SRADDET.
---	---	--	--	---

4	Déterminer les continuités écologiques prioritaires à préserver et à restaurer à l'échelle des SCoT, en s'appuyant sur les priorités identifiées dans le SRADDET	Objectif 5 : Favoriser une vision intégrée de la biodiversité dans l'aménagement du territoire	M8 : Améliorer la fonctionnalité de la TVBN M12 : Assurer une gestion de l'eau favorable à la multifonctionnalité des marais M15 : Réinventer un bocage arboré et fonctionnel	En matière de TVB, le Parc dispose là encore d'un important retour d'expérience. En 2021-2022 le Parc a effectué une mise à jour complète de sa TVB dans le cadre de la révision de sa charte : production d'une nouvelle occupation du sol orientée TVB et création ou mise à jour de l'ensemble des sous-trames de son territoire en y intégrant la dimension de pollution lumineuse. Le PNR a ensuite identifié et produit 4 sous-trames (bocagère, landes, zones humides, dunaires) qui correspondent aux grands types de milieux du territoire possédant des enjeux écologiques. Le Plan de Parc identifie clairement pour chaque trame, les continuités écologiques à préserver ou à restaurer. Ce plan constitue un outil précieux pour la traduction spatialisée des éléments de biodiversité dans les PLUi. <i>Ex. de propositions d'actions concrètes : Mobiliser les communes labellisées Territoire Engagé pour la Nature (TEN) ou Atlas de la Biodiversité (ABC) de Trévières, Saint-Sauveur-Villages et Rémilli-les-Marais pour décliner des programmes d'actions TVBN.</i> La charte est compatible avec les enjeux régionaux. Le niveau de connaissance du PNR permet également de définir la TVBN à une échelle plus précise que le 100 000ème (échelle SRCE).
---	---	---	--	--

N° règle	Intitulé	Objectif de référence	Traduction dans la charte PNR	
			Mesures de la charte	Commentaires
Thématique 2 : Territorialiser certains enjeux				
5	Dans les zones littorales rétro littorales et milieux estuariens, permettre les aménagements et les constructions uniquement s'ils sont adaptés aux risques naturels prévisibles à l'horizon 2050	Objectif 10 : Protéger les espaces naturels littoraux	M10 : Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer sur les activités humaines M21 : Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe en espace	Dans son plan de Parc, le PNR consacre un encart « protéger, s'adapter et se relocaliser face aux risques d'inondations, de submersions et de salinisations des nappes souterraines ». Dans ces espaces sont identifiées les bandes côtières concernées par le projet d'adaptation « Notre littoral Demain ». Le Parc joue le rôle de coordinateur du programme « Notre littoral Demain ? » sur la côte Est et porte ainsi un regard sur les aménagements côtiers. Il pourra à ce titre accompagner les développements locaux à l'aune de la stratégie définie dans le cadre de la démarche « Notre littoral Demain ? ».

Thématique 3 : Logistique				
Thématique 4 : Transports Mobilités				
8	Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des véloroutes et voies vertes, renforcer le maillage territorial et favoriser l'intermodalité par le développement d'infrastructures, d'équipements et de services cyclables	Objectif 43 : Créer les conditions d'une intermodalité efficace	M23 : Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix énergétique renouvelable et vertueux	Le Parc est déjà engagé dans la valorisation des mobilités actives avec le site internet « Des marais du Parc ». Dans cette nouvelle charte, le Parc souhaite valoriser les patrimoines du territoire par des itinéraires de découverte en mobilité active. <i>Ex. de propositions d'actions concrètes : Cartographier les circuits et les itinéraires de randonnées existants, ou en projets, pour les partager avec l'ensemble des prestataires et veiller à une bonne cohérence</i> L'action du Parc consiste essentiellement en un recensement des voies existantes. Ses leviers d'actions en termes de développement des équipements sont assez limités
14	Coordonner l'action et la planification des différentes Autorités Organisatrices de la Mobilité	Objectif 42 : Améliorer l'offre de mobilité	M23 : Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux	Un des rôles du Parc sera dans cette nouvelle charte d'assurer la cohérence des actions menées par les intercommunalités / structure porteuses notamment pour les mobilités. <i>Ex. de propositions d'actions concrètes : Co-piloter le Schéma Directeur Cyclable de Carentan-les-Marais.</i> Le Parc peut jouer le rôle « d'impulseur » et de coordinateur pour élaborer des initiatives en termes de mobilités entre les intercommunalités.

N° règle	Intitulé	Objectif de référence	Traduction dans la charte PNR	
			Mesures de la charte	Commentaires
Thématique 5 : Qualité de vie				
15	Répondre aux enjeux de l'agriculture de proximité et d'une alimentation saine et locale	Objectif 28 : Sauvegarder et valoriser les spécificités du monde rural	M18 : Relocaliser et rendre accessible une alimentation de qualité	Le territoire du Parc est majoritairement rural avec une forte activité agricole, notamment d'élevage bovin. Les enjeux agricoles sont donc très forts sur le territoire. <i>Ex. de propositions d'actions concrètes : Développer avec des habitants volontaires, des projets de haies nourricières (choix des végétaux, plantations, entretiens, cueillettes, cuisine et dégustation)</i> Par différents leviers déployés par le Parc cet en cohérence avec les EPCI porteuses des PAT, la charte est un outil adapté et complet pour répondre à la règle 15 du SRADET.
16	Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes, des centres-bourgs et des centres de quartier.	Objectif 24 : Renforcer les polarités normandes pour un maillage équilibré	M21 : Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe de l'espace M22 : Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les « villes » et les « villages »	Pour lutter contre la désertification du centre-bourg, le Parc souhaite prioriser l'implantation des activités tertiaires, commerciales et artisanales au sein des zones agglomérées des villes et des villages. À noter que la quasi-totalité du territoire est inscrit dans la démarche « petites villes de demain ». Le Plan de Parc identifie également les villes structurantes à conforter et les villages à caractériser et à dynamiser <i>Ex. de propositions d'actions concrètes : Lancer un appel à projets pour sélectionner deux communes volontaires pour expérimenter un projet de revitalisation d'ensemble</i> La charte s'inscrit en compatibilité avec le SRADET. Les indicateurs de suivi mis en place par le Parc permettront de suivre l'évolution des actions en ce sens.

N° règle	Intitulé	Objectif de référence	Traduction dans la charte PNR	
			Mesures de la charte	Commentaires
Thématique 5 : Qualité de vie (suite)				
18	Identifier, promouvoir et valoriser les éléments constitutifs du patrimoine architectural, naturel et culturel en lien avec les enjeux économiques, environnementaux et sociaux des territoires	Objectif 28 : Sauvegarder et valoriser les spécificités du monde rural	M1 : S'approprier nos biens communs, nos savoir-faire et l'identité du territoire M8 : Améliorer la fonctionnalité de la TVBN M15 : Réinventer un bocage arboré et fonctionnel M21 : Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe de l'espace M22 : Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les « villes » et les « villages »	La notion de « patrimoine » est une thématique centrale dans le projet de charte du PNR qu'on retrouve dans de nombreuses mesures. Le cahier des paysages en annexe précise les objectifs de Qualité Paysagère et les orientations à prendre en compte pour construire des projets de qualité. <i>Ex. de propositions d'actions concrètes : Organiser des ateliers pratiques : palettes de couleur pour la rénovation des façades, pratique du jardinage et espaces verts privés, qualité des clôtures, connaissances des matériaux et des savoir-faire présents sur le territoire</i> Par le biais de son pouvoir de sensibilisation, du travail mené dans le cahier des paysages et de son implication dans les écomatériaux, le Parc est un acteur phare pour mener à bien cette règle.
19	Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé	Objectif 38 : Repenser la ville pour ses habitants	M19 : Les écomatériaux, piliers d'une nouvelle économie circulaire M21 : Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe de l'espace M22 : Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les « villes » et les « villages »	La question de la santé est abordée par le Parc dans sa volonté de prendre en compte les questions environnementales dans les projets urbains (pollution sonore, nature, santé, air, eau...). Les actions en faveur de la sobriété énergétique comme par exemple le recours aux éco-matériaux pour la rénovation du bâti, visent également à l'amélioration de la santé des habitants. <i>Ex. de propositions d'actions concrètes : Accompagner la mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin</i> Le Parc joue un rôle d'accompagnateur auprès des collectivités pour mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé. L'enjeu poursuivi est de recourir à des pratiques ou à des aménagements favorables à la santé dans les projets et plus largement de reconnecter les habitants à la nature et au monde vivant, au bénéfice du bien-être et de la santé.

N° règle	Intitulé	Objectif de référence	Traduction dans la charte PNR	
			Mesures de la charte	Commentaires
Thématique 6 : Foncier				
21	Contribuer à 'objectif de division par deux, au niveau régional, entre 2020 et 2030, de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, par rapport à la consommation totale observée à l'échelle régionale sur la période2005-2015	Objectif 49 : Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages	M21 : Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe en espace	Les objectifs pour poursuivre l'effort de limitation de la consommation tout en maintenant les grands équilibres d'occupation par vocation (naturelle, agricole et urbaine) se poursuivent dans cette nouvelle charte. <i>Ex. de propositions d'actions concrètes : Mener une expérimentation à l'échelle d'un groupe de communes pilotes avec analyse de la dynamique d'artificialisation , l'identification des outils et des solutions....</i> Le Parc contribue activement à l'objectif de réduction de consommation foncière et s'inscrit dans les objectifs du ZAN en visant une diminution de 50% de l'artificialisation d'ici 2031(ou reprise des objectifs du SRADET révisé).
23	Privilégier la requalification des zones d'activités économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones. Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation de ces zones existantes	Objectif 49 : Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages	M14 : Construire des projets de qualité par l'approche paysagère M21 : Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe en espace	Le fait de privilégier la requalification des zones d'activités économiques existantes à leur extension ou à la création de nouvelles zones en fixant des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation fait partie des objectifs du Parc. <i>Ex. de propositions d'actions concrètes : Tester dans une dizaine de communes volontaires, des opérations de requalification de lisières urbaines, avec la participation des habitants.</i> Le Parc engage des actions concrètes pour répondre à cette règle 23. Le plan identifie les zones d'entrée de ville nécessitant un traitement particulier.

N° règle	Intitulé	Objectif de référence	Traduction dans la charte PNR	
			Mesures de la charte	Commentaires
Thématique 7 : Eau				
26	Réaliser un bilan de la ressource en eau afin de s'assurer de l'adéquation entre les développements projetés et la ressource disponible en intégrant les impacts attendus du changement climatique	Objectif 47 : Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la Terre à la Mer	M5 : Un territoire d'excellence pour la recherche M11 : Participer à la gestion concertée de la ressource en eau	Le territoire dispose d'une ressource en eau potable importante, mais les effets du dérèglement climatique, couplé aux tendances démographiques et économiques génèrent plusieurs menaces sur la ressource en eau du territoire. <i>Ex. de propositions d'actions concrètes : Mener une analyse prospective des ressources en eau souterraines et superficielles, en lien avec le changement climatique (type hydrologie, milieux usages et climat)</i> Animateur du SAGE « Douve et Taute », le Parc est un acteur privilégié sur le territoire concernant la question de la ressource en eau La charte intègre bien l'enjeu de la ressource en eau aussi bien sur les plans quantitatifs que qualitatif. Le Parc doit être un acteur associé aux questions de gouvernance de la ressource, notamment de par son lien privilégié avec des acteurs clef (agriculteurs, ASA).
27	Éviter et réduire l'imperméabilisation des sols	Objectif 49 : Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages	M21 : Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe en espace M22 : Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les « villes » et les « villages »	En travaillant à un aménagement économe de l'espace et en engageant les collectivités dans des projets de désimperméabilisation, le Parc souhaite limiter l'artificialisation des sols. Le Parc souhaite également s'assurer de la bonne prise en compte des mesures ERC dans la mise en place de projets. <i>Ex. de propositions d'actions concrètes : Co-organiser, avec les EPCI, des ateliers d'échanges ou des visites pour sensibiliser les élus et les habitants à des formes urbaines plus denses, au rôle de l'agriculture et aux fonctions des zones humides.</i> Les objectifs fixés par la charte s'accordent avec les objectifs fixés par le SRADET.

N° règle	Intitulé	Objectif de référence	Traduction dans la charte PNR	
			Mesures de la charte	Commentaires
Thématique 8 : Déchets				
Thématique 9 : Energie				
Thématique 10 : Gouvernance				
34	Structurer des espaces de dialogue inter-SCoT en région-organiser l’inter-territorialité	Objectif 59 : Innover dans la gouvernance pour améliorer l’efficacité de l’action publique	M21 : Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe en espace	Les espaces de dialogue sont posés dans le chapitre consacré à la gouvernance de la charte. A noter en particulier la mise en place d’un comité des territoires pour assurer une meilleure articulation des actions entre le Parc les EPCI et les principales communes. Concernant les documents de planification, le Parc souhaite s’assurer de la bonne prise en compte des enjeux et des orientations de la charte en animant notamment un réseau regroupant les PLUi, les SCOT, le SRADDET

Thématique 11 : Biodiversité

35	Prévoir des mesures de préservation des espaces boisés et de leur fonctionnalité, adaptées aux enjeux locaux (lisières de massifs forestiers, petits bosquets...)	Objectif 65 : Préserver les espaces boisés et leur fonctionnalité	M8 : Améliorer la fonctionnalité de la TVBN M15 : Réinventer un bocage arboré et fonctionnel	Le territoire du Parc est peu concerné par les boisements. Le Parc identifie la forêt de St-Sauveur le vicomte comme espace emblématique à préserver Il souhaite d'une part promouvoir des modes de gestion durable des forêts et des boisements intégrés à la sous-trame bocagère et d'autre part, expérimenter dans les plantations des essences susceptibles de s'adapter au dérèglement climatique et suivre la résilience des espèces locales du bocage que l'on retrouve également dans les boisements. <i>Ex. de propositions d'actions concrètes : Planter 10 nouvelles essences en test d'adaptation au climat et au sol</i> Le Parc s'assure de la préservation et de la bonne gestion des espaces boisés portés par d'autres acteurs.
36	Identifier les zones humides impactées ou potentiellement impactées par les projets d'aménagement du territoire, afin de permettre la définition d'un programme en faveur de leur préservation et de leur restauration	Objectif 64 : Restaurer la continuité écologique du réseau hydrographique et les milieux naturels associés	M9 : Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion des marais tourbeux de la Sèves M15 : Réinventer un bocage arboré et fonctionnel M17 : Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire M22 : Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les « villes » et les « villages »	Les zones humides, au sens Natura 2000, couvrent près de 30 000 ha du territoire du Parc. Le travail d'identification par le Parc a déjà été réalisé dans le cadre de la TVB et ces zones sont protégées de l'urbanisation. De plus, les zones humides de haut pays sont systématiquement inventoriées dans les documents d'urbanisme. Le thème des zones humides est transversal à de nombreuses mesures. Les ZH et corridors de ZH font également l'objet d'une spatialisation dans le plan de Parc Le Parc oriente dans cette nouvelle charte certaines de ses mesures sur la reconquête des zones humides via des opérations de désimperméabilisation et de renaturation des espaces (tourbière de Sèves, cœur de villes et de villages). <i>Ex. de propositions d'actions concrètes : Identifier des espaces, dans les cœurs de villes, ou de villages notamment, pouvant assurer une fonction de zone humide, pour tester des opérations de renaturation.</i> Le Parc propose des actions en faveur des zones humides qui vont au-delà des attentes du SDRADDET.

N° règle	Intitulé	Objectif de référence	Traduction dans la charte PNR	
			Mesures de la charte	Commentaires
Thématique 12 : Production d'énergies renouvelables				
39	Encourager l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et en « ombrière » de parking, limiter leur installation au sol	Objectif 70 : Produire et stocker de l'énergie à partir de sources renouvelables, et développer les réseaux adaptés	M23 : Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux	La charte souhaite que soient développés sur le territoire des projets d'énergie renouvelable à condition qu'ils tiennent compte des spécificités environnementales. Elle cadre le développement des parcs éoliens au regard des sensibilités paysagères et environnementales du territoire. <i>Ex. de propositions d'actions concrètes: Participer au suivi du projet citoyen de toitures solaires photovoltaïques « Watt Else. »</i> La charte reprend les orientations du SRADET concernant l'installation des panneaux photovoltaïque et prévoit des modalités spécifiques pour l'éolien.

	M1 : S' appropriier nos biens communs, nos savoir-faire et l' identité du territoire	M2 : Étendre la sensibilisation et la formation à de nouveaux publics	M3 : Impliquer les habitants en s' appuyant sur la nature de proximité	M4 : Mobiliser et favoriser l' action des jeunes du territoire	M5 : Un territoire d' excellence pour la recherche	M6 : Expérimenter un laboratoire d' idées et d' initiatives citoyennes	M7 : Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces	M8 : Améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue	M9 : Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion des marais tourbeux de la Sèves	M10 : Anticiper les conséquences de l' élévation du niveau de la mer	M11 : Participer à la gestion concertée de la ressource en eau	M12 : Assurer une gestion de l' eau favorable à la multifonctionnalité des marais	M13 : Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages	M14 : Construire des projets de qualité par l' approche paysagère	M15 : Réinventer un bocage arboré et fonctionnel	M16 : Amplifier le rôle de puits de carbone du territoire	M17 : Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire	M18 : Relocaliser et rendre accessible une alimentation de qualité	M19 : Les éco matériaux , piliers d' une nouvelle économie circulaire	M20 : Révéler le territoire comme destination touristique de nature et ornithologique	M21 : Promouvoir un aménagement de territoire équilibré et économe de l' espace	M22 : Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les villes et les villages	M23 : Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux
R1 : Édicter des orientations et objectifs favorables à la biodiversité en zones urbaines et périurbaines																							
R2 : Pour l'identification des nouveaux secteurs de développement et zones constructibles, prendre en compte les conséquences du changement climatique et termes d'évolution des risques naturels et anticiper les besoins d'adaptation et de réduction de la vulnérabilité																							
R3 : Les sites définis comme réservoirs de biodiversité doivent être identifiés dans les documents d'aménagement et d'urbanisme, pour faire l'objet d'un zonage approprié à leur protection, en privilégiant le classement en zone N																							
R4 : Déterminer les continuités écologiques prioritaires à préserver et à restaurer à l'échelle des SCOT, en s'appuyant sur les priorités identifiées dans le SRADDET																							
R5 : Dans les zones littorales rétro littorales et milieux estuariens, permettre les aménagements et les constructions uniquement s'ils sont adaptés aux risques naturels prévisibles à l'horizon 2050																							
R8 : Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des véloroutes et voies vertes, renforcer le maillage territorial et favoriser l'intermodalité par le développement d'infrastructures, d'équipements et de services cyclables																							
R14 : Coordonner l'action et la planification des différentes Autorités Organisatrices de la Mobilité																							
R15 : Répondre aux enjeux de l'agriculture de proximité et d'une alimentation saine et locale																							
R16 : Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes, des centres-bourgs et des centres de quartier																							

	M1 : S' approprier nos biens communs, nos savoir-faire et l' identité du territoire	M2 : Étendre la sensibilisation et la formation à de nouveaux publics	M 3 : Impliquer les habitants en s' appuyant sur la nature de proximité	M 4: Mobiliser et favoriser l' action des jeunes du territoire	M5 : Un territoire d' excellence pour la recherche	M6 : Expérimenter un laboratoire d' idées et d' initiatives citoyennes	M7 : Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces	M 8 : Améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue	M 9 : Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion des marais tourbeux de la Sèves	M 10 : Anticiper les conséquences de l' élévation du niveau de la mer	M11 : Participer à la gestion concertée de la ressource en eau	M12 : Assurer une gestion de l' eau favorable à la multifonctionnalité des marais	M 13 : Préserver les paysages emblématiques et les éléments structurants de nos paysages	M14 : Construire des projets de qualité par l' approche paysagère	M15 : Réinventer un bocage arboré et fonctionnel	M16 : Amplifier le rôle de puits de carbone du territoire	M 17 : Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire	M 18 : Relocaliser et rendre accessible une alimentation de qualité	M19 : Les éco matériaux , piliers d' une nouvelle économie circulaire	M 20 : Révéler le territoire comme destination touristique de nature et ornithologique	M 21 : Promouvoir un aménagement de territoire équilibré et économe de l' espace	M 22 : Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les villes et les villages	M 23 : Favoriser la sobriété énergétique et soutenir un mix renouvelable et vertueux
R18 : Identifier, promouvoir et valoriser les éléments constitutifs du patrimoine architectural, naturel et culturel en lien avec les enjeux économiques, environnementaux et sociaux des territoires																							
R19 : Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé																							
R21 : Contribuer à l'objectif de division par deux, au niveau régional, entre 2020 et 2030, de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, par rapport à la consommation totale observée à l'échelle régionale sur la période 2005-2015																							
R23 : Privilégier la requalification des zones d'activités économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones																							
R26 : Réaliser un bilan de la ressource en eau afin de s'assurer de l'adéquation entre les développements projetés et la ressource disponible en intégrant les impacts attendus du changement climatique																							
R27 : Éviter et réduire l'imperméabilisation des sols																							
R34 : Structurer des espaces de dialogue inter-SCoT en région - organiser l'inter-territorialité																							
R35 : Prévoir des mesures de préservation des espaces boisés et de leur fonctionnalité, adaptées aux enjeux locaux (lisières de massifs forestiers, petits bosquets...)																							
R36 : Identifier les zones humides impactées ou potentiellement impactées par les projets d'aménagement du territoire, afin de permettre la définition d'un programme en faveur de leur préservation et de leur restauration																							
R39 : Encourager l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et en « ombrière » de parking, limiter leur installation au sol																							

Il ressort du tableau précédent que toutes les règles du SRADDET s'appliquant spécifiquement aux chartes de PNR trouvent au moins une traduction dans les mesures de la charte. Certaines règles ne visant pas les PNR trouvent également une traduction dans des mesures de la charte. Pour d'autres mesures, les engagements et les actions de la charte dépassent les exigences du SRADDET en allant plus loin dans les mesures proposées :

- Règle n° 4 : Le niveau de connaissance du PNR permet également de définir la TVBN à une échelle plus précise que le 100 000ème (échelle SRCE).
- Règle 18 : Le Parc est un acteur phare dans le travail d'identification, de promotion et de valorisation des éléments constitutifs du patrimoine architectural
- Règle 36 : Le Parc oriente dans cette nouvelle charte certaines de ses mesures sur la reconquête des zones humides via des opérations de désimperméabilisation et de renaturation des espaces
- ...

Certaines mesures de l'orientation 1, très transversale, ne répondent pas directement aux règles du SRADDET. En revanche, certaines mesures, de l'orientation 3 notamment, répondent aux règles de manière indirecte :

- La mesure 21 « Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe de l'espace » recoupe plusieurs règles comme la R36 sur l'identification des zones humides, la R 23 sur la requalification des zones d'activités économiques, la R3 sur la prise en compte des réservoirs de biodiversité dans les documents d'aménagements

Certains thèmes sont moins développés par la charte comme la mobilité ce qui se justifie par les compétences limitées du PNR à ce sujet. Ce dernier mène toutefois des actions en faveur des mobilités actives et peut être un partenaire privilégié des collectivités sur ce thème. D'autres thèmes sont au contraire très présents dans la charte avec de nombreuses mesures et propositions d'actions déclinées comme c'est le cas de la protection / restauration des espaces naturels.

En conclusion, la charte prend en compte les règles fixées par le SRADDET Normandie et va au-delà par des mesures adaptées au territoire.

6.3. Le SDAGE Normandie Seine

<i>Orientations fondamentales (OF)</i>	<i>Traduction dans la charte PNR</i>	<i>Regard évaluatif</i>	
<i>OF 1 : Pour un territoire vivant et résilient des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée</i>	M7 M8 M9 M10	Les mesures contenues dans l'Orientation 3 « conforter et adapter la gestion des grands ensembles naturels » viennent répondre aux attentes du SDAGE concernant la préservation des milieux humides et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée. Le Parc souhaite mener des opérations de restauration et expérimentation (reméandrage, réhumidification de secteurs de marais, implantations de roselières, dépoldérisation...). C'est également un acteur impliqué dans la TVB à l'échelle du territoire et ses actions participent à la restauration de la biodiversité	
<i>OF 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable</i>	M11 M12 M17	Dans le Parc, les captages d'eau potables anciens situés dans le marais provoquent des déformations de terrains, qui deviennent alors difficile à exploiter par l'agriculture herbagère. Sur ce sujet, le Parc soutient une approche plurielle par l'amélioration de la connaissance des secteurs affectés par des désordres et l'expérimentation vers une renaturation des milieux et l'adaptation des pratiques agricoles.	
<i>OF 3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles</i>	M 8 M22	Le Parc souhaite agir sur différents types de pression / pollutions pour améliorer la qualité de vie sur le territoire. Ses actions s'orientent essentiellement sur les pollutions lumineuses, mais la question des pollutions (sonores, air, eau, nature, santé...) est également abordée concernant les projets urbains.	
<i>OF 4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique</i>	M1 M2 M11 M12 M13 M15 M18	La résilience des territoires face au changement climatique est une question largement abordée par le PNR sous différents prismes : la végétation, l'alimentation, l'aménagement, la gestion des espaces naturels... La question de la ressource en eau est également abordée dans l'orientation 4 de la charte.	

6.4. Le Schéma départemental des carrières de la Manche

Le Parc comporte sur son territoire plusieurs carrières en activités. Le Schéma Régional des Carrières de Normandie étant à l'heure actuelle en voie d'élaboration, il convient de se tourner vers les axes de développement inscrits dans le Schéma département des carrières de la Manche. Le Parc a identifié l'emplacement des carrières dans son plan de Parc sous l'angle de la prise en compte des enjeux paysagers dans les aménagements et la requalification des espaces dégradés. En dehors de l'approche paysagère, les leviers d'actions du PNR sur les carrières sont limités. À ce titre, tous les axes de développement figurant dans le Schéma département ne trouvent pas nécessairement de traductions dans la charte.

Axes	Traduction dans la charte PNR	Regard évaluatif	
Axe 1 : Répondre aux besoins et optimiser la gestion des ressources de façon économe et rationnelle	/	/	/
Axe 2 : Inscrire les activités extractives dans le développement durable	M19	Le Parc souhaite développer le recours aux éco-matériaux dans les projets de rénovation et de construction. Il envisage pour cela l'accompagnement et la consolidation de la filière locale de production de matériau terre ; accompagnement des carrières, préparation des terres prêtes à l'emploi.	
Axe 3 : Développer le recyclage et l'emploi de matériaux recyclés	M19	Impulser des dynamiques de création d'emploi, en insertion notamment, autour de la valorisation et du réemploi des déchets, des déconstructions et des ressources locales.	
Axe 4 : Encadrer le développement de l'utilisation des granulats marins dans la définition et la mise en œuvre d'une politique maritime intégrée	/	/	/

Si les actions du Parc concernant l'exploitation des carrières sont limitées, la nouvelle charte ne va pas à l'encontre des axes de développement fixés par le Schéma Départemental des Carrières.

6.5. Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)

<i>Objectifs et dispositions</i>	<i>Traduction dans la charte PNR</i>	<i>Regard évaluatif</i>	
1) Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité	Ambition 3	L'ambition 3 s'articule autour de la volonté de développer des aménagements et un habitat plus résilient, mais également plus sobre énergétiquement. La vulnérabilité est abordée dans cette ambition sous l'angle de la vulnérabilité face aux phénomènes naturels, mais également face aux problématiques énergétiques actuelles.	
2) Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages	M10/ M21	Le Parc coordonne le programme « Notre littoral demain » sur la côte Est. Ce programme a pour objectif de mener une réflexion sur l'avenir du littoral dans un contexte d'élévation du niveau marin. Des réflexions sont menées sur les perspectives de relocalisation de l'habitat / activité afin d'anticiper le risque.	
3) Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise	M5 / M6 /M11/ M12	Dans cette nouvelle charte, le Parc met en avant sa volonté d'être un territoire qui s'adapte face aux changements climatiques constatés et à venir. Des partenariats avec le monde scientifique (universités...) ont pour objectif de faire du Parc un « laboratoire » pour la recherche et d'améliorer ainsi les connaissances pour mieux anticiper les phénomènes naturels.	
4) Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque	Ambition 1	L'ambition 1 en portant son action sur la sensibilisation et l'implication des habitants permet de répondre à l'objectif de mobilisation de l'ensemble des acteurs.	

La nouvelle charte respecte et les objectifs et dispositions inscrits dans le PGRI. Les mesures déclinées et les actions complémentaires à mettre en place par le PNR doivent permettre de :

- Sensibiliser la population aux risques, notamment liés à la montée des eaux
- Envisager des solutions de replis pour relocaliser les habitations / activités exposées aux risques de submersion
- Améliorer les connaissances sur les phénomènes en cours afin de pouvoir les gérer au mieux dans les années à venir

7. Conclusion générale

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin propose dans cette nouvelle charte une structure claire et facilement appropriable. Cette charte s'articule en 3 grandes ambitions qui :

- Couvrent l'ensemble des thèmes et leviers d'actions (directs ou indirects) à disposition du PNR pour bâtir un territoire résilient
- Intègrent des enjeux adaptés et actualisés issus du diagnostic, du retour d'expérience du PNR sur la charte précédente, des attentes des acteurs issues de la concertation et de l'émergence de sujets en lien avec les défis climatiques auxquels le territoire est confronté.

Les ambitions 2 et 3 se complètent et répondent aux enjeux :

- De préservation et d'adaptation des ressources naturelles locales et de leurs fonctionnalités pour répondre aux enjeux de résilience et de qualité du cadre de vie (ambition 2)
- De sobriété énergétique, de développement local et de santé

L'ambition 1 joue le rôle d'axe pivot autour duquel les ambitions s'articulent puisqu'il s'affirme comme une méthode de mise en œuvre de la future charte basée sur l'implication des acteurs locaux à différents niveaux, et notamment des habitants.

L'analyse thématique fait ressortir des mesures aux impacts positifs sur l'ensemble des composantes de l'environnement. L'impact des mesures n'est pas toujours quantifiable à ce stade, mais les actions concrètes illustrent les engagements que le PNR souhaite prendre dans cette nouvelle charte. Toutes les mesures privilégient par ordre de priorité des actions d'évitement et/ou de réduction des impacts potentiels.

L'analyse transversale (en croisant les mesures entre elles) met en évidence une grande complémentarité des mesures, induisant des synergies positives.

Ces mesures trouvent une traduction spatiale claire au sein du plan de Parc, permettant de renforcer leur application locale et leur appropriation par les différents acteurs intervenant sur le territoire, dans le cadre de démarche de planification par exemple.

Le dispositif de suivi mis en place par le PNR est un outil pertinent qui intègre le retour d'expérience et les difficultés rencontrées lors du suivi et des bilans de la charte précédente. Cet outil a d'ailleurs été construit en interne par les personnes chargées de le faire vivre ce qui apparaît comme une condition essentielle pour sa bonne mise en œuvre.

L'outil se décompose en :

- Questions évaluatives liées aux mesures phares
- Indicateurs de suivi d'actions avec des valeurs initiales et des valeurs cibles

L'outil de suivi est adossé à la boussole de la résilience réalisée par le CEREMA qui fixe 6 leviers de résilience offrant une approche plus globale et comparable entre territoires.

Le PNR a fait le choix de définir un indicateur de suivi d'actions pour l'ensemble des mesures. Les mesures phares seront quant à elle engagées tout ou partie sur les 5 premières années de la charte. Les bilans triennaux et de mi-parcours devront permettre au Parc d'ajuster ses actions pour mener à bien l'ensemble des objectifs affichés.

De manière schématique, le PNR intervient sur 2 niveaux principaux :

- Il porte les actions qui rentrent dans son champ de compétence et pour lesquelles il dispose déjà d'une expertise profitable comme sur les volets de la préservation des espaces naturels, de la mise en valeur du patrimoine, de la sensibilisation, des savoir-faire locaux...
- Il se positionnent en complémentarité avec les acteurs compétents sur certains sujets :
 - o Un accompagnement technique des EPCI et des communes dans leurs démarches de planification (urbaine, énergétique), de revalorisation des bourgs, de reconquête de certains paysages ou espaces « naturels » (opération de désimperméabilisation, restauration de ZH...)
 - o Un rôle « d'impulseur » pour inclure de plus en plus d'habitants (jeunes, populations délaissées...) dans la réalisation d'actions innovantes (laboratoire d'initiatives citoyennes, défi familles, observatoire photographique...)

Ce positionnement du PNR dans le « jeu d'acteur » permet à la fois de :

- Clarifier les missions du PNR
- Valoriser les actions du Parc en les diffusant auprès des partenaires
- Bénéficier des expériences menées par ailleurs (réseau des PNR)

Globalement, la construction de la charte et sa déclinaison en « ambitions-orientations-mesures » apparaissent adaptées aux enjeux du territoire, tout en dégagant une cohérence d'ensemble qui doit bénéficier à la mise en œuvre de la charte.

L'élaboration de cette nouvelle charte a constitué un moment de réflexion et d'échanges avec l'ensemble des acteurs permettant d'être dans une démarche itérative.

Il en résulte un nouveau cadre d'intervention et un « nouveau souffle » permettant au PNR de se projeter sur son action future.

Pour toutes les raisons mentionnées ci-dessus, l'Évaluation Environnementale salue le travail réalisé et porte un regard positif sur la nouvelle charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Table des figures

Figure 1- La procédure de la révision de la Charte du Pnr des Marais du Cotentin et du Bessin. Source : PnrMCB	5
Figure 2 - Schéma de concertation de la Révision de la Charte. Source : PnrMCB.....	6
Figure 3 - Carte du périmètre d'étude. Source : PnrMCB.....	8
Figure 4 - Protections réglementaires et foncières de la biodiversité. Source : PnrMCB	12
Figure 5- La diversité paysagère du territoire. Source : PnrMCB	14
Figure 6 - Les unités hydrologiques du territoire. Source : PnrMCB	18
Figure 7 - Zones sous le niveau marin. Source : PnrMCB.....	21
Figure 8 - Nouvelles surfaces artificialisées entre 2009 et 2020. Source : PnrMCB.....	24
Figure 9 - Légende du plan de Parc. Version du 16/07/24. Source : PnrMCB.....	36
Figure 10 - Les sites Natura 2000. Source : GAMA Environnement.....	40
Figure 11 : Périmètre d'étude de la charte 2025-2040. Source : PnrMCB	55
Figure 12 : EPCI du Parc. Source : PnrMCB	55
Figure 13 - La procédure de Révision de la Charte. Source : PnrMCB	57
Figure 14 - Schéma de la concertation pour l'élaboration de la nouvelle charte. Source : PnrMCB.....	59
Figure 15 - Zones sous le niveau marin de référence. Source : PnrMCB.....	67
Figure 16 - Les grandes entités géologiques du PNR. Source : PnrMCB	68
Figure 17 - Topographie du Parc. Source : PnrMCB	69
Figure 18 - Les continuités écologiques bocagères d'importance nationale pour la cohérence de la TVB. Source: MNHN/SPN	70
Figure 20 - Les principaux milieux naturels du territoire. Source : PnrMCB	70
Figure 19 - Les enjeux de continuités écologique des cours d'eau au titre des poissons migrateurs amphibiens. Source: MNHN/SPN.....	70
Figure 21 - Les voies d'importance nationale de migration pour l'avifaune pour la cohérence nationale de la TVB. Source: MNHN/SPN	70
Figure 22 - Synthèse de la TVB régionale Basse-Normandie - SRCE Basse-Normandie (2014)	71
Figure 23 - Trame Verte et Bleue, Territoire couvert au 01/01/2014. Source: MNHN/SPN	71
Figure 24 - Evolution de la pollution lumineuse entre 2012 et 2021. Source : PnrMCB	71
Figure 25 - Sous-trames bocagères identifiées et produites par le PnrMCB et issues du Plan de Parc. Source : PnrMCB.....	72
Figure 26 - Carte des espèces exotiques envahissantes dans les communes du PnrMCB. Source : PnrMCB	76
Figure 27 - Les mesures de protection de la biodiversité. Source : PnrMCB	78
Figure 28 - Les ZNIEFF de type I et II sur le territoire. Source : PnrMCB	79
Figure 29 - Unités de paysage, objectifs et orientations localisées pour les marais. Source : Cahier des paysages.....	87
Figure 30 - Objectifs de qualité paysagère et orientations localisées pour les bocages. Source : cahier des paysages	90
Figure 31 - Objectifs de qualité paysagère et orientations localisées pour les monts et landes. Source : cahier des paysages.....	92
Figure 32 - Objectifs de qualités paysagères et orientations localisées. Source : cahier des paysages	96
Figure 33 - Patrimoine bâti sur le territoire. Source : Gama Environnement.....	97
Figure 34 - Sous-trame humide issue de la TVB du Parc. Source : PnrMCB.....	99
Figure 35 - Les unités hydrologiques. Source : PnrMCB	100

Figure 36 - Les associations syndicales de gestion du marais. Source : PnrMCB.....	101
Figure 37 - Les captages en eau potable présents sur le territoire. Source : PnrMCB.....	103
Figure 38 - Représentation schématique de la remontée du biseau salé liée au changement climatique. Source : A. Gauvain.....	103
Figure 39 - Etat chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines en 2019. Source : PnrMCB.....	105
Figure 40 - Qualité des cours d'eau. Source : PnrMCB.....	105
Figure 41 - Etat des masses d'eau littorales du bassin. Source : AESN.....	106
Figure 42 - Zones sous le niveau marin - Source : PnrMCB.....	109
Figure 43 - Risque inondation et PPRI. Source : PnrMCB.....	109
Figure 44 - Les établissements classés ICPE. Source : PnrMCB.....	110
Figure 45 - Variation annuelle moyenne de la population du Parc entre 1999 et 2010. Source : INSEE.....	113
Figure 46 - Les espaces artificialisés. Source : PnrMCB.....	115
Figure 47 - Nouvelles surfaces artificialisées entre 2009 et 2020. Source : PnrMCB.....	116
Figure 48 - Poids et évolution de la population. Source : PnrMCB.....	116
Figure 49 - Evolution des documents d'urbanisme sur le territoire. Source : PnrMCB.....	117
Figure 50 - AOP et IGP. Source : Economie.gouv.fr.....	119
Figure 51 - Les infrastructures de transport sur le territoire.....	122
Figure 52 - Réseau de bus sur le territoire. Source: Nomad.....	123
Figure 53 - Itinéraires des circuits de randonnée recensés par le PnrMCB. Source : PnrMCB (Desmaraisduparc.fr).01.....	123
Figure 54 - Répartition de la consommation par énergie en 2018. Source : ORECAN.....	124
Figure 55 - Répartition des émissions de GES par secteur en 2018. Source : ORECAN.....	124
Figure 56 - Plan de Parc. Version de travail du 16/07/2024. Source : PnrMCB.....	173
Figure 57 - Les sites Natura 2000 d'après les symbologies de la trame verte et bleue issues du Plan de Parc du PnrMCB (Janvier 2023).	182
Figure 58 - Sites Natura 2000 dans un périmètre de 10 km autour des limites du PNR.....	197
Figure 59 - Habitats naturels à fort enjeu de conservation à l'échelle du PnrMCB.....	249
Figure 60 - Mollusques à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB.....	251
Figure 61 - Orthoptères à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB.....	251
Figure 62 - Odonates à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB.....	252
Figure 63 - Amphibiens à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB.....	252
Figure 64 - Reptiles à fort enjeu de conservation sur le territoire du PnrMCB.....	252
Figure 65 - Poissons à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB.....	253
Figure 66 - Mammifères à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB.....	253
Figure 67 - Oiseaux nicheurs à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB.....	254
Figure 68 - Oiseaux migrateurs et hivernants à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB.....	256
Figure 69 - Flore phanérogamique à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB.....	258

Table des photographies

Photo 1 : Calcaire noduleux hettangien - L. Baillet	68
Photo 2 : Formation pléistocène des Faluns de Bohon, partie nord de l'affleurement - J. Avoine	68
Photo 3 : Ichthyaetus melanocephalus - J.-P. Siblet	74
Photo 4 : Somateria mollissima - S. Wroza	74
Photo 5 : Phoca vitulina Linnaeus - S. Wroza	74
Photo 6 : Barbastella barbastellus - P. Gourdain.....	74
Photo 7 : Anisus-vorticulus - Naturebftb.....	74
Photo 8 : Petromyscus marinus - F. Melki/Biotopie	74
Photo 9 : Euphydryas aurinia - J. Ichter	75
Photo 10 : Coenagrion mercuriale - J. David	75
Photo 11 - Jussie à grandes fleurs (gauche) et berce du caucase (droite). Source : Centre de ressources EEE	77
Photo 12- Paysages de marais blancs (gauche) et de marais arrière-littoral (droite). Source : Cahier des paysages.....	85
Photo 13 - Paysage ouvert de la vallée de l'Ay. Source : Cahier des paysages	85
Photo 14 - Rebord du plateau du Plain (gauche) et haie de strate basse. Source : Cahier des paysages	87
Photo 15 - Paysages de vergers. Source : Cahier des paysages.....	87
Photo 16 - Paysages de monts et landes sur le territoire du PnrMCB. Source : Cahier des paysages	90
Photo 17 - Les paysages littoraux sur le territoire du PnrMCB. Source : Cahier des Paysages.....	92
Photo 18 - Bâti en bauge et chantier de rénovation de façade. Source : PnrMCB	97

8. Annexes

Note « indicateur foncier »

Note « indicateur foncier »

Objectif principal : Trouver un indicateur approprié de suivi de la consommation foncière et/ou artificialisation des sols, en déclinaison de la mesure 21, et en réponse à la loi climat et résilience qui introduit la notion du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Élément de cadrage et de contexte :

Sont listées ci-dessous quelques réflexions devant être gardées à l'esprit pour ajuster et dimensionner correctement l'outil de suivi sur la question de consommation ou d'artificialisation des sols :

- **La mesure 21 « Promouvoir un aménagement du territoire équilibré et économe en espace » n'est pas une mesure phare.** Ceci se justifie à différents titres :
 - o L'enjeu semble moins prégnant localement en comparaison à d'autres Parcs ou d'autres espaces soumis à des problématiques de pression foncière et de consommation importante d'espaces naturels et agricoles, ceci sans remettre en cause l'urgence de réduire l'artificialisation des sols (à l'échelle nationale et aussi sur le territoire),
 - o Les outils SCoT et PLUi (et les territoires compétents pour les élaborer) semblent plus appropriés pour réduire et mieux suivre dans le temps les dynamiques d'artificialisation. Rappelons à ce titre que la loi climat et résilience prévoit un calendrier de mise à jour « en cascade » des SRADDET, SCoT et PLUi pour s'inscrire dans le ZAN. Les objectifs du ZAN sont d'ores et déjà ambitieux et le PNR peut difficilement afficher dans le corps de sa charte un objectif supérieur en matière de réduction de l'artificialisation. Pour rappel :
 - - 50 % de consommation foncière sur 10 ans (avec un point de départ fixé à aout 2021)
 - Suivre une trajectoire « zéro artificialisation » sur les 10 années suivantes
- **Le PNR, tout comme une majorité de territoires, ne dispose pas de données précises pour suivre l'artificialisation des sols telle que définie dans la loi climat et résilience :**
« l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. »
- En matière de planification urbaine, il est demandé aujourd'hui de comptabiliser la consommation foncière passée (et non l'artificialisation) pour définir une trajectoire de réduction. Pour se faire, les données utilisées sont des données de consommation foncière, même si ces dernières recouvrent nécessairement une part non négligeable d'artificialisation. Selon les territoires, les outils disponibles, les habitudes de travail... les données préférentiellement utilisées sont les suivantes :
 - Analyse des PC délivrés sur la période donnée (précis, mais très laborieux)
 - Analyse comparative de photos aériennes (laborieux et problème de disponibilité des photos aux dates souhaitées)

- Utilisation d'un outil MOS (Mode d'Occupation du Sol) si disponible, généralement mis en place sur de grandes collectivités ou en partenariat avec des agences d'urbanisme qui jouent un rôle d'observatoire (ce qui n'est pas le cas sur le PNR)
- Utilisation des données CEREMA utilisées pour l'observatoire de l'artificialisation (sur le portail de l'artificialisation). Les 2 principaux avantages de ces données sont :
 - o Leur disponibilité rapide,
 - o Leur uniformité pour opérer des comparaisons de territoire à territoire, et dans le temps
- Leur fiabilité est encore à démontrer. Une expérience récente de GAMA accompagnée d'un BE spécialisé nous a conduit à observer des décalages notables entre la méthode « PC » et les chiffres du CEREMA sur un territoire test...

Notons que des réflexions sont en cours avec nombre d'acteurs, à différentes échelles, pour améliorer les outils de suivi de la consommation et de l'artificialisation des espaces.

Conclusion :

En conclusion, l'enjeu local, le travail des collectivités compétentes (Région, PETR, EPCI...) en matière d'aménagement du territoire, et l'incertitude quant aux méthodes et données pour suivre la dynamique d'artificialisation, font que l'outil de suivi de la charte ne doit pas être surdimensionné sur ce sujet.

Le positionnement du Parc sur cet enjeu pourrait donc se faire à 4 niveaux :

- Un suivi de la consommation foncière avec des données disponibles, officielles, et comparables (jusqu'en 2031) = **données du CEREMA**. Le territoire peut en complément s'inscrire dans la continuité des suivis déjà réalisés (données CLC) ?
- Une veille des outils et méthodes mis progressivement à disposition pour appréhender plus précisément les dynamiques d'artificialisation (travail qui ne nécessite pas d'indicateur).
- Éventuellement, le choix d'un « secteur test » pour suivre localement les dynamiques d'artificialisation (outil SIG, travail avec les collectivités volontaires...). Attention toutefois car il peut s'agir d'un travail conséquent et potentiellement doublon avec plusieurs expérimentations en cours... Là encore, aucun indicateur ne peut être défini à ce stade.
- Un travail avec les collectivités, partenaires, habitants sur des projets d'aménagement (en extension ou en renouvellement) pour limiter l'imperméabilisation. C'est la philosophie promue dans le cadre de la présente charte considérant que tout le territoire est couvert par des documents de planification récents ou en phase avancée d'élaboration. Il ne s'agit pas ici de comptabiliser l'artificialisation, mais plutôt de promouvoir certaines opérations jugées exemplaires dans les futurs bilans de la charte.

Liste des habitats et des espèces remarquables

Parmi les nombreux habitats naturels et espèces présents sur le territoire, une priorisation a été effectuée. Les tableaux suivants présentent les taxons à fort enjeu de conservation, ici considérés comme remarquables (réalisation septembre 2021).

a/ Les habitats naturels

Les sites Natura 2000 ainsi que le Mont de Doville ont fait l'objet de cartographie fine des végétations et des habitats Natura 2000 ; ces travaux permettent entre autres de distinguer les enjeux de conservation à l'échelle des territoires. 26 800 ha ont fait l'objet d'une caractérisation phytosociologique ; 143 associations végétales sont ainsi connues du territoire. Un peu moins de la moitié de ces surfaces sont occupées par des végétations de la liste rouge provisoire des végétations d'ex Basse-Normandie.

L'absence d'unité dans les typologies utilisées pour l'établissement des listes rouges (phytosociologie à l'échelle régionale, EUNIS à l'échelle européenne), rend l'utilisation de ce critère délicat pour établir une priorisation des enjeux de conservation. Aussi nous utilisons ici, la contribution du territoire aux surfaces d'habitat d'intérêt européen (EUR27) pour proposer une liste d'habitats à enjeux de conservation : nous calculons la part de l'habitat par rapport à la région biogéographique atlantique européenne et française. Nous utilisons ici les surfaces des aires de distribution pour les échelles françaises et européennes, soit les données issues du rapportage 2013-2018 (maille 10*10 km).

Habitat d'intérêt européen (EUR27)	Nom du site *	Surface en ha	Part du site dans les habitats de l'UE	Part du site dans les habitats de la France en %
1130	Estuaires	2051,1	0,033%	0,136%
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	1181,7	0,010%	0,042%
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	1090,6	0,005%	0,037%
7230	Tourbières basses alcalines	543,48	0,002%	0,030%
1330	Prés salés atlantiques (<i>Glauco - Puccinellietalia maritimae</i>)	603,78	0,004%	0,030%
4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	870,41	0,003%	0,025%
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	2 396,39	0,006%	0,013%
2130	Dunes côtières fixées à végétation herbacée ("dunes grises")	185,66	0,002%	0,010%
1170	Récifs	418,7	0,001%	0,011%
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	744,69	0,002%	0,004%
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> ("dunes blanches")	69,01	0,001%	0,008%
1310	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	93,35	0,001%	0,005%
7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	41,39	0,001%	0,002%
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	58,93	0,001%	0,001%

* Habitat d'intérêt prioritaire

Figure 59 - Habitats naturels à fort enjeu de conservation à l'échelle du PnrMCB

b) Les espèces

Une liste des espèces à enjeux de conservation par groupe taxonomique a été déterminée en croisant un critère de sensibilité des espèces et un critère de représentativité du territoire. Nous utilisons pour le premier critère les Listes Rouges définies selon la méthode de l'UICN. L'inscription sur les Listes Rouges se fait sur des critères de dynamique de population, de taille de l'aire de répartition et de taille de population. Pour le second critère, nous calculons la part du territoire dans la population du niveau géographique supérieur (essentiellement la région). Nous utilisons principalement ici les surfaces des aires de distribution, le critère d'effectif étant inaccessible pour un grand nombre d'espèces en dehors des oiseaux. Chaque critère est discrétisé et une note finale est attribuée à chaque espèce. Le quartile supérieur permet de distinguer les espèces à enjeu prioritaire.

Le détail des données mobilisées et des méthodes de calcul est exposé en annexe.

Pour la flore, ce travail a été réalisé en 2019 par le CBNB avec des critères proches (cf. annexe).

- RE = Eteint ; CR = En danger critique ; EN = En danger ; VU = Vulnérable ; NT = Quasi menacée ;
- LC = Préoccupation mineure ; DD = Données insuffisantes ; NE = Non évaluée ; NA = Non applicable

Nom scientifique	Espèce	Directive Habitats	Liste rouge européenne	Liste rouge nationale	Part du territoire PnrMCB / à la région Normandie en %
<i>Vertigo moulinsiana</i>	Vertigo de Des Moulins	Annexe II	V U	LC	7,4 %
<i>Anisus vorticulus</i>	Planorbe naine	Annexe II et IV	N T	NT	100 %

Figure 60 - Mollusques à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB

Nom scientifique	Espèce	Liste rouge européenne	Liste rouge Normandie	Part du territoire PnrMCB / à la région Normandie en %
<i>Oedipoda germanica</i>	Oedipode rouge	LC	RE	100 %
<i>Metrioptera brachyptera</i>	Decticelle des bruyères	LC	EN	30 %
<i>Ephippiger diurnus</i>	Ephippigère des vignes	LC	EN	2,1 %
<i>Gomphocerippus mollis</i>	Criquet des larris		EN	2,6 %
<i>Gryllotalpa gryllotalpa</i>	Courtillière commune	LC	EN	7,3 %
<i>Omocestus viridulus</i>	Criquet verdelet	LC	EN	9,4 %
<i>Stenobothrus lineatus</i>	Sténobothre lineatus	LC	EN	13,3 %
<i>Gomphocerippus binotatus</i>	Criquet des ajoncs		EN	13,5 %
<i>Pteronemobius heydenii</i>	Grillon des marais	LC	EN	20 %

Figure 61 - Orthoptères à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB

Nom Scientifique	Espèce	Liste rouge européenne	Liste rouge nationale	Liste rouge Normandie	Part du territoire PnrMCB / à la région Normandie en %
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de mercure	NT	LC	NT	18,1 %
<i>Sympetrum danae</i>	Sympétrum noir	LC	VU	CR	21,05 %
<i>Coenagrion pulchellum</i>	Agrion joli	LC	VU	NT	32,1 %
<i>Sympetrum flaveolum</i>	Sympétrum jaune d'or	LC	NT	CR	17,6 %

Figure 62 - Odonates à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB

Nom Scientifique	Espèce	Liste rouge européenne	Liste rouge nationale	Liste rouge Normandie	Part du territoire PnrMCB / à la région Normandie en %
<i>Triturus cristatus</i> x <i>T. marmoratus</i>	Triton de Blasius	?	?	?	36,4 %
<i>Pelophylax lessonae</i>	Grenouille verte de Lessona	LC	NT	DD	30 %
<i>Lissotriton vulgaris</i>	Triton ponctué	LC	NT	EN	7,5 %

Figure 63 - Amphibiens à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB

Nom Scientifique	Espèce	Liste rouge européenne	Liste rouge nationale	Liste rouge Normandie	Part du territoire PnrMCB / à la région Normandie en %
<i>Vipera berus</i>	Vipère péliade	LC	VU	EN	7,6 %

Figure 64 - Reptiles à fort enjeu de conservation sur le territoire du PnrMCB

Nom Scientifique	Espèce	Liste rouge européenne	Liste rouge nationale	Part du territoire PnrMCB / à la region Normandie en %
<i>Alosa alosa</i>	Grande alose	LC	CR	45,4 %
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille européenne	CR	CR	6,9 %

Figure 65 - Poissons à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB

Nom Scientifique	Espèce	Liste rouge européenne	Liste rouge nationale	Liste rouge Normandie	Part du territoire PnrMCB / à la region Normandie en %
<i>Rattus rattus</i>	Rat noir	LC	LC	CR	50 %
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	NT	LC	EN	25 %
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastrelle commune	VU	LC	NT	26,7 %
<i>Neomys anomalus</i>	Musaraigne de Miller	LC	LC	EN	36,4 %
<i>Phoca vitulina</i>	Phoque veau marin	LC	NT	NT	27,8 %
<i>Phocoena phocoena</i>	Marsouin commun	VU	NT	VU	9,8 %
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	VU	NT	NT	12,5 %

Figure 66 - Mammifères à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB

Nom Scientifique	Espèce	Liste rouge européenne	Liste rouge nationale nicheur	Liste rouge Normandie nicheur	Part du site dans les habitats de l'UE	Part du site dans les habitats de la France en %
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	LC	RE	RE	0,00 %	3,00 %
<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré	VU	VU	VU	0,03 %	5,24 %
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	VU	NT	EN	0,01 %	1,58 %
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	NT	VU	EN	0,02 %	2,93 %
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	LC	VU	RE	0,04 %	7,10 %
<i>Charadrius alexandrinus</i>	Gravelot à collier interrompu	LC	VU	VU	0,33 %	6,64 %
<i>Locustella luscinioides</i>	Locustelle lusciniôide	LC	EN	RE	0,00 %	0,76 %
<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	LC	VU	EN	0,01 %	9,44 %
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-bœufs	LC	LC	EN	0,41 %	2,44 %
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	LC	VU	RE	0,00 %	3,33 %
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	LC	VU	NT	0,05 %	18,44 %
<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	LC	NT	VU	0,07 %	4,00 %
<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir	LC	LC	EN	0,00 %	1,35 %
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	LC	EN	LC	0,11 %	15,60 %
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	LC	NT	EN	0,00 %	0,97 %
<i>Anas acuta</i>	Canard pilet	LC	NA	RE	0,00 %	2,50 %
<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	LC	LC	RE	0,00 %	0,90 %
<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche	LC	LC	RE	0,03 %	0,64 %
<i>Crex crex</i>	Râle des genêts	LC	EN	RE	0,00 %	0,28 %
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	LC	NT	RE	0,01 %	0,26 %
<i>Phalacrocorax aristotelis</i>	Cormoran huppé	LC	LC	LC	0,45 %	4,86 %
<i>Larus marinus</i>	Goéland marin	LC	LC	LC	0,37 %	7,19 %

Figure 67 - Oiseaux nicheurs à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB

Nom Scientifique	Espèce	Liste rouge européenne	Liste rouge nationale hivernant	Liste rouge nationale passage	Liste rouge bas-Normande hivernant	Liste rouge bas-normande passage	Part site hiver / UE	Part site hiver / France
<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré	VU	LC	NA	NT	NE	0,82 %	20,27 %
<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche	LC	VU	NA	CR	NE	0,23 %	2,25 %
<i>Calidris alba</i>	Bécasseau sanderling	LC	LC	NA	NT	NE	1,15 %	4,30 %
<i>Charadrius hiaticula</i>	Grand gravelot	LC	LC	NA	NT	NE	0,51 %	2,62 %
<i>Haematopus ostralegus</i>	Huitrier-pie	VU	LC		VU	NE	0,41 %	7,41 %
<i>Anas acuta</i>	Canard pilet	LC	LC	NA	LC	NA	3,75 %	17,58 %
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	LC	LC	NA	LC	NA	2,00 %	7,81 %
<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet	LC	LC	NA	LC	NA	7,04 %	6,61 %
<i>Casmerodius albus</i>	Grande aigrette	LC	LC		EN	NA	0,36 %	1,43 %
<i>Calidris alpina</i>	Bécasseau variable	LC	LC	NA	NT	NE	0,90 %	3,98 %
<i>Pluvialis squatarola</i>	Pluvier argenté	LC	LC	NA	NT	NE	0,51 %	3,84 %
<i>Charadrius alexandrinus</i>	Gravelot à collier interrompu	LC	NA	NA	CR	NE	0,01 %	2,50 %
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	LC	NA	NA	CR	NE	0,02 %	2,50 %
<i>Larus argentatus</i>	Goéland argenté	NT	NA		EN	NE	0,08 %	1,45 %
<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire	VU	NT	VU	NT	VU	0,40 %	0,87 %
<i>Philomachus pugnax</i>	Combattant varié	LC	NA	NT	CR	NE	0,01 %	35,63 %
<i>Tringa erythropus</i>	Chevalier arlequin	LC	NA	DD	CR	NE	0,01 %	2,60 %
<i>Anas strepera</i>	Canard chipeau	LC	LC	NA	VU	NA	0,59 %	1,00 %

<i>Larus ridibundus</i>	<i>Mouette rieuse</i>	LC	LC	NA	LC	NE	0,61 %	3,82 %
<i>Anser anser</i>	<i>Oie cendrée</i>	LC	LC	NA	VU	NA	0,06 %	2,07 %
<i>Tringa totanus</i>	<i>Chevalier gambette</i>	LC	NA	LC	VU	NT	0,04 %	4,22 %
<i>Branta bernicla</i>	<i>Bernache cravant</i>	LC	LC		LC	NA	0,38 %	0,91 %
<i>Limosa lapponica</i>	<i>Barge rousse</i>	LC	LC	NA	LC	NE	0,43 %	5,23 %
<i>Tadorna tadorna</i>	<i>Tadorne de Belon</i>	LC	LC		LC	NA	0,41 %	2,28 %
<i>Anas penelope</i>	<i>Canard siffleur</i>	LC	LC	NA	LC	NA	0,45 %	14,52 %
<i>Arenaria interpres</i>	<i>Tournepipier à collier</i>	LC	LC	NA	LC	NE	0,47 %	2,34 %

Figure 68 - Oiseaux migrateurs et hivernants à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB

Nom scientifique	Protection nationale (1982)	Protection Basse-Normandie (1995)	Liste rouge nationale	Liste rouge Normandie	Fréquence en Basse-Normandie (1990)	Responsabilité patrimoniale du PnrMCB
<i>Andromeda polifolia</i>	Nat 1			VU	TR	Tfr
<i>Carex dioica</i>		Reg BN		CR	TR	Tfr
<i>Drosera anglica</i>	Nat 2			CR	TR	Tfr
<i>Lathyrus palustris</i>		Reg BN		NT	R	Tfr
<i>Rhynchospora fusca</i>		Reg BN		VU	R	Tfr
<i>Spiranthes aestivalis</i>	Nat 1		VU	VU	TR	Tfr
<i>Calamagrostis canescens</i>		Reg BN		VU	R	Fr
<i>Carex lasiocarpa</i>				VU	R	Fr
<i>Centaureum tenuiflorum</i>				EN	TR	Fr
<i>Chenopodium vulvaria</i>				EN	TR	Fr
<i>Drosera intermedia</i>	Nat 2			NT	R	Fr
<i>Eleocharis quinqueflora</i>		Reg BN		VU	R	Fr
<i>Eriophorum latifolium</i>		Reg BN		EN	R	Fr
<i>Lycopodiella inundata</i>	Nat 1		NT	EN	TR	Fr
<i>Menyanthes trifoliata</i>				LC	PC	Fr
<i>Pedicularis palustris</i>		Reg BN		VU	R	Fr
<i>Pyrola rotundifolia</i>	Nat 1			VU	R	Fr
<i>Ranunculus lingua</i>	Nat 1			VU	AR	Fr
<i>Thelypteris palustris</i> Schott				NT	AR	Fr
<i>Trifolium squamosum</i>		Reg BN		CR	TR	Fr
<i>Utricularia minor</i>		Reg BN		VU	R	Fr
<i>Vaccinium oxycoccos</i>		Reg BN		CR	TR	Fr

<i>Vincetoxicum hirundinaria</i>		Reg BN		VU	AR	Fr
<i>Aceras anthropophorum</i>		Reg BN		CR	TR	rM
<i>Atriplex littoralis</i>		Reg BN		VU	R	rM
<i>Deschampsia setacea</i>		Reg BN		VU	R	rM
<i>Drosera rotundifolia</i>	Nat 2			NT	PC	rM
<i>Hippuris vulgaris</i>		Reg BN		NT	AR	rM
<i>Luronium natans</i>	Nat 1		LC	NT	PC	rM
<i>Narthecium ossifragum</i>		Reg BN		NT	AR	rM
<i>Pulicaria vulgaris</i>	Nat 1			VU	AR	rM
<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>	Nat 1			VU	R	rM
<i>Rhynchospora alba</i>				VU	R	rM
<i>Sium latifolium</i>				EN	AR	rM
<i>Stachys germanica</i>		Reg BN		CR	R	rM
<i>Trifolium patens</i> Schreb.				VU	R	rM
<i>Viola lactea</i>		Reg BN		VU	R	rM
<i>Zostera noltii</i>		Reg BN		VU	TR	rM

Figure 69 - Flore phanérogamique à fort enjeu de conservation pour le territoire du PnrMCB

CHARTRE 2025-2040

PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

MAISON DU PARC

3 village Ponts d'Ouve - Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS

SIÈGE ADMINISTRATIF

Tél. 02 33 71 61 90
info@parc-cotentin-bessin.fr

ACCUEIL TOURISTIQUE

Tél. 02 33 71 65 30
accueil@parc-cotentin-bessin.fr

www.parc-cotentin-bessin.fr

